Recueil

des actes administratifs

du

Service Départemental d'Incendie et de Secours

de la Haute – Vienne

2ème trimestre 2022

SOMMAIRE

I) EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau du Conseil d'administration du 1er juin 2022

- Subvention de 1000 euros pour l'association Bon Samaritain p.05
- Remboursement des frais d'avocat suite à un accident de service p.07
- Apurement actif dans le cadre du passage à la M57 ..... p.09
- Sortie d'actif p.11
- Vente aux enchères p.13
- Règlement Interne de la Commande Publique p.15
- Marché gaz – UGAP : Protocole transactionnel avec SAVE p.17
- Adhésion à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) p.19

II) EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration du 1er juin 2022

- Compte administratif 2021 ..... p.22
- Compte de gestion 2021 ..... p.23
- Affectation du résultat – exercice 2021 ..... p.25
- Apurement du compte 1069 ..... p.27
- Décision modificative p.29
- AP / CP p.30
- Modification durée d'amortissement p.33
- Adhésion au dispositif de signalement du CDG p.35
- Election du Comité Social Territorial du 8 décembre 2022 ..... p.37
- Election de la CAP du 8 décembre 2022 ..... p.41
- Elections professionnelles du 8 décembre 2022 : calendrier des opérations électorales, composition des bureaux de vote et modalités de vote p.44
- Taux de promotion 2022 pour les sapeurs-pompiers professionnels p.49
- Modification de l'état du personnel p.52

- Effectifs SPP de référence pour les niveaux d'encadrement intermédiaire des CS mixtes et CTA-CODIS du SDIS 87 ..... p.55

- Expérimentation d'un régime de logé par nécessité absolue de service « caserné extérieur » au profit du CS Mauvendière p.60

- Modification de dispositions de fin de carrière p.62

- Protocole d'accord : plan pluriannuel de nomination sur la période 2022-2026, emplois opérationnels et clause de revoyure logement P.65

III) ARRETE DE LA PREFETE DE LA HAUTE-VIENNE

- Arrêté portant mise en œuvre de l'examen pour l'obtention du brevet des jeunes sapeurs-pompiers p.68

IV) ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 87

- Arrêté portant nomination d'un référent interne du dispositif de signalement p.71

V) DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 87

- Décision de virement de crédit au chapitre 022 ..... p.73

VI) ANNEXES

- Tableau apurement de l'actif dans le cadre du passage à la M57 ..... p.75

- RICP du SDIS 87 ..... p.134

- Les Règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission Interne d'Ouverture des Plis (CIOP) du SDIS 87 ..... P.149

- Protocole transactionnel avec SAVE p.157

- Compte administratif 2021 ..... p.173

- Décision modificative p.247

- Conventions d'adhésion au dispositif de signalement du CDG p.303

- Protocole d'accord préélectoral p.314

- Protocole d'accord SPP p.330

DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
Séances du 1 juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1 juin 2022 à 14H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 4 mai 2022
Membres en exercice : 5
Membres présents avec voix délibérative : 5
M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2022-1-A
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 1000 EUROS A L'ASSOCIATION LE BON SAMARITAIN

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 5
- Contre : 0

L'application « le bon samaritain », service de géolocalisation mobile de volontaires formés aux gestes de premiers secours, participe à l'amélioration de la prise en charge de l'arrêt cardiaque, qui constitue un enjeu de santé publique majeur.

Le CASDIS du 9 février 2022 a ainsi autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer une convention relative à la mise à disposition de l'application « le bon samaritain » avec le fonds pour le développement du bon samaritain.

Ladite convention a été signée le 9 février 2022 et permet le développement de cette application mobile dans notre département.

En complément de ce lien contractuel, et afin de renforcer cette association qui met gracieusement à disposition cette application mobile auprès de notre établissement, il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le versement d'une subvention de 1000 euros au Fonds pour le Développement du Bon Samaritain.

Les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2021-3-2 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, la convention de mise à disposition de l'application « Le Bon Samaritain » signée le 9 février 2022,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le versement d'une subvention de 1000 euros au Fonds pour le Développement du Bon Samaritain.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-1-A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 03/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1 juin 2022 à 14H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 4 mai 2022
Membres en exercice : 5
Membres présents avec voix délibérative : 5
M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2022-1-B
REMBOURSEMENT DE FRAIS D'AVOCAT SUITE A UN ACCIDENT DE SERVICE

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 5
- Contre : 0

Le 10 juin 2014, Monsieur ..... a été victime d'un accident en service commandé.

Monsieur ..... a intenté une action en justice à l'encontre du propriétaire des lieux de l'accident, afin d'obtenir réparation du préjudice subi.

Par décision du bureau en date du 24 septembre 2020, il a été décidé de rembourser à cet agent ses frais d'avocat d'huissier et d'expertise à hauteur de 11 000 €.

Pour ce procès toujours en cours, l'agent a versé des frais d'avocat supplémentaires.

Il est donc proposé de porter le plafond de la prise en charge par le SDIS à 20 000 € déduction faite des frais irrépétibles que pourrait obtenir l'agent.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2021-3-2 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De porter le plafond de la prise en charge par le SDIS 87, des frais d'avocat de M. .....dans cette affaire à 20 000 € déduction faite des frais irrépétibles que pourrait obtenir l'agent.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-1-B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 03/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1 juin 2022 à 14H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 4 mai 2022
Membres en exercice : 5
Membres présents avec voix délibérative : 5
M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2022-1-C
APUREMENT DE L'ACTIF DANS LE CADRE DE LA M57

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 5
- Contre : 0

La M 57 est la nouvelle norme comptable qui s'impose à toutes les collectivités territoriales ainsi qu'aux services départementaux d'incendie et de secours. Notre établissement y passera au 1er janvier 2024.

La M 57 va permettre un suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées de niveaux et de compétences différentes (niveau communal, départemental, régional), et se rapproche des règles des entreprises (sauf spécificité de l'action publique comme la neutralisation budgétaire).

Néanmoins ce passage doit être anticipé et nécessite un certain nombre de pré requis, au premier rang desquels la fiabilisation de l'actif ainsi que l'apurement du compte 1069 (qui fait l'objet d'un rapport spécifique au CASDIS du 1er juin 2022).

En coordination avec les services de Madame le Payeur Départemental, il a donc été procédé à un premier travail de mise à jour des biens figurants dans l'actif du SDIS, pour les services logistique, informatique et bâtiment.

Ces derniers sont identifiés par une coche dans le document ci-annexé.

Une délibération complémentaire viendra finaliser cet apurement dans les prochains mois.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu, la délibération N°2021-3-2 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De valider la sortie des biens figurants dans le tableau joint en annexe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-1-C-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 03/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1 juin 2022 à 14H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 4 mai 2022
Membres en exercice : 5
Membres présents avec voix délibérative : 5
M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2022-1-D
SORTIE D'ACTIF – BIENS A RETIRER DE L'ACTIF

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 5
- Contre : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, la délibération N°2021-3-2 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant le renouvellement de l'actif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De retirer de l'actif les biens énumérés ci-après selon le type de sortie indiqué :

intitulé	Immat.	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC 31/12/22
1 VL (Véhicule léger d'état-major) / Citroën C4 Berline	AS-699-BV	2010	21561	20100033	Don UDSP	18 471.00 €	10	0 €
1 VL (Véhicule léger d'état-major)/Citroën C3 Berline	BE-913-HB	2010	21561	20100228	Ventes enchères	11 517.30 €	10	0 €
1 VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes) / Renault Master	255 VC 87	2008	21561	20080196	Don Ukraine	71 798.89 €	10	0 €
1 VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes) / Renault Master	AC-756-KL	2009	21561	20090089	Ventes enchères	75 516.13 €	10	0 €
1 VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes) / Renault Master	BG-839-HK	2011	21561	20110071	Ventes enchères	87 686.12 €	10	0 €
1 ensemble FSR (Fourgon Secours Routier) / Iveco Eurocargo	DY-164-FE	2002	21561	20020062	Ventes enchères	46 104.18 €	15	0 €
		2002	21561	20020186	Ventes enchères	21 356.19 €	15	0 €
		2002	21561	20020187	Ventes enchères	9 142.89 €	15	0 €
1 CCFM (Camion-Citerne Feux de Forêts Moyen)	4120 RS 87	2004	21561	20040056	Ventes enchères	9 511.85 €	7	0 €
1 PC Léger (Poste de Commandement) / Citroën Jumpy	AF-103-DK	2009	21561	20090109	Ventes enchères	23 230.68 €	5	0 €
		2012		20120073		9 316.84 €	5	0 €
1 chassis VLOG (Véhicule de Soutien Logistique service ARI) /Citroën Jumper	401 SQ 87	1998	21561	19980031	Ventes enchères	25126.65 € (=75379.94/3)	7	0 €
1 VLOG (Véhicule de Soutien Logistique service ARI départemental) /Citroën Jumper		1998		19980038		20 569.53 € (=61708.59/3)	10	0 €
1 châssis FPT (Fourgon Pompe Tonne) / Renault Trucks G270 Manager	7581 SH 87	1996	21561	19960011	Ventes enchères	75 379.97 € (=150759.93/2)	15	0 €
1 équipement FPT (Fourgon Pompe Tonne) / Renault Trucks G270 Manager		1996		19960012		58 251.78 € (=116503.56/2)	15	0 €
1 aménagement FPT / Renault Trucks G270 Manager		1996		19960016		3 919.39 €	15	0 €
1 aménagement FPT / Renault Trucks G270 Manager		1996		19960017		3 919.39 €	15	0 €
3 ensembles désincarcération HYDRAM		2001	21561	20010075	Ventes enchères	22 426.47 €	10	0 €
1 tableau interactif formation		2013	2158	20130211	Ventes enchères	3 647.80 €	5	0 €
1 chien ROLF		2020	2185	20200067	Cession à titre gratuit	800 €	5	571.42 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-1-D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 03/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1 juin 2022 à 14H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 4 mai 2022
Membres en exercice : 5
Membres présents avec voix délibérative : 5
M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2022-1-E
AUTORISATION DE VENTES AUX ENCHERES

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 5
- Contre : 0

Dans le cadre du renouvellement de son patrimoine mobilier, le SDIS procède au remplacement régulier de véhicules et matériels hors d'usage ou trop âgés.

Certains sont toutefois encore en état de marche et peuvent faire l'objet d'une vente effectuée dans le cadre des enchères publiques sur internet.

Ce dispositif vise, à la foi, à donner une seconde vie à certains biens et à retirer quelques recettes de cette vente pour notre établissement.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2021-3-2 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à vendre, en l'état, aux enchères, les biens ci-après.

immatriculation ou n° série	Immatriculation	année	km	n°inventaire	commentaires	valeur initiale	VNC 31/12/22
1 VL (Véhicule léger d'état major) / Citroën C3 Berline	BE-913-HB	2010	94 211	20100228	Véhicule accidenté / épave	11 517.30 €	0.00 €
1 VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes) / Renault Master	AC-756-KL	2009	156198	20090089	Véhicule roulant	75 516.13 €	0.00 €
1 VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes) / Renault Master	BG-839-HK	2011	113328	20110071	Véhicule roulant / Moteur bon état Pièces détachées de signalisation SP prélevées	87 686.12 €	0.00 €
1 FSR (Fourgon Secours Routier) / Iveco Eurocargo	DY-164-FE	2002	111720	20020062	Véhicule refusé passage mine/ Défaut majeur du châssis	46 104.18 €	0.00 €
				20020186		21 356.19 €	0.00 €
				20020187		9 142.89 €	0.00 €
1 CCFM (Camion Citerne Feux de Forêts Moyen) / Renault Trucks 110/170	4120 RS 87	1991	38556	20040056	Véhicule roulant	9 511.85 €	0.00 €
1 PC Léger (Poste de Commandement) / Citroën Jumpy	AF-103-DK	2009	230193	20090109	Kilomètrage ++ / Vétusté ++ / Problème mécanique moteur	23 230.68 €	0.00 €
				20120073		9 316.84 €	0.00 €
1 VLOG (Véhicule de Soutien Logistique service ARI départemental) / Citroën Jumper	401 SQ 87	1998	108860	19980031	Vétusté ++ / Véhicule roulant	25 126.65 €	0.00 €
				19980038		20 569.53 €	0.00 €
1 FPT (Fourgon Pompe Tonne) / Renault Trucks G270 Manager	7581 SH 87	1996	50445	19960011	Véhicule roulant / problème de fuite sur refoulement citerne	75 379.97 €	0.00 €
				19960012		58 251,78 €	0.00 €
				19960016		3 919.39 €	0.00 €
				19960017		3 919.39 €	0.00 €
3 ensembles désincarcération HYDRAM		2001		20010075		22 426.47 €	0.00 €
1 tableau interactif		2013		20130211		3 647.80 €	0.00 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-1-E-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 03/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1 juin 2022 à 14H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 4 mai 2022
Membres en exercice : 5
Membres présents avec voix délibérative : 5
M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2022-1-F
Règlement Interne de la Commande Publique

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 5
- Contre : 0

Par délibération du bureau du conseil d'administration en date du 30 avril 2010, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est doté d'un règlement interne de la commande publique.

Il convient aujourd'hui de modifier cette version afin de se mettre en conformité avec la nouvelle règlementation relative aux marchés publics codifiée dans le Code de la Commande Publique (CCP) issu de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire, ainsi que de divers textes ayant modifié depuis tel ou tel article.

Ce règlement interne permet essentiellement de définir les procédures de dévolution des marchés inférieurs aux seuils imposant des procédures formalisées.

Ce règlement répond également aux objectifs qui avaient prévalus à son instauration, à savoir :
- Accompagner les services internes dans leur démarche d'achat, notamment sur le processus de recueil des besoins, en clarifiant et en uniformisant les procédures,
- Instaurer une traçabilité de l'ensemble des procédures d'achat et de mise en concurrence.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2021-3-2 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

VU, le Code de la Commande Publique (CCP),

VU, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter le nouveau règlement interne de la commande publique (RICP) applicable à l'ensemble des services du SDIS 87, tel que présenté en annexe, et, d'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer ce règlement.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-1-F-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 03/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1 juin 2022 à 14H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 4 mai 2022
Membres en exercice : 5
Membres présents avec voix délibérative : 5
M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2022-1-G
Marché gaz – UGAP : Protocole transactionnel avec SAVE

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 5
- Contre : 0

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne, depuis 2014, a rejoint le dispositif d'achat d'énergie gaz lancé par l'UGAP pour respecter l'obligation pour les clients professionnels de souscrire à des offres de marché.

En application des articles 66 à 68, 78 et 79 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'UGAP a attribué à SAVE l'accord-cadre à marchés subséquents portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés.
SAVE a été désignée titulaire de cinq lots sur cette opération, dont le lot N°2 concernant le SDIS 87.
La durée de l'accord-cadre court de sa date de notification, le 28 mars 2019 jusqu'au 30 juin 2022.

Entre janvier 2021 et janvier 2022, le prix du gaz a été multiplié par 7 sur les marchés de gros. Cette hausse s'étant surtout accélérée sur la dernière période hivernale.

Il est donc apparu impossible pour la société SAVE de poursuive son activité dans ces conditions, en dehors d'une renégociation des prix avec ses principaux clients.

Après avoir pris attache de l'UGAP et afin d'éviter une situation de défaillance, SAVE a demandé, au titre de la théorie jurisprudentielle de l'imprévision, à bénéficier d'une indemnisation en raison des pertes exceptionnelles qu'elle a subies depuis le 1er octobre 2021 qui ont bouleversé l'économie générale du marché.

Saisie par l'UGAP, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'économie, des finances et de la relance a confirmé, dans une note du 29 mars 2022, que les conditions pour justifier juridiquement de l'imprévision sont réunies.

Par un courriel du 8 Avril 2022, SAVE a donc adressé au SDIS 87 comme à tous les bénéficiaires des marchés UGAP, un protocole transactionnel afin de formaliser une demande indemnitaire basée sur le fondement de la théorie de l'imprévision pour permettre à SAVE de poursuivre l'exécution du marché.

Ce protocole transactionnel définit :

- le montant de l'indemnisation qui sera versée par le SDIS 87 au titre de l'imprévision,
- les modalités de calcul du montant définitif de l'indemnisation à la fin du Marché Public,
- les modalités de versement de cette indemnisation.

Pour le SDIS 87, le montant de l'indemnité provisoire, calculé sur la base des éléments connus à ce jour, serait de 2 629,10 € H.T. représentant 90 % des pertes enregistrées sur le marché, la société SAVE prenant à sa charge les 10 % restants.
Le montant de l'indemnité définitive sera calculé à la fin du marché (30 juin 2022) sur la base des coûts de l'énergie et de la consommation réelle du SDIS 87.
Ce calcul définitif ne remettra toutefois pas en cause l'ordre de grandeur du montant de l'indemnité provisoire.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2021-3-2 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

VU, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré

AUTORISE, à l'unanimité,

Le Président à signer le protocole transactionnel avec SAVE, ci-joint, ainsi que tous autres actes relatifs à cette affaire.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-1-G-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 03/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1 juin 2022 à 14H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 4 mai 2022
Membres en exercice : 5
Membres présents avec voix délibérative : 5
M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2022-1-H
Adhésion à la Centrale d'Achat de l'informatique Hospitalière (CAIH)

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 5
- Contre : 0

Dans une logique de recherche d'économies et de mutualisation de moyens tout en optimisant la qualité de réponse technique des fournisseurs, le SDIS 87 a la possibilité de rejoindre la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH).

Créée en 2014 sous l'impulsion de cinq fédérations, la CAIH est une centrale d'achat hospitalière dédiée à l'informatique et autres services connexes.

Elle gère 37 marchés (accords-cadres) dans le domaine de l'informatique sur de nombreuses thématiques (matériels, logiciels, réseaux, sécurité, cloud, services dont téléphonie).

Cette centrale compte, à ce jour, 1 300 adhérents dont un certain nombre de SDIS admis au titre de leurs missions de premier secours.

La redevance participative pour chacun des marchés passés par la centrale qui seront utilisés par le SDIS 87 se montera à 200 € H.T., montant plus que raisonnable rapporté aux gains tarifaires dont pourra bénéficier le SDIS 87 en recourant aux marchés massifiés passés par la centrale.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2021-3-2 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré

AUTORISE, à l'unanimité,

- l'adhésion du SDIS 87 à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH) ;

- le Président du CASDIS à signer les conventions de mise à disposition des accords-cadres dont le SDIS 87 pourrait être bénéficiaire.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-1-H-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 03/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séances du 1 juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1er juin 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 avril 2022
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 19
Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Délibération N°DEL2022-2-01
Approbation du compte de gestion 2021

Ont pris part au vote :
Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 19
- Contre : 0

Le compte de gestion retrace la comptabilité du comptable de l'établissement public.

Il présente :
- les opérations budgétaires de dépenses et recettes des deux sections,
- la balance d'entrée et la balance de sortie de tous les comptes,
- le bilan (actif et passif) qui reflète l'état du patrimoine de l'établissement public.

Les résultats budgétaires constatés par le compte de gestion 2021 sont conformes en tous points aux résultats du compte administratif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité le compte de gestion 2021.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-2-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 03/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1er juin 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 avril 2022
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 19
Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Délibération N° DEL2022-2-02
Compte administratif 2021

Ont pris part au vote :
Jean-Claude LEBLOIS,, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 18
- Contre : 0

Le compte administratif, qui retrace l'exécution du budget par l'ordonnateur, présente pour l'exercice 2021 les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Autorisations budgétaires	28 800 140 €
Recettes réalisées (titres de recettes émis)	25 814 244.84 €
Dépenses réalisées (mandats et rattachements émis)	25 497 431.21 €
Résultat brut de l'exercice	316 813.63 €
Excédent antérieur reporté (002-2020)	2 520 453.10 €
Résultat comptable de l'exercice à affecter	2 837 266.73 €
Pour mémoire	
Recettes dues au SDIS non titrées	0 €
Dépenses engagées non mandatées	0 €
Résultat net de fonctionnement	2 837 266.73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Autorisations budgétaires	8 752 100 €
Recettes réalisées (titres de recettes émis)	7 170 534.51 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	7 078 941.59 €
Solde d'exécution brut de l'exercice	91 592.92 €
Solde antérieur reporté (001-2020)	411 635.65€
Résultat comptable d'investissement	503 228.57 €
Reste à réaliser en recettes (titres non émis)	0 €
Reste à réaliser en dépenses (engagées non mandatées)	- 564 233.51€
Solde net d'exécution	- 61 004.94 €
Déficit de financement	61 004.94 €

Les résultats présentés sont conformes, en tous points, aux résultats du compte de gestion du Payeur départemental, comptable de l'établissement public.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, le compte de gestion 2021 du comptable public du SDIS de la Haute-Vienne,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité le compte administratif 2021 tel qu'il figure en annexe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 03/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-FIN2021-CA-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1er juin 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 avril 2022
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 19
Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Délibération N°DEL2022-2-03
Affectation du résultat – Exercice 2021

Ont pris part au vote :
Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 19
- Contre : 0

Compte tenu de la délibération n°DEL2022-1-01 Budget Primitif 2022 qui établit une reprise anticipée totale à hauteur de 2 676 261,79 €, et après avoir approuvé le compte administratif 2021, et avoir pris connaissance :

- Du résultat de la section de fonctionnement
- Du solde d'exécution de la section d'investissement
- De l'état des restes à réaliser
- Des excédents ou déficits antérieurs

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat tel que déterminé ci-dessous.

POUR MÉMOIRE :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (Report à nouveau créditeur)	2 520 453,10 €
Solde d'investissement antérieur reporté	411 635.65 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021:

Solde d'exécution de l'exercice	91 592,92 €
Solde d'exécution cumulé	503 228,57 €

RESTES A RÉALISER AU 31/12/2021 :

Recettes d'investissement	0 €
Dépenses d'investissement	564 233,51 €
Solde	**- 564 233.51 €**

BESOIN OU EXCÉDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	503 228,57 €
Rappel du solde des restes à réaliser	**- 564 233,51 €**
Besoin de Financement Total :	**-61 004,94 €**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	316 813.63 €
Résultat antérieur	2 520 453.10 €
Total à affecter	**2 837 266.73 €**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, la délibération du Conseil d'administration du SDIS 87 N°DEL2022-2-02 approuvant le compte administratif 2021,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation des résultats suivants :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur budget primitif 2022)	**61 004,94 €**
2) Dotation complémentaire en section d'investissement (1068)	**100 000 €**
3) Reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002 résultat de fonctionnement reporté)	**2 676 261.79 €**

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT **503 228.57 €**

(ligne 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-2-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 03/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1er juin 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 avril 2022
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 19
Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Délibération N°DEL2022-2-04
Apurement du compte 1069

Ont pris part au vote :
Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 19
- Contre : 0

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent au plus tard au 1er janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'objectif est notamment d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les différentes collectivités.

Le passage à la M 57, prévu pour notre établissement au 1er janvier 2024, nécessite cependant certains prérequis, dont l'apurement du compte 1069. En effet ce dernier n'existant pas dans la nomenclature M 57, il doit être apuré lorsqu'il présente un solde, ce qui est le cas pour notre établissement.

Ce compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été mouvementé en 2004 lors de la mise en place de la M 61, afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place des rattachements de charges et de produits à l'exercice.

Pour le SDIS 87, le compte 1069 est débiteur de 92 706,54 €

Il convient donc d'émettre un mandat d'ordre mixte du montant ci-dessus au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », par le crédit du compte 1069.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Considérant l'obligation d'apurer le compte 1069 avant la mise en place de l'instruction budgétaire M57 au sein du SDIS 87,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

De valider l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par les opérations d'ordre semi-budgétaires mentionnées ci-dessus.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-2-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 03/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1er juin 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 avril 2022
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 19
Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Délibération N°DEL2022-2-05
Décision modificative n°1 2022

Ont pris part au vote :
Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 19
- Contre : 0

Une décision modificative n°1 est nécessaire afin d'ajuster en ce milieu d'année 2022 les réalisations et prévisions de dépenses et de recettes aux crédits votés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la Décision Modificative N°1 2022 ci-jointe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-FIN2022-DM1-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
Contrôle de légalité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 03/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1er juin 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 avril 2022
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 19
Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Délibération N°DEL2022-2-06
AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

Ont pris part au vote :
Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 19
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter l'état des autorisations de programme et leurs crédits de paiement tels que présentés ci-dessous :

Chapitre programme N°30 : centre de secours Martial Mitout	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	**7 757 370.38€**
➲ Crédits de paiement 2013 : *(total mandaté 2013)*	0,00 €
➲ Crédits de paiement 2014 : *(total mandaté 2014)*	0,00 €
➲ Crédits de paiement 2015 *(total mandaté 2015)*	0.00 €
➲ Crédits de paiement 2016 : *(total mandaté 2016)*	4 500.00 €

➲ Crédits de paiement 2017 : *(total mandaté 2017)*	6 564.00 €
➲ Crédits de paiement 2018 : *(total mandaté 2018)*	301 084,20 €
➲ Crédits de paiement 2019 : *(total mandaté 2019)*	324,00 €
➲ Crédits de paiement 2020 : *(total mandaté 2020)*	119 817.98 €
➲ Crédits de paiement 2021 : *(total mandaté 2021)*	461 704.20 €
➲ Crédits de paiement 2022 : *(BP 2022+reports 2021)*	1 363 376.00 €
➲ Crédits de paiement 2023 :	3 500 000.00 €
➲ Crédits de paiement 2024 :	2 000 000.00 €

Chapitre programme N°32 : schéma directeur des systèmes d'informations

MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	**1 394 336.65 €**
➲ Crédits de paiement 2015 : *(total mandaté 2015)*	175 849.17 €
➲ Crédits de paiement 2016 : *(total mandaté 2016)*	328 033.21 €
➲ Crédits de paiement 2017 *(total mandaté 2017)*	447 101.91 €
➲ Crédits de paiement 2018 : *(total mandaté 2018)*	109 564.18 €
➲ Crédits de paiement 2019 : *(total mandaté 2019)*	136 920.72 €
➲ Crédits de paiement 2020 : *(total mandaté 2020)*	119 724.90 €
➲ Crédits de paiement 2021 : *(total mandaté 2021)*	41 086.33 €
➲ Crédits de paiement 2022 : *(reports 2021)*	36 056.23 €

Chapitre programme N°41 : schéma directeur des systèmes d'informations 2

MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	**1 200 000.00 €**
➲ Crédits de paiement 2020 : *(total mandaté 2020)*	14 089.59 €
➲ Crédits de paiement 2021 : *(total mandaté 2021)*	435 038.64 €
➲ Crédits de paiement 2022 *(reports 2021+BP 2022)*	407 608.80 €
➲ Crédits de paiement 2023 :	343 262.97 €

Chapitre programme N°44 : centre de secours Sud 2	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	**6 000 000.00 €**
➲ Crédits de paiement 2022 :	510 000.00 €
➲ Crédits de paiement 2023 :	90 000.00 €
➲ Crédits de paiement 2024 :	4 000 000.00 €
➲ Crédits de paiement 2025 :	1 400 000.00 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-2-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 03/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1er juin 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 avril 2022
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 19
Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Délibération N°DEL2022-2-07
Modification de la durée d'amortissement

Ont pris part au vote :
Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 19
- Contre : 0

Plusieurs éléments sont venus récemment modifier la liste des écritures d'investissement amortissables et leur durée d'amortissement, notamment :

- Des frais d'études non suivis de réalisation de travaux
- Des cessions de biens à titres gratuit possédant une valeur nette comptable au moment de la cession du bien, cession considérée comme une subvention d'équipement versée à l'acquéreur (chapitre 204)

L'instruction budgétaire et comptable M61 précise :

« Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil d'administration, à l'exception :

- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans

- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec

- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement

- Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b et c
b) Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
c) Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève. »

La délibération du 17 novembre 2006 a fixé des durées d'amortissement pour les différents biens d'investissement acquis par le SDIS 87.

Cependant au regard de ces nouveaux éléments, il est proposé au Conseil d'administration de compléter cette délibération et de fixer des durées d'amortissement pour les différentes catégories précitées, comme suit :

- des frais d'études non suivies de réalisations : 5 ans, sauf pour les montants inférieurs à 1 000 €, qui seront amortis sur 1 an

- des frais de recherche et de développement : 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec

- des frais d'insertion : 1 an en cas d'échec du projet d'investissement

- Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée de :

a) 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b et c, et 1 an pour les montants inférieurs à 1 000 €
b) 10 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
c) 10 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève. »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, la délibération du Conseil d'administration du SDIS 87 en date du 17 novembre 2006,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,
D'adopter les durées d'amortissement ci-avant évoquées.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-2-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 03/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1er juin 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 avril 2022
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 19
Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Délibération N° DEL2022-2-08
ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DU CDG 87

Ont pris part au vote :
Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 19
- Contre : 0

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.».
Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.
Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.
A ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion au dispositif de 60€ par collectivité auquel s'ajoute un coût par agent de 3€.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

Vu, le recueil de l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 13 mai 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- De se prononcer favorablement à l'adhésion du SDIS 87 au dispositif ci avant évoqué,
- D'autoriser son Président à signer la convention ci-jointe, portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-2-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 03/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1er juin 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 avril 2022
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 19
Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Délibération N° DEL2022-2-09
Election du Comité Social Territorial du 8 décembre 2022

Ont pris part au vote :
Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 19
- Contre : 0

Le Comité social territorial – CST - est une nouvelle instance consultative créée par la loi n° 2019-828 du 6/8/2019 de transformation de la fonction publique. Elle entre en vigueur à l'occasion du renouvellement général des instances le 8 décembre 2022. Cette instance est issue de la fusion des comités techniques CT et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail CHSCT.

Le CST a pour mission principale de débattre des sujets d'intérêt collectif relatifs :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'Etat. ;

La Formation Spécialisée exerce les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CST, sauf si ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de service qui doivent être traitées directement au sein du comité social.

1- Nombre de représentants titulaires

Au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées à l'actuel comité technique.

Selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :
1° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
2° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
3° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
4° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.
Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.
Pour le calcul de cet effectif, sont pris en compte dans le périmètre pour lequel le comité social territorial est institué l'ensemble des agents
L'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 260 agents ayant qualité d'électeur, ce qui ouvre une possibilité de fixation d'un nombre de quatre, cinq ou six représentants titulaires

Pour information, la composition du comité technique actuel est de cinq représentants du personnel et cinq représentants de l'établissement public. Ces derniers ont été désignés lors de la séance d'installation du CASDIS du 15 juillet 2021.

2- Effectifs au 1er janvier 2022 et représentativité par genre de la liste de candidats.

Les 260 électeurs constatés au 1er janvier 2022 se répartissent en 51 femmes et 209 hommes.
Ce qui représente, exprimé en pourcentage : 19,62 % de femmes et 80,38 % d'hommes.
Selon le nombre de représentants titulaires retenu par l'assemblée délibérante (voir paragraphe 1 plus haut), la répartition des candidatures devra être la suivante :

Choix de l'option « quatre représentants titulaires » :

Listes de candidatures possibles	Répartition des candidats
Liste incomplète	2 femmes + 4 hommes ou 1 femme + 5 hommes
Liste complète	2 femmes + 6 hommes ou 1 femme + 7 hommes
Liste excédentaire 1	2 femmes + 8 hommes ou 1 femme + 9 hommes
Liste excédentaire 2	3 femmes + 9 hommes ou 2 femmes + 10 hommes
Liste excédentaire 3	3 femmes + 11 hommes ou 2 femmes + 12 hommes
Liste maximale	4 femmes + 12 hommes ou 3 femmes + 13 hommes

Choix de l'option « cinq représentants titulaires » qui correspond à la situation du CT existant :

Listes de candidatures possibles	Répartition des candidats
Liste incomplète	2 femmes + 6 hommes ou 1 femme + 7 hommes
Liste complète	2 femmes + 8 hommes ou 1 femme + 9 hommes
Liste excédentaire 1	3 femmes + 9 hommes ou 2 femmes + 10 hommes
Liste excédentaire 2	3 femmes + 11 hommes ou 2 femmes + 12 hommes
Liste excédentaire 3	4 femmes + 12 hommes ou 3 femmes + 13 hommes
Liste excédentaire 4	4 femmes + 14 hommes ou 3 femmes + 15 hommes
Liste maximale	4 femmes + 16 hommes ou 3 femmes + 17 hommes

Choix de l'option « six représentants titulaires » :

Listes de candidatures possibles	Répartition des candidats
Liste incomplète 1	2 femmes + 6 hommes ou 1 femme + 7 hommes
Liste incomplète 2	2 femmes + 8 hommes ou 1 femme + 9 hommes
Liste complète	3 femmes + 9 hommes ou 2 femmes + 10 hommes
Liste excédentaire 1	3 femmes + 11 hommes ou 2 femmes + 12 hommes
Liste excédentaire 2	4 femmes + 12 hommes ou 3 femmes + 13 hommes
Liste excédentaire 3	4 femmes + 14 hommes ou 3 femmes + 15 hommes
Liste excédentaire 4	4 femmes + 16 hommes ou 3 femmes + 17 hommes
Liste excédentaire 5	5 femmes + 17 hommes ou 4 femmes + 18 hommes
Liste maximale	5 femmes + 19 hommes ou 4 femmes + 20 hommes

3- Institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail et le nombre de suppléants par titulaire

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial du SDIS, par décision de l'organe délibérant, sans condition d'effectif
Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.
Dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.
Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de l'établissement public peut décider, après avis du comité technique, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

4- Recueil de l'avis des représentants de l'établissement

L'article L254-4 du code général de la fonction publique indique que l'avis des comités sociaux territoriaux et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis l'avis :
1° Des représentants du personnel ;
2° Des représentants de la collectivité ou de l'établissement si une délibération le prévoit.
Cette délibération peut prévoir le recueil de l'avis des représentants de l'établissement sur tout ou partie des attributions du CST.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Considérant le recueil de l'avis du comité technique du SDIS 87, lors de sa séance du 13 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq,
- De prendre acte de la répartition par genre que devront comprendre les listes des candidats en fonction du nombre de titulaires déterminé et de la possibilité de présenter des listes incomplètes ou excédentaires,
- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- D'octroyer deux suppléants par titulaire pour la formation spécialisée,
- D'attribuer voix délibératives aux représentants de l'établissement public au sein du CST et de la formation spécialisée, pour chacune des attributions de ces instances.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-2-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 01/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1er juin 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 avril 2022
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 19
Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.
..

Délibération N° DEL2022-2-10
Election de la Commission Administrative Paritaire du 8 décembre 2022

Ont pris part au vote :
Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 19
- Contre : 0

Depuis 2019 et la publication de la loi de transformation de la fonction publique, le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a été modifié.

Plusieurs de ces modifications entrent en vigueur à l'occasion du renouvellement général des instances fin 2022.

- l'organisation en groupes hiérarchiques au sein de chaque catégorie est supprimée.
- la possibilité de créer une CAP unique pour au moins 2 catégories hiérarchiques lorsque l'effectif relevant de cette commission est inférieur à 40.

Mais, la réforme la plus marquante pour le SDIS est apportée par le décret 2021-1665 du 16 décembre 2021 puisqu'il déconcentre vers les SDIS les commissions administratives paritaires et les conseils de discipline des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B.
Dans cette configuration déconcentrée, la parité des représentations est définie comme suit : une moitié composée de représentants élus du personnel et l'autre moitié composée par le préfet et des représentants désignés par le président du SDIS parmi les membres ayant voix délibératives au CASDIS. Le PCASDIS est président de ces CAP.

Ainsi, les prochaines élections organisées en décembre 2022 devront permettre d'élire les représentants des personnels pour les CAP de catégorie A, B et C.

I) Information sur les effectifs du SDIS 87 ayant la qualité d'électeur au 1er janvier 2022

a) Effectif au 01/01/2022 du SDIS 87

	électeurs au 01/01/2022				
catégorie	effectif	Femmes	hommes	% femmes	% hommes
C	169	15	154	8,88%	91,12%
B	14	1	13	7,14%	92,86%
A	18	3	15	16,67%	83,33%

b) Nombre de représentants du personnel à la CAP et répartition par genre

Le nombre de représentants du personnel est défini selon les dispositions du décret n°89-229 en fonction de l'effectif de fonctionnaires relevant de la CAP. En ce qui concerne le SDIS 87 :

- L'effectif des SPP de catégorie C correspondant à la tranche 40 - 249, la CAP doit comprendre 4 représentants titulaires
- L'effectif des SPP de catégorie B et celui des SPP de catégorie A étant tous deux inférieurs à 40, ces CAP doivent comprendre 3 représentants titulaires.

Les représentants suppléants sont en nombre égal à celui des représentants titulaires.

Répartition par genre selon le nombre de siège à pourvoir :

catégorie	Nonbre de représentants titulaires	listes de candidatures		
		liste complète	liste incomplète 1	Liste incomplète 2
C	4	1 femme +7 hommes ou 0 femme + 8 hommes	1 femme +5 hommes ou 0 femme + 6 hommes	--
B	3	1 femme + 5 hommes ou 0 femme + 6 hommes	1 femme + 3 hommes ou 0 femme + 4 hommes	1 femme + 1 homme ou 0 femme + 2 hommes
A	3	1 femme +5 hommes	1 femme +3 hommes ou 0 femme + 4 hommes	1 femme + 1 homme ou 0 femme + 2 hommes

c) Composition des listes

Les listes peuvent comprendre au maximum le double du nombre de représentants d'une liste complète en respectant un nombre pair et la proportionnalité des genres.
Les différentes possibilités de compositions de listes sont ainsi les suivantes :

	électeurs au 01/01/2022					listes de candidatures excédentaires			
catégorie	effectif	Femmes	hommes	% femmes	% hommes	liste excédentaire 1	liste excédentaire 2	liste excédentaire 3	Liste maximale
C	169	15	154	8,88%	91,12%	1 femme +9 hommes ou 0 femme + 10 hommes	2 femmes +10 hommes ou 1 femme + 11 hommes	2 femmes +12 hommes ou 1 femme + 13 hommes	2 femmes +14 hommes ou 1 femme + 13 hommes
B	14	1	13	7,14%	92,86%	1 femme + 7 hommes ou 0 femme + 8 hommes	1 femme + 9 hommes ou 0 femme + 10 hommes	--	1 femme + 11 hommes ou 0 femme + 12 hommes
A	18	3	15	16,67%	83,33%	2 femmes + 6 hommes ou 1 femme + 7 hommes	2 femmes + 8 hommes ou 1 femme + 9 hommes	--	2 femmes + 10 hommes

II) La possibilité de mettre en place une CAP unique pour les catégories A et B

En application de l'article L261-3 du code général de la fonction publique, une commission unique peut être créée pour au moins deux catégories hiérarchiques lorsque l'effectif relevant de cette commission est inférieur à quarante.
Au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée la commission administrative paritaire décide de la création de la commission administrative paritaire unique après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

Au vu des effectifs, les membres du Conseil d'administration du SDIS 87 peuvent donc décider la création d'une CAP unique pour les catégories A B.

Pour le SDIS 87, le nombre de titulaire serait de 3. Les différentes possibilités de compositions de listes seraient les suivantes :

	électeurs au 01/01/2022					nbre de représentants titulaires	listes de candidatures	
catégorie	effectif	femmes	hommes	% femmes	% hommes		liste complète	liste incomplète
A B	32	4	28	12,50%	87,50%	3	1 femme +5 hommes ou 0 femme + 6 hommes	1 femme + 3 hommes ou 0 femme + 4 hommes

	électeurs au 01/01/2022					nbre de représentants titulaires	listes de candidatures excédentaires		
catégorie	effectif	femmes	hommes	% femmes	% hommes		liste excédentaire 1	liste excédentaire 2	Liste maximale
A B	32	4	28	12,50%	87,50%	3	1 femme + 7 hommes	2 femmes +8 hommes ou 1 femme + 9 hommes	2 femmes +10 hommes ou 1 femme + 11 hommes

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu, le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Considérant le recueil de l'avis du comité technique du SDIS 87, lors de sa séance du 13 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- De prendre acte de l'effectif ayant la qualité d'électeur au 1er janvier 2022 et de sa répartition par genre,
- De la création d'une CAP unique pour les catégories A et B, dont le nombre de représentants titulaires du personnel composant cette commission administrative paritaire unique sera de trois.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-2-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 01/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1er juin 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 avril 2022
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 19
Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Délibération N° DEL2022-2-11
Calendrier des opérations électorales, composition des bureaux de vote et modalités de vote relatives aux élections professionnelles du 8 décembre 2022

Ont pris part au vote :
Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 19
- Contre : 0

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se dérouleront le 8 décembre 2022 (arrêté du 9 mars 2022).

Afin de tenir compte des caractéristiques de l'établissement, rotation des effectifs sur diverses plages horaires et en des lieux différents, les élections professionnelles des représentants du personnel au Comité Social Territorial, et à la Commission Administratif Paritaire du SDIS 87 auront lieu exclusivement par voie électronique.

L'article 4 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, en fixe les modalités d'organisation, précisées ci-après pour le SDIS 87 :

1. **Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, calendrier et déroulement des opérations électorales**

Le système de vote électronique retenu est celui de la société Neovote, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 25 Rue Lauriston 75116 Paris.

Le système de vote électronique mis en œuvre par Neovote pour les élections du 8 décembre 2022 respectera les modalités de fonctionnement suivantes :
- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote qu'il aura reçu par courrier postal, et une donnée personnelle ;

- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidats, composition des bureaux de vote. Les logos et les professions de foi des organisations syndicales seront accessibles sur le site de vote ;
- Avant d'exprimer son vote, l'électeur sera invité à retirer son mot de passe qu'il recevra selon son choix par email, par sms ou via un serveur vocal ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir à leur convenance par email, par sms ou via un serveur vocal, leurs identifiants personnels après authentification auprès de l'assistance téléphonique mise en place par Neovote ou via un formulaire de support en ligne ; l'authentification reposera sur des données personnelles définies dans le protocole.

Le calendrier des opérations électorales sera le suivant :

Etapes	Date et heure
Affichage des listes électorales	Vendredi 30 septembre 2022
ouverture du dépôt des listes de candidats	Lundi 3 octobre 2022
Date limite de demande d'inscription ou de réclamation sur les listes électorales	Mercredi 12 octobre 2022
Affichage des listes électorales rectifiées	Mardi 18 octobre 2022
Date limite de dépôt des candidatures	Jeudi 20 octobre 2022
Affichage de l'arrêté des listes de candidats	Lundi 24 octobre 2022
Fourniture par les candidats des logos et professions de foi	Mardi 25 octobre 2022
Envoi au plus tard des courriers à l'attention des électeurs	Lundi 14 novembre 2022
Publication des candidatures et des professions de foi sur le site de vote	Lundi 14 novembre 2022
Contrôle des données, test et scellement du système de vote	Mercredi 30 novembre 2022
Ouverture du scrutin	Jeudi 1er décembre 2022 à 09 heures
Clôture du scrutin	Jeudi 8 décembre 2022 à 13 heures
Dépouillement des urnes, lecture et proclamation des résultats	Jeudi 8 décembre 2022 à 14 heures
Affichage de la proclamation des résultats au SDIS 87 (faisant foi) et publication des résultats sur le site de vote	Jeudi 8 décembre 2022
Transmission des procès-verbaux aux délégués de liste	Jeudi 8 décembre 2022

Les modalités détaillées de fonctionnement du système de vote électronique et le déroulement des opérations électorales font l'objet d'un protocole d'accord préélectoral, rédigé par le pôle moyens généraux en concertation avec les organisations syndicales.

2. Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin

L'ouverture du scrutin est fixée au jeudi 1er décembre à 9h00.
La clôture du scrutin est fixée au jeudi 8 décembre à 13h00.

3. Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique et modalités de l'expertise du système de vote

La société Neovote prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique.
P**endant toute la durée du scrutin,** les membres des bureaux de vote électronique seront en mesure **d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.**
Une expertise sera réalisée par un expert indépendant afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 et de la délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes dédiés.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant aura accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux de la société Neovote.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés pourra en demander la communication.

4. Composition de la cellule d'assistance technique

La cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 sera composée :

- en tant que représentants de la Collectivité, d'un membre du pôle moyens généraux et d'un membre du service des systèmes d'information et informatique ;
- d'un représentant de chaque organisation syndicale dépositaire d'une candidature ou plus ;
- d'un représentant de la société Neovote désigné par celle-ci.

5. Liste des bureaux de vote électronique et leur composition

Conformément à l'article 9 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation du personnel, soit :

- Un bureau de vote électronique pour le comité social territorial ;
- Un bureau de vote électronique pour chacune des commissions administratives paritaires ;

De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Chaque bureau de vote électronique sera composé :

- d'un président, désigné par le CASDIS ;
- d'un secrétaire, désigné par le CASDIS ;
- le délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Le bureau de vote électronique centralisateur sera composé :

- d'un président, désigné par le CASDIS ;
- d'un secrétaire, désigné par le CASDIS ;
- le délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates à l'un des scrutins. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

De plus, afin de satisfaire aux exigences de l'article 14 du décret n°2017-1560 du 14 novembre 2017, chaque bureau de vote électronique devra être représenté par au moins l'un de ses membres au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Dans chaque bureau, en cas d'absence ou d'empêchement, le président sera remplacé par le secrétaire.

Scrutin du comité social territorial
Le bureau de vote électronique est constitué de la façon suivante :
Président désigné par l'organe délibérant : Jean-Louis NOUHAUD
Secrétaire désigné par l'organe délibérant : Stéphane DESTRUHAUT
Le délégué de chaque liste candidate, ou son suppléant

Scrutin de la commission administrative paritaire, de catégorie C
Le bureau de vote électronique est constitué de la façon suivante :
Président désigné par l'organe délibérant : Jean-Louis NOUHAUD
Secrétaire désigné par l'organe délibérant : Stéphane DESTRUHAUT
Le délégué de chaque liste candidate, ou son suppléant

Scrutin de la commission administrative paritaire, de catégorie AB
Le bureau de vote électronique est constitué de la façon suivante :
Président désigné par l'organe délibérant : Jean-Louis NOUHAUD
Secrétaire désigné par l'organe délibérant : Stéphane DESTRUHAUT
Le délégué de chaque liste candidate, ou son suppléant

Le bureau de vote électronique centralisateur est constitué de la façon suivante :
Président désigné par l'organe délibérant : Jean-Louis NOUHAUD
Secrétaire désigné par l'organe délibérant : Stéphane DESTRUHAUT
Le délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates à l'un des scrutins

6. Répartition des clés de chiffrement

Conformément à l'article 14 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, les membres des bureaux de vote électronique centralisateur détiendront les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

Les clés de chiffrement seront attribuées dans les conditions suivantes :
- Une clé pour le président ;
- Une clé pour le secrétaire ;
- Une clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Au moins trois clés de chiffrement seront éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique centralisateur.

7. Modalités de fonctionnement du centre d'appel

Afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, la société Neovote mettra en place une cellule d'accueil téléphonique.
Celle-ci sera accessible via un Numéro Vert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 entre la date de transmission des identifiants et le jour du dépouillement des urnes.

Elle prendra en charge :
- Les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote ;
- Les demandes de réassort.

8. Détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage

Une liste électorale sera établie pour chaque scrutin.

Les listes électorales seront affichées au sein de l'administration en un lieu qui sera porté à la connaissance des électeurs.

9. Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Conformément à l'article 17 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, un poste informatique dédié sera installé à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail, ni d'un outil personnel (ordinateur, tablette ou smartphone) lui permettant de voter par internet.

Ce poste dédié sera installé en rez-de chaussée dans un lieu de la Direction. Il sera accessibles pendant les heures de service, de l'ouverture jusqu'à la clôture des scrutins.

Il sera veillé à ce que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote soient respectées.

Un protocole d'accord préélectoral est joint en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9,10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le décret no°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet aux élections des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Considérant le recueil de l'avis du comité technique du SDIS 87, lors de sa séance du 13 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le calendrier de vote présenté,
- D'approuver les modalités de vote et le protocole préélectoral proposés ;
- De prendre acte de la composition du bureau de vote.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-2-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 01/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1er juin 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 avril 2022
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 19
Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Délibération N° DEL2022-2-12
Taux de promotion 2022 pour les sapeurs-pompiers professionnels

Ont pris part au vote :
Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 19
- Contre : 0

Les avancements de grades et promotions internes sont à présent réalisés sur la base de lignes directrices de gestion (LDG) que les SIS ont préalablement établies en concertation avec les organisations syndicales, pour une durée maximale de 6 ans.

Ces documents ont pour but de fixer, d'une part, les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois et, d'autre part, les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Le but est de préciser les critères que le SIS va prendre en compte : la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice attestant de l'engagement professionnel, la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Le taux de promotion (promus/promouvables) et les plafonds d'effectifs

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur peut être déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.
Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial (actuellement CT).

Les ratios ainsi institués co-existent avec les lignes directrices de gestion, dont ils sont complémentaires.

Les statuts particuliers d'officiers SPP renvoient à d'autres textes la détermination des plafonds de nomination.

Détermination des ratios promus / promouvables 2022 - filière sapeurs-pompiers

GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX %
Grade des cadres d'emploi de SPP		
CAPORAL	CAPORAL-CHEF	100
CAPORAL-CHEF	SERGENT	CONCOURS/PI
SERGENT	ADJUDANT	16
ADJUDANT	LIEUTENANT 2ème CLASSE	CONCOURS/PI
LIEUTENANT 2ème CLASSE	LIEUTENANT 1ère CLASSE	100
LIEUTENANT 1ère CLASSE	LIEUTENANT HORS CLASSE	100
LIEUTENANT HORS CLASSE	CAPITAINE	CONCOURS/PI
CAPITAINE	COMMANDANT	100
COMMANDANT	LIEUTENANT-COLONEL	100
Grade des cadres d'emploi du SSSM		
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	100
PHARMACIEN DE CLASSE NORMALE	PHARMACIEN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	100

Informations complémentaires :
Les nominations de Sergent s'effectueront prioritairement au titre du concours pour l'année 2022 – Il ne sera opérer une sélection au titre de la promotion interne (PI) (examen + choix) que si le nombre de poste ne peut être pourvu par les concours (réussite interne).

4 ouvertures de postes de Sergent sont prévues pour 2022.

Le taux de promotion demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, en cohérence avec l'organigramme de l'établissement.

Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité d'emploi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu, le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, les décrets 2012-520, 2012-521, 2012-522, du 20 avril 2012 portant statuts et cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, la délibération n°2021-2-05 du Conseil d'administration du SDIS 87 adoptant les lignes directrices de gestion du SDIS 87,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 13 mai 2022,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, pour l'année 2022, les taux de promotion des sapeurs-pompiers professionnels ci-avant proposés.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-2-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 03/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1er juin 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 avril 2022
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 19
Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Délibération N° DEL2022-2-13
Modification de l'état du personnel

Ont pris part au vote :
Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 19
- Contre : 0

I) EVOLUTION DES CARRIERES

Afin de prendre en compte les évolutions de la structure de l'établissement public et de permettre l'évolution des carrières des agents après réussite à un concours, à un examen professionnel ou au choix, il est proposé aux membres du Conseil d'administration les décisions suivantes :

Evolution des grades

Pour l'année 2022, les postes de SPP et PATS pour les promotions de grade sont créés comme fixé ci-dessous.
Les taux de promotions applicables aux filières sapeurs-pompiers, administrative et technique sont fixés par délibérations.

A. FILIERE SAPEURS-POMPIERS

Avancements de grades

- ***Cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de SPP***

Afin de permettre l'avancement au choix du grade de caporal à caporal-chef – Il est proposé :
- Fermer 4 postes de caporaux et ouvrir 4 postes de caporaux-chef

  Date d'effet : 01 / 07 /2022 pour 3 postes
  Date d'effet : 01 / 10 /2022 pour 1 postes

- ***Cadre d'emploi des sous-officiers de SPP***

Afin de permettre l'avancement au choix du grade de sergent à adjudant – Il est proposé :
- Fermer 6 postes de sergents et ouvrir 6 postes d'adjudants

  Date d'effet : 01 / 07 /2022

Afin de permettre la nomination de 4 sergents de SPP – Il est proposé :
- Fermer 4 postes de caporaux (-chef) et ouvrir 4 postes de sergents

  Date d'effet : 01 / 07 /2022

- ***Cadre d'emploi des sous-officiers de SPP***

Afin de permettre la nomination de 2 lieutenants de 2ème classe SPP – Il est proposé :

- Fermer 2 postes de adjudant (-chef) et ouvrir 2 postes de lieutenant de 2ème classe

  Date d'effet : 15 / 06 /2022
  Date d'effet : 01 / 07 /2022

B. FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Avancements de grades

- ***Cadre d'emploi des adjoints administratifs***

Afin de permettre l'avancement au choix du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à adjoint administratif de 1ère classe - Il est proposé :

- Fermer 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe et ouvrir 4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe

  Date d'effet : 01 / 07 /2022

- ***Cadre d'emploi des adjoints techniques***

Afin de permettre l'avancement au choix du grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2ème classe - Il est proposé :

- Fermer 1 poste d'adjoint technique et ouvrir 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

  Date d'effet : 01 / 09 /2022

- ***Cadre d'emploi des agents de maîtrise***

Afin de permettre l'avancement au choix du grade d'adjoint technique (principal de 2ème classe) à agent de maîtrise - Il est proposé :

- Fermer 1 poste d'adjoint technique et ouvrir 1 poste d'agent de maîtrise

  Date d'effet : 01 / 07 /2022

Afin de permettre l'avancement au choix du grade d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal - Il est proposé :

- Fermer 2 postes d'agent de maîtrise et ouvrir 2 postes d'agent de maîtrise principal

  Date d'effet : 01 / 07 /2022
  >>> Sous réserve de l'interprétation de l'application des mesures transitoires au titre de l'année 2022 des nouveaux textes sur la revalorisation des carrières des agents de catégorie C au 1er janvier 2022) – attente du retour de réponse du CDG sur interprétation des textes.

- ***Cadre d'emploi des rédacteurs***

Afin de permettre l'avancement au choix du grade de rédacteur principal de 2ème classe à rédacteur principal de 1ère classe - Il est proposé :

- Fermer 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe et ouvrir 2 postes de rédacteur principal de 1ère classe

  Date d'effet : 01 / 07 /2022

Promotions internes - (uniquement agent de maîtrise)

Afin de permettre l'avancement au choix de 2 agents de maîtrise au titre de la promotion interne – Il est proposé :

- Fermer 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe
- Ouvrir 2 postes d'agent de maîtrise –

  Date d'effet : 01/09/2022

II) **TRANSFORMATION DE POSTES.**

Suite au détachement de longue durée vers la fonction publique d'état (pour une intégration au terme) d'un adjoint administratif principal de 1ère classe et afin de permettre un recrutement sur cette vacance a un autre grade, il est proposé :

- D'ouvrir l'accès au poste vacant au grade d'adjoint administratif :

Date d'effet : 01/07/2022

Suite à la mutation d'un technicien principal de 1ère classe en mars 2022 et afin de permettre un élargissement du recrutement sur plusieurs cadres d'emploi et grades, il est proposé :

- D'ouvrir l'accès au poste vacant aux cadres d'emploi des techniciens, des agents de maîtrise ou des adjoints techniques (tous grades confondus) afin de faire face aux difficultés de recrutement et aux avis de vacances restés infructueux :

Date d'effet : 01/07/2022

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu, la délibération n°2021-2-05 du Conseil d'administration du SDIS 87 adoptant les lignes directrices de gestion du SDIS 87,

Vu, la délibération n° 2021-2-08 du Conseil d'administration du SDIS 87 fixant le taux de promotion applicable à la filière administrative et technique,

Vu, la délibération n° 2022-2-12 du Conseil d'administration du SDIS 87 fixant le taux de promotion applicable à la filière sapeur-pompier professionnel,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 13 mai 2022,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter les évolutions de carrières et les transformations de postes ci-avant proposés.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-2-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 03/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1er juin 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 avril 2022
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 19
Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Délibération n° DEL2022-2-14
Effectifs SPP de référence pour les niveaux d'encadrement intermédiaire des CS mixtes et CTA-CODIS du SDIS 87

Ont pris part au vote :
Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 19
- Contre : 0

Le nouveau dispositif de la filière SPP, prévu par les décrets d'avril 2012, avait pour principale objectif de rétablir une cohérence entre les grades et les emplois, afin de reconnaitre les responsabilités exercées par les SPP en les intégrant dans le grade correspondant à celles-ci.

Une période transitoire initialement prévue de 5 ans a été prolongée à sept ans pour permettre aux collectivités d'échelonner la mise en place de cette filière. Celle-ci a pris fin le 31 décembre 2019 pour laisser place aux mesures dites pérennes qui s'appliquent maintenant pleinement depuis le 1er janvier 2020.

Pour ce faire, la délibération 2012-3-8 du CASDIS du 17 décembre 2012 avait pour objectif de fixer l'organisation à atteindre de l'encadrement intermédiaire des trois centres de secours de Limoges et du CTA-CODIS pour répondre aux nouveaux cadres d'emplois des sapeurs-pompiers s'appliquant de manière pérenne au 1er janvier 2020.

La délibération n°2013-1-8 du CASDIS du 15 février 2013, relative aux promotions de la filière « sapeurs-pompiers professionnels » avait adopté une planification pluriannuelle des nominations dans le cadre de la réforme de la filière jusqu'au 31 décembre 2019 pour atteindre les objectifs d'organisation de la délibération citée précédemment. Certains ajustements ont été nécessaires en fin de période transitoire afin d'éviter des inversions de fonctions.

Depuis le 1er janvier 2020, les dispositions pérennes prévues s'appliquent pleinement concernant les règles de tenue des emplois en fonctions du grade détenu.

Les LDG (lignes directrices de gestion) du SDIS 87, dans la partie consacrée à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines à déterminer comme objectif stratégique d'actualiser les effectifs cibles de niveau d'encadrement intermédiaire des unités opérationnelles du SDIS 87 et dans un second temps de

pouvoir donner de la lisibilité sur les prochaines années en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Il est apparu nécessaire dans le cadre de la révision de la délibération n°2012-3-8 d'organiser un groupe de travail avec les représentants des organisations syndicales afin d'établir les nouvelles règles d'organisation de l'encadrement intermédiaire dans les unités opérationnelles du SDIS 87 (issu du bilan de la période transitoire) et d'autre part de définir un protocole du nombre de nominations annuelles (notamment pour les sous-officiers) en fonction des projections des départs en retraite afin d'atteindre les effectifs cibles de niveau d'encadrement intermédiaire fixé.

1. Synthèse de la mise en œuvre des dispositions transitoires (catégorie C)

Le cadre des dispositions transitoires

Jusqu'au 31 décembre 2019, les SPP ayant validé la formation correspondante **avant le 31 décembre 2012,** pouvaient occuper les emplois, et continuer à percevoir à titre individuel l'indemnité de responsabilité correspondante. Ainsi :

- **Les caporaux et caporaux-chefs** pouvaient occuper l'emploi de *« chef d'agrès d'un engin comportant une équipe »*. La période transitoire devait permettre à ces agents de bénéficier d'une promotion au grade de sergent afin de ne pas provoquer d'inversion de fonction.

- **Les sergents** pouvaient occuper l'emploi de « *chef d'agrès tout engin* ». La période transitoire devait permettre à ces agents de bénéficier d'une promotion au grade d'adjudant afin de ne pas provoquer d'inversion de fonction.

- **Les adjudants** pouvaient occuper l'emploi de chef de salle, chef de service de CSP (centre de secours principal) ou de CS (centre de secours), et de chef de garde. La période transitoire devait permettre à ces agents de bénéficier d'une promotion au grade de lieutenant de 2ème classe (après réussite à un concours/examen professionnel) afin de ne pas provoquer d'inversion de fonction.

Application de la réforme au sein du SDIS 87.

Le SDIS 87 a établi dès 2013 une planification prévisionnelle des promotions dans cette nouvelle filière SPP afin de les étaler dans le temps et anticiper les évolutions financières afférentes. Cette planification devait ainsi permettre de **promouvoir l'ensemble des agents** dans les grades correspondants aux fonctions déjà tenues et éviter les inversions de responsabilités et **d'atteindre un effectif cible par niveau d'encadrement intermédiaire à la fin de la période transitoire**.

La délibération 2012-3-8 prévoyait l'encadrement intermédiaire des centres de secours à atteindre pour les mesures pérennes.

L'encadrement intermédiaire maximal des 3 centres de secours de Limoges est ainsi fixé :

Grades	Mauvendière		Beaubreuil		M. Mitout	
lieutenant 2ème classe	5	0	5	0	5	0
adjudant	7	12	9	14	14	19
sergent	12	12	14	14	19	19
caporal-chef	8	8	9	9	12	12
caporal ou sapeur	7 à 10		6 à 10		10 à 14	
total	39 à 42		43 à 47		60 à 64	

Service CTA-CODIS : Pour le CTA-CODIS, les emplois d'opérateurs sont ouverts aux différents grades de sapeur à sergent, afin de permettre à tous les agents de disposer d'une expérience opérationnelle d'une autre dimension.

Les emplois statutaires prévus sont les suivants :

- opérateur de salle opérationnelle (sapeur 2ème classe et sapeur 1ère classe)
- chef opérateur de salle opérationnelle (caporal et caporal-chef)
- adjoint au chef de salle opérationnelle (sergent et adjudant prévu chef de salle)
- chef de salle opérationnelle (lieutenant 2ème classe)

EXTRAIT DELILERATION 2012-3-8

Une planification prévisionnelle des promotions dans cette nouvelle filière est présentée dans le tableau ci-dessous :

grade	cat	promo	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
caporal	C	caporal-chef	3	4	4	3	3	3	5
caporal		sergent	12	7	6	5	5	5	5
sergent		adjudant	4	5	6	7	7	7	7
adjudant		LT 2CL	3	3	3	3	3	3	2
Lieutenant 2ème cl	B	LT 1CL	3	3	0	0	0	0	0
Lieutenant 1ère cl		LT HC	1	1	1	1	0	1	0
Lieutenant hors cl		CNE	1	0	1	0	1	0	1
capitaine	A	CDT	0	1	0	1	0	0	0
Evolution financière			+40 k€	+70k€	+60k€	+55k€	+50k€	+50k€	+50k€

EXTRAIT DELILERATION 2013-1-8

2. Bilan de l'application des dispositions transitoires (catégorie C) au SDIS 87.

- ***Caporal au grade de caporal-chef.***

Les règles d'avancement de SPP durant la période transitoire du SDIS 87 (délibération 2013-1-8 du 15 février 2013) avaient prévu les nominations annuelles définies par le taux règlementaire prévu dans les textes durant la période transitoire.

Les nominations ont respecté les taux fixés par voie règlementaire.

- ***Caporal (-chef) au grade de sergent.***

Les règles d'avancement de SPP durant la période transitoire du SDIS 87 (délibération 2013-1-8 du 15 février 2013) avaient prévu la nomination d'un minimum de 45 sergents.

La totalité des caporaux disposant des conditions pour bénéficier d'une promotion au grade de sergent a été nommée avant la fin de la période transitoire au 31 décembre 2019.

Cependant, afin de parvenir à cet objectif, 16 caporaux disposant des critères pour bénéficier d'une promotion ont été nommés au cours de l'année 2019, soit 11 de plus que prévu dans le protocole initial.

Durant cette période transitoire, 56 caporaux ont donc été promus sergents dont 16 la dernière année afin d'éviter des inversions de fonctions au 1er janvier 2020.

- ***Sergent au grade d'adjudant.***

Lors de l'application des mesures pérennes, ils ont vocation à occuper principalement les fonctions de « chef d'agrès tout engin » dans les unités opérationnelles du SDIS 87.

Les règles d'avancement de SPP durant la période transitoire du SDIS 87 (délibération 2013-1-8 du 15 février 2013) avaient prévu la nomination d'un minimum de 30 adjudants jusqu'à 45 (selon le nombre de Lieutenants de 2ème classe).

L'ensemble des sergents occupant des fonctions de « chef d'agrès tout engin » ont été nommés adjudants avant la fin la période transitoire au 31 décembre 2019.

Durant cette période transitoire, 43 sergents ont été promus au grade d'adjudant.

- ***Adjudant au grade de Lieutenant 2ème classe :***

Les règles d'encadrement et d'avancement du SDIS 87 (délibération 2012-3-8 et 2012-3-10) avaient prévu :
> 15 lieutenants de 2ème classe en centre de secours sur les fonctions d'officier de garde,
> 6 lieutenants de 2ème classe sur les fonctions de chef de salle au CTA-CODIS.

Ces emplois ne sont actuellement occupés que par 2 lieutenants 2ème classe, et toujours par des adjudants les plus expérimentés faute d'un nombre suffisant de lieutenants 2ème classe.

Les causes :
Faute d'un nombre suffisant de lauréats à l'examen professionnel prévu durant la période transitoire, le SDIS 87 n'a pu promouvoir des adjudants sur des emplois de niveau d'officier de garde ou de chef de salle opérationnelle.

Nonobstant, ces emplois sont tenus depuis de nombreuses années par des adjudants expérimentés. Depuis 2020, avec l'ouverture du concours au titre de Ltn de 2ème classe, le nombre de Ltn 2ème classe augmente sensiblement, mais reste très loin des objectifs fixés par la refonte de la filière pour le SDIS 87.

D'autre part, les fonctions exercées par ces Ltn de 2ème classe au sein du SDIS 87 n'apparaissent pas attrayantes pour motiver un plus grand nombre à passer le concours. En effet les fonctions, notamment opérationnelles, restent identiques à celles d'un adjudant (chef d'agrès tout engin).

Une révision du nombre de lieutenant 2ème classe en effectif cible et des fonctions que l'on souhaite leur faire exercer apparait indispensable pour trouver une cohérence logique dans la chaine hiérarchique et en valoriser les fonctions (et rendre ce grade plus attractif).

3. **Synthèse et écarts constatés**

- Le nombre de Ltn 2ème classe est actuellement de 2 sur 21 postes prévus dans les CS et au CTA-CODIS.

- Le nombre d'adjudants est atteint ou légèrement supérieur aux prévisions, il faut cependant noter que la diminution du nombre d'adjudants devant s'opérer pour une nomination de Ltn 2ème classe ne s'est pas réalisée.
  > les adjudants tiennent encore les fonctions de chef de salle et officier de garde.

- Le nombre de sergents est supérieur (environ 10) aux prévisions.

Face à ces constats, il devient urgent, à effectif constant, d'actualiser le pyramidage des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers professionnels notamment dans les unités opérationnelles.

Dans ce contexte, une réflexion avec les partenaires sociaux a été engagée fin 2021 afin de déterminer :

- Les fonctions opérationnelles des différents niveaux d'encadrement intermédiaire
- Les effectifs cibles de niveau d'encadrement des différentes unités opérationnelles
- Une lisibilité des parcours de sapeurs-pompiers professionnels non-officier prévu par les LDG

Un important travail de concertation avec les représentants du personnel a permis d'aboutir à une actualisation du tableau des effectifs de référence de l'encadrement intermédiaire.

Dans ce même temps, un protocole d'accord a pour objet de définir la planification des modalités d'application de ces points sur la période 2022-2026 (cohérence avec la pluri annualité des LDG du SDIS 87).

Il est donc proposé de fixer les effectifs de référence à atteindre par niveau d'encadrement intermédiaire des unités mixtes dans les conditions suivantes :

	BEAUBREUIL	MAUVENDIERE	MARTIAL MITOUT	BELLAC	ST JUNIEN	ST YRIEIX	CTA CODIS
Ltn 2 classe	X	X	6	X	X	X	6
ADJ	14	12	14*	1	3	1	6
SGT	14	12	19	X			8 à 11
CAP / CCH	15 à 19	15 à 18	21 à 25	X	X	X	
TOTAL	43 à 47	39 à 42	60 à 64	1	3	1	20 à 23

TOTAL CS LIMOGES	
LT2	6
ADJ	40
SGT	45
CAP	51 à 62

*le nombre d'adjudants peut être fixé à 19 dans les conditions suivantes :

- les lieutenants 2ème classe sont sur un régime SHR (hors CTA – CODIS).
- la fonction d'officier de garde s'effectue sous le régime de l'astreinte.
- il est décidé de maintenir la fonction SODG en piquet fixe.

Ces modalités pourraient être étudiées lorsque la montée en puissance du nombre d'officiers de garde sera suffisante.

Ces effectifs de références par niveau d'encadrement peuvent être soumis à révision selon l'évolution des effectifs affectés dans les unités opérationnelles.

L'atteinte de ces effectifs de référence pour le niveau d'encadrement intermédiaire est déterminée suivant les conditions d'un protocole d'accord tenant compte des LDG, notamment au travers des projections de départs en retraite et pour assurer une lisibilité en matière de promotion et de valorisation des parcours.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, la délibération n°2021-2-05 du Conseil d'administration du SDIS 87 adoptant les lignes directrices de gestion de l'établissement,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 13 mai 2022,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De valider les effectifs de référence à atteindre par niveau d'encadrement intermédiaire des unités mixtes dans les conditions ci-avant évoquées.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-2-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 03/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1er juin 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 avril 2022
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 19
Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Délibération n° DEL2022-2-15
Expérimentation d'un régime de logé par nécessité absolue de service « caserné extérieur » au profit du CS Mauvendière

Ont pris part au vote :
Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 19
- Contre : 0

Il est proposé la création à compter du 01-07-2022 d'un régime de logé par nécessité absolue de service dénommé « caserné extérieur » à titre expérimental en sus des régimes de services opérationnels déjà existants afin d'obtenir une meilleure répartition des agents logés et des grades dans les centres de secours de Limoges.

Le CIS Mauvendiere ne disposant que de très peu de logements, un SPPNO pourra ainsi être logé hors de la caserne du CIS Mauvendiere et y prendre ses gardes avec un régime de service spécifique détaillé ci-dessous.

Ce nouveau régime de service sera en phase expérimentale sur un an avant une validation définitive.

Ce régime de service sera modulable, en contrepartie des avantages liés au logement, dans l'objectif de répondre à des besoins de lissage ou de personnels en journée.

>> Régime annuel de base du Logé « caserné extérieur » :

-79 à 87 gardes de 24 heures (comptabilisées 17 h équivalent temps rémunéré)
-10 à 22 gardes de 12 heures jour (comptabilisées 12 h temps rémunéré)

Le chef de centre module le ratio des gardes en fonction des besoins du centre.
Le lissage et les modifications de planning du fait de l'absentéisme sont prioritairement assurés par ces agents.
Les SPP en régime de service logé « caserné extérieur » affectés au CIS Mauvendiere doivent accomplir un temps de présence annuel équivalant à 1 607 heures de temps de travail correspondant à leur base de rémunération et respecter les dispositions suivantes :

- Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base des deux périodes de référence de six mois.
- Au cours d'une même période de référence, le temps de présence des SPP, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 1 128 heures.

- Le ratio entre gardes de 12 heures et de 24 heures doit être effectué au cours de l'année civile.
- Le temps de présence et le temps de travail effectif rémunéré annuel sont calculés en fonction du nombre de gardes de 12 heures et de 24 heures planifiées.
- Un décompte de temps de travail effectif rémunéré s'ajoute au temps de garde défini à l'alinéa précédent qui permet d'assurer tout ou partie des activités hors gardes opérationnelles (réduction du nombre de gardes pour atteinte des 1607 heures annuelles).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 13 mai 2022,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Considérant la faible capacité en logement du CS Limoges La Mauvendière,

Considérant la nécessité d'obtenir une meilleure répartition des agents logés et des grades dans les centres de secours de Limoges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser l'expérimentation de ce nouveau régime de service « caserné extérieur » tel que décrit ci-avant.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-2-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 03/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1er juin 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 avril 2022
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 19
Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Délibération n° DEL2022-2-16
Modifications des dispositions de fin de carrière

Ont pris part au vote :
Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 19
- Contre : 0

Le règlement intérieur prévoit des dispositions d'allègement de fonctions ou de régime adapté pour les SPP les plus anciens afin de réduire certaines contraintes ayant pour finalité de permettre la poursuite de leur carrière de SPP en les maintenant sur leur poste dans des conditions de récupération plus adéquate.

Cependant, il est apparu nécessaire d'actualiser ces mesures d'accompagnement face à l'allongement de la vie professionnelle et un recul de l'âge de départ à la retraite. Les agents devront donc rester plus longtemps en activité, ce qui implique de prendre en compte l'adaptation ou le rythme de travail en fonction de l'âge et d'envisager de les accompagner dans la durée. D'autre part, il est important que les sapeurs-pompiers ne perdent pas en compétences (notamment SUAP) sur des activités opérationnelles prépondérantes.

Cette logique de préservation du capital santé doit trouver un point d'équilibre afin d'éviter de créer des inégalités trop importantes dans la répartition de la pression opérationnelle individuelle et de la préservation des compétences dans certains domaines d'activités opérationnelles. Cela pourrait avoir un effet contraire à celui recherché avec l'apparition d'une usure professionnelle prématurée des SPP sur laquelle la pression opérationnelle se reporterait.

Suite aux discussions avec les représentants du personnel afin de trouver un équilibre entre l'allongement de la vie professionnelle, le maintien des compétences, la préservation du capital santé, il est proposé de modifier le règlement intérieur du SDIS de la Haute-Vienne et de son corps départemental de la façon suivante :

Allégement de fonctions en fin de carrière

7.13.3. Allègement de fonctions : Les sapeurs-pompiers professionnels de plus de 50 ans peuvent demander en fonction de leur âge à être allégés ou exonérés de premier départ VSAV et/ou de la fonction de stationnaire dans les

CS mixtes de l'agglomération de Limoges dans les conditions suivantes :

- 50 à 52 ans : VSAV de premier départ une fois par mois sur une période de garde de 24h (ou période nocturne de 19h30-7h30). Les autres VSAV de premier départ en période de jour uniquement (7h30-19h30).
- 52 à 54 ans : VSAV de premier départ et/ou fonction de stationnaire, uniquement en période de jour (7h30-19h30)
- Au-delà de 54 ans : exonération possible de tout premier départ de VSAV programmé sur les gardes.

La demande d'application de cette mesure, comme son interruption, est formulée par écrit au DDSIS, sous couvert de la voie hiérarchique. Ces mesures ne s'appliquent pas pour les deuxièmes départs secours à personnes, ni en cas de nécessité opérationnelle.

Ces dispositions sont susceptibles d'être révisées pour tenir compte des évolutions et nécessités de service qui peuvent intervenir.

Régimes de services opérationnels adaptés par les SPP en fin de carrière.

7.13.2.1. Dans la limite de 4 SPP par centre, les SPP les plus anciens, aptes médicalement aux activités opérationnelles, peuvent selon les possibilités du service, assurer un régime de service limitant l'activité nocturne afin de réduire les contraintes de récupération du sommeil.

La demande d'intégrer ce régime adapté est accessible à partir de 54 ans afin d'accompagner dans de bonnes conditions la fin de carrière du SPP dans l'optique de préserver son capital santé tout en le maintenant sur un poste avec des fonctions opérationnelles jusqu'à l'ouverture des droits à la retraite à taux plein. Au-delà, le SPP réintègre un régime de gardes communs.

La demande doit être formulée par écrit au DDSIS, sous couvert de la voie hiérarchique.

Les SPP n'ayant pas atteint l'âge de 54 ans qui sont déjà intégrés dans ce régime adapté peuvent continuer à en bénéficier.

7.13.2.2. Les services proposés sont constitués soit d'un régime de travail sur la base de gardes de 12 heures exclusivement en journées, soit d'un régime de service hebdomadaire réalisé au sein du centre de secours, avec un piquet opérationnel.
Les obligations annuelles de temps de travail (et repos de sécurité) doivent être respectées selon les conditions citées dans les articles précédents.
Les agents soumis à astreinte (LNAS en caserne) doivent réaliser leurs obligations annuelles sous forme d'astreinte de nuit et/ou de jour avec obligation de rejoindre dans la demi-heure son centre de secours pour reconstituer la garde.

7.13.2.3. Les sapeurs-pompiers qui optent pour un régime de service adapté peuvent solliciter le retour à un régime de gardes commun.

7.13.2.4. Les sapeurs-pompiers professionnels qui ne disposent pas d'un droit de départ en retraite à taux plein, continuent, malgré l'absence de certaines contraintes indemnisées par le taux de base des IAT en centre de secours, à bénéficier de l'ensemble de leur régime indemnitaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 13 mai 2022,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter les dispositions de fin de carrière ci-avant évoquées et d'autoriser les modifications du règlement intérieur du SDIS de la Haute-Vienne et de son corps départemental, conformément aux dispositions mentionnées ci-avant.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-2-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 03/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 1 JUIN 2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 1er juin 2022 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 avril 2022
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 19
Membres présents : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Délibération n° DEL2022-2-17 Protocole d'accord
Effectifs de référence – Emplois opérationnels – Logements SPP

Ont pris part au vote :
Jean-Claude LEBLOIS, Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Thierry MIGUEL, Véronique GUILHAT-BARRET, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Gulsen YLDIRIM, Guillaume GUERIN, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Daniel BOISSERIE, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 19
- Contre : 0

Le protocole d'accord (ci-joint) s'inscrit dans une réflexion autour de plusieurs thématiques :

- Les effectifs de référence des niveaux d'encadrement intermédiaire des unités mixtes du SDIS ajustés et actualisés suite au retour d'analyse de la période transitoire.
  - PARTIE 1 – Plan pluriannuel de nominations sur la période 2022-2026
- Les emplois opérationnels en fonction du grade
  - PARTIE 2 – Répartition des missions opérationnelles en fonction des grades
- Clause de revoyure prévue par l'art 7.11.10.1 du RI sur l'occupation des logements par les SPP.
  - PARTIE 3 – clause de revoyure et taux d'occupation des logements

Chaque partie, en fonction de l'avancé des négociations, pourra être validée et révisée de manière dissociée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 13 mai 2022,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer le protocole d'accord ci-joint.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-DEL2022-2-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 03/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

ARRETE

de la Préfète de la Haute-Vienne

PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

N°673/2022

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, modifiée et complétée ;

VU le décret 40-2021-1569 du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune-marin pompier ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1er - Un examen pour l'obtention du Brevet national de jeune sapeur-pompier aura lieu à Limoges le vendredi 08 juillet et le lundi 11 juillet 2022.

Article 2 - Les candidats devront avoir suivi une formation préparatoire et justifier de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 ».

Les dossiers seront adressés au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne et devront comprendre :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport, datant de moins d'un an et établi par un médecin habilité,
- une autorisation des parents ou des personnes investies de l'autorité parentale, si les candidats sont mineurs,
- une attestation du suivi de la formation requise, établie par le président de la section dont dépend le candidat.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 6 juillet 2022.

Article 3 - L'examen comporte les épreuves suivantes :

1- Evaluation du module « Prompt secours ».
2- Deux épreuves écrites, sous forme d'un questionnaire, portant l'une sur l'incendie et l'autre sur les interventions diverses.
3- Quatre épreuves pratiques portant sur la mise en œuvre :
   - de l'appareil respiratoire isolant ;
   - du lot de sauvetage et de protection contre les chutes et des échelles à main ;
   - des établissements en binôme et de l'utilisation des lances ;
   - des matériels d'opérations diverses.
4- Quatre épreuves sportives :
   - une épreuve aquatique de sauvegarde individuelle ;
   - une épreuve spécifique dénommée parcours sportif du sapeur-pompier ;
   - une épreuve d'endurance cardio-respiratoire ;
   - une épreuve d'évaluation de la force des membres supérieurs.

L'ensemble de ces épreuves est sanctionné par une évaluation dont les modalités sont précisées dans le référentiel national d'évaluation.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 (Module incendie) et de 0 à 10 (Module opérations diverses).
Les épreuves pratiques et sportives sont évaluées par une appréciation « apte » ou « inapte ».

Les épreuves du module « Prompt secours » sont évaluées sur le respect des points clés et principes d'action relatifs à des mises en situation données, définis selon les critères stipulés dans les recommandations aux premiers secours.

PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Article 4 - Les examinateurs et correcteurs des épreuves sont désignés par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne, au vu de leurs qualifications.

Article 5 - Seront déclarés admis les candidats ayant obtenu une note d'au moins 10 sur 20 sur le module incendie et 5 sur 10 sur le module opérations diverses, et sans épreuve pratique ou sportive jugée « inapte ».

Article 6 - Les candidats qui n'auront pas réussi une ou plusieurs des épreuves susvisées auront la possibilité de s'y présenter une seconde fois dans un délai de douze mois, sans toutefois dépasser l'âge limite fixé par l'article 5 de l'arrêté du 3 décembre 2021. En cas de nouvel échec, ils seront définitivement éliminés.

Article 7 - Le jury d'examen pour l'obtention du Brevet national de jeune sapeur-pompier comprend les membres suivants :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant (Lcl Laure CHEDOZAUD);
- Le conseiller du directeur académique des services de l'éducation aux sports ou à défaut, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département ou son représentant (Mme Claire GUIMBAUD);
- Le Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant (Infirmière Noémie LEONARD);
- le Président de l'Union Départementale des Sapeurs- Pompiers ou son représentant (adjudant SPP Frédéric GOUBELY) ;
- Un officier de sapeurs-pompiers volontaires (Capitaine SPV Stéphane PARENTEAU) ;
- Un officier de sapeurs-pompiers professionnels (lieutenant SPP Eric GRODZKI, référent pédagogique départemental des JSP auprès du DDSIS);
  Suppléant : lieutenant SPP Pascal BESSON, officier affecté au Groupement Formation;
- Un formateur ayant participé à la formation (sapeur SPV Mathéo SAGE, animateur JSP de jeunes sapeurs-pompiers de Pierre Buffière) ;
- Un sapeur-pompier, titulaire de l'unité de valeur de formation d'encadrement des activités physiques de niveau 2 (adjudant SPP Nicolas OROFINO, qualifié EAP 3 et en encadrement des activités physiques de jeunes sapeurs-pompiers).

ARTICLE 8 - Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin, des examinateurs qui participent aux délibérations avec voix consultative.

ARTICLE 9 - Tout candidat admis reçoit un Brevet délivré par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. Ce Brevet fait référence aux modules acquis par le candidat lors de sa formation.

ARTICLE 10 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne et le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 24 juin 2022

La Préfète de la Haute-Vienne,

Madame Fabienne BALUSSOU

ARRETE

du Président du conseil d'Administration

SDIS 87 HAUTE VIENNE

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉFÉRENT INTERNE
DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2022-661

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le centre départemental de gestion de la Haute-Vienne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 1er juin 2022 approuvant l'adhésion du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne au dispositif de signalement mis en place par le centre départemental de gestion de la Haute-Vienne et autorisant le Président du conseil d'administration à signer la convention en relevant ;
Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1er : à compter du 16 juin 2022, Madame Severine BOURLON, Lieutenante de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnelle est nommée référente interne du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes qui est mis en œuvre au sein de la collectivité

En cette qualité, Madame Severine BOURLON sera l'interlocutrice privilégiée du Centre départemental de Gestion de la Haute-Vienne en cas de réception d'un signalement. À cette fin, la référente interne dispose d'une adresse électronique professionnelle qui lui est propre, fiable et sécurisée

Article 2 : Madame Severine BOURLON exercera sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale et disposera du temps nécessaire à l'exercice de cette mission. La référente interne est chargée de veiller aux garanties de confidentialité, d'impartialité et de respect des règles relatives au traitement des données personnelles inhérentes à sa fonction.

Article 3 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressée. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 15 JUIN 2022

Notifié le :
Signature :

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre AMARD

DECISION

du Président du conseil d'Administration

SDIS 87 HAUTE VIENNE

Limoges, le 29 juin 2022

- POLE MOYENS GENERAUX
- N°FIN2022-VC022

LE PRESIDENT

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3322-1 ;
vu l'instruction budgétaire M61
vu la délibération du conseil d'administration DEL2022-1-01 du 9 février 2022 portant vote du budget primitif 2022
vu l'insuffisance des crédits en section de fonctionnement au chapitre 67
vu les crédits disponibles en section de fonctionnement : chapitre 022 « dépenses imprévues »

Considérant que sur le fondement de l'article 3322-1 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le président, uniquement pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2022 à hauteur de 193 000 €, afin de restituer à la DDFIP de l'Essonne un trop perçu de 192 928.04 €, relatif à la subvention vaccination COVID 19 versée en 2021,

DECIDE

ARTICLE 1er –
D'effectuer le virement de crédit suivant depuis le chapitre 022

chapitre	article	libellé	montant
022		dépenses imprévues	-193 000 €
67	673	titres annulés (sur exercices antérieurs)	193 000 €

ARTICLE 2 –
De rendre compte au conseil d'administration de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la prochaine séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, avec pièces justificatives à l'appui, conformément à l'article 3322-1du CGCT.

ARTICLE 3 –
La présente décision sera transmise à madame la préfète de la Haute-Vienne, ainsi qu'à madame le payeur départemental.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220629-FIN2022-VC022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2022
Contrôle de légalité

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 29/06/2022,
par Pierre Allard, Président.

ANNEXES

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Exercice 2022

sur la base d'un état de l'actif édité le 30/03/2022

Certificat Administratif de sortie des biens totalement amortis

L'ordonnateur atteste par la présente que les biens figurant ci dessous sont amorties en totalité. Par conséquent, il demande au comptable de la collectivité de procéder à la sortie des biens cochés par ***opération d'ordre non budgétaire*** (ré-intégration des amortissements).

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2051	20110024	logiciel cartographie-conv.05	31/12/2011	5 640,03		5 640,03
2051	20110026	Licence Capitalisation PFR+ insatallation	31/12/2011	3 558,10		3 558,10
2051	20120025	1 licence Adobe Acrobat X Pro DVD pour Windows	31/12/2012	704,44		704,44
2051	20120033	1 Licence VEEAM Essentials	31/12/2012	953,07		953,07
2051	20120034	2 LICENCES VMWARE VSPHERE 5	31/12/2012	5 975,22		5 975,22
2051	20120035	2 SUPPORTS BASIC VMWARE VSPHERE 5	31/12/2012	1 497,39		1 497,39
2051	20120036	1 licence SQL serveur 2012	31/12/2012	808,82		808,82
2051	20130029	achat 1 logiciel Teamviewer 8 Premium + création d	31/12/2013	1 314,40		1 314,40
2051	20130030	achat 1 Mise à jour logiciel PHARMSAP	31/12/2013	2 511,60		2 511,60
2051	20130032	création site internet -30% à la commande	31/12/2013	12 935,76		12 935,76
2051	20140010	logiciels GEO PREV 3	31/12/2014	6 840,00		6 840,00
2051	20140012	UGAP achat licences OPEN GO	31/12/2014	12 140,32		12 140,32
2051	20140015	UGAP achat 3 licences OPEN GOUV	31/12/2014	16 267,38		16 267,38
2051	20150161	IN15006701 Licence SP32	17/11/2015	504,00		504,00
2051	20150171	SI15001401 UGAP - MINDJET MINDMANAGER -	25/11/2015	1 776,22		1 776,22
2051	20150183	LOGICIEL	31/12/2015	24 953,04		24 953,04
2051	20150185	LOGICIEL	31/12/2015	1 134,68		1 134,68
2051	20150200	FAC. 49799875 DU 18/11/2015 IN15006901 Licences Office Pro	15/12/2015	4 475,23		4 475,23
2051	20150201	FAC. 1511042 DU 20/11/2015 IN15007201 Pack UFSYS	15/12/2015	13 200,00		13 200,00
2051	20150203	FAC. 49807076 DU 20/11/2015 IN15005901 Licences Microsoft	15/12/2015	29 849,94		29 849,94
2051	20150206	FAC. 49829655 DU 19/11/2015 Licences SQL - Windows Server	15/12/2015	4 912,92		4 912,92
2051	20150213	FAC. 15110414 DU 20/11/2015 IN15007101 UVSYS - 25	21/12/2015	24 000,00		24 000,00
2051	20160095	FAC. 160502 DU 23/05/2016	06/07/2016	4 064,40		4 064,40
2051	20160184	IN16005301 Licences CAL Exchange	01/12/2016	3 149,59		3 149,59
2051	20160210	IN16-00088 RENOUVELLEMENT PREST. TECHNI	22/12/2016	3 427,92		3 427,92
2051	20160215	IN16008301 CAL SQL	22/12/2016	2 373,98		2 373,98
2051	20160219	FAC FV003094 DU 09/12/2016 IN16008201 BitDefender	22/12/2016	725,70		725,70
2051	20170119	SI17000701 Adobe Illustrator bureau dess	14/11/2017	1 195,20		1 195,20
21351	20050010	CS CHAMPSAC	31/12/2005	8 023,96		8 023,96
21531	20040026	POSTES PORTATIFS	18/03/2004	5 398,68		5 398,68
21531	20050012	SMART CELLECT 2000 MOBILE	09/05/2005	238,00		238,00
21531	20060059	4 ANTENNES DEMI TROMBONNE	15/12/2006	1 281,28		1 281,28
21531	20060060	2 ANTENNES BIPOLES RADONEE	15/12/2006	724,52		724,52
21531	20070236	ANTENNES	27/06/2007	2 530,50		2 530,50
21531	20070237	CARTE AMPLI POCSAG	03/07/2007	6 506,24		6 506,24
21531	20070239	ANTENNES	08/08/2007	1 481,77		1 481,77

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21531	20080043	1 antenne mobile+ 1 antenne monobande+ brins3dB	09/12/2008	5 780,06		5 780,06
21531	20080044	achat matériel antares	09/12/2008	9 835,53		9 835,53
21531	20080045	achat 1 support antenne	29/12/2008	1 440,00		1 440,00
21531	20090041	KIT DE CALIBRATION	01/01/2009	455,68		455,68
21531	20090042	SITE MASTER S312D ANALYSEUR ANTENNE	01/01/2010	6 660,52		6 660,52
21531	20090043	ANTENNE GPS GLP1-RA-SMA	08/07/2009	322,92		322,92
21531	20090048	10 EMETTEURS-RECEPTEURS MOBILES	01/01/2009	8 252,40		8 252,40
21531	20090049	ANTARES 2009 + 1 CARTE ACCES BER IP M5S	08/12/2009	5 878,34		5 878,34
21531	20090050	ANTARES 2009 - 2 TERMINAUX MOBILES BER	23/12/2009	6 123,38		6 123,38
21531	20090051	ANTARES 2009 - 9 TERMINAUX PORTATIFS TPH 700	23/12/2009	12 460,52		12 460,52
21531	20100003	6 TETES POUR APPAREILS RADIO	01/01/2010	1 363,44		1 363,44
21531	20100005	5 RECEPTEURS VEHICULES	01/01/2010	21 191,63		21 191,63
21531	20100218	10 EMETTEURS RECEPTEURS DM85 + MICROS	31/12/2010	10 524,80		10 524,80
21531	20110031	Modification 4 tempo 100	31/12/2011	3 217,14		3 217,14
21531	20110032	acquisition matériel radio	31/12/2011	7 765,10		7 765,10
21531	20110033	20 antennes mobiles 80 Mhz	31/12/2011	1 104,15		1 104,15
21531	20110035	antares 2011- publication marché	31/12/2011	707 402,92		707 402,92
21531	20130040	convertisseurs Industriel	31/12/2013	334,64		334,64
21531	20130041	ABIX	31/12/2013	238,72		238,72
21531	20130042	ABIX	31/12/2013	327,18		327,18
21531	20130043	PRESCOM	31/12/2013	3 265,08		3 265,08
21531	20140016	PRESCOM travaux aménagement véhicules	31/12/2014	23 509,20		23 509,20
21531	20150120	FAC. 38008 DU 05/09/2015 TE15007501 Solution audioconference et c	07/10/2015	981,90		981,90
21531	20150125	FAC. 36221 DU 10/09/2015 TR15001501 Modem 4G double sim	22/10/2015	570,00		570,00
21531	20150127	FAC. 51835 DU 10/09/2015 TR15001401 Kit 4G WIFI	22/10/2015	780,00		780,00
21531	20150138	FAC. F211362 DU 29/09/2015 TR15001701 Modem FO	03/11/2015	1 545,60		1 545,60
21531	20150178	FAC. 49772463 DU 06/11/2015 TR15001801 Systeme de programmation de b	25/11/2015	10 523,30		10 523,30
21531	20160006	FAC. 3692792 DU 05/02/2016 Report investissement 2015 TR15002301P Navigateur GARMIN (ANTARES)	23/03/2016	1 644,60		1 644,60
21531	20160045	FAC. 136639 DU 10/12/2015	31/12/2016	2 532,30		2 532,30
21531	20170023	FAC. ABF170202320 DU 21/02/201 7 TR17000101 Batterie TPH 700	10/04/2017	1 872,00		1 872,00
21531	20180048	TR18000501 Casque Radio PELICANDROME	11/04/2018	949,20		949,20
21532	20000031	PYLONE AUTOPORTANT	19/06/2000	2 667,57		2 667,57
21532	20000032	4 PYLONE AUTOPORTANT	19/06/2000	3 901,84		3 901,84
21532	20000033	PYLONE AUTOPORTANT	19/06/2000	793,13		793,13
21532	20000034	5PYLONE AUTOPORTANT	19/06/2000	5 720,57		5 720,57
21532	20020018	JEU DE FEUX 12V	17/09/2002	157,54		157,54
21532	20020022	reseau informatique alerte	30/06/2003	188 107,04		188 107,04
21532	20030149	ENSEMBLE MUTISIGNAL	25/04/2003	5 051,69		5 051,69
21532	20050022	RESEAU INFORMATIQUE TRAITEMENT	13/05/2005	79 504,82		79 504,82
21532	20050026	RESEAU INFORMATIQUE TRAITEMENT	29/06/2005	8 431,80		8 431,80

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21532	20050033	CABLE INFRA RADIO	20/10/2005	1 239,77		1 239,77
21532	20060066	CONSOLE SECOURS ALERTE CODIS	24/10/2006	6 566,04		6 566,04
21532	20070240	NEC STORAGE	29/04/2007	1 363,44		1 363,44
21532	20080052	réseau informatique traitement de l'alerte -	01/12/2008	3 893,99		3 893,99
21532	20090052	marché réseau alerte	02/06/2009	151 865,72		151 865,72
21532	20090053	achat 1 logiciel	21/01/2009	3 000,00		3 000,00
21532	20090061	3 têtes radio DM V2	09/12/2009	2 475,72		2 475,72
21532	20090062	achat 3 postes mobiles	09/12/2009	2 475,72		2 475,72
21532	20090063	achat 100 bips birdy II	15/12/2009	5 980,00		5 980,00
21532	20100007	100 BIPS	01/01/2010	5 980,00		5 980,00
21532	20100009	20 BIPS DF 710	01/01/2010	1 445,20		1 445,20
21532	20100011	TRAVX REMPLACEMENT SERVEURS	01/01/2010	54 044,41		54 044,41
21532	20100012	65 RECEPTEURS 85MHZ + ACCESSOIRES	01/01/2010	3 994,64		3 994,64
21532	20100013	10 PIEDS DE SIRENE COLIBRI POCSAG	01/01/2010	8 970,00		8 970,00
21532	20110036	60 recepteus 85 MHz modele a pile+ housses	31/12/2011	3 731,52		3 731,52
21532	20110037	35 Recepteurs 85 Mhz+housses	31/12/2011	2 176,72		2 176,72
21532	20110038	150 Bips DE700 85Mhz+housses	31/12/2011	8 970,00		8 970,00
21532	20110042	2 consoles d´alerte	31/12/2011	5 860,40		5 860,40
21532	20110043	CABLAGES POUR BRASSAGES BAIES+ jarretières	31/12/2011	567,86		567,86
21532	20110045	4 onduleurs + parafoudre	31/12/2011	556,14		556,14
21532	20110046	1 ensemble énergie continue de maintenance	31/12/2011	897,00		897,00
21532	20110047	1 console d´alerte	31/12/2011	2 930,20		2 930,20
21532	20110048	3 consoles d´alerte	31/12/2011	13 867,62		13 867,62
21532	20120049	10 Cordons usb vers micro USB B	31/12/2012	88,50		88,50
21532	20120053	réseau informatique de traitement de l'alerte -PLA	31/12/2012	23 506,88		23 506,88
21532	20130044	MEMOLIM 5 Ecrans TERRA	31/12/2013	914,64		914,64
21532	20130045	MEMOLIM	31/12/2013	331,28		331,28
21532	20130046	HP LaserJet	31/12/2013	321,72		321,72
21532	20130047	SYSTEL achat pack logiciel startgéoposte	31/12/2013	2 954,85		2 954,85
21532	20130048	SYSTEL achat station travail opérateur	31/12/2013	2 042,77		2 042,77
21532	20130049	SYSTEL	31/12/2013	5 980,00		5 980,00
21532	20130050	MEMOLIMtablettelenovo	31/12/2013	965,17		965,17
21532	20130052	CGE DISTRIBUTION LIMOGESachat onduleurs	31/12/2013	1 862,41		1 862,41
21532	20130053	SAS TPL SYSTEMESachatRécepteurs dappels sél	31/12/2013	5 715,68		5 715,68
21532	20130055	HP Laserjet Pro	31/12/2013	749,89		749,89
21532	20130056	SPIE COMMUNICATIONachat casque opérateur CTA	31/12/2013	2 391,84		2 391,84
21532	20130057	SAS TPL SYSTEMESachat bips BIRDYIII R2 acces	31/12/2013	22 735,96		22 735,96
21532	20140002	MEMOLIM achat 10 clavier filaire, souris sans fils	31/12/2014	996,00		996,00
21532	20140017	SYSTEL achat OCN1 gestion des relèves-logiciel STA	31/12/2014	4 784,00		4 784,00
21532	20140018	SYSTEL achat 2 module interface embarqué	31/12/2014	1 172,08		1 172,08

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21532	20140022	MEMOLIM achat 1 vidéoprojecteur	31/12/2014	2 780,40		2 780,40
21532	20140023	SYSTEL achat 1 serveur vocal interactif	31/12/2014	40 580,40		40 580,40
21532	20140024	SYSTEL achat 1 licence GEODATA V3	31/12/2014	1 800,00		1 800,00
21532	20140030	SAS TPL SYSTEMES achat 2 navigateur GARMIN	31/12/2014	364,39		364,39
21532	20140031	QUADRIA achat 10 PC fixes	31/12/2014	4 116,00		4 116,00
21532	20140033	SWISSPHONE S.A.achat 35 bips DE955	31/12/2014	16 212,00		16 212,00
21532	20140056	SAS TPL SYSTEMES achat 120 bips+accessoires	31/12/2014	7 224,00		7 224,00
21532	20150001	FAC. 15599247 DU 25/02/2015 TE15002101 Bip VL TRANS	09/04/2015	185,28		185,28
21532	20150012	FAC. FA012019 DU 30/03/2015 TE15002701 Fourniture recepteurs d'appel	18/05/2015	9 930,00		9 930,00
21532	20150020	FAC. 1504023 DU 21/04/2015 IN14000901P HP Z230 CMT 4 sorties	03/06/2015	16 782,60		16 782,60
21532	20150245	MANDAT -36-1-2015-FAC. 1412042 DU 17/12/2014-SYSTE	31/12/2015	14 400,00		14 400,00
21532	20150246	MANDAT -37-1-2015-FAC. FA011435 DU 30/12/2014-SAS	31/12/2015	7 092,00		7 092,00
21532	20150247	SCHEMA DIRECTEUR	31/12/2015	4 674,00		4 674,00
21532	20160001	Bip VLI	23/02/2016	457,50		457,50
21532	20160088	IN16002201 PC Alerte CSV	20/06/2016	7 261,80		7 261,80
21532	20160105	TE16004801 Smartphones renforces	27/07/2016	756,00		756,00
21532	20160119	Imprimante Alerte	28/07/2016	216,00		216,00
21532	20160137	TR16000701 Bips avec acquitement	04/10/2016	132,30		132,30
21532	20160152	IN16004001 Prestation installation Carto	19/10/2016	2 160,00		2 160,00
21532	20160174	IN16005101 Imprimantes Alerte	22/11/2016	648,00		648,00
21532	20160177	TR16001001 Espion POCSAG	22/11/2016	5 442,88		5 442,88
21532	20160202	IN16006801 Tablettes Sous-off	22/12/2016	2 985,12		2 985,12
21532	20160203	16010301 Onduleurs CSP	22/12/2016	4 207,20		4 207,20
21532	20160226	SCHEMA DIRECTEUR SI FONTIONNEL	31/12/2016	67 769,45		67 769,45
21532	20170001	FAC. 51924808 DU 06/12/2016 Report investissement 2016 TE16010001P Recepteurs appels selectifs	02/02/2017	5 709,94		5 709,94
21532	20170020	FAC. 1703025 DU 10/03/2017 REMPLACEMENT SERVEURS START SYSTEL INTR	05/04/2017	24 700,80		24 700,80
21532	20170021	FAC. 1703023 DU 10/03/2017 REMPLACEMENT SERVEUR SONIC WAL	31/03/2017	9 060,00		9 060,00
21532	20170046	TR17000201 BIRDY WP	02/06/2017	20 749,63		20 749,63
21532	20170093	Antivirus Trend-Micro Worry F	04/08/2017	5 070,00		5 070,00
21532	20170094	PFLAU	08/08/2017	19 428,00		19 428,00
21532	20170154	IN17008501 Barosys	06/12/2017	1 860,00		1 860,00
21532	20170167	Report inv. 2016	31/12/2017	2 284,44		2 284,44
21532	20170169	Lenovo V520-15IKL 10NK	31/12/2017	1 729,15		1 729,15
21532	20180012	TR17000701P BIRDY WPSR2	23/01/2018	38 940,28		38 940,28
21532	20180127	FAC. 53969123 DU 31/08/2018 TR18000901 Housse Birdy WP verticale	08/10/2018	8 271,56		8 271,56
21538	19970005	PYLONE HAUBANNE	31/12/1997	2 243,01		2 243,01
21538	20050037	4 JARRETIERE OPTIQUES	08/04/2005	248,76		248,76
21538	20050042	FIBRE OPTIQUE	02/08/2005	3 933,17		3 933,17
21538	20060069	MATERIEL DE SONORISATION	21/04/2006	2 111,42		2 111,42
21538	20070250	FIBRE OPTIQUE	29/01/2007	3 221,62		3 221,62

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21538	20070253	BAIE INFORMATIQUE	11/12/2007	2 802,23		2 802,23
21538	20080054	travaux cablâge fibre	26/05/2008	3 001,42		3 001,42
21538	20090069	chantier fibre Préf	08/07/2009	15 654,63		15 654,63
21538	20090070	travx fibre opt routeur	19/11/2009	10 138,73		10 138,73
21538	20090071	trvx détourné Fibre Opt	20/11/2009	15 265,16		15 265,16
21538	20090073	fibre rouge monomode	24/06/2009	5 382,00		5 382,00
21538	20100018	2 CARTES RESEAU GIGABIT 2 PORTS	01/01/2010	322,68		322,68
21538	20100220	TRAVAUX GENIE CIVIL	31/12/2010	6 785,51		6 785,51
21538	20100221	FIBRE OPTIQUE VIGENAL 2010	31/12/2010	3 651,56		3 651,56
21538	20100222	TRAVAUX GENIE POUR DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE	31/12/2010	2 943,72		2 943,72
21538	20100223	POSE NOUVELLE FIBRE OPTIQUE SUITE TRAVAUX VOIRIE	31/12/2010	2 342,57		2 342,57
21538	20110051	Fourniture de Fibre Optique	31/12/2011	4 690,11		4 690,11
21538	20110053	cable adaptation raccordement beaubreuil	31/12/2011	1 029,76		1 029,76
21538	20110054	Modification des 2 fibres préfecture	31/12/2011	4 390,52		4 390,52
21538	20110055	extension réseau salle info	31/12/2011	25 657,19		25 657,19
21538	20110060	travaux fibre optique boulevard du vigenal	31/12/2011	9 665,10		9 665,10
21538	20110063	materiels surveillance salles serveurs	31/12/2011	2 329,14		2 329,14
21538	20110064	ETUDE ARCHITECTURE	31/12/2011	2 896,28		2 896,28
21538	20110066	1 console KVM LCD 17´ 16 ports	31/12/2011	1 857,87		1 857,87
21538	20110067	1 console KVM LCD 17´	31/12/2011	1 609,10		1 609,10
21538	20110070	1 sockage de données -Veeam Management Suite Plus	31/12/2011	8 824,10		8 824,10
21538	20120054	10 Pieds de sirenes COLIBRI Pocsag	31/12/2012	5 860,40		5 860,40
21538	20120055	8 Adaptateurs CPL 200 Mb	31/12/2012	508,06		508,06
21538	20120056	30 boitiers branchement cables (SWITCH) 16 PORTS	31/12/2012	984,91		984,91
21538	20120057	8 boitiers transfert réseau	31/12/2012	508,06		508,06
21538	20120058	2 pc supervision	31/12/2012	1 790,65		1 790,65
21538	20120061	1 Convertisseur Fibre optique SC 100FX 2 ports RJ4	31/12/2012	93,89		93,89
21538	20120062	1 Caméra de surveillance-centre de secours beaubre	31/12/2012	3 848,44		3 848,44
21538	20120063	5 jarretières optique LCPC/SCPC duplex jaune 3m	31/12/2012	77,74		77,74
21538	20120064	5 Jarretieres Fibre Optique LCPC/SCPC 5m	31/12/2012	89,70		89,70
21538	20120065	5 Jarretieres Fibre Optique mono LC/SC 10m	31/12/2012	113,62		113,62
21538	20120066	1 onduleur	31/12/2012	7 979,26		7 979,26
21538	20130064	extension réseau	31/12/2013	8 511,21		8 511,21
21538	20130067	TIBCO SOLUTION ENTInstallation RDS	31/12/2013	1 794,00		1 794,00
21538	20130069	achat wifi	31/12/2013	3 241,83		3 241,83
21538	20130071	SPIE petit matériel communicatin	31/12/2013	501,12		501,12
21538	20140035	SAS PG SOFTWARE EUROPE achat 1 logiciel OPManager	31/12/2014	5 861,33		5 861,33
21538	20140036	SPIE COMMUNICATION achat 1 switch (commutateur)	31/12/2014	770,40		770,40
21538	20140037	MEMOLIM achat 1 scanner	31/12/2014	1 245,60		1 245,60
21538	20140038	MEMOLIM achat 10 onduleurs	31/12/2014	1 113,60		1 113,60

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21538	20140039	TIBCO SERVICES achat 10 garanties pour lenovo	31/12/2014	4 186,80		4 186,80
21538	20150011	FAC. SCFP00144434 DU 30/03/201 5 IN14000701P Catalyst 3750X 24 ports Data	18/05/2015	4 960,98		4 960,98
21538	20150021	FAC. 1504024 DU 21/04/2015 IN14002301P Modem V92 Fax/rtc/LS2 Multit	03/06/2015	1 188,00		1 188,00
21538	20150036	FAC. 49277626 DU 28/04/2015 IN15-00030 PAREFEU NESQ - EXTENSION GARA	25/06/2015	1 478,08		1 478,08
21538	20150088	FAC. FA012626 DU 30/06/2015 TR15001201 Accessoires Portatifs ATEX	06/08/2015	3 483,84		3 483,84
21538	20150089	FAC. FA012627 DU 30/06/2015 BC non solde TR15001101 Terminaux ANTARES Intrinseque	06/08/2015	20 125,94		20 125,94
21538	20150119	FAC. SCFP00153822 DU 03/09/201 5 IN15004101 Wifi et Romanet	07/10/2015	4 142,40		4 142,40
21538	20150145	serveur application extranet	10/11/2015	12 627,30		12 627,30
21538	20150199	FAC. FA013657 DU 18/11/2015 TR15001101 Terminaux ANTARES Intrinseque	15/12/2015	199,80		199,80
21538	20150248	FAC. 39219 DU 31/12/2014	31/12/2015	7 382,40		7 382,40
21538	20160026	TR15002201P Terminal Birdy WP	11/04/2016	8 739,58		8 739,58
21538	20160031	TE16001601 Alarme temperature salle info	15/04/2016	469,80		469,80
21538	20160046	TERMINAL ANTARES TPH700	31/12/2016	3 195,48		3 195,48
21538	20160096	TE16005001 Samartphone DDA	19/07/2016	738,00		738,00
21538	20160131	16005801 Fluke et Cable	07/09/2016	327,78		327,78
21538	20160141	TE16005901 Fluke	04/10/2016	1 665,60		1 665,60
21538	20160207	FAC. 51177681 DU 30/11/2016 TE16010201 Smartphone nouveau directeur	22/12/2016	605,88		605,88
21538	20170009	FAC. 51985559 DU 26/12/2016	03/03/2017	4 093,32		4 093,32
21538	20170125	TE17007101 DECT LOG	14/11/2017	121,44		121,44
21538	20180009	TE17010701P HUAWEI P8 LITE 2017	23/01/2018	1 440,00		1 440,00
21538	20180053	Renouvellement Marches	16/05/2018	2 829,60		2 829,60
21538	20180088	FAC. 3279 DU 29/06/2018 TE18001501 AMO - Renouvellement Marches	20/07/2018	1 695,00		1 695,00
21538	20190026	TELEPHONIE MOBILE	08/03/2019	22 273,38		22 273,38
21538	20190129	virement mandat 339-2018	22/11/2019	1 620,00		1 620,00
21561	19970022	4 ECHELLES GIROPHARES	31/12/1997	745,53		745,53
21561	19970025	TREUIL	31/12/1997	3 085,06		3 085,06
21561	19970026	RAMPE VSD	31/12/1997	785,66		785,66
21561	19970029	ROBINET REFROIDISSEMENT FTP	31/12/1997	74,24		74,24
21561	19980013	5 rampes profilEes	24/04/1998	5 244,42		5 244,42
21561	19980025	6 Coffrets de protection	10/09/1998	1 577,46		1 577,46
21561	19980035	EPS	03/11/1998	594,58		594,58
21561	19980041	14 DFT 1 ElEment	30/11/1998	1 849,77		1 849,77
21561	19990026	6 ensemble de signalisation	07/10/1999	7 170,29		7 170,29
21561	19990032BIS	FPT IVECO	31/12/1991	61 297,16		61 297,16
21561	19990034	2 equipements de fpt sur	26/11/1999	51 476,22		51 476,22
21561	19990039	3amenag de vsab	11/11/1999	48 040,92		48 040,92
21561	19990048	3 amenagemnts de vtusr	12/10/1999	55 806,90		55 806,90
21561	19990060	7 couvre volant pour air bag	17/08/1999	1 878,98		1 878,98
21561	20000062	PUIVIF RECONDITIONNEMENT DE CC	19/06/2000	34 016,61		34 016,61
21561	20000063	MIDI AUTO 87 VEHICULE	13/07/2000	18 091,80		18 091,80

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21561	20000076	GIFA SOCIETE 3 CELLULES VSAB	01/08/2000	47 642,57		47 642,57
21561	20000085	BEMAEX 3 EQUIPEMENTS VTUSR	13/09/2000	34 755,56		34 755,56
21561	20010042	GIFA SOCIETE 3 CELLULES VSAB	30/07/2001	47 642,57		47 642,57
21561	20010064	CTD PULVERISATION 7 GROUPES	23/11/2001	24 781,12		24 781,12
21561	20020035	RENOVATION MERCEDES	25/01/2002	10 265,57		10 265,57
21561	20020036	ECHANGE BOITE DE VITESSE	15/03/2002	9 066,43		9 066,43
21561	20020037	EQUIPEMENT VSR CLASSE 1	22/03/2002	3 828,91		3 828,91
21561	20020059	VEHICULE SECOURS ROUTIER	04/12/2002	21 718,57		21 718,57
21561	20020061	VEHICULE SECOURS ROUTIER	04/12/2002	20 291,14		20 291,14
21561	20020090	LIMOGES MATERIELS INTERVENTION	31/12/2002	6 569,50		6 569,50
21561	20020106	NANTIAT 1 VEHICULE SECOURS	31/12/2002	11 195,89		11 195,89
21561	20020116	PLATEAU PORTE PALETTES	31/12/2002	1 808,05		1 808,05
21561	20020126	TRAVAUX CARROSSERIE	31/12/2002	27 426,03		27 426,03
21561	20020138	LIMOGES 2 FOURGONS	31/12/2002	200 269,21		200 269,21
21561	20020149	LIMOGES 1 CAMION FEUX DE	31/12/2002	31 875,84		31 875,84
21561	20020150	LIMOGES AMENAGEMENT CAMION	31/12/2002	64 547,22		64 547,22
21561	20030071	AMENAGEMENT VSAV CELLULE	25/04/2003	76 166,33		76 166,33
21561	20040052	AMENAGEMENT VSAV 4 VEHICULES	30/07/2004	175 280,02		175 280,02
21561	20050045	CITROEN JUMPY COMBI	06/04/2005	20 509,67		20 509,67
21561	20060079	MOTEUR ZX TURBO D	13/03/2006	1 076,40		1 076,40
21561	20060085	AMENAGEMENT VSAV	05/07/2006	48 229,31		48 229,31
21561	20060107	COMPRESSEUR	31/12/2006	10 813,63		10 813,63
21561	20060111	RECONDITIONNEMENT CAMION	31/12/2006	5 685,54		5 685,54
21561	20060112	RECONSTRUCTION CAMION	31/12/2006	6 308,13		6 308,13
21561	20070036	GLISSIERE PERISCOPIQUE	08/08/2007	121,99		121,99
21561	20070037	BATTERIE AVEC CHARGEUR	08/08/2007	884,44		884,44
21561	20070038	FILM LUNETTE ET CUSTODE	16/08/2007	365,50		365,50
21561	20070039	ACCESSOIRES DIVERS	16/08/2007	619,53		619,53
21561	20070040	ACCESSOIRES DIVERS	04/09/2007	1 112,76		1 112,76
21561	20070043	ACCESSOIRES DIVERS	30/10/2007	388,20		388,20
21561	20080209	achat 1 MOTEUR 40	24/09/2008	3 157,08		3 157,08
21561	20080219	1 treuil électrique	19/12/2008	3 501,05		3 501,05
21561	20080223	VEHICULE DE SECOURS	24/12/2008	49 268,45		49 268,45
21561	20090099	EQUIPEMENT VSR CLASSE 2 3430 TF 87	12/08/2009	2 990,00		2 990,00
21561	20090101	TRVX INSTALLATION DOSEUR EMULSEUR FPT - 5910 SK 87	04/09/2009	17 569,24		17 569,24
21561	20090102	TRAVX INSTALLATION DOSEUR EMULSEUR FPT -7478 SP 87	21/09/2009	17 569,24		17 569,24
21561	20100027	1 CLI MATISATION 347 VF 87	01/01/2010	764,60		764,60
21561	20100037	1 VIDL AT 124 XA	01/01/2010	18 499,90		18 499,90
21561	20110073	1 VEHICULE DE SECOURS A VICTIMES bg-860-hk	31/12/2011	87 686,12		87 686,12
21561	20110074	1 BOITE DE VITESSES 9336 rl 87	31/12/2011	5 144,74		5 144,74

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21561	20110075	1 EMBRAYAGE 9336 rl 87	31/12/2011	919,92		919,92
21561	20110076	1 VOLANT MOTEUR 9336 rl 87	31/12/2011	1 866,04		1 866,04
21561	20110077	1 MOTOPOMPE 750/10 POUR CCF	31/12/2011	5 382,00		5 382,00
21561	20110082	1 RECONDITIONNEMENT BERCE EMULSEUR	31/12/2011	6 756,80		6 756,80
21561	20110086	APPAREIL DE PRODUCTION DE MOUSSE	31/12/2011	39 329,48		39 329,48
21561	20120072	1 CABLE ELECTRIQUE PARC ECHELLE	31/12/2012	4 007,59		4 007,59
21561	20120083	8163 VG 87BOITE DE VITESSES CCI	31/12/2012	5 248,09		5 248,09
21561	20120094	8497 RA 87	31/12/2012	5 804,97		5 804,97
21561	20120095	9078 RH 87	31/12/2012	2 272,40		2 272,40
21561	20130081	flotteur amovible bls	31/12/2013	2 531,01		2 531,01
21561	20130083	Porte coffre AVD 1764x614	31/12/2013	1 302,44		1 302,44
21561	20130084	ravaux aménagement C	31/12/2013	4 479,02		4 479,02
21561	20130085	travaux aménagement vé	31/12/2013	3 746,47		3 746,47
21561	20130086	travaux aménagement VLCG	31/12/2013	2 741,23		2 741,23
21561	20130092	achat 1 boite de vitesse	31/12/2013	1 973,40		1 973,40
21561	20140053	S-E-PUIVIF SARL CARROSSERIE remise en état berce S	31/12/2014	23 888,90		23 888,90
21561	20150250	MANDAT -38-1-2015-FAC. 110040 DU 31/12/2014-S-E-PU	31/12/2015	2 598,00		2 598,00
21562	20000093	CTD PULVERISATION 2 CAMELEON	30/08/2000	14 267,25		14 267,25
21562	20000094	CTD PULVERISATION 3 KITS HPM	30/08/2000	9 665,26		9 665,26
21562	20000097	PAC III S-Ni/Cd H2S DRAEGER	05/05/2000	1 002,81		1 002,81
21562	20000101	TOUR CAZENEUVE EP	27/09/2000	5 259,49		5 259,49
21562	20000102	2 MICROPAC CO DRAEGER	11/10/2000	863,26		863,26
21562	20000103	COUSSIN OBTURATEUR	11/10/2000	256,14		256,14
21562	20000111	AMORCEUR BRONZE CAMIVA	08/12/2000	918,73		918,73
21562	20010084	MOTOPOMPE PORTATIVE SIMIS	06/04/2001	3 842,35		3 842,35
21562	20010085	ELECTROPOMPE SIMIS	06/04/2001	423,02		423,02
21562	20010087	PAC III S-Ni/Cd NH3 DRAEGER	18/04/2001	1 064,82		1 064,82
21562	20010088	DRAEGER MINIWARN B	18/04/2001	1 506,84		1 506,84
21562	20010090	AMORCEUR BRONZE CAMIVA	09/08/2001	1 169,69		1 169,69
21562	20010091	2 MOTOPOMPES FLOTTANTES	28/08/2001	3 726,81		3 726,81
21562	20010092	POMPE SIDES	05/09/2001	3 570,91		3 570,91
21562	20010095	MOTOPOMPE FLOTTANTE	08/11/2001	1 775,88		1 775,88
21562	20020221	AMORCEUR BRONZE	27/02/2002	1 052,72		1 052,72
21562	20020229	DEBIMETRE	29/03/2002	3 617,90		3 617,90
21562	20020237	MALETTE OUVERTURE PORTE	06/06/2002	1 547,97		1 547,97
21562	20020239	DEBIMETRE	15/07/2002	3 218,44		3 218,44
21562	20020240	DEVIDOIR LDT	15/07/2002	666,41		666,41
21562	20020242	LANCE A DEBIT VARIABLE	02/08/2002	519,90		519,90
21562	20020243	LANCE A DEBIT VARIABLE	02/08/2002	1 117,78		1 117,78
21562	20020245	MOTOPOMPE FLOTTANTE 8 CV	08/08/2002	3 631,99		3 631,99

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21562	20030098	DIVISION A ROBINET	25/02/2003	2 657,99		2 657,99
21562	20030099	DIVISION DSP40/40/2X20	25/02/2003	3 429,41		3 429,41
21562	20030100	DIVISION DSP65/2X40	25/02/2003	1 458,52		1 458,52
21562	20030101	CREPINE	25/02/2003	206,43		206,43
21562	20030102	ROTOR	25/02/2003	225,40		225,40
21562	20030104	EXTINCTEUR POUDRE ABC	05/03/2003	80,37		80,37
21562	20030105	BOITIER DE COMMANDE	05/03/2003	445,21		445,21
21562	20030112	RETENUE	02/04/2003	1 364,94		1 364,94
21562	20030113	AMORCEUR BRONZE	18/04/2003	1 359,56		1 359,56
21562	20030141	MOTOPOMPE FLOTTANTE	08/10/2003	3 432,93		3 432,93
21562	20030147	GROUPE MOTOPOMPE	12/12/2003	6 888,96		6 888,96
21562	20040071	4 BRANCARDS 4 CHARIOTS	02/02/2004	23 666,45		23 666,45
21562	20040074	ASPI AVEC POMPE DE	02/02/2004	2 042,77		2 042,77
21562	20040075	MATERIELS DESINCARCERATION	17/03/2004	40 151,96		40 151,96
21562	20040079	APPAREILS RESPIRATOIRES	16/04/2004	7 453,47		7 453,47
21562	20040083	SIMULATEUR QUICK COMBO	02/07/2004	536,96		536,96
21562	20040084	AMBU MULTIPLAN	13/07/2004	2 224,56		2 224,56
21562	20040085	POMPE	13/07/2004	358,80		358,80
21562	20040087	POMPE EPUISEMENT	13/07/2004	1 674,40		1 674,40
21562	20040088	STABILIZING	23/07/2004	2 255,06		2 255,06
21562	20040096	TRONCONNEUSE STIHL 019T	26/08/2004	3 008,78		3 008,78
21562	20040099	CHARIOT PORTE BOUTEILLE	20/09/2004	5 133,83		5 133,83
21562	20040100	KIT COMMUNICATION	20/09/2004	5 568,58		5 568,58
21562	20040101	CAPTEUR DE DECHARGE	20/09/2004	1 995,66		1 995,66
21562	20040102	DEVIDOIRS	22/09/2004	711,62		711,62
21562	20040103	ANALYSEUR PORTABLE	22/09/2004	5 527,91		5 527,91
21562	20040104	BARQUETTE DE SAUVETAGE	01/10/2004	1 245,28		1 245,28
21562	20040105	ECHELLE 2 PANS FIBRE VERRE	01/10/2004	151,17		151,17
21562	20040108	MASQUE A OXYGENE	06/10/2004	28 882,20		28 882,20
21562	20040109	MASQUE A OXYGENE	06/10/2004	6 123,52		6 123,52
21562	20040111	RAMPE GIROPHARE	26/11/2004	7 164,04		7 164,04
21562	20040126	CENTRALE SIRENE	07/12/2004	1 905,23		1 905,23
21562	20040127	RAMPE DEFILEMENT 5 FEUX	07/12/2004	2 615,65		2 615,65
21562	20040128	BOITIER COMMANDE	07/12/2004	2 544,61		2 544,61
21562	20040130	ASPIRATEUR EAU POUSSIERE	07/12/2004	4 520,88		4 520,88
21562	20040131	ECHELLE A CROCHET	10/12/2004	1 241,45		1 241,45
21562	20040132	ECHELLE 2 PANS FIBRE VERRE	10/12/2004	4 109,27		4 109,27
21562	20040133	ECHELLE TRANSFORMABLE	10/12/2004	492,75		492,75
21562	20040162	TRONCONNEUSE STHIL 039	17/12/2004	5 605,10		5 605,10
21562	20040163	TRONCONNEUSE STHIL 046	17/12/2004	4 338,60		4 338,60

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21562	20040164	TRONCONNEUSE STHIL 046	17/12/2004	619,80		619,80
21562	20040165	TRIANGLE TNL	17/12/2004	339,07		339,07
21562	20040166	BRANCARD DE RELEVAGE	16/12/2004	1 780,00		1 780,00
21562	20040168	POTENCE TREUIL SOCLE CORDE	16/12/2004	4 694,00		4 694,00
21562	20040172	SIRENE	16/12/2004	339,74		339,74
21562	20040173	RAMPES CARENEES ORANGE	16/12/2004	3 602,35		3 602,35
21562	20040182	ECHELLE PARISIENNE 3M	16/12/2004	2 310,67		2 310,67
21562	20040183	LAMPE TORCHE INTRINSEQUE	16/12/2004	382,72		382,72
21562	20040184	JAMBIERE TRONCONNAGE	16/12/2004	2 272,59		2 272,59
21562	20050089	RAMPE 4 GIROPHARES	25/02/2005	831,34		831,34
21562	20050091	CHARIOT PORTOIR	02/03/2005	14 524,22		14 524,22
21562	20050092	BRANCARD SECOURS	02/03/2005	8 588,24		8 588,24
21562	20050093	CHAISE PORTOIR	02/03/2005	3 831,03		3 831,03
21562	20050095	MATERIEL DESINCARCERATION	17/03/2005	16 192,64		16 192,64
21562	20050096	PORTE ECHELLE	08/04/2005	3 254,32		3 254,32
21562	20050097	SAC OXYGENOTHERAPIE	19/05/2005	4 138,16		4 138,16
21562	20050099	MATERIEL DESINCARCERATION	28/06/2005	32 385,29		32 385,29
21562	20050100	MATERIEL DE BALISAGE	28/06/2005	1 665,79		1 665,79
21562	20050101	MATERIEL	13/07/2005	1 018,63		1 018,63
21562	20050102	DEVIDOIR	22/07/2005	2 717,31		2 717,31
21562	20050103	MATERIEL PHARMACIE	10/08/2005	2 101,47		2 101,47
21562	20050104	REMIFLEX	05/09/2005	9 783,28		9 783,28
21562	20050105	REMIFLEX	05/09/2005	1 722,24		1 722,24
21562	20050106	LANCES INCENDIE	05/09/2005	18 448,30		18 448,30
21562	20050107	LPE	05/09/2005	3 737,50		3 737,50
21562	20050108	DETECTEUR DE GAZ	12/09/2005	1 289,05		1 289,05
21562	20050109	ENSEMBLE DE FORAGE	12/09/2005	2 900,00		2 900,00
21562	20050110	BRANCARD DE RELEVAGE	19/09/2005	1 876,00		1 876,00
21562	20050111	PLAN DUR VERTICAL	19/09/2005	980,00		980,00
21562	20050112	MASQUE A OXYGENE	19/09/2005	28 200,48		28 200,48
21562	20050113	MATERIEL ESCALADE	27/09/2005	2 750,80		2 750,80
21562	20050114	CONTAMINAMETRE	27/09/2005	747,50		747,50
21562	20050115	LANCES INCENDIE	10/10/2005	4 669,31		4 669,31
21562	20050116	TRIANGLE INTERVENTION	10/10/2005	3 231,89		3 231,89
21562	20050117	CHARIOTS PORTOIRS	20/10/2005	14 966,27		14 966,27
21562	20050118	BRANCARD DE SECOURS	20/10/2005	8 840,83		8 840,83
21562	20050119	CHAISE PORTOIR	20/10/2005	3 957,32		3 957,32
21562	20050120	ATOMIST TROMP DIRECT	27/10/2005	702,65		702,65
21562	20050121	BRANCARD CATASTROPHE	09/11/2005	1 659,45		1 659,45
21562	20050122	MATELAS A DEPRESSION	22/11/2005	3 588,00		3 588,00

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21562	20050123	CHAISE PORTOIR	22/11/2005	755,00		755,00
21562	20050124	MATERIEL DE PLONGEE	25/11/2005	1 363,44		1 363,44
21562	20050125	LANCES INCENDIE	05/12/2005	11 617,48		11 617,48
21562	20050127	LANCES INCENDIE	09/12/2005	14 042,74		14 042,74
21562	20050128	ELECTRO POMPE	09/12/2005	969,14		969,14
21562	20050129	MATERIEL DESINCARCERATION	16/12/2005	7 132,94		7 132,94
21562	20050130	BRANCARD	16/12/2005	1 513,27		1 513,27
21562	20050131	LANCES INCENDIE	16/12/2005	7 534,80		7 534,80
21562	20050132	VENTILATEUR	16/12/2005	1 735,40		1 735,40
21562	20050133	VIBRASCOPE VIBRAPHONE	16/12/2005	2 990,00		2 990,00
21562	20050134	TRONCONNEUSE INTERVENTION	16/12/2005	6 810,23		6 810,23
21562	20050135	GIROPHARES SIRENE	16/12/2005	495,62		495,62
21562	20050136	ECHELLES	16/12/2005	4 739,75		4 739,75
21562	20050137	ECHELLE PARISIENNE 3M	16/12/2005	1 155,34		1 155,34
21562	20060115	MATERIEL ESCALADE	07/02/2006	9 025,02		9 025,02
21562	20060116	MATERIEL FEUX DE CHEMINEE	07/02/2006	8 682,96		8 682,96
21562	20060117	MATERIEL FEUX DE CHEMINEE	07/02/2006	3 473,18		3 473,18
21562	20060118	MATERIEL ESCALADE	07/02/2006	7 655,36		7 655,36
21562	20060119	PROJECTEURS XENON	07/02/2006	4 092,11		4 092,11
21562	20060120	SAC DECALL III	07/02/2006	3 839,16		3 839,16
21562	20060121	SIMULATEUR INTUBATION	13/02/2006	1 031,43		1 031,43
21562	20060122	ACCESSOIRES AUTO	22/02/2006	517,84		517,84
21562	20060124	TUYAUX	13/03/2006	654,43		654,43
21562	20060125	CAMERA THERMIQUE	13/03/2006	9 747,40		9 747,40
21562	20060126	CONTAMINAMETRE	29/03/2006	788,16		788,16
21562	20060127	SIRENE	11/04/2006	2 320,54		2 320,54
21562	20060128	MOTEUR HAUT PARLEUR	26/04/2006	927,11		927,11
21562	20060129	LAME PARRALLELE LAU120	26/04/2006	837,20		837,20
21562	20060130	LAME DE RECHANGE CISAILLE	26/04/2006	1 165,24		1 165,24
21562	20060131	PLAN DUR VERTICAL	26/04/2006	409,55		409,55
21562	20060133	DEVIDOIR PFS	26/04/2006	517,69		517,69
21562	20060134	OXYMETRE ET ACCESSOIRES	25/04/2006	1 077,60		1 077,60
21562	20060135	TORCHE ATEX ALO	27/04/2006	586,04		586,04
21562	20060137	DEVIDOIR PFS	07/06/2006	517,69		517,69
21562	20060138	TUYAUX	21/06/2006	747,50		747,50
21562	20060139	MATERIELS DIVERS	21/06/2006	1 710,28		1 710,28
21562	20060140	POMPES ET CAPTEURS	21/06/2006	5 077,02		5 077,02
21562	20060141	MODULE CHARGE INTELLIGENT	21/06/2006	266,47		266,47
21562	20060142	TUYAUX	28/06/2006	3 784,66		3 784,66
21562	20060143	BRANCARD DE RELEVAGE	20/07/2006	2 930,00		2 930,00

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21562	20060144	CHARIOT CHAISE PORTOIR	20/07/2006	28 271,72		28 271,72
21562	20060145	LSU AVEC BOCAL	24/07/2006	4 202,27		4 202,27
21562	20060146	ANALYSEURS HEMOCUE	04/08/2006	4 910,11		4 910,11
21562	20060147	MATERIEL INCENDIE	08/08/2006	9 240,13		9 240,13
21562	20060148	SCAPHANDRES	08/08/2006	9 510,51		9 510,51
21562	20060149	FEUX DE PENETRATION	08/08/2006	538,20		538,20
21562	20060151	GENERATEUR DE TONALITE	08/08/2006	537,00		537,00
21562	20060152	NETTOYEUR HP	09/08/2006	2 033,20		2 033,20
21562	20060153	ENSEMBLE SIRROCO 12 V	09/08/2006	3 456,44		3 456,44
21562	20060154	TENSIOMETRE ET STETHOSCOPE	25/08/2006	2 380,04		2 380,04
21562	20060155	MATERIEL DE DESINCARCERATIO	11/09/2006	13 067,50		13 067,50
21562	20060156	CORDES HARNAIS MOUSQUETON	20/09/2006	2 162,94		2 162,94
21562	20060157	LANCES INCENDIE	25/09/2006	21 766,39		21 766,39
21562	20060158	POMPES ELECTRIQUES	25/09/2006	6 639,00		6 639,00
21562	20060159	SIRENE	05/10/2006	778,05		778,05
21562	20060160	BOUTEILLES OXYGENE	05/10/2006	34 733,90		34 733,90
21562	20060161	ECHELLES CLE DESCHAMPS	06/10/2006	3 468,40		3 468,40
21562	20060162	COUDE KEYSER	19/10/2006	991,57		991,57
21562	20060163	MATERIEL ESCALADE	19/10/2006	567,85		567,85
21562	20060164	MATERIEL ESCALADE	26/10/2006	15 575,04		15 575,04
21562	20060165	BOUTEILLES ACIER 6L	26/10/2006	7 654,40		7 654,40
21562	20060167	MOTEUR 6CV VANGUARD	28/11/2006	1 735,40		1 735,40
21562	20060169	LANCE AUTOMATIQUE	05/12/2006	2 511,60		2 511,60
21562	20060170	MATERIEL DE PLONGEE	05/12/2006	2 980,53		2 980,53
21562	20060171	TWISTERS LIGHTS	05/12/2006	1 048,23		1 048,23
21562	20060172	MATERIEL DE BALISAGE	15/12/2006	7 698,17		7 698,17
21562	20060173	SUPPORT APPUI VERIN	15/12/2006	944,84		944,84
21562	20060174	COMPACTOR BALAYAGE	15/12/2006	3 474,38		3 474,38
21562	20060175	SUPPORT CADYPONS	15/12/2006	1 315,60		1 315,60
21562	20060176	MONITEUR FROGGY	15/12/2006	633,88		633,88
21562	20060177	TUYAUX	22/12/2006	15 172,45		15 172,45
21562	20060178	EXTINCTEURS	22/12/2006	1 363,44		1 363,44
21562	20070055	TRONCONNEUSE INTERVENTION	31/01/2007	3 163,40		3 163,40
21562	20070056	ASPIRATEUR	31/01/2007	2 990,02		2 990,02
21562	20070058	LAME	26/02/2007	1 317,99		1 317,99
21562	20070059	COMBINAISON ICELAND	15/03/2007	753,48		753,48
21562	20070061	POMPE DUO DPU	13/04/2007	10 008,98		10 008,98
21562	20070062	EXTINCTEUR CO2	13/04/2007	70,22		70,22
21562	20070064	DEVIDOIR A ROUES	09/05/2007	13 240,99		13 240,99
21562	20070066	MOTEUR VANGUARD 6CV	07/06/2007	1 735,40		1 735,40

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21562	20070067	MATERIEL INTERVENTION	07/06/2007	6 244,79		6 244,79
21562	20070068	4 TRIANGLES INTERVENTION	19/06/2007	2 835,09		2 835,09
21562	20070069	8 FEUX DE PENETRATION	19/06/2007	2 267,62		2 267,62
21562	20070070	20 DETECTEURS A CO	19/06/2007	2 033,20		2 033,20
21562	20070072	BOUTEILLES OXYGENE	28/06/2007	22 102,08		22 102,08
21562	20070073	ELECTROVANNE	10/07/2007	1 032,63		1 032,63
21562	20070075	TUBES REACTIFS	10/07/2007	4 411,65		4 411,65
21562	20070076	MATERIEL ECLAIRAGE	10/07/2007	5 164,93		5 164,93
21562	20070077	MATERIEL ECLAIRAGE	08/08/2007	2 767,78		2 767,78
21562	20070078	VESTE SAUVETAGE	16/08/2007	1 228,50		1 228,50
21562	20070079	MATERIEL ECLAIRAGE	21/08/2007	4 898,82		4 898,82
21562	20070080	MATERIEL GRIMP	04/09/2007	2 782,37		2 782,37
21562	20070081	TRIANGLE AUTOMATIQUE	04/09/2007	587,24		587,24
21562	20070083	TRONCONNEUSES STIHL	13/09/2007	6 605,00		6 605,00
21562	20070084	COMBINAISON TYCHEM	21/09/2007	2 506,82		2 506,82
21562	20070085	PIECES ARI	10/10/2007	1 328,49		1 328,49
21562	20070086	2DEFIBRILLATEURS	30/10/2007	789,36		789,36
21562	20070087	4 CHARIOTS PORTOIRS	09/11/2007	15 871,40		15 871,40
21562	20070088	4 BRANCARDS SECOURS	09/11/2007	8 777,68		8 777,68
21562	20070089	4 BRANCARDSS DE RELEVAGE	16/11/2007	1 900,00		1 900,00
21562	20070090	4 PLANS DURS VERTICAL	16/11/2007	1 044,99		1 044,99
21562	20070091	CHAISE PORTOIR	16/11/2007	4 447,78		4 447,78
21562	20070093	RAMPE 18S	17/12/2007	2 392,00		2 392,00
21562	20070094	DETECTEUR GAZ PORTATIF	17/12/2007	4 715,00		4 715,00
21562	20070095	RAMPE 18S	19/12/2007	489,88		489,88
21562	20080059	8 tuyaux diamètre20 rouge+4 tuyaux diamètre40noir	04/02/2008	35 233,97		35 233,97
21562	20080060	achat 2 ensembles	01/02/2008	16 767,44		16 767,44
21562	20080061	achat 1 motopompe	30/04/2008	5 382,00		5 382,00
21562	20080063	achat 1 chaine diamentée	26/06/2008	1 073,98		1 073,98
21562	20080064	achat 1 détecteur de gaz	08/07/2008	3 469,79		3 469,79
21562	20080065	achat 20 détecteurs de CO	16/07/2008	2 033,20		2 033,20
21562	20080066	achat 1 claie de portage	22/07/2008	178,20		178,20
21562	20080067	4 plans dur vertébraux+ 4 brancards de relevage	05/08/2008	3 020,01		3 020,01
21562	20080068	achat 3 lampes torches	05/08/2008	750,61		750,61
21562	20080069	achat 3 kits faisceau	08/09/2008	1 691,62		1 691,62
21562	20080070	4 ensembles chariot+brancard+chaise portoir	09/09/2008	29 682,04		29 682,04
21562	20080071	1 commande centralisée	25/09/2008	1 435,20		1 435,20
21562	20080072	achat 5 échelles 2 plans	30/09/2008	3 312,92		3 312,92
21562	20080073	1 détecteur de gaz	09/10/2008	489,76		489,76
21562	20080074	1 barquette pliante	23/10/2008	761,61		761,61

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21562	20080075	achat trépied pour sauvetage en excavation+ treuil	17/11/2008	3 433,56		3 433,56
21562	20080076	achat 1 montre	02/12/2008	107,64		107,64
21562	20080078	achat 100 cônes	22/12/2008	4 293,64		4 293,64
21562	20080079	achat 2 lampes	22/12/2008	3 985,07		3 985,07
21562	20080080	achat 4 extincteurs	22/12/2008	188,63		188,63
21562	20080081	7coudes+5retenues+20colliers	29/12/2008	4 664,04		4 664,04
21562	20080082	12 divisions +36 jonsctions	29/12/2008	9 665,50		9 665,50
21562	20090115	30 TUYAUX DIAMETRE	20/01/2009	13 176,93		13 176,93
21562	20090116	7 COLLECTEURS ALIMENTATION	20/01/2009	1 236,21		1 236,21
21562	20090117	5 DIVISIONS DSP 100/2X65	20/01/2009	1 236,25		1 236,25
21562	20090118	15 CLES DE BARRAGE 1.5M	20/01/2009	1 805,30		1 805,30
21562	20090119	15 CLES DE BARRAGE	20/01/2009	1 386,76		1 386,76
21562	20090120	16 CLES FEDERALES	20/01/2009	1 101,66		1 101,66
21562	20090122	4 POMPES ELECTRIQUES	20/01/2009	2 812,99		2 812,99
21562	20090123	12 extincteurs	20/01/2009	822,85		822,85
21562	20090124	10 KIT FEU DE CHEMINEE	04/02/2009	6 291,20		6 291,20
21562	20090125	4 tubes réactifs	06/02/2009	385,95		385,95
21562	20090126	10 PROJECTEURS	17/02/2009	2 200,04		2 200,04
21562	20090129	22 LANCES DSP 40	27/02/2009	2 015,24		2 015,24
21562	20090130	2 TORCHES	02/04/2009	500,41		500,41
21562	20090131	2 GYROPHARES LED ROTATIF	17/04/2009	326,51		326,51
21562	20090132	1 KIT DE RAMPE	18/05/2009	3 785,71		3 785,71
21562	20090133	3 C.C.S. COMMANDE	28/04/2009	1 072,81		1 072,81
21562	20090134	7 C.C.S. COMMANDE	12/05/2009	2 503,23		2 503,23
21562	20090137	15 TRIANGLES SIGNALISATION	20/05/2009	7 803,90		7 803,90
21562	20090138	1 EQUIPEMENT RT-CMIR -	26/05/2009	1 965,81		1 965,81
21562	20090139	32 LAMPES L2000	26/05/2009	9 668,94		9 668,94
21562	20090140	1 DETECTEUR DE GAZ	03/06/2009	889,87		889,87
21562	20090141	1 Trepied cordage	03/06/2009	3 000,28		3 000,28
21562	20090142	15 TRIANGLES SIGNALISATION	08/06/2009	8 055,06		8 055,06
21562	20090143	160 CONES	08/06/2009	6 869,82		6 869,82
21562	20090145	8 HAUT PARLEURS	10/06/2009	1 567,24		1 567,24
21562	20090146	1 COMMANDE CENTRALISEE	10/06/2009	1 086,58		1 086,58
21562	20090147	2 ETAIS AVEC BASES	11/06/2009	2 001,03		2 001,03
21562	20090148	ENSEMBLE EQUIPE	11/06/2009	1 374,04		1 374,04
21562	20090150	20 DETECTEURS DE CO JETABLE	16/06/2009	2 033,20		2 033,20
21562	20090151	30 LIAISONS PERSONNELLES	29/06/2009	2 242,50		2 242,50
21562	20090152	20 DISPOSITIFS HOMME MORT	29/06/2009	4 233,84		4 233,84
21562	20090153	2 Défibrillateurs Semi-Auto	29/06/2009	954,88		954,88
21562	20090154	dotation équipe grimp	17/07/2009	2 238,19		2 238,19

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21562	20090155	complément dotation	17/07/2009	150,18		150,18
21562	20090156	1 DEBIMETRE DIAM 45	24/07/2009	813,28		813,28
21562	20090159	26 EXTINCTEURS	12/08/2009	1 770,08		1 770,08
21562	20090160	2 EXTINCTEURS	12/08/2009	91,85		91,85
21562	20090161	2 SETS DE PROTECTION	12/08/2009	1 550,09		1 550,09
21562	20090162	5 ECRANS RIDEAU D'EAU	18/08/2009	808,50		808,50
21562	20090163	2 ROUES DE BATON DIAM 600	18/08/2009	466,44		466,44
21562	20090164	10 SEAUX POMPE	18/08/2009	2 411,12		2 411,12
21562	20090165	5 DIVISIONS 100/2X100	18/08/2009	2 176,72		2 176,72
21562	20090166	1 DOTATION PLOGEUR	19/08/2009	4 587,39		4 587,39
21562	20090167	1 SAC PLONGEUR	19/08/2009	848,26		848,26
21562	20090168	5 ECRANS RIDEAU D'EAU	04/09/2009	977,13		977,13
21562	20090169	5 COUDES AR 100	04/09/2009	1 081,72		1 081,72
21562	20090170	5 LANCES A MOUSSE	04/09/2009	754,14		754,14
21562	20090171	5 TUYAUX DIAM 25	04/09/2009	456,57		456,57
21562	20090172	4 ENS BRANCARD-PLANS	04/09/2009	2 944,99		2 944,99
21562	20090173	2 DETECTEURS -X-AM 2000	04/09/2009	1 479,45		1 479,45
21562	20090174	10 COUVERTURES ANTI FEU	16/09/2009	609,96		609,96
21562	20090175	6 EXTINCTEURS	16/09/2009	186,58		186,58
21562	20090177	2 DEVIDOIRS A ROUES	09/10/2009	2 858,44		2 858,44
21562	20090178	1 SET DE PROTECTION CHIMIQUE	09/10/2009	775,04		775,04
21562	20090181	10 TRONCONNEUSES	09/10/2009	5 800,00		5 800,00
21562	20090182	50 TUYAUX DIAM 110 MM	12/10/2009	21 386,87		21 386,87
21562	20090183	1 ECHELLE A CROCHET	20/10/2009	477,20		477,20
21562	20090184	10 CLAIES DE PORTAGE	26/10/2009	1 255,80		1 255,80
21562	20090186	2 CANONS A EAU	09/11/2009	5 049,66		5 049,66
21562	20090188	1 ECHELLE A CROCHET	20/11/2009	509,42		509,42
21562	20090189	1 ensemble TUBES REACTIFS	25/11/2009	5 013,39		5 013,39
21562	20090191	30 BOUTEILLES	02/12/2009	4 470,65		4 470,65
21562	20090192	20 ARI PSS 7000	02/12/2009	15 739,36		15 739,36
21562	20090193	6 KITS DE STABILISATION	14/12/2009	13 526,76		13 526,76
21562	20100045	2 BRANCARDS PLIANTS	01/03/2010	1 062,31		1 062,31
21562	20100046	10 DISPOSITIFS DE FRANCHISSEMENT	01/01/2010	1 505,52		1 505,52
21562	20100047	2 COMBINES SIGNALISATION PORTATIF	01/01/2010	1 450,45		1 450,45
21562	20100048	1 RAMPE GYROPHARE LED	01/01/2010	2 327,31		2 327,31
21562	20100049	40 CONES	01/01/2010	1 717,46		1 717,46
21562	20100050	30 CLAIES DE PORTAGE	01/01/2010	2 535,52		2 535,52
21562	20100051	1 CAMERA THERMIQUE	01/01/2010	9 430,46		9 430,46
21562	20100052	1 PLAQUE PVC	01/01/2010	1 050,77		1 050,77
21562	20100053	10 LANCES A DEBIT VARIABLE	01/01/2010	3 842,75		3 842,75

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21562	20100054	10 BOITIERS DE COMMANDE ET KITS FAISCEAU	01/01/2010	4 037,94		4 037,94
21562	20100055	4 EXTINCTEURS C02 5KG	01/01/2010	478,40		478,40
21562	20100056	6 EXTINCTEURS POUDRE 2KG	01/01/2010	215,28		215,28
21562	20100057	2 EXTINCTEURS POUDRE 6KG	01/01/2010	107,64		107,64
21562	20100058	12 EXTINCTEURS POUDRE 9KG	01/01/2010	717,60		717,60
21562	20100059	2 EXTINCTEURS POUDRE 9KG	01/01/2010	119,60		119,60
21562	20100060	6 EXTINCTEURS POUDRE 6KG	01/01/2010	269,10		269,10
21562	20100062	20 JONCTIONS DSP 40 - DSP DN 65	01/01/2010	865,43		865,43
21562	20100063	20 JONCTIONS DSP DN 40 - DSP DN 65	01/01/2010	995,31		995,31
21562	20100064	4 VANNES D ARRET 40	01/01/2010	623,65		623,65
21562	20100065	10 LANCES A MOUSSE	01/01/2010	1 508,28		1 508,28
21562	20100066	10 LANCES A DEBIT VARIABLE	01/01/2010	2 152,80		2 152,80
21562	20100067	5 EXTINCTEURS POUDRE 9KG	01/01/2010	299,00		299,00
21562	20100068	5 EXTINCTEURS POUDRE 6 KG	01/01/2010	269,10		269,10
21562	20100069	1 ANALYSEUR DE GAZ ET VAPEURS	01/01/2010	2 001,52		2 001,52
21562	20100070	8 EXTINCTEURS POUDRE 2 KG	01/01/2010	287,04		287,04
21562	20100071	15 EXTINCTEURS POUDRE 9 KG	01/01/2010	897,00		897,00
21562	20100072	10 DISPOSITIFS HOMME MORT	01/01/2010	2 116,92		2 116,92
21562	20100073	10 LIAISONS PERSONNELLES	01/01/2010	747,50		747,50
21562	20100074	3 CENTRALES SIRENE	01/01/2010	1 426,95		1 426,95
21562	20100075	3 CENTRALES SIRENE	01/01/2010	2 378,25		2 378,25
21562	20100076	1 SONDE OXYGENE	01/01/2010	818,06		818,06
21562	20100077	12 APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS PSS 7000	01/01/2010	10 292,78		10 292,78
21562	20100078	5 CLAIES DE PORTAGE	01/01/2010	1 249,82		1 249,82
21562	20100079	5 CLAIES DE PORTAGE	01/01/2010	680,05		680,05
21562	20100080	1 PHARE 8 LED	01/01/2010	520,51		520,51
21562	20100082	1 GILET VOL DORSAL MASTERLIFT	01/01/2010	485,88		485,88
21562	20100083	1 COMBINAISON ICELAND 7MM	01/01/2010	426,07		426,07
21562	20100084	3 EXTINCTEURS CO2 5 KG	01/01/2010	358,80		358,80
21562	20100085	25 EXTINCTEURS POUDRE 9 KG	01/01/2010	1 495,00		1 495,00
21562	20100086	9 EXTINCTEURS POUDRE 2KG	01/01/2010	279,86		279,86
21562	20100087	2 EXTINCTEURS EAU PULVERISEE 9L	01/01/2010	107,64		107,64
21562	20100089	1 LUMAPHORE + AMPOULE	01/01/2010	1 559,58		1 559,58
21562	20100090	21 CONES	01/01/2010	901,66		901,66
21562	20100092	5 LOTS DE SAUVETAGE	01/01/2010	1 833,69		1 833,69
21562	20100093	14 CONES	01/01/2010	601,11		601,11
21562	20100094	4 EXTINCTEURS POUDRE 9 KG	01/01/2010	239,20		239,20
21562	20100095	1 JEU DE LAME	01/01/2010	1 884,42		1 884,42
21562	20100096	1 EXTINCTEUR CO2 5 KG	01/01/2010	70,23		70,23
21562	20100098	RAMPE DE LANCEMENT 5 FEUX	01/01/2010	1 834,66		1 834,66

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21562	20100229	1 BARRAGE FLOTTANT	31/12/2010	3 741,91		3 741,91
21562	20100231	2 ASPIRATEURS VIDE CAVE	31/12/2010	2 296,32		2 296,32
21562	20100232	6 EXTINCTEURS	31/12/2010	186,58		186,58
21562	20100236	1 EQUIPEMNT PLONGEE	31/12/2010	3 789,00		3 789,00
21562	20100237	20 HARNAIS EQUIPES SPECIALISEES	31/12/2010	2 178,27		2 178,27
21562	20100238	MATERIEL PLONGEE	31/12/2010	372,00		372,00
21562	20100239	1 COMBINAISON SEMI ETANCHE TM	31/12/2010	390,00		390,00
21562	20100240	1 MONTRE TITANE QUARTZ	31/12/2010	211,65		211,65
21562	20100241	1 BARQUETTE EVACUATION FERNO	31/12/2010	436,68		436,68
21562	20110100	8 COMBINES SIGNALISAT PORTATIF	31/12/2011	4 749,56		4 749,56
21562	20110101	2 COUVRE VOLANT AIRBAG	31/12/2011	227,24		227,24
21562	20110102	6 ECHELLES PARISIENNES 3M	31/12/2011	1 205,57		1 205,57
21562	20110103	9 CHARGEURS	31/12/2011	2 030,09		2 030,09
21562	20110104	12 LAMPES L2000	31/12/2011	2 837,39		2 837,39
21562	20110105	2 COMBINAISONS ETANCHE AQUALUNG BLIZ	31/12/2011	1 396,00		1 396,00
21562	20110111	32 EXTINCTEURS CO2KG	31/12/2011	1 416,06		1 416,06
21562	20110112	6 EXTINCTEURS CO5KG	31/12/2011	545,38		545,38
21562	20110113	79 EXTINCTEURS EAU PULVERIS 6L	31/12/2011	3 495,91		3 495,91
21562	20110114	42 EXTINCTEURS POUDRE 9KG	31/12/2011	2 386,02		2 386,02
21562	20110116	1 CHAINE DIAMANT EQUIPES SPECIALISEES	31/12/2011	1 068,02		1 068,02
21562	20110117	1 BLOC FEU LED 36 BAB 12V36LED	31/12/2011	1 004,88		1 004,88
21562	20110118	1 DETECTEUR GAZ	31/12/2011	891,62		891,62
21562	20110119	9 COMBINES SIGNALISAT PORTATIFS	31/12/2011	5 343,03		5 343,03
21562	20110120	1 RAMPE GYROPHARE LED	31/12/2011	1 169,21		1 169,21
21562	20110122	39 CONES	31/12/2011	2 516,44		2 516,44
21562	20110123	5 TRIANGLES	31/12/2011	2 768,74		2 768,74
21562	20110124	1 COUSSIN DE LEVAGE 47*52	31/12/2011	981,92		981,92
21562	20110125	FLEXIBLES	31/12/2011	603,98		603,98
21562	20110126	1 DETENDEUR PARATECH	31/12/2011	598,00		598,00
21562	20110127	1 COUSSIN DE LEVAGE	31/12/2011	1 251,01		1 251,01
21562	20110128	5 BACS DE RETENTION 1100L	31/12/2011	2 553,46		2 553,46
21562	20110129	9 BACS DE RETENTION	31/12/2011	3 466,01		3 466,01
21562	20110131	10 TUYAUX DIAM 70 MM LONG 40M	31/12/2011	2 736,45		2 736,45
21562	20110135	2 ECHELLES A CROCHET	31/12/2011	801,32		801,32
21562	20110136	MATERIEL GRIMP 2011	31/12/2011	3 524,06		3 524,06
21562	20110137	MATERIEL PLONGEUR	31/12/2011	3 947,76		3 947,76
21562	20110138	6 KIT DE STABILISATION	31/12/2011	13 562,64		13 562,64
21562	20110139	MATERIEL CYNOTECHNIQUE 2011	31/12/2011	2 436,09		2 436,09
21562	20110140	1 CCS COMMANDE CENTRALISEE	31/12/2011	1 280,49		1 280,49
21562	20110145	FEUX A LED CARRES	31/12/2011	1 897,23		1 897,23

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21562	20110147	13 SS ENSEMBLE SAUVET 2 CAISSES VICTIMES	31/12/2011	3 956,97		3 956,97
21562	20110148	MATERIEL DEPOLLUTION 2011	31/12/2011	3 459,42		3 459,42
21562	20110149	10 tuyaux diam 25mm long 20m	31/12/2011	557,34		557,34
21562	20110150	15 TUYAUX DIAM 45 MM LONG 20M	31/12/2011	1 216,33		1 216,33
21562	20110151	20 LIAISONS PERSONNELLES	31/12/2011	1 495,00		1 495,00
21562	20110152	2 MASQUES ARI FPS 7000	31/12/2011	496,58		496,58
21562	20110153	18 MASQUES ARI FPS	31/12/2011	3 688,58		3 688,58
21562	20110156	10 HACHES SAPEUR POMPIER	31/12/2011	645,84		645,84
21562	20110157	5 SEAUX POMPE SOUPLE	31/12/2011	1 112,28		1 112,28
21562	20110158	10 GAFFES MANCHE 2X2M	31/12/2011	717,60		717,60
21562	20110159	10 CLES BARRAGE	31/12/2011	1 291,68		1 291,68
21562	20110160	10 CLES FEDERALE	31/12/2011	803,71		803,71
21562	20110161	8 SEAUX POMPE	31/12/2011	2 043,44		2 043,44
21562	20110162	5 CLAPETS ANTI RETOUR	31/12/2011	679,75		679,75
21562	20110163	20 LANCES 20/7	31/12/2011	1 486,63		1 486,63
21562	20110164	3 RETENUES DSP 65	31/12/2011	1 146,62		1 146,62
21562	20110165	1 TETE LANCE CANON	31/12/2011	472,42		472,42
21562	20110166	10 CLES TRICOISES	31/12/2011	163,60		163,60
21562	20110167	1 CHAINE 30 FT	31/12/2011	213,11		213,11
21562	20110168	2 KITS REMPLACEMENT POIGNEE BASE	31/12/2011	227,37		227,37
21562	20110169	1 TETE TREPIED TRIPOD HEAD	31/12/2011	699,41		699,41
21562	20110170	1 TRIPOD BASE	31/12/2011	352,54		352,54
21562	20110171	2 VANNES DE DECHAEGES	31/12/2011	301,53		301,53
21562	20110172	3 OUTILS HOOLIGAN	31/12/2011	678,13		678,13
21562	2011099	1 KIT D'ETAIEMENT	31/12/2011	14 021,90		14 021,90
21562	20120102	20 DISPOSITIFS HOMME MORT	31/12/2012	4 233,84		4 233,84
21562	20120103	5 LOTS DE SAUVETAGE	31/12/2012	1 833,70		1 833,70
21562	20120107	4 PLANS DURS VERTEBRAL	31/12/2012	796,00		796,00
21562	20120108	1 CHAISE PORTOIR	31/12/2012	4 432,38		4 432,38
21562	20120109	2 ECHELLES DE TOIT	31/12/2012	1 244,03		1 244,03
21562	20120117	5 TRIANGLES	31/12/2012	2 768,74		2 768,74
21562	20120118	2 ENSEMBLES HOOLIGAN	31/12/2012	944,84		944,84
21562	20120119	2 SCAPHANDRES	31/12/2012	11 156,29		11 156,29
21562	20120120	10 LAMPES L2000	31/12/2012	2 344,16		2 344,16
21562	20120121	6 DETECTEURS MULTIGAZ X-AM 2000	31/12/2012	4 397,93		4 397,93
21562	20120122	1 MULTIPARAMETRES	31/12/2012	2 475,72		2 475,72
21562	20120123	5 KITS FEU DE CHEMINEE	31/12/2012	4 658,18		4 658,18
21562	20120124	1 MICRO SKIMMER (POLLUTION PETROLE)	31/12/2012	4 365,40		4 365,40
21562	20120125	10 TUYAUX DIAM 25 MM	31/12/2012	574,08		574,08
21562	20120126	50 TUYAUX DIAM 45 MM	31/12/2012	4 174,04		4 174,04

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21562	20120127	7 LAMPES L2000	31/12/2012	1 640,91		1 640,91
21562	20120130	5 MATELAS BRANCARD	31/12/2012	1 829,88		1 829,88
21562	20120131	MATERIEL GRIMP 2012	31/12/2012	3 384,03		3 384,03
21562	20120132	2 DEVIDOIRS PORTE EXTINCTEUR	31/12/2012	2 305,89		2 305,89
21562	20120133	1 CHARIOT SIGNALISATION NM	31/12/2012	1 089,80		1 089,80
21562	20120134	1 CHARIOT SIGNALISATION AM	31/12/2012	1 434,36		1 434,36
21562	20120135	15 LOTS MOYEN AERIEN	31/12/2012	4 947,67		4 947,67
21562	20120136	1 CAMERA THERMIQUE	31/12/2012	1 417,26		1 417,26
21562	20120138	10 PLANS DURS VERTEBRAL	31/12/2012	944,84		944,84
21562	20120139	5 TRIANGLES	31/12/2012	2 768,74		2 768,74
21562	20120140	10 CLAIES DE PORTAGE	31/12/2012	1 260,94		1 260,94
21562	20120141	investissement cyno 2012	31/12/2012	2 198,98		2 198,98
21562	20120142	6 DISPOSITIFS HOMME MORT	31/12/2012	1 313,21		1 313,21
21562	20120143	2 EXTINCTEURS POUDRE 50KG	31/12/2012	1 972,20		1 972,20
21562	20120145	5 TRIANGLES	31/12/2012	2 768,74		2 768,74
21562	20120146	50 CONES	31/12/2012	2 030,21		2 030,21
21562	20120148	7 LAMPES L2000	31/12/2012	1 640,91		1 640,91
21562	20120149	1 DEBIMETRE ELECTRONIQUE DN40	31/12/2012	2 054,27		2 054,27
21562	20120150	1 DEBIMETRE ELECTRONIQUE DN65	31/12/2012	2 173,87		2 173,87
21562	20120151	1 combinaison CPS5900XL ET ACCESSOIRES	31/12/2012	1 525,46		1 525,46
21562	20120152	1 combinaison CPS5900XL ET ACCESSOIRES	31/12/2012	1 525,46		1 525,46
21562	20120153	1 COMBINAISON SEMI ETANCHE	31/12/2012	490,36		490,36
21562	20120154	2 COMBINAISON SEMI ETANCHE AVEC ACCESSOIRES	31/12/2012	518,57		518,57
21562	20120155	MATERIEL PLONGEE 2012	31/12/2012	4 131,30		4 131,30
21562	20120156	2 GILETS AQUAVET EAUX VIVES	31/12/2012	578,00		578,00
21562	20120157	6 COMMANDES 25M PRO AQUAVET	31/12/2012	461,99		461,99
21562	20120158	8 CASQUES BUMPER	31/12/2012	288,00		288,00
21562	20120159	4 LAMPES INDIVIDUELLE	31/12/2012	1 150,36		1 150,36
21562	20120165	20 COMBINAISONS CHAUSETTES	31/12/2012	995,55		995,55
21562	20120166	50 COUVRE-BOTTES	31/12/2012	312,16		312,16
21562	20120167	TUBESREACTIFS	31/12/2012	5 753,38		5 753,38
21562	20120168	5 ECHELLES PARISIENNE 3 METRES	31/12/2012	1 024,31		1 024,31
21562	20120169	11 PROTECTIONS CONTRE LES ECLATS	31/12/2012	1 841,84		1 841,84
21562	20120171	11 LAMPES L2000	31/12/2012	2 578,58		2 578,58
21562	20120172	2 LANCES POUR SILO	31/12/2012	1 974,86		1 974,86
21562	20120173	8 RALLONGES POUR LANCE	31/12/2012	1 216,67		1 216,67
21562	20120174	3 ECHELLES 3 PLANS ALU	31/12/2012	2 124,46		2 124,46
21562	20120175	1 CHARIOT SIGNALISATION AM	31/12/2012	1 434,36		1 434,36
21562	20120176	1 CHARIOT SIGNALISATION AM	31/12/2012	1 434,36		1 434,36
21562	20120177	1 CHARIOT SIGNALISATION NM	31/12/2012	1 089,80		1 089,80

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21562	20120178	10 CLES DE BARRAGE	31/12/2012	1 537,10		1 537,10
21562	20120179	10 CLES FEDERALE	31/12/2012	866,50		866,50
21562	20120180	5 JONCTIONS DSP DN 65 - AR DN 100	31/12/2012	463,39		463,39
21562	20120181	3 CLAPETS ANTI RETOUR	31/12/2012	407,85		407,85
21562	20120182	5 COUDES AR 100	31/12/2012	1 166,64		1 166,64
21562	20120183	10 LANCES 20/7	31/12/2012	801,58		801,58
21562	20120184	6 LANCES A MOUSSE	31/12/2012	899,37		899,37
21562	20120185	10 CLES TRICOISES	31/12/2012	176,53		176,53
21562	20120186	6 DIVISIONS MIXTE DSP 65/65/2X40	31/12/2012	935,54		935,54
21562	20120187	5 PLAQUETTES SAUVETAGE DEBLAIEMENT	31/12/2012	621,80		621,80
21562	20120188	5 PLAQUETTES SAUVETAGE DEBLAIEMENT	31/12/2012	621,80		621,80
21562	20130094	achat 20 TUYAUX DIAM 7	31/12/2013	5 881,21		5 881,21
21562	20130095	achat 45 TUYAUX SOUPLE	31/12/2013	6 983,68		6 983,68
21562	20130097	EXTINCTEUR POUDRE 50KG	31/12/2013	986,10		986,10
21562	20130098	CAMERAS THERMIQUES	31/12/2013	5 543,46		5 543,46
21562	20130100	16 CAGOULES DE SAUV	31/12/2013	1 717,04		1 717,04
21562	20130101	MASQUE ARI FPS 7000	31/12/2013	3 023,38		3 023,38
21562	20130102	MASQUE ARI FPS-COM-PLUS	31/12/2013	1 705,74		1 705,74
21562	20130103	PEDALE D¿ALTERNAT C-C400	31/12/2013	825,24		825,24
21562	20130104	PEDALE DALTERNAT C-C500	31/12/2013	904,18		904,18
21562	20130105	DRAGER SAFETYFRANCE SAS	31/12/2013	2 124,69		2 124,69
21562	20130108	1 caisse à outil	31/12/2013	2 259,96		2 259,96
21562	20130111	achat 1 MASQUE ARI FPS-CO	31/12/2013	937,41		937,41
21562	20130113	achat 16 ARI PSS 5000	31/12/2013	10 101,13		10 101,13
21562	20130114	2 LANCE POUR SILO+ rallonges	31/12/2013	3 191,53		3 191,53
21562	20130121	TOLLENS3 CAMERAS THERMIQUE	31/12/2013	5 364,06		5 364,06
21562	20130122	DRAGER SAFETY1CAPTEURPID XAM	31/12/2013	1 053,20		1 053,20
21562	20130123	SA GALLIN1 NSEMBLEHOOLIGAN	31/12/2013	318,36		318,36
21562	20130124	GROUPE LEADERTELEMETRE D¿ALARME	31/12/2013	4 663,20		4 663,20
21562	20130125	CACC PROLIANS10 ECHELLE DE TOIT	31/12/2013	4 305,72		4 305,72
21562	20130127	LELACSPORT2 COMBINAISONSICELANDCAGOULE	31/12/2013	772,69		772,69
21562	20130130	1 CAMERA THERMIQUE	31/12/2013	1 847,82		1 847,82
21562	20130131	achat 10 DETECTEUR DE CO	31/12/2013	1 423,24		1 423,24
21562	20130132	achat 12 ALTERNATEURS CC	31/12/2013	7 663,97		7 663,97
21562	20130136	ACHAT 1 CHENIL TOLE	31/12/2013	16 987,56		16 987,56
21562	20130137	30 LAMPES L2000	31/12/2013	7 140,12		7 140,12
21562	20130139	1 BARQUETTE EXTRA LARGE	31/12/2013	946,37		946,37
21562	20130140	achat 1 APPAREIL DE DOSIMETRIE	31/12/2013	6 636,60		6 636,60
21562	20130141	1 COMBINAISON	31/12/2013	366,74		366,74
21562	20130142	CHAPUIS SASCHAISES PORTOIR	31/12/2013	3 783,55		3 783,55

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21562	20130143	15 CLAIES DE PORTAGE	31/12/2013	1 891,41		1 891,41
21562	20130144	SA GALLIN7ECHELLES2PLANSFIBREDE VERRE	31/12/2013	5 395,59		5 395,59
21562	20130145	SA GALLINECHELLE 3 PLANS ALU	31/12/2013	778,03		778,03
21562	20130146	SYAM DISTRIBUTIONSYSTEME DANCRAGE MOBILE	31/12/2013	3 053,39		3 053,39
21562	20130147	GROUPE LEADERADAPTATEURS MOUSSE	31/12/2013	2 292,25		2 292,25
21562	20130148	AXIMUM PRODUITSPANONCEAUX POUR TRIANGLE	31/12/2013	192,56		192,56
21562	20130149	AXIMUM PRODUITSTRIANGLE	31/12/2013	570,49		570,49
21562	20130150	SAC DE TRANSPORT	31/12/2013	141,13		141,13
21562	20130151	TRIANGLES1000	31/12/2013	1 392,14		1 392,14
21562	20130152	AXIMUM PRODUITSTRIANGLES 700 mm	31/12/2013	2 281,97		2 281,97
21562	20130153	DRAGER SAFETYTUYAU HAUTE PRESS	31/12/2013	588,43		588,43
21562	20130154	SA GALLIN15LAMPES L3000	31/12/2013	2 732,26		2 732,26
21562	20130155	DIFOPE6CITERNES SOUPLES	31/12/2013	6 350,76		6 350,76
21562	20140060	R PONSachat 2 retenues	31/12/2014	993,52		993,52
21562	20140061	CACC PROLIANS achat 1 scie sabre	31/12/2014	801,52		801,52
21562	20140062	APVL achat 2 radiamètre+1 canne téléscopique	31/12/2014	5 805,38		5 805,38
21562	20140063	EAU ET FEU SA achat 50 tuyaux diam45 long 20m	31/12/2014	7 258,52		7 258,52
21562	20140066	PUYBARET-THERMIDISTRIBUTION achat 1 coffret perfor	31/12/2014	656,33		656,33
21562	20140067	CACC PROLIANS achat 1 scie sabre	31/12/2014	801,52		801,52
21562	20140070	EAU ET FEU SAachat 10 tuyaux diam 25 semi rigide l	31/12/2014	1 839,68		1 839,68
21562	20140073	COURANT achat 3 harnais	31/12/2014	338,83		338,83
21562	20140074	DRAGER SAFETY FRANCE SAS achat 2 scaphandres prote	31/12/2014	9 820,37		9 820,37
21562	20140075	DUMONT SECURITE achat 1 harnais chien hélitreuilla	31/12/2014	426,00		426,00
21562	20140077	COURANT achat 3 sacs PLPCC	31/12/2014	213,84		213,84
21562	20140079	LE LAC SPORT achat 5 combinaisons blizzard+ 2 lamp	31/12/2014	3 386,59		3 386,59
21562	20140080	LE LAC SPORT achat 2 combinaisons iceland	31/12/2014	788,57		788,57
21562	20140082	CACC PROLIANS achat 5 échelles crochets	31/12/2014	2 580,00		2 580,00
21562	20140083	LE LAC SPORT achat 2 combinaisons iceland	31/12/2014	922,21		922,21
21562	20140087	CACC PROLIANS achat 4 scies sabre	31/12/2014	3 024,00		3 024,00
21562	20140088	SARL L¿ARGONAUTE matériel plongée 2014	31/12/2014	1 426,64		1 426,64
21562	20140090	MERCURA achat 10 combinés signalisation portatif	31/12/2014	6 711,60		6 711,60
21562	20140091	SARL L¿ARGONAUTE achat 5 phares plongeurs	31/12/2014	1 980,00		1 980,00
21562	20140092	MADELIN achat 1 ouvre porte	31/12/2014	1 693,20		1 693,20
21562	20140093	GROUPE LEADER achat 2 etaiements de tranchée	31/12/2014	4 835,88		4 835,88
21562	20140094	GROUPE LEADER achat 1 radar anti effondrement	31/12/2014	4 089,60		4 089,60
21562	20140095	HONEYWELL SAFETY PRODUCTS achat 10 détecteurs co2	31/12/2014	1 428,00		1 428,00
21562	20140096	UGAP achat 50 tuyaux diam45 long 20m + 20 tuyaux d	31/12/2014	14 296,97		14 296,97
21562	20140100	INDUSTRIAL SCIENTIFIC achat 10 détecteurs de gaz	31/12/2014	1 664,40		1 664,40
21562	20140102	SARL L¿ARGONAUTE achat 1 montre vyper silver	31/12/2014	239,00		239,00
21562	20140103	DRAGER SAFETY FRANCE SAS achat 3 détecteurs de gaz	31/12/2014	3 391,28		3 391,28

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21562	20140104	CD SIGNALISATION achat 7 triangles de signalisatio	31/12/2014	3 055,20		3 055,20
21562	20140105	INDUSTRIAL SCIENTIFIC achat 2 explosimètres	31/12/2014	1 112,64		1 112,64
21562	20140107	UGAP achat 1 madrier franchissement pliable	31/12/2014	501,48		501,48
21562	20140108	RTS CHAPUIS SAS achat 1 chariot + 1 brancard	31/12/2014	6 012,00		6 012,00
21562	20140109	CACC PROLIANS achat 4 scies sabre	31/12/2014	3 048,00		3 048,00
21562	20150007	PANTALON RUWE H complement sur facture F8640-regularisat	23/04/2015	109,25		109,25
21562	20150015	FAC. LC/LC/4618272 DU 08/04/20 15 INVESTISSEMENT - 6TRIANGLES D INTERVENT	02/06/2015	2 289,60		2 289,60
21562	20150016	FAC. 11504092 DU 10/04/2015 LAMPE L3000	02/06/2015	1 827,60		1 827,60
21562	20150054	FAC. 910177452 DU 16/06/2015 GANTS COMBI TYPE 3 RCH	15/07/2015	305,64		305,64
21562	20150066	FAC. 20152330 DU 26/06/2015 SAC CROSS EVO GRIMP	27/07/2015	118,04		118,04
21562	20150082	FAC. 07/072015 DU 07/07/2015 CYNO - TENUE L BLEGEAN	06/08/2015	980,00		980,00
21562	20150091	FAC. 54489 DU 21/07/2015 RCH - PHOTO IONISATEUR	07/08/2015	6 396,00		6 396,00
21562	20150122	FAC. 3201500856 DU 08/06/2015 CHAUSSURES EQUIPE CYNO	22/10/2015	319,44		319,44
21562	20150132	FAC. 201596311 DU 21/09/2015 INVEST : 10 DETECTEURS DE CO	26/10/2015	1 590,00		1 590,00
21562	20150156	FAC. FC0115100151 DU 06/10/201 5 INV : 30 LAMPES CASQUES RECHARG	17/11/2015	4 760,64		4 760,64
21562	20150157	FAC. fc0115100338 DU 07/10/201 5 INVESTISSEMENT : 2 MANNEQUINS formation	17/11/2015	1 318,20		1 318,20
21562	20150192	FAC. FC0115110413 DU 09/11/201 5 BRANCARD PLIANT	14/12/2015	94,45		94,45
21562	20150202	FAC. 13150 DU 24/11/2015 MI15006702 CHAISE PORTOIR VSAV	15/12/2015	4 528,80		4 528,80
21562	20160015	FAC. 910187768 DU 15/02/2016 BODYGUARD	25/03/2016	3 477,60		3 477,60
21562	20160020	FAC. 1602M1015 DU 26/02/2016 Signalisation Vehicules neufs	25/03/2016	1 534,08		1 534,08
21562	20160027	FAC. 30566 DU 10/03/2016 LAMPES ATEX VSAV	08/04/2016	2 821,22		2 821,22
21562	20160033	FAC. 91/2016/3000100 DU 21/03/ 2016 INVESTISSEMENT : 3 Sirenes vehicules neu	15/04/2016	1 595,38		1 595,38
21562	20160050	FAC. z-15-100501 DU 21/12/2015	31/12/2016	2 268,00		2 268,00
21562	20160090	910192220 DU 20/05/2016 DETECTEURS DE CO	20/06/2016	2 642,16		2 642,16
21562	20160099	FAC. 910193039 DU 06/06/2016 DETECTEURS DE CO	19/07/2016	2 642,16		2 642,16
21562	20160143	FAC. FA014660 DU 25/08/2016 CHARIOT BRANCARD VSAV 2016	04/10/2016	25 025,88		25 025,88
21562	20170036	BRANCARD SEMI RIGIDE USAR	02/05/2017	835,30		835,30
21568	20000167	3 NETTOYEURS ULTRASONS	08/12/2000	1 555,08		1 555,08
21568	20000171	CHARIOT PR PELICANDROME	15/12/2000	1 823,29		1 823,29
21568	20010111	CIVIERE DE RELEVAGE FERNO	08/01/2001	474,06		474,06
21568	20010118	BARQUETTE HELITREUILLABLE	02/03/2001	759,40		759,40
21568	20010135	COUSSIN OBTURATEUR HALECO	11/06/2001	282,98		282,98
21568	20010136	PLAQUE OBTURATRICE HALECO	11/06/2001	529,67		529,67
21568	20010142	BARQUETTE D'EVACUATION	03/10/2001	355,76		355,76
21568	20020354	DECOUPEUR DE PLASMA	27/02/2002	1 821,45		1 821,45
21568	20020365	SCAPHANDRE GR II/SOL	09/09/2002	9 351,85		9 351,85
21568	20020366	ARI PSS 90 NF	04/09/2002	5 944,12		5 944,12
21568	20020367	ARI PSS 90 NF	04/09/2002	17 342,00		17 342,00
21568	20020368	MASQUE PANORAMA NOVA	04/09/2002	2 002,70		2 002,70
21568	20020369	DECOUPEUR DE PARE BRISE	16/09/2002	246,38		246,38

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21568	20020370	NEUTRALISATEUR AIRBAG	16/09/2002	240,40		240,40
21568	20020371	SCAPHANDRE GR II/SOL	01/10/2002	3 973,95		3 973,95
21568	20020372	DEVIDOIR DESINCARCERATION	05/11/2002	3 157,44		3 157,44
21568	20020373	POMPE MANUELLE	05/11/2002	358,80		358,80
21568	20020374	DEVIDOIR DESINCARCERATION	05/11/2002	4 895,22		4 895,22
21568	20020377	LOT DE SAUVETAGE	14/11/2002	3 766,86		3 766,86
21568	20020378	RAMPE DE DEFILEMENT 5 FEUX	09/12/2002	3 762,93		3 762,93
21568	20030154	STABILIZING	20/02/2003	806,77		806,77
21568	20030155	TENUE SECHE	20/02/2003	2 603,69		2 603,69
21568	20030156	4 SCIE PARE BRISE	03/03/2003	1 123,71		1 123,71
21568	20030157	KIT DE RECONNAISSANCE ARI	19/03/2003	3 289,00		3 289,00
21568	20030159	COMBI FRELONS PULVERISATEUR	12/05/2003	2 065,89		2 065,89
21568	20030160	APPAREIL DE DESINFECTION VSAB	12/05/2003	502,32		502,32
21568	20030161	SAC PORTOIR 5L BACHE ARMEE	04/06/2003	1 658,91		1 658,91
21568	20030162	FEU TOURNANT BLEU JUPE 12/24 V	04/06/2003	1 148,16		1 148,16
21568	20030163	FEU TOURNANT BLEU	04/06/2003	277,47		277,47
21568	20030164	ARI PSS 90 NF	04/06/2003	14 479,64		14 479,64
21568	20030165	ARI PSS 90 NF	04/06/2003	29 754,56		29 754,56
21568	20030168	COUVERTURE DE PROTECTION	30/06/2003	960,90		960,90
21568	20030169	MASQUE ARI	04/07/2003	2 286,47		2 286,47
21568	20030170	DETECTEUR DE CO FIXE	04/07/2003	1 470,00		1 470,00
21568	20030171	LOT DE SUAVETAGE	04/07/2003	389,50		389,50
21568	20030176	BARRAGE FLOTTANT	07/08/2003	263,12		263,12
21568	20030179	COMBINAISON	08/09/2003	1 940,39		1 940,39
21568	20030181	BARRAGE FLOTTANT	18/09/2003	526,24		526,24
21568	20030182	TENSIOMETRE SATUROMETRE	06/10/2003	5 803,61		5 803,61
21568	20030184	ENSEMBLE TETE OTOSCOPE	06/10/2003	695,95		695,95
21568	20030186	ANALYSEUR MONOXYDE CARBONNE	06/10/2003	370,76		370,76
21568	20030189	LOT DE SAUVETAGE	12/12/2003	3 339,34		3 339,34
21568	20030191	DETECTEUR DE CO FIXE	15/12/2003	645,84		645,84
21568	20030192	BOUTEILLE 6 L 300 BAR NF	16/12/2003	3 779,36		3 779,36
21568	20040189	CASQUES F1	17/02/2004	12 916,80		12 916,80
21568	20040190	CEINTURONS DE SECURITE	30/03/2004	7 256,13		7 256,13
21568	20040198	HOUSSE DE CASQUE F1	07/06/2004	133,47		133,47
21568	20040204	CEINTURONS DE SECURITE	05/07/2004	45 133,14		45 133,14
21568	20040206	VETEMENT APPROCHE FEU STM	04/08/2004	3 489,98		3 489,98
21568	20040210	COMBINAISON ANTI FRELONS	18/10/2004	1 637,49		1 637,49
21568	20040215	CASQUES F2 ROUGE	20/12/2004	3 268,31		3 268,31
21568	20040216	CASQUES F2 BLANC	20/12/2004	3 268,31		3 268,31
21568	20050138	LONGE DE MAINTIEN	24/01/2005	4 056,59		4 056,59

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21568	20050139	CEINTURES DE MAINTIEN	24/01/2005	4 650,77		4 650,77
21568	20050147	CASQUES F1 ET F2	15/07/2005	22 843,84		22 843,84
21568	20050148	LONGES ET CEINTURES	15/07/2005	23 219,62		23 219,62
21568	20050150	LONGES ET CEINTURES	26/08/2005	9 919,56		9 919,56
21568	20050155	VESTE KERMEL	10/10/2005	58 586,11		58 586,11
21568	20050158	COMBINAISON DE PLONGEE	25/11/2005	2 632,88		2 632,88
21568	20050159	PANTALONS KERMEL	25/11/2005	8 142,77		8 142,77
21568	20050160	PANTALONS KERMEL	25/11/2005	1 355,37		1 355,37
21568	20050161	VESTE KERMEL	25/11/2005	8 943,43		8 943,43
21568	20050162	CASQUES INTERVENTION F1	16/12/2005	12 991,55		12 991,55
21568	20050163	CEINTURES DE MAINTIEN	16/12/2005	7 751,28		7 751,28
21568	20050164	SURPANTALON KERMEL	16/12/2005	26 529,58		26 529,58
21568	20060179	MATERIEL DE PLONGEE	22/02/2006	858,79		858,79
21568	20060180	COMBINAISON SEMI SECHE	13/03/2006	403,47		403,47
21568	20060181	LONGE DE MAINTIEN	17/03/2006	946,54		946,54
21568	20060184	PANTALON ET VESTE KERMEL	20/04/2006	15 551,11		15 551,11
21568	20060185	PANTALON ET VESTE KERMEL	20/04/2006	6 805,72		6 805,72
21568	20060186	RANGERS	28/04/2006	4 365,52		4 365,52
21568	20060187	RANGERS	28/04/2006	9 254,89		9 254,89
21568	20060188	PANTALON ET VESTE KERMEL	28/04/2006	6 713,82		6 713,82
21568	20060189	LONGES ET CEINTURES	17/05/2006	5 488,68		5 488,68
21568	20060190	RANGERS	21/06/2006	3 928,86		3 928,86
21568	20060191	VESTE INTERVENTION ET	21/06/2006	6 529,94		6 529,94
21568	20060192	PANTALONS KERMEL	23/06/2006	146,39		146,39
21568	20060193	VESTES PANTALONS KERMEL	23/06/2006	5 945,46		5 945,46
21568	20060194	VESTES PANTALONS	23/06/2006	28 976,63		28 976,63
21568	20060195	COMBINAISON SEMI SECHE	10/07/2006	806,94		806,94
21568	20060196	VESTE ET SURPANTALON KERMEL	31/07/2006	10 818,21		10 818,21
21568	20060197	RANGERS	03/08/2006	5 849,64		5 849,64
21568	20060198	VESTES ET PANTALONS KERMEL	03/08/2006	15 148,30		15 148,30
21568	20060199	LONGE DE MAINTIEN	22/09/2006	2 386,02		2 386,02
21568	20060200	CASQUES	25/09/2006	18 727,45		18 727,45
21568	20060201	CASQUES	06/10/2006	1 357,46		1 357,46
21568	20060202	CASQUES	06/10/2006	4 072,38		4 072,38
21568	20060203	CEINTURE DE MAINTIEN	06/10/2006	1 109,29		1 109,29
21568	20060204	CEINTURE DE MAINTIEN	06/10/2006	1 064,92		1 064,92
21568	20060205	PANTALON ET VESTE KERMEL	06/10/2006	18 260,15		18 260,15
21568	20060206	CASQUES	05/12/2006	14 908,09		14 908,09
21568	20060207	COMBINAISONS DE PLONGEE	05/12/2006	2 873,09		2 873,09
21568	20060208	CEINTURES DE MAINTIEN	22/12/2006	3 898,00		3 898,00

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21568	20060209	RANGERS	22/12/2006	10 564,28		10 564,28
21568	20060210	VESTES ET PANTALONS	22/12/2006	27 826,76		27 826,76
21568	20070096	VESTES ET SURPANTALONS	02/02/2007	25 733,16		25 733,16
21568	20070097	VESTES KERMEL	27/03/2007	6 129,02		6 129,02
21568	20070098	RANGERS	24/04/2007	7 017,41		7 017,41
21568	20070099	SURBOTTES DE DECONTAMINATION	19/06/2007	4 411,45		4 411,45
21568	20070100	VESTES KERMEL	19/06/2007	24 277,51		24 277,51
21568	20070101	VESTES KERMEL	19/06/2007	13 639,10		13 639,10
21568	20070102	COMBINAISON ANTI FRELONS	27/06/2007	2 792,72		2 792,72
21568	20070103	CORDES DE SECURITE	27/06/2007	354,00		354,00
21568	20070104	GILET DE NAGE	27/06/2007	1 434,00		1 434,00
21568	20070105	CHAUSSURES BACOU	27/06/2007	600,00		600,00
21568	20070106	CASQUE CE	27/06/2007	300,00		300,00
21568	20070107	RANGERS	03/07/2007	6 379,46		6 379,46
21568	20070108	VESTES ET SURPANTALONS	10/07/2007	13 341,00		13 341,00
21568	20070109	VESTES KERMEL	08/08/2007	12 697,36		12 697,36
21568	20070110	CASQUES	29/08/2007	31 971,95		31 971,95
21568	20070111	RANGERS	07/09/2007	12 941,20		12 941,20
21568	20070112	VESTES ET PANTALONS	07/09/2007	33 404,61		33 404,61
21568	20070113	RANGERS	10/10/2007	911,35		911,35
21568	20070114	CEINTURE DE MAINTIEN	06/11/2007	886,71		886,71
21568	20070115	MATERIEL DE PLONGEE	16/11/2007	2 752,59		2 752,59
21568	20070116	VESTES ET PANTALONS	17/12/2007	9 513,46		9 513,46
21568	20080084	achat 2 scaphandres	01/02/2008	2 224,56		2 224,56
21568	20080085	100 paires de rangers	08/04/2008	9 349,13		9 349,13
21568	20080087	achat 60 casques F1	10/06/2008	16 174,70		16 174,70
21568	20080088	achat 15 ceinturons	18/06/2008	665,57		665,57
21568	20080089	3 combinaisons+3 gilets+3 détendeurs+3 manometres	02/07/2008	4 207,83		4 207,83
21568	20080090	2 combinaisons+3 montres	02/07/2008	2 016,72		2 016,72
21568	20080091	achat 50 paires de rangers	25/11/2008	4 674,57		4 674,57
21568	20080092	achat 66 paires	16/07/2008	6 170,43		6 170,43
21568	20080093	1 combinaison et	05/08/2008	1 387,78		1 387,78
21568	20080096	2 gilets de nage+2 cordes avec mousqueton+2 paires	09/09/2008	1 608,00		1 608,00
21568	20080100	achat 2 combinaisons	22/12/2008	576,00		576,00
21568	20080101	achat 1 scaphandre	29/12/2008	1 113,28		1 113,28
21568	20080102	achat 35 ceinturons	29/12/2008	1 553,01		1 553,01
21568	20080103	200 longes de maintien	29/12/2008	6 362,72		6 362,72
21568	20090194	1 COMBI PLONGEUR ICELAND	20/01/2009	441,30		441,30
21568	20090197	1 COMBINAISON SECHE	09/03/2009	769,81		769,81
21568	20090199	17 PAIRES RANGERS	02/06/2009	1 589,35		1 589,35

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21568	20090200	35 SUR PANTALONS	08/06/2009	3 494,00		3 494,00
21568	20090202	111 PAIRES RANGERS	11/06/2009	10 818,29		10 818,29
21568	20090203	60 CASQUES F1	15/06/2009	16 256,50		16 256,50
21568	20090204	60 CASQUES F2 BLANC	15/06/2009	7 574,99		7 574,99
21568	20090205	60 CASQUES F2 ROUGE	15/06/2009	7 574,99		7 574,99
21568	20090207	425 VESTES SP F1	15/06/2009	23 386,87		23 386,87
21568	20090208	15 CASQUES F1	16/07/2009	4 064,13		4 064,13
21568	20090209	2 COMBINAISONS ICELAND	12/08/2009	833,79		833,79
21568	20090210	112 PANTALONS SP F1	12/08/2009	4 110,99		4 110,99
21568	20090211	1 PHARE COLLECTIF	20/10/2009	407,71		407,71
21568	20090212	2 COMBINAISONS ICELAND	20/10/2009	852,16		852,16
21568	20090213	1 gilet pro xlt	20/10/2009	448,52		448,52
21568	20090214	1 COMBINAISON ICELAND	25/11/2009	426,08		426,08
21568	20090215	110 PAIRES RANGERS	01/12/2009	10 720,82		10 720,82
21568	20090218	60 CEINTURONS DE SECURITE	14/12/2009	2 707,50		2 707,50
21568	20090219	80 LONGES DE MAINTIEN	14/12/2009	2 588,15		2 588,15
21568	20090221	10 SUR PANTALON	14/12/2009	998,33		998,33
21568	20090222	2 COMBINAISONS ICELAND	15/12/2009	852,15		852,15
21568	20090223	2 GILETS DE SECURITE	15/12/2009	897,05		897,05
21568	20090224	2 DETENDEURS	15/12/2009	643,59		643,59
21568	20090225	2 MONTRES	15/12/2009	236,81		236,81
21568	20100099	22 PAIRES RANGERS	01/01/2010	2 144,16		2 144,16
21568	20100102	1 COMBINAISON	01/01/2010	426,08		426,08
21568	20100103	1 MONTRE	01/01/2010	113,62		113,62
21568	20100105	111 VESTES SP F1	01/01/2010	6 173,15		6 173,15
21568	20100106	PIECES CASQUES	01/01/2010	3 599,36		3 599,36
21568	20100242	30 CEINTURONS DE SECURITE	31/12/2010	1 358,78		1 358,78
21568	20100243	45 PANTALONS SP F1	31/12/2010	1 883,70		1 883,70
21568	20100245	98 RANGERS MULTI USAGES	31/12/2010	11 117,18		11 117,18
21568	20100246	65 RANGERS MULTI USAGES	31/12/2010	7 373,64		7 373,64
21568	20100248	232 PANTALONS SP F1	31/12/2010	9 711,52		9 711,52
21568	20100249	171 VESTES SP F1	31/12/2010	9 509,99		9 509,99
21568	20100250	288 PANTALONS F1	31/12/2010	12 055,68		12 055,68
21568	20110173	20 CEINTURONS DE SECUTITE	31/12/2011	996,43		996,43
21568	20110174	154 PANTALONS SP F1	31/12/2011	6 446,44		6 446,44
21568	20110176	37 CASQUES F2 ROUGE	31/12/2011	5 603,63		5 603,63
21568	20110177	48 PAIRES DE RANGERS MULTI USAGE	31/12/2011	5 445,15		5 445,15
21568	20110179	36 VESTES SP F1	31/12/2011	2 002,10		2 002,10
21568	20110180	5 CASQUES F1	31/12/2011	1 535,84		1 535,84
21568	20110181	5 CASQUES F2 BLANC	31/12/2011	757,25		757,25

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21568	20110182	10 VESTES INTERVENTION TEXTILE	31/12/2011	3 153,01		3 153,01
21568	20110183	10 COMBINAISONS ANTI FRELON	31/12/2011	2 380,04		2 380,04
21568	20110184	258 PANTALONS SP F1	31/12/2011	10 799,88		10 799,88
21568	20110185	284 PANTALONS SP F1	31/12/2011	13 569,82		13 569,82
21568	20110186	244 VESTES SP F1	31/12/2011	16 074,24		16 074,24
21568	20110187	80 PAIRES RANGERS MULTI USAGE	31/12/2011	9 075,25		9 075,25
21568	20110188	301 VESTES SP F1	31/12/2011	16 739,81		16 739,81
21568	20110189	317 PANTALONS SP F1	31/12/2011	13 269,62		13 269,62
21568	20110190	110 VESTES SP F1	31/12/2011	6 117,54		6 117,54
21568	20110191	16 CASQUES F1	31/12/2011	4 914,70		4 914,70
21568	20110193	7 COMBINAISONS ANTI FRELONS	31/12/2011	1 741,38		1 741,38
21568	20110194	66 RANGERS MULTI USAGE	31/12/2011	7 487,08		7 487,08
21568	20110195	5 COMBINAISONS ANTI FRELONS	31/12/2011	1 243,84		1 243,84
21568	20110196	5 COMBINAISONS ANTI FRELONS	31/12/2011	1 243,84		1 243,84
21568	20120191	66 VESTES INTERVENTION TEXTILE	31/12/2012	20 809,90		20 809,90
21568	20120192	51 SUR PANTALONS TEXTILE	31/12/2012	5 091,33		5 091,33
21568	20120193	70 VESTES SP F1	31/12/2012	3 923,12		3 923,12
21568	20120194	275 PANTALONS SP F1	31/12/2012	11 603,59		11 603,59
21568	20120195	95 paires RANGERS MULTI-USAGES	31/12/2012	10 776,86		10 776,86
21568	20120196	110 VESTES SP F1	31/12/2012	6 164,90		6 164,90
21568	20120197	80 PANTALONS SP F1	31/12/2012	3 375,59		3 375,59
21568	20120198	11 PANTALONS SP F1	31/12/2012	464,14		464,14
21568	20120199	8 chaussons plongeurs	31/12/2012	810,31		810,31
21568	20120200	210 PANTALONS SP F1	31/12/2012	8 860,94		8 860,94
21568	20120201	70 VESTES SP F1	31/12/2012	3 923,10		3 923,10
21568	20120202	8 COMBINAISONS ANTI FRELON	31/12/2012	2 059,99		2 059,99
21568	20120204	40 VESTES SP F1	31/12/2012	2 241,78		2 241,78
21568	20130158	VETEMENT PROTECTION30RANGERSMULTIUSAGES	31/12/2013	3 505,12		3 505,12
21568	20130159	VETEMENT PROTECTION30RANGERSMULTIUSAGES	31/12/2013	3 505,12		3 505,12
21568	20130160	BALSAN STE DE CONFECTION237PANTALONSSP	31/12/2013	10 000,18		10 000,18
21568	20130161	BALSAN STE DE CONFECTION60VESTESSPF1	31/12/2013	3 362,68		3 362,68
21568	20130162	VTN20PANTALONSTEXTILE	31/12/2013	2 056,40		2 056,40
21568	20130163	VETEMENT PROTECTION23RANGERS MULTIUSAGES	31/12/2013	2 687,26		2 687,26
21568	20130164	DUMONT SECURITE24CASQUESF1	31/12/2013	7 637,27		7 637,27
21568	20130165	BALSAN STE DE CONFECTION560PANTALONSSPF1	31/12/2013	23 870,24		23 870,24
21568	20130166	BALSAN STE DE CONFECTION180VESTESSPF1	31/12/2013	10 193,51		10 193,51
21568	20130167	BALSAN STE DE CONFECTION3VESTESF1	31/12/2013	169,89		169,89
21568	20130168	VETEMENT PROTECTION10RANGERSMULTIUSAGES	31/12/2013	1 202,82		1 202,82
21568	20130170	VETEMENTPROTECTION136 RANGERSMULTIUSAGES	31/12/2013	16 959,72		16 959,72
21568	20140111	BALSAN STE DE CONFECTION achat 390 vestes f1+370 p	31/12/2014	37 857,35		37 857,35

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	a sortir
21568	20140112	VTN achat 10 vestes textiles	31/12/2014	3 344,97		3 344,97
21568	20140114	ugap achat 134 paires de rengers	31/12/2014	17 589,48		17 589,48
21568	20140115	UGAP achat 60 vestes f1+320 pantalons f1	31/12/2014	15 277,54		15 277,54
21568	20140116	SIOEN FRANCE achat 16 vestes texitiles	31/12/2014	10 620,72		10 620,72
21568	20140118	UGAP achat 240 vestes f1+350 pantalons f1	31/12/2014	25 606,04		25 606,04
21568	20140119	UGAP achat 60 paires de rangers	31/12/2014	7 875,86		7 875,86
21568	20140120	SIOEN FRANCE achat 280 surpantalons textiles+226 v	31/12/2014	127 348,06		127 348,06
21568	20150043	FAC. 49314513 DU 19/05/2015 RANGERS	15/07/2015	16 388,75		16 388,75
21568	20150126	FAC. 280 DU 11/09/2015 RANGERS	22/10/2015	799,45		799,45
21568	20150187	FAC. FRE48791 DU 22/10/2015 HA15008901 COMBINAISONS FRELONS	14/12/2015	1 488,00		1 488,00
21568	20150218	FAC. 49404484B DU 24/06/2015 VESTES ET PANTALONS F1	21/12/2015	62 051,58		62 051,58
21568	20150272	FAC. 48990155 DU 30/12/2014	31/12/2015	6 563,22		6 563,22
21568	20150273	FAC. 49019621 DU 15/01/2015	31/12/2015	6 169,49		6 169,49
21568	20160034	FAC. 51190494 DU 24/03/2016 RANGERS	15/04/2016	5 329,68		5 329,68
21568	20160049	FAC. 51200277 DU 29/03/2016 VESTES ET PANTALONS F1	04/05/2016	8 889,26		8 889,26
21568	20160052	105 vestes f1 + 120 pantalons f1	31/12/2015	10 351,03		10 351,03
21568	20160075	FAC. 51295310 DU 29/04/2016 RANGERS	25/05/2016	16 255,52		16 255,52
21568	20160080	FAC. 51310492 DU 09/05/2016 TENUES F1	25/05/2016	18 342,74		18 342,74
21568	20160185	FAC. 16100229 DU 28/10/2016 RANGERS R106CS - STOCK	01/12/2016	6 216,14		6 216,14
21568	20170062	VESTE SPF1 FERMETURE GLISSIERE	05/07/2017	13 212,00		13 212,00
21568	20180039	VESTE SPF1 - 80 C	09/04/2018	18 399,61		18 399,61
21568	20180142	FAC. 18100058 DU 11/10/2018 BOTTES a LACETS - 36	31/10/2018	479,04		479,04
21571	20040226	ECHAFAUDAGE	18/10/2004	852,15		852,15
21571	20040227	CRIC	16/12/2004	1 600,25		1 600,25
21571	20040228	COMPRESSEUR 200L	16/12/2004	897,00		897,00
21571	20040229	COMPRESSEUR CHASSIS	16/12/2004	2 272,40		2 272,40
21571	20050166	PERCEUSE A PERCUSSION	08/04/2005	174,56		174,56
21571	20050167	SCIE SAUTEUSE	08/04/2005	231,61		231,61
21571	20050168	VISSEUSE SANS FIL	08/04/2005	282,85		282,85
21571	20050171	OUTIL CONTRÔLE COURROIE	13/07/2005	478,12		478,12
21571	20050172	CAISSE ELECTRICIEN	27/09/2005	1 939,46		1 939,46
21571	20050173	SERVANTE ROULEUSE D ATELIER	27/09/2005	767,63		767,63
21571	20050174	MATERIELS GARAGE	27/10/2005	5 079,48		5 079,48
21571	20050175	MATERIEL DE SOUDURE	22/11/2005	212,89		212,89
21571	20050176	MATERIELS GARAGE	09/12/2005	2 930,20		2 930,20
21571	20060211	POMPE SYPHON POLYETHILENE	26/04/2006	407,84		407,84
21571	20060212	PERCEUSE DEVISSEUSE	26/04/2006	1 068,63		1 068,63
21571	20060213	OUTILLAGE	26/04/2006	592,02		592,02
21571	20060214	SERVANTE D'ATELIER	27/04/2006	824,95		824,95
21571	20060215	COMPRESSEUR CUVE	27/04/2006	317,90		317,90

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21571	20060216	SCIE CIRCULAIRE BOSCH	24/05/2006	260,73		260,73
21571	20060217	PERFORATEUR	24/05/2006	870,09		870,09
21571	20060218	VISSEUSE SANS FIL	21/06/2006	282,26		282,26
21571	20060219	OUTILLAGE	10/07/2006	8 364,58		8 364,58
21571	20060221	PERFORATEUR	08/08/2006	267,90		267,90
21571	20060222	COMPRESSEUR	09/08/2006	2 195,02		2 195,02
21571	20060223	CLES AVEC EMBOUTS	24/11/2006	1 019,92		1 019,92
21571	20060224	TRANSPALETTE	05/12/2006	333,68		333,68
21571	20070117	2 MEULEUSES	07/06/2007	154,28		154,28
21571	20070118	3 VISSEUSES SANS FIL	07/05/2007	857,53		857,53
21571	20070119	TELEMETRE LASER	07/05/2007	161,46		161,46
21571	20070120	ETABLI BOIS	28/06/2007	502,32		502,32
21571	20070121	3 CHARIOTS DEMARRAGE	28/06/2007	3 516,24		3 516,24
21571	20070122	2 ASPIRATEURS VIDE CAVE	28/06/2007	1 686,36		1 686,36
21571	20070123	COMPRESSEUR 100 L	28/06/2007	334,88		334,88
21571	20070124	SERVANTE ATELIER	27/06/2007	1 093,14		1 093,14
21571	20070125	ETABLI BOIS	27/06/2007	502,32		502,32
21571	20070126	SCIE BOSCH	27/06/2007	191,36		191,36
21571	20070127	CAISSE A OUTILS	10/07/2007	906,67		906,67
21571	20070128	SERVANTE ATELIER	24/07/2007	404,25		404,25
21571	20070129	SERVANTE ATELIER	30/10/2007	1 221,99		1 221,99
21571	20070130	TRANSPALETTE MANUEL	16/11/2007	333,68		333,68
21571	20080106	2 servantes rouleuses	16/04/2008	2 543,42		2 543,42
21571	20080107	achat 2 cric rouleur	16/04/2008	1 710,28		1 710,28
21571	20080108	achat 1 ponceuse	16/04/2008	218,48		218,48
21571	20080109	2 visseuses sans fil	16/04/2008	358,80		358,80
21571	20080110	achat 2 perforateurs	16/04/2008	523,85		523,85
21571	20080111	2 perseuses visseuses	16/04/2008	322,92		322,92
21571	20080112	achat 1 transpalette	30/04/2008	333,68		333,68
21571	20080113	achat 1 cric rouleur	26/05/2008	632,68		632,68
21571	20080114	1 chariot élévateur	22/07/2008	16 146,00		16 146,00
21571	20080115	1 réseau air comprimé	09/10/2008	10 285,60		10 285,60
21571	20080116	achat 1 scie circulaire	23/10/2008	649,43		649,43
21571	20080117	4 étau + 9 enrouleurs	12/11/2008	3 493,51		3 493,51
21571	20080118	1 boulonneuse à choc	22/12/2008	653,97		653,97
21571	20080119	achat 2 caisse électricien+1 servante	22/12/2008	3 774,22		3 774,22
21571	20080120	cric rouleur+caisses à outil+servante coffre	22/12/2008	8 015,11		8 015,11
21571	20080121	1 récupérateur d'huile	22/12/2008	333,68		333,68
21571	20080122	bras pivotant+2 compresseurs d'air+1 aspirateur à	22/12/2008	10 259,91		10 259,91
21571	20090226	3 MEULEUSE ANGLE PNEUMATIQUE	20/01/2009	124,38		124,38

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21571	20090227	1 PERFORATEUR	20/01/2009	1 364,64		1 364,64
21571	20090228	3 LOTS ELECTROPORTATIFS	20/01/2009	2 368,08		2 368,08
21571	20090230	1 PRESSE 30T + ACCESSOIRES	03/06/2009	3 158,64		3 158,64
21571	20090231	1 FONTAINE BIOLOGIQUE+POUBELLE DECHETS HYDROCARBUR	03/06/2009	4 422,37		4 422,37
21571	20090233	1 CAISSE OUTILS	08/07/2009	740,82		740,82
21571	20090235	1 POMPE DOSEUR STATION LAVAGE	09/07/2009	1 420,85		1 420,85
21571	20090236	1 BAC DE RECUPERATION	04/09/2009	574,08		574,08
21571	20090237	2 TRASPALETTES	20/10/2009	478,40		478,40
21571	20090239	1 AFFUTEUR POUR FORET	20/11/2009	1 477,06		1 477,06
21571	20090240	3 PAIRES DE CHANDELLE	25/11/2009	448,50		448,50
21571	20090241	7 NETTOYEURS HAUTE PRESSION	25/11/2009	5 776,68		5 776,68
21571	20090242	2 ETABLUIS + 2 ETAUX	25/11/2009	1 925,56		1 925,56
21571	20090243	2 PONCEUSES	15/12/2009	676,94		676,94
21571	20090244	1 RABOT	15/12/2009	240,16		240,16
21571	20100107	1 SCIE RADIALE + LAME	01/01/2010	1 081,18		1 081,18
21571	20100109	2 COMPRESSEURS AIR	01/01/2010	1 090,72		1 090,72
21571	20100110	2 NETTOYEURS HAUTE PRESSION	01/01/2010	1 901,64		1 901,64
21571	20100111	1 EXTRACTEUR DE GAZ SIMPLE	01/01/2010	5 477,68		5 477,68
21571	20100112	1 EXTRACTEUR DE GAZ DOUBLE	01/01/2010	13 072,28		13 072,28
21571	20100113	4 CHARIOTS DE DEMARRAGE	01/01/2010	3 827,20		3 827,20
21571	20100114	1 REGLOSCOPE	01/01/2010	834,81		834,81
21571	20100115	1 PONCEUSE	01/01/2010	291,82		291,82
21571	20100251	1 SOUDEUSE	31/12/2010	595,61		595,61
21571	20100252	1 EXTRACTEUR DE GAZ SIMPLE	31/12/2010	5 322,20		5 322,20
21571	20110197	1 CAISSE ELECTRICIEN SAM	31/12/2011	776,20		776,20
21571	20110198	1 SERVANTE ROULEUSE ATELIER	31/12/2011	1 191,22		1 191,22
21571	20110199	1 RABOT BOSCH	31/12/2011	281,06		281,06
21571	20110200	3 VISSEUSES BOSCH	31/12/2011	1 001,05		1 001,05
21571	20110201	1 pompe soupape	31/12/2011	847,16		847,16
21571	20110202	6 PINCES COSSE ETANCHE	31/12/2011	636,44		636,44
21571	20110203	1 SERVANTE OUTILS	31/12/2011	2 905,50		2 905,50
21571	20110204	1 CHARIOT DE DEMARRAGE	31/12/2011	487,29		487,29
21571	20110205	1 CHARIOT DE DEMARRAGE	31/12/2011	2 906,28		2 906,28
21571	20110206	1 CLE A CHOC	31/12/2011	260,73		260,73
21571	20110207	1 CLE A CHOC	31/12/2011	717,60		717,60
21571	20110208	1 EXTRACTEUR	31/12/2011	895,80		895,80
21571	20110209	1 LANCE NETTOYEUR	31/12/2011	1 063,60		1 063,60
21571	20110210	1 LANCE SAVON NETTOYEUR HP	31/12/2011	1 797,59		1 797,59
21571	20110211	1 NETTOYEUR HP	31/12/2011	3 827,20		3 827,20
21571	20110212	1 CHARRIOT DE DEMARRAGE	31/12/2011	1 429,22		1 429,22

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21571	20110213	4 CHANDELLES 10 TONNES	31/12/2011	4 760,08		4 760,08
21571	20110214	1 EXTRACTEUR GAZ SIMPLE	31/12/2011	3 468,40		3 468,40
21571	20110215	1 KIT PROTECTION DE FOSSE	31/12/2011	2 017,65		2 017,65
21571	20110216	1 POSTE A SOUDER	31/12/2011	1 199,99		1 199,99
21571	20110217	1 RESEAU AIR COMPRIME	31/12/2011	944,84		944,84
21571	20120221	1 SERVANTE OUTILS	31/12/2012	476,94		476,94
21571	20130172	30CHARGEURSBATTERIE	31/12/2013	4 485,00		4 485,00
21571	20130173	30LAMPESLEDAACCU	31/12/2013	1 201,98		1 201,98
21571	20130174	6SERVANTESOUTILS	31/01/2013	2 142,04		2 142,04
21571	20130178	CHARIOT PORTE FUT	31/12/2013	448,50		448,50
21571	20130180	BEAUBELIQUECAISSEELECTRICIEN	31/12/2013	942,93		942,93
21571	20130181	JPGESCABEAU	31/12/2013	166,24		166,24
21571	20130192	interface de diagnostic	31/12/2013	7 246,96		7 246,96
21571	20140121	OPA achat 1 chariot de travail	31/12/2014	469,43		469,43
21571	20140122	BEAUBELIQUE INDUSTRIE achat 10 caisse à outils	31/12/2014	2 937,97		2 937,97
21571	20140126	UGAP achat 1 servante + 1chariot+1 armoire	31/12/2014	2 073,84		2 073,84
21571	20140128	DIES¿ELEC 87 achat 1 coffret extracteur roulement	31/12/2014	1 140,00		1 140,00
21571	20140130	BEAUBELIQUE INDUSTRIE achat 1 établie+1 étau	31/12/2014	1 138,26		1 138,26
21571	20140133	BEAUBELIQUE INDUSTRIE achat 10 caisse à outils	31/12/2014	3 033,72		3 033,72
21571	20150035	FAC. 790301 DU 13/05/2015 1 CAMERA D'INSPECTION	25/06/2015	660,00		660,00
21571	20170146	MG17021101 CHARIOT DE SOUDURE	30/11/2017	103,07		103,07
2158	20040269	POMPE	30/04/2004	951,21		951,21
2158	20050189	EMBALLEUSE DE COMPTOIR	25/01/2005	737,93		737,93
2158	20050190	DEBROUSSAILLEUSE	15/03/2005	592,02		592,02
2158	20050191	PLAN DE TRAVAIL ADOSSE	17/03/2005	856,34		856,34
2158	20050192	PRESSE SEMI AUTOMATIQUE	31/03/2005	2 547,48		2 547,48
2158	20050194	RAYONNAGES ARCHIVES	13/07/2005	1 423,24		1 423,24
2158	20050195	VISSEUSE SANS FIL	22/07/2005	293,02		293,02
2158	20050196	GENERATEUR DE FOYER ECOLO	05/09/2005	6 432,05		6 432,05
2158	20050197	SHORT BLOC	16/11/2005	657,24		657,24
2158	20050198	SPIBIKE RACER	22/11/2005	449,00		449,00
2158	20060238	SPIBIKE RACER	07/02/2006	908,00		908,00
2158	20060239	MATERIEL DE SPORT	04/08/2006	3 423,00		3 423,00
2158	20060240	PERFORELIEUSE ELECTRIQUE	08/08/2006	510,15		510,15
2158	20060241	CUISINE	08/08/2006	2 654,32		2 654,32
2158	20060242	GENERATEUR DE FUMEE	05/12/2006	1 797,58		1 797,58
2158	20060243	BORNE DIALOGUE AVEC	15/12/2006	1 098,16		1 098,16
2158	20070159	MODULE TRAUMA	26/02/2007	1 772,95		1 772,95
2158	20070160	MATERIEL DE SPORT RAMEUR	15/05/2007	629,00		629,00
2158	20070161	MANNEQUIN	19/06/2007	1 951,87		1 951,87

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2158	20070162	BATTERIES CONDENSATEUR	27/06/2007	6 878,44		6 878,44
2158	20070163	MATERIEL EQUIPE CYNOPHILE	21/08/2007	1 505,91		1 505,91
2158	20070164	LAVE MAIN	30/10/2007	293,02		293,02
2158	20070165	NICHE TOIT PLAT	30/10/2007	580,66		580,66
2158	20070166	3 MANNEQUINS NRBC	17/12/2007	3 607,91		3 607,91
2158	20080138	réalisation d'une plateforme site vénachat	31/12/2008	22 774,44		22 774,44
2158	20080139	achat 1 coffre à poser	16/04/2008	644,64		644,64
2158	20080140	achat 1 perforelieur	26/05/2008	189,45		189,45
2158	20080141	achat 1 plastifieuse	26/05/2008	153,24		153,24
2158	20080142	achat 3 vélos d'appartement+1 rackc à haltères	12/06/2008	10 882,28		10 882,28
2158	20080143	achat 1 station de musculation	12/11/2008	2 289,00		2 289,00
2158	20080144	achat 2 niches	17/11/2008	1 191,56		1 191,56
2158	20090264	2 DEFEBRILATEURS SEMI AUTO FORMATION	30/01/2009	954,89		954,89
2158	20090265	1 MANNEQUIN	06/02/2009	1 323,25		1 323,25
2158	20090266	2 ALGECO	17/02/2009	3 348,80		3 348,80
2158	20090267	1 TONDEUSE	27/02/2009	2 350,00		2 350,00
2158	20090268	1 DEBROUSSAILLEUSE	27/02/2009	400,00		400,00
2158	20090269	1 TAILLE HAIE	27/02/2009	440,00		440,00
2158	20090270	1 MANNEQUIN TYPE BASSIN ACCOUCHEMENT	02/04/2009	493,35		493,35
2158	20090271	2 MANNEQUINS AMBU MAN CA	02/04/2009	2 646,51		2 646,51
2158	20090274	1 PLASTIFIEUSE	18/05/2009	179,44		179,44
2158	20090275	1 SOUFFLEUR	26/05/2009	859,92		859,92
2158	20090276	1 DEBROUSSAILLEUSE	26/05/2009	444,00		444,00
2158	20090277	1 TAILLE HAIE	26/05/2009	440,00		440,00
2158	20090281	1 SONOMETRE ET CALIBREUR	04/09/2009	705,60		705,60
2158	20100122	1 COFFRE SECURITE	01/01/2010	508,30		508,30
2158	20100127	1 VELO APPARTEMENT	01/01/2010	1 054,87		1 054,87
2158	20100128	1 QUADRICEPS	01/01/2010	1 761,47		1 761,47
2158	20100129	1 POULIE HAUTE ET BASSE	01/01/2010	1 318,47		1 318,47
2158	20100130	1 STATION DE MUSCULATION	01/01/2010	2 860,01		2 860,01
2158	20100132	1 DESTRUCTEUR DE PAPIER	01/01/2010	596,80		596,80
2158	20110241	1 PLATEFORME MOBILE	31/12/2011	938,86		938,86
2158	20110244	1 RETROPROJECTEUR	31/12/2011	477,20		477,20
2158	20110246	1 KIT DETENDEUR	31/12/2011	107,64		107,64
2158	20110247	1 LYRE AVEC PEDALE	31/12/2011	334,88		334,88
2158	20110249	1 RACK A HALTERES	31/12/2011	490,00		490,00
2158	20110250	1 RAMEUR	31/12/2011	1 630,00		1 630,00
2158	20110251	1 VELO APPARTEMENT	31/12/2011	1 099,00		1 099,00
2158	20110253	1 PLASTIFIEUSE	31/12/2011	385,11		385,11
2158	20110254	1 RELIEUSE	31/12/2011	236,81		236,81

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2158	20110256	1 SAC DE FRAPPE	31/12/2011	259,00		259,00
2158	20120255	2 SACS TRANSPORT MANNEQUIN	31/12/2012	536,04		536,04
2158	20120258	1 TAPIS DE COURSE	31/12/2012	1 990,00		1 990,00
2158	20120259	1 TAPIS DE COURSE	31/12/2012	1 990,00		1 990,00
2158	20120263	2 BACS DE RETENTION	31/12/2012	199,01		199,01
2158	20130210	VELO APPARTEMENT	31/12/2013	1 850,00		1 850,00
2158	20130212	VELO APPARTEMENT	31/12/2013	785,00		785,00
2158	20130214	TRUE CPR APPAREIL	31/12/2013	3 408,60		3 408,60
2158	20130215	DESTRUCTEUR DE PAPIER	31/12/2013	415,73		415,73
2158	20130216	PLASTIFIEUSE	31/12/2013	452,09		452,09
2158	20140146	MAGNAC JARDILOISIRSachat 1 aspirateur de feuilles	31/12/2014	1 999,00		1 999,00
2158	20140149	CGE DISTRIBUTION LIMOGES 1 ALARME	31/12/2014	973,61		973,61
2158	20140150	INTERSPORT SAINT JUNIEN achat 1 tapis + 1 vélo	31/12/2014	3 790,00		3 790,00
2158	20140151	MAGNAC JARDILOISIRS 1 TONDEUSE	31/12/2014	1 595,00		1 595,00
2158	20150047	FAC. 9917 DU 04/06/2015 REFRIGERATEUR CS MITOUT	15/07/2015	427,00		427,00
2158	20150106	FAC. ame10587 DU 29/07/2015 VELO SPORT 2015	03/09/2015	2 312,10		2 312,10
2158	20150134	FAC. 5-85 DU 31/07/2015 TAPIS course MITOUT	26/10/2015	2 790,00		2 790,00
2158	20150283	FAC. 116002589 DU 08/10/2015	31/12/2015	2 887,66		2 887,66
2158	20160017	FAC. 51104671 DU 19/02/2016 COFFRE SECURITE FORMATION	25/03/2016	491,63		491,63
2158	20160018	FAC. 160114332 DU 20/02/2016 SECHE MAINS	25/03/2016	778,80		778,80
2158	20180036	MG18007301 ETIQUETEUSE	29/03/2018	931,87		931,87
21735	20070028	CHAUDIERE LOT 34 MAUVENDIERE	31/12/2007	2 126,73		2 126,73
21735	20070029	CHAUDIERE LOGT 34 MAUVENDIERE	31/12/2007	2 126,73		2 126,73
217562	19720003	MOTOPOMPE	01/01/1972	2 477,28		2 477,28
217562	19770005	MOTOPOMPE MPR 1000/15 CS AMBAZAC	01/01/1977	4 933,79		4 933,79
217562	19940006	POMPE HST 520	01/01/1994	672,89		672,89
217562	19950019	APPAREILS RESPIRATOIRES	01/01/1995	2 135,64		2 135,64
217568	19820019	MATERIEL DE DESINCARCERATION	01/01/1982	8 984,00		8 984,00
217568	19860008	ENSEMBLE DESINCARCERA N°61	01/01/1986	12 064,04		12 064,04
217568	19860009	MATERIEL DESINCARCERATION	14/05/1986	12 741,30		12 741,30
217568	19970088	MOTOPOMPE FLOTTANTE	01/01/1997	1 673,07		1 673,07
217568	19980135	MOTOPOMPE MPR1515	01/01/1998	16 767,44		16 767,44
21788	19770107	INSTALLATION CUISINE	01/01/1997	1 000,80		1 000,80
21788	19890007	TIRFOR COMPLET + 20M CABLE	31/03/1989	855,39		855,39
21788	19900004	GROUPE COMPRESSEUR LACME	01/01/1990	375,22		375,22
21788	19920008	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	01/01/1992	609,80		609,80
21788	19920009	COMPRESSEUR LACNE 100/15 N°97	01/01/1992	504,63		504,63
21788	19930014	HORLOGE DE PROGRAMMATION	01/01/1993	679,46		679,46
21788	19930015	CUVE DE 200LDEVIDOIR NETTOYEU	01/01/1993	3 453,37		3 453,37
21788	19960068	10 TABLES PLIANTES	01/01/1996	1 829,39		1 829,39

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
21788	19960069	40 CHAISES	01/01/1996	609,80		609,80
21788	19970103	GROUPE FILTRATION 38 L MOTEUR	31/12/1997	1 143,75		1 143,75
21788	19970105	MEUBLE RADIO	01/01/1997	2 046,29		2 046,29
21788	19970106	MEUBLES DIVERS	01/01/1997	2 305,56		2 305,56
21788	19990193	MEUBLE BAR EN STRATIFIE	31/12/1999	1 646,45		1 646,45
21788	19990195	1 PERCEUSE	31/12/1999	2 022,39		2 022,39
21788	20000195	POMPIER ATELIER	31/12/2000	483,53		483,53
2181	20060244	EQUIPEMENTS TERMINAUX	22/02/2006	5 266,59		5 266,59
2181	20060245	KIT REDEMARAGE AUTOMATIQUE	09/08/2006	736,08		736,08
2181	20070167	DECONDAMNATION EXTERIEURE	06/06/2007	361,19		361,19
2181	20070168	MEUBLES INFORMATIQUE	19/12/2007	3 648,56		3 648,56
2181	20080145	Installation de Minuterie	26/03/2008	334,16		334,16
2181	20090295	1 BLOC AGGLO PORTE + PLAQUES AGGLO	15/01/2009	294,14		294,14
2182	19860013	RENAUL 135OS C0058042 1982	20/02/1986	5 335,72		5 335,72
2182	19980155	jumper	19/08/1998	10 528,13		10 528,13
2182	19980157	jumper	19/08/1998	77 179,87		77 179,87
2182	20020385	PEUGEOT BOXER 350 2L8HDI	18/02/2002	23 364,26		23 364,26
2182	20020391	LIMOGES CAMIONNETTE	31/12/2002	19 020,66		19 020,66
2182	20020392	AMENAGT VEHI J5 1400K DIESEL	31/12/2002	1 156,33		1 156,33
2182	20030194	PEUGEOT BOXC COMB 330M202HD	16/12/2003	20 262,60		20 262,60
2183	20100138	1 ARMOIRE DELL 4210	01/01/2010	1 014,23		1 014,23
2183	20100141	6 MONITEURS LCD 22 WIDE	01/01/2010	818,71		818,71
2183	20110263	1 Moniteur LCD 22 pouces	31/12/2011	171,00		171,00
2183	20110276	Jarretieres Fibres Optiques	31/12/2011	184,78		184,78
2183	20130221	controleur wifi	31/12/2013	11 089,61		11 089,61
2183	20130230	serveur	31/12/2013	7 208,72		7 208,72
2183	20130237	Console KVM LCD	31/12/2013	3 324,88		3 324,88
2183	20130238	12 Moniteurs LED	31/12/2013	1 239,01		1 239,01
2183	20130239	supervision température	31/12/2013	1 340,90		1 340,90
2183	20140160	MEMOLIM achat 27 pc lenovo thinkcentre edge72	31/12/2014	14 466,82		14 466,82
2183	20140161	TIBCO SERVICES achat 5 imprimantes laserjet pro 40	31/12/2014	1 400,93		1 400,93
2183	20140162	MEMOLIM achat 5 multifonction epson wf3520dwf	31/12/2014	834,00		834,00
2183	20140163	TIBCO SERVICES achat 1 imprimante laserjet 600	31/12/2014	1 266,07		1 266,07
2183	20140164	MEMOLIM achat 3 convertisseurs bandes	31/12/2014	390,60		390,60
2183	20140165	UGAP achat 1 pc portable lenovo l430P	31/12/2014	829,34		829,34
2183	20140166	QUADRIA achat 6 lenovo thinkpad e531	31/12/2014	3 391,20		3 391,20
2183	20140167	QUADRIA achat 1 serveur NAS	31/12/2014	4 915,20		4 915,20
2183	20140168	QUADRIA achat 30 pc fixes	31/12/2014	15 516,00		15 516,00
2183	20140170	MEMOLIM achat 5 imprimantes multifonction	31/12/2014	894,00		894,00
2183	20140171	MEMOLIM achat 1 imprimante laserjet pro mfp127fw	31/12/2014	232,80		232,80

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation		Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2183	20140172	ESPACE IMAGE PHOTO VAYNE achat 2 appareils photos		31/12/2014	2 272,60		2 272,60
2183	20150019	FAC. FAVTK4168 DU 20/04/2015	IN15002201 Tablette Sous-Off	03/06/2015	475,00		475,00
2183	20150064	FAC. FAVTK4654 DU 23/06/2015	IN15003301 PC chef de garde Mauv	22/07/2015	597,60		597,60
2183	20150112	FAC. 37012015240001 DU 28/08/2 015	AG15001301 TABLETTE NUMERIQUE	29/09/2015	179,90		179,90
2183	20150113	FAC. 37012015247001 DU 04/09/2 015	camescope numerique-com	07/10/2015	1 842,73		1 842,73
2183	20150131	FAC. 136220 DU 22/09/2015	IN15005001 Videoprojecteur	26/10/2015	1 002,00		1 002,00
2183	20150165	FAC. 49704093 DU 16/10/2015	ME15023201 CDE ECRAN ET VIDEO	25/11/2015	723,66		723,66
2183	20150176	FAC. SV1511868 DU 17/09/2015	IN15005101 Portable Lenovo + Station	25/11/2015	1 765,11		1 765,11
2183	20150179	FAC. FAVTK5587 DU 28/10/2015	IN15006801 Portable medecins aptitude	25/11/2015	759,60		759,60
2183	20150284	MANDAT -49-1-2015-FAC. SV1415845 DU 09/12/2014-TIB		31/12/2015	5 229,31		5 229,31
2183	20160007	FAC. FV000891 DU 18/02/2016	IN16000801 Imprimante Laser Compta	23/03/2016	846,00		846,00
2183	20160008	FAC. 51107045 DU 22/02/2016	IN16000201 Imprimante Pharmacie Zebra	23/03/2016	1 084,49		1 084,49
2183	20160057	FAC. 1516134 DU 14/12/2015		31/12/2016	6 317,94		6 317,94
2183	20160058	FAC. 136639 DU 10/12/2015		31/12/2016	2 003,95		2 003,95
2183	20160059	FAC. 506 DU 31/12/2015		31/12/2016	1 838,40		1 838,40
2183	20160074	FAC. SV1606083 DU 29/04/2016	IN16002001 Renouvellement parc informati	25/05/2016	21 193,94		21 193,94
2183	20160076	FAC. FVLI2513 DU 08/03/2016	IN16001101 Portables Lenovo	25/05/2016	3 236,04		3 236,04
2183	20160077	FAC. FVLI2623 DU 29/03/2016	IN16001601 Commande petits materiels inf	25/05/2016	286,20		286,20
2183	20160089	FAC. 1535 DU 23/05/2016	IN16002501 Ecrans + cartes graphique	20/06/2016	1 698,00		1 698,00
2183	20160122	FAC. 1948 DU 08/07/2016	IN16003501 Materiels divers	23/08/2016	162,00		162,00
2183	20160146	FAC. 1611464 DU 31/08/2016	IN16004101 Station de travail Lenovo	19/10/2016	1 679,34		1 679,34
2183	20160155	FAC. 46130 DU 07/09/2016	TE16007901 Casuqe + telephone analogique	19/10/2016	297,40		297,40
2183	20160166	FAC. FC024441 DU 24/06/2016		22/11/2016	115,20		115,20
2183	20160168	FAC. 2454 DU 30/09/2016	IN16006701 Imprimantes + petits materiel	22/11/2016	1 093,10		1 093,10
2183	20160188	FAC. 2683 DU 27/10/2016	IN16007001 Imprimante Laser Couleur CSP	01/12/2016	1 694,40		1 694,40
2183	20160205	FAC. FV002970 DU 30/11/2016	TE16010501 Lecteur code barre	22/12/2016	1 620,00		1 620,00
2183	20160214	FAC. FVLI3603 DU 21/11/2016	IN16007801 PC Cabinets medicaux	22/12/2016	1 243,18		1 243,18
2183	20160217	FAC. SV1616199 DU 09/12/2016	IN16008701 Renouvellement Materiel	22/12/2016	10 596,50		10 596,50
2183	20160218	FAC. FV003093 DU 09/12/2016	IN16008101 Videoprojecteur EPSON 1751	22/12/2016	1 624,80		1 624,80
2183	20160220	FAC. FVLI3501 DU 27/10/2016	IN16007201 Divers Materiels informatique	22/12/2016	1 216,44		1 216,44
2183	20170008	FAC MEMOLIM	IN17000101 Imp. Dessin + Peyrat + Petits	02/02/2017	2 642,46		2 642,46
2183	20170019	FAC. 029554 DU 10/02/2017		14/03/2017	588,00		588,00
2183	20170038	FACSV1704160 DU 31/03/2017	IN17002001 LENOVO S510	02/05/2017	13 608,00		13 608,00
2183	20170040	FAC. SV1704821 DU 31/03/2017	IN17002002 Prestation	15/05/2017	457,20		457,20
2183	20170047	FAC. FV004119 DU 20/04/2017	IN17002201 Souris	02/06/2017	1 226,40		1 226,40
2183	20170070	FAC. fvli4482 DU 23/06/2017	IN17004001 Moniteur 19 - LG 19MB35PM-1	21/07/2017	1 733,42		1 733,42
2183	20170083	10 07 SSI 03	IN17004301 Lecteur codes barres portable	27/07/2017	1 108,80		1 108,80
2183	20170084	10 07 SSI 04	IN17004101 CASIO XJ - A242	27/07/2017	1 342,80		1 342,80
2183	20170085	10 07 SSI 05	IN17004201 KINGSTON DataTraveler G4	27/07/2017	884,90		884,90
2183	20170086	12 07 ssi 01	IN17002801 ASUSPRO B9440UA	27/07/2017	2 256,00		2 256,00

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2183	20170105	FAC. FV005161 DU 31/08/2017 IN17006101 HP Color LaserJet Pro MFP M27	03/10/2017	394,80		394,80
2183	20170107	FAC. 009680 DU 30/08/2017 IN17005601 imprimante CAB EOS4	03/10/2017	1 419,84		1 419,84
2183	20170109	FAC. 139686 DU 19/09/2017 IN17003701 Moniteur	03/10/2017	8 512,96		8 512,96
2183	20170124	24 10 SSI 02 IN17006901 Commande Petits Materiels Oct	14/11/2017	1 701,90		1 701,90
2183	20170135	Lenovo V520-15IKL 10NK	23/11/2017	18 729,96		18 729,96
2183	20180108	CABLE HDMI ESSENTIELB 5M MITOUT	20/08/2018	59,99		59,99
2183	20180115	MATERIEL TELEPHONIE Alcatel Temporis 180	13/09/2018	1 550,87		1 550,87
2184	20010175	chaise bureautique	27/03/2001	133,10		133,10
2184	20010176	bureau 140*80 gris	27/03/2001	441,24		441,24
2184	20010177	chaise bureautique	06/07/2001	696,50		696,50
2184	20010178	bureau	06/07/2001	466,76		466,76
2184	20010179	plan retour	06/07/2001	266,20		266,20
2184	20010180	caisson tiroirs	06/07/2001	503,23		503,23
2184	20010181	vestiaires industriels	23/07/2001	2 737,67		2 737,67
2184	20010182	armoire	06/09/2001	701,27		701,27
2184	20010183	bureau	26/11/2001	3 658,78		3 658,78
2184	20010184	fauteuil cuir noir	26/11/2001	571,68		571,68
2184	20010185	armoire	11/12/2001	432,12		432,12
2184	20010186	armoire	11/12/2001	216,06		216,06
2184	20010187	tablette supplementaire	11/12/2001	16,41		16,41
2184	20010188	chaise bureautique	11/12/2001	375,59		375,59
2184	20020399	FAUTEUIL CUIR NOIR	16/01/2002	421,18		421,18
2184	20020400	VESTIAIRE	16/01/2002	242,50		242,50
2184	20020401	BUREAU	16/01/2002	729,32		729,32
2184	20020402	ARMOIRE	27/02/2002	455,82		455,82
2184	20020403	FAUTEUIL CUIR NOIR	27/02/2002	255,26		255,26
2184	20020404	CAISSON TIROIRS PORTEURS	03/07/2002	293,55		293,55
2184	20020405	BUREAU	03/07/2002	607,52		607,52
2184	20020406	RETOUR BUREAU	03/07/2002	242,13		242,13
2184	20020407	CAISSON TIROIRS	03/07/2002	133,10		133,10
2184	20020408	FAUTEUIL CUIR NOIR	03/07/2002	315,74		315,74
2184	20020409	BLOC CLASSEUR 81 CASES	12/12/2002	7 075,54		7 075,54
2184	20020410	ARMOIRE VESTIAIRE	27/11/2002	2 750,80		2 750,80
2184	20020415	COBINE TELE MAGNETOSCOPE	07/02/2002	272,69		272,69
2184	20020432	TABLEAU BLANC	04/06/2002	35,69		35,69
2184	20020433	ARMOIRE	15/05/2002	218,79		218,79
2184	20020434	PLASTIFIEUSE	15/05/2002	236,74		236,74
2184	20020436	TABLEAU BLANC	12/06/2002	35,69		35,69
2184	20020437	ECRAN MURAL OU PLAFONNIER	24/05/2002	205,70		205,70
2184	20030202	CHAISE DACTYLO	05/02/2003	105,25		105,25

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2184	20030203	CAISSON MOBILE	05/02/2003	190,40		190,40
2184	20030204	2 FAUTEUILS ASCOLI	12/02/2003	117,21		117,21
2184	20030205	ARMOIRE VERT LAGUNE H 190	19/02/2003	1 528,96		1 528,96
2184	20030206	ARMOIRE GRIS BERRYLIUM H 162	19/02/2003	630,30		630,30
2184	20030207	FAUTEUIL DIRECTION	20/03/2003	397,01		397,01
2184	20030208	FAUTEUIL HAUT DOSSIER BLEU	02/06/2003	163,20		163,20
2184	20030209	ACCOTOIRS POUR HOBBY	02/06/2003	31,00		31,00
2184	20030210	2 CHAISE ANTHRA BLEUE	02/06/2003	103,92		103,92
2184	20030211	4 TABLES ARTENSE BEIGE	02/10/2003	706,20		706,20
2184	20030212	8 CHAISES NAIADE	02/10/2003	1 390,44		1 390,44
2184	20030213	4 TABLES ARTENSE GRIS	09/10/2003	784,38		784,38
2184	20030214	DATAFLEX POSTE DE TRAVAIL	10/10/2003	776,20		776,20
2184	20030215	11 PLANS DE TRAVAIL SOLBER	28/10/2003	1 535,44		1 535,44
2184	20030216	11 PLANS RETOUR SOLBER	28/10/2003	1 043,14		1 043,14
2184	20030217	11 CAISSONS MOBILES 3 TIROIR	28/10/2003	1 456,37		1 456,37
2184	20030218	19 FAUTEUILS HT DOSSIER BLEU	28/10/2003	3 090,47		3 090,47
2184	20030219	67 CHAISES VISITEUR BLEU	28/10/2003	3 125,14		3 125,14
2184	20030220	50 CHAISES REUNION	28/10/2003	2 930,20		2 930,20
2184	20030221	PLAN DE TRAVAIL SOLBER	28/10/2003	139,60		139,60
2184	20030222	PLAN RETOUR SOLBER 100/580	28/10/2003	94,83		94,83
2184	20030223	CAISSON MOBILE 3 TIROIR	28/10/2003	132,40		132,40
2184	20030224	PLAN COMPACT SOLBER	28/10/2003	562,35		562,35
2184	20030225	PLAN COMPACT SOLBER	28/10/2003	562,35		562,35
2184	20030226	4 CAISSONS MOBILES 3 TIROIRS	28/10/2003	529,59		529,59
2184	20030227	BUREAU COURBE 180*90	04/11/2003	297,31		297,31
2184	20030228	PLAN ACCVROCHE 100	04/11/2003	131,31		131,31
2184	20030229	CAISSON MOBILE 3 TIROIR	04/11/2003	179,75		179,75
2184	20030231	FAUTEUIL DIRECTION	04/11/2003	282,62		282,62
2184	20030232	2 FAUTEUIL VISITEUR	04/11/2003	180,50		180,50
2184	20030233	TABLE RONDE CERISIER	04/11/2003	499,78		499,78
2184	20030234	4 CHAISES VISITEURS	04/11/2003	266,19		266,19
2184	20030235	4 FAUTEUILS VISITEURS	04/11/2003	361,00		361,00
2184	20030236	TABLE BASSE VERRE	04/11/2003	302,75		302,75
2184	20030237	FAUTEUIL DIRECTION	04/11/2003	282,61		282,61
2184	20030238	6 TABLE ARTENSE GRIS	04/11/2003	1 059,33		1 059,33
2184	20030239	8 CHAISES VISSE JAUNE	04/11/2003	604,02		604,02
2184	20030240	BUREAU 220*180 DIRECTION	18/11/2003	1 076,40		1 076,40
2184	20030241	TABLE BASSE ACTIU	18/11/2003	133,96		133,96
2184	20030242	3 FAUTEUIL CUIR NOIR	18/11/2003	970,90		970,90
2184	20030243	FAUTEUIL LUCAS CUIR NOIR	18/11/2003	430,60		430,60

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2184	20030244	FAUTEUIL CADRE	18/11/2003	847,85		847,85
2184	20030245	6 TABLE ARTENSE GRIS	18/11/2003	1 059,32		1 059,32
2184	20030246	CAISSON MOBILE BOIS	18/11/2003	224,21		224,21
2184	20030247	BUREAU ANGLE GAUCHE	18/11/2003	894,05		894,05
2184	20030248	2 ARMOIRES RIDEAU	02/12/2003	542,78		542,78
2184	20030249	TOP DE FINITION ARMOIRE	02/12/2003	179,26		179,26
2184	20030250	BUREAU FINITION 1/2 ROND	02/12/2003	279,77		279,77
2184	20030251	COMPTOIR 120 POIRIER	02/12/2003	108,89		108,89
2184	20030252	VOLGA CHAISE DACTYLO	02/12/2003	108,89		108,89
2184	20030253	2 ARMOIRE PB	02/12/2003	554,25		554,25
2184	20030254	3 PLANS COMPACT 120°	02/12/2003	1 323,71		1 323,71
2184	20030255	ANGLE TRIANGULAIRE	02/12/2003	167,74		167,74
2184	20030256	3 CAISSONS PORTEURS	02/12/2003	754,85		754,85
2184	20030257	CONVIVIALITE	02/12/2003	222,45		222,45
2184	20030258	CHAISE CONTACT PERMANENT	02/12/2003	160,46		160,46
2184	20030259	TABLE BOIS SAPELLI RONDE	02/12/2003	565,14		565,14
2184	20030260	CAISSON MOBILE BOIS	02/12/2003	337,72		337,72
2184	20030261	BUREAU COURBE 200*90	02/12/2003	279,80		279,80
2184	20030262	PLAN ACCROCHE	02/12/2003	142,50		142,50
2184	20030263	CAISSON MOBILE 3 TIROIR	02/12/2003	167,70		167,70
2184	20030264	TABLE RONDE	02/12/2003	251,16		251,16
2184	20030265	CHAISE NIADE	12/12/2003	173,80		173,80
2184	20030266	3 PLAN SYMETRIQUE 120°	12/12/2003	1 766,74		1 766,74
2184	20030267	6 PLAN COMPLEMENT	12/12/2003	1 529,93		1 529,93
2184	20030268	3 PLAN CONCICIALITE	12/12/2003	393,25		393,25
2184	20030269	12 CANALISATIONS GRANDE	12/12/2003	344,45		344,45
2184	20030270	3 ECRAN OCCULTATION MIXTE	12/12/2003	1 229,97		1 229,97
2184	20030271	3 ECRAN DE TRASITION MIXTE	12/12/2003	1 000,34		1 000,34
2184	20030272	CONNEXION PERCHE BOITIER	12/12/2003	32,54		32,54
2184	20030273	6 SUPPORT UC VERTICAL	12/12/2003	362,39		362,39
2184	20030274	2 POTEAU ELECTRIFICATION	12/12/2003	637,88		637,88
2184	20030275	6 SEPARATION BASSE HAUTE	12/12/2003	29,50		29,50
2184	20030276	PLAN VAGUE	12/12/2003	307,52		307,52
2184	20030277	PLAN PARTAGE UNILATERAL	12/12/2003	402,34		402,34
2184	20030278	PLAN DE LIAISON 90° P8/P6	12/12/2003	69,85		69,85
2184	20030279	CANALISATION GRANDE CAPACITE	12/12/2003	57,40		57,40
2184	20030280	SUPPORT UC VERTICAL	12/12/2003	60,40		60,40
2184	20030281	PLAN CLASSIQUE	12/12/2003	402,34		402,34
2184	20030282	PLAN CONVIVIALIT2 P8	12/12/2003	451,14		451,14
2184	20030283	CANALISATION GRANDE CAPACITE	12/12/2003	28,70		28,70

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2184	20030284	SUPPORT UC VERTICAL	12/12/2003	60,40		60,40
2184	20030285	MONTEE CABLE VERTICAL	12/12/2003	20,93		20,93
2184	20030286	16 CAISSON NOMADE P6	12/12/2003	5 421,62		5 421,62
2184	20030287	3 LAMPES GEMINI 2 TUBES	12/12/2003	523,12		523,12
2184	20030288	3 CONNEXION LAMPES	12/12/2003	298,38		298,38
2184	20030289	4 LAMPE GEMINI BUREAU	12/12/2003	731,96		731,96
2184	20030290	2 TABLES	12/12/2003	447,79		447,79
2184	20030291	PLAN DE TRAVAIL 1600*800	12/12/2003	238,53		238,53
2184	20030292	PLAN DE CONVIVIALITE	12/12/2003	96,45		96,45
2184	20030293	CANALISATION GRANDE CAPACITE	12/12/2003	13,78		13,78
2184	20030294	SUPPORT UC VERTICAL	12/12/2003	60,40		60,40
2184	20030295	PLAN DE TRAVAIL 90° CONVIVIAL	12/12/2003	336,27		336,27
2184	20030296	CANALISATION GRANDE CAPACITE	12/12/2003	13,78		13,78
2184	20030297	SUPPORT UC VERTICAL	12/12/2003	60,40		60,40
2184	20030298	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX	12/12/2003	252,30		252,30
2184	20030299	COIFFE D'ARMOIRE	12/12/2003	50,80		50,80
2184	20030300	5 TABLES	12/12/2003	1 119,46		1 119,46
2184	20030301	14 SIEGES 4 PIEDS	12/12/2003	1 453,38		1 453,38
2184	20030302	10 TABLES	12/12/2003	1 390,70		1 390,70
2184	20030303	2 TABLES CROISSANT GAUCHE	12/12/2003	300,53		300,53
2184	20030304	2 TABLES CROISSANT DROIT	12/12/2003	300,53		300,53
2184	20030305	20 PAIRES DE PIED	12/12/2003	1 196,96		1 196,96
2184	20030306	38 CHAISE DE REUNION FILIGRA	12/12/2003	6 380,90		6 380,90
2184	20030307	2 TABLES	12/12/2003	208,40		208,40
2184	20030308	2 TABLES 1/4 ELLIPSE DROIT	12/12/2003	261,78		261,78
2184	20030309	3 TABLES 1/4 ELLIPSE DROIT	12/12/2003	261,78		261,78
2184	20030310	5 PAIRES DE PIED	12/12/2003	299,24		299,24
2184	20030311	TABLE SUPPORT INFORMATIQUE	12/12/2003	224,93		224,93
2184	20030312	PLATEAU BUREAU 80*80 POIRIER	12/12/2003	65,60		65,60
2184	20030313	CONVIVIALITE BASE 116 POIRIER	12/12/2003	274,95		274,95
2184	20030314	BUREAU ANGLE 90° COURBE DROITE	12/12/2003	121,08		121,08
2184	20030315	BUREAU 180*56 POIRIER	12/12/2003	253,80		253,80
2184	20030316	BUREAU ANGLE 90° POIRIER	12/12/2003	104,35		104,35
2184	20030317	TABLE BUREAU 120*80 POIRIER	12/12/2003	213,94		213,94
2184	20030318	BUREAU ANGLE 90° POIRIER	12/12/2003	104,35		104,35
2184	20030319	TABLE BUREAU 120*80 POIRIER	12/12/2003	213,94		213,94
2184	20030320	TABLE SUPPORT INFORMATIQUE	12/12/2003	178,78		178,78
2184	20030321	CONVIVIALITE 80*60 POIRIER	12/12/2003	263,94		263,94
2184	20030322	PLATEAU BUREAU 80*80 POIRIER	12/12/2003	65,60		65,60
2184	20030323	CONVIVIALITE BASE 116 POIRIER	12/12/2003	274,95		274,95

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2184	20030326	TABLEAU LAQUE BLANC	03/02/2003	63,99		63,99
2184	20030327	TABLEAU LAQUE BLANC	04/02/2003	183,23		183,23
2184	20030339	PLIEUSE AUTOMATIQUE	18/04/2003	1 070,42		1 070,42
2184	20030343	TABLEAU BLANC	23/05/2003	34,59		34,59
2184	20030349	IMP LASER HP 5500	19/06/2003	5 496,07		5 496,07
2184	20030380	PLAN AUTOROUTE STRATIFIE	15/12/2003	3 224,83		3 224,83
2184	20030381	CARTE IGN DEPARTEMENT 87	15/12/2003	1 587,47		1 587,47
2184	20030382	DEPARTEMENT EN CARTE DOMINO	15/12/2003	7 620,91		7 620,91
2184	20030383	CAISSON A ROULETTES	15/12/2003	856,34		856,34
2184	20030384	PANOGRPHE BLANC	15/12/2003	583,64		583,64
2184	20040378	2 TABLES ARTENSE GRIS	02/02/2004	1 235,87		1 235,87
2184	20040379	4 CHAISES PONANT VISSE	02/02/2004	679,53		679,53
2184	20040380	CHAUFFEUSE TABLE BASSE	02/02/2004	2 728,67		2 728,67
2184	20040381	RAYONNAGES BACS	02/02/2004	5 473,67		5 473,67
2184	20040382	MANGE DEBOUT	13/02/2004	671,39		671,39
2184	20040383	TABLEAU BALNC	20/02/2004	494,20		494,20
2184	20040384	CONVIVIALITE POIRIER	23/03/2004	335,65		335,65
2184	20040385	13 LITS ARMOIRES CHEVETS	13/04/2004	9 730,56		9 730,56
2184	20040386	3 CHAISES PONANT VISSE	30/04/2004	235,66		235,66
2184	20040387	FAUTEUIL NADIR CUIR	30/04/2004	609,96		609,96
2184	20040388	BUREAUX	13/07/2004	398,27		398,27
2184	20040389	RAYONNAGES	06/09/2004	858,73		858,73
2184	20040390	MATERIELS DIVERS	06/09/2004	1 093,84		1 093,84
2184	20040391	5 LITS STUDIANT	06/10/2004	1 093,26		1 093,26
2184	20040392	7 CHEVETS 2 LITS SUPERPOSES	06/10/2004	3 670,17		3 670,17
2184	20040393	BUREAUX CHAISES VISITEURS	08/11/2004	974,73		974,73
2184	20040394	ARMOIRE DE TRI	07/12/2004	1 451,94		1 451,94
2184	20040395	20 CHAISES COQUE 1 FAUTEUIL	13/12/2004	536,76		536,76
2184	20040396	5 TABLES 120*80 ARTENSE GRIS	17/12/2004	963,98		963,98
2184	20040397	VESTIAIRE POMPIER	17/12/2004	12 558,00		12 558,00
2184	20040398	POUTRE POLYPROP	16/12/2004	208,50		208,50
2184	20050223	BUREAU	08/04/2005	233,22		233,22
2184	20050224	COFFRE MOBILE	08/04/2005	137,55		137,55
2184	20050225	FAUTEUIL HAUT DOSSIER	08/04/2005	226,04		226,04
2184	20050226	COFFRE 2 TIROIRS	08/04/2005	224,18		224,18
2184	20050227	MEUBLE BAS 2 PORTES	11/05/2005	173,42		173,42
2184	20050228	TABLE RONDE	11/05/2005	598,00		598,00
2184	20050229	TABLE ARTENSE	16/06/2005	1 927,96		1 927,96
2184	20050230	CHAISE PONANT	16/06/2005	1 021,18		1 021,18
2184	20050231	BUREAU COURBE	15/07/2005	590,00		590,00

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2184	20050232	FAUTEUIL DIRECTION	15/07/2005	209,00		209,00
2184	20050233	MUBLE POUR PLANS	15/07/2005	1 239,06		1 239,06
2184	20050234	LIT MORPHEA	26/08/2005	1 811,25		1 811,25
2184	20050235	LITS SUPERPOSES	26/08/2005	1 308,00		1 308,00
2184	20050236	CHEVET TIROIR MORPHEA	26/08/2005	803,05		803,05
2184	20050237	CHEVET HAUT POUR LIT	26/08/2005	119,40		119,40
2184	20050238	ARMOIRE 1 PORTE MORPHEA	26/08/2005	2 508,59		2 508,59
2184	20050239	VESTIAIRES POMPIERS	12/09/2005	8 790,60		8 790,60
2184	20050240	FAUTEUIL ERGONOMIQUE	25/11/2005	191,36		191,36
2184	20050241	CHAISE BUREAUTIQUE	25/11/2005	119,99		119,99
2184	20050242	CAISSON MOBILE	25/11/2005	126,00		126,00
2184	20050243	FAUTEUIL EXECUTIVE	25/11/2005	870,65		870,65
2184	20050244	FAUTEUIL HAUT DOSSIER	25/11/2005	435,00		435,00
2184	20050245	LIT MORPHEA	09/12/2005	402,50		402,50
2184	20050246	MATERIEL SALLE TRAITEMENT	16/12/2005	3 828,40		3 828,40
2184	20050247	CLASSEUR 4 TOROIRS	16/12/2005	2 374,06		2 374,06
2184	20060255	CHAISES	07/02/2006	1 326,01		1 326,01
2184	20060256	ARMOIRES A RIDEAUX	07/02/2006	253,15		253,15
2184	20060257	ARMOIRE PORTES BATTANTES	07/02/2006	3 865,47		3 865,47
2184	20060258	PLAN DE TRAVAIL SALLE	22/02/2006	849,88		849,88
2184	20060259	ENSEMBLE BUREAU COURBE	29/03/2006	1 770,00		1 770,00
2184	20060260	CHAISES ET FAUTEUILS	29/03/2006	2 401,21		2 401,21
2184	20060261	VESTIAIRES POMPIERS	26/04/2006	8 336,12		8 336,12
2184	20060262	CAISSONS MOBILES 3 TIROIRS	27/04/2006	897,00		897,00
2184	20060263	TABLE RONDE HETRE	04/05/2006	279,00		279,00
2184	20060264	VESTIAIRES POMPIERS	04/05/2006	5 262,40		5 262,40
2184	20060265	2 TABLES COMPO GRIS	24/05/2006	653,73		653,73
2184	20060266	14 LITS MORPHEA	21/06/2006	2 817,51		2 817,51
2184	20060267	6 LITS SUPERPOSES MORPHEA	21/06/2006	3 923,98		3 923,98
2184	20060268	22 ARMOIRES 1 PORTE MORPHEA	21/06/2006	5 017,17		5 017,17
2184	20060269	16 CHEVETS TIROIRS MORPHEA	21/06/2006	1 168,07		1 168,07
2184	20060270	TABLE ARTENSE	28/06/2006	195,10		195,10
2184	20060271	5 CHAISES PONANT	28/06/2006	407,00		407,00
2184	20060272	5 CHAISES PONANT	28/06/2006	407,00		407,00
2184	20060273	1 BUREAU OCCASION	20/07/2006	47,84		47,84
2184	20060274	1 ARMOIRE OCCASION	20/07/2006	167,44		167,44
2184	20060275	BUFFET ZEPHYR	04/08/2006	697,60		697,60
2184	20060276	5 FAUTEUIL DIRECTION	04/08/2006	1 572,74		1 572,74
2184	20060277	21 MATELAS	08/08/2006	1 306,03		1 306,03
2184	20060278	2 ARMOIRE A RIDEAUX	08/08/2006	526,24		526,24

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	A sortir
2184	20060279	BUFFET MIKADO	20/09/2006	319,00		319,00
2184	20060280	BUREAU RETOUR COFFRE	06/10/2006	2 750,80		2 750,80
2184	20060281	MEUBLE A CLAPETS	19/10/2006	950,82		950,82
2184	20060282	TABLEAU BLANC	26/10/2006	385,60		385,60
2184	20060283	FAUTEUIL PRESIDENT	26/10/2006	266,71		266,71
2184	20060284	20 VESTIAIRES POMPIERS	26/10/2006	2 631,20		2 631,20
2184	20060285	10 LITS SUPERPOSES	24/11/2006	1 811,26		1 811,26
2184	20060286	ARMOIRES	24/11/2006	1 140,27		1 140,27
2184	20060287	CHEVETS	24/11/2006	657,03		657,03
2184	20060288	MATELAS LIT	05/12/2006	808,50		808,50
2184	20060289	FAUTEUIL PRESIDENT	15/12/2006	266,71		266,71
2184	20060290	VESTIAIRES POMPIERS	15/12/2006	4 335,50		4 335,50
2184	20060291	VESTIAIRES POMPIERS	22/12/2006	960,01		960,01
2184	20070175	1 VESTIAIRE POMPIERS	15/03/2007	2 998,78		2 998,78
2184	20070176	1 ARMOIRE BIBLIOTHEQUE	15/03/2007	571,80		571,80
2184	20070177	1 VESTIAIRE POMPIERS	15/03/2007	1 973,40		1 973,40
2184	20070178	1 MEUBLE DESSERTE	13/04/2007	149,50		149,50
2184	20070179	17 CHAISES COQUE UNIVERSELLE	13/04/2007	1 817,68		1 817,68
2184	20070180	1 SIEGE POLYURET GRANDE HT	13/04/2007	202,12		202,12
2184	20070181	1 MEUBLE A CLAPETS	13/04/2007	106,44		106,44
2184	20070182	2 TABLEAUX BLANCS	13/04/2007	282,26		282,26
2184	20070183	4 CHAISES REUNION	13/04/2007	109,79		109,79
2184	20070184	5 SIEGES NOA AVEC ACCOUDOIRS	13/04/2007	436,54		436,54
2184	20070185	2 TABLES BASSES CLARA	24/04/2007	294,19		294,19
2184	20070186	8 CHAUFFEUSES CLARA	24/04/2007	1 224,05		1 224,05
2184	20070187	1 AMENAGEMENT MAGASIN	24/04/2007	2 484,10		2 484,10
2184	20070188	2 CHAISES DE REUNION	24/04/2007	392,05		392,05
2184	20070189	3 CHAISES BUREAUTIQUE	07/06/2007	523,86		523,86
2184	20070190	2 BUREAUX 2 CHAISES	07/06/2007	1 100,30		1 100,30
2184	20070191	3 CLASSEURS 4 TIROIRS	07/06/2007	341,57		341,57
2184	20070192	2 BIBLIOTHEQUES	07/06/2007	265,99		265,99
2184	20070193	1 MEUBLE DE CUISINE	28/06/2007	2 178,47		2 178,47
2184	20070194	9 ARMOIRES MONOBLOC H195	03/07/2007	1 829,88		1 829,88
2184	20070195	3 ARMOIRES MONOBLOC H180	03/07/2007	699,66		699,66
2184	20070196	3 ARMOIRES BASSES H100	03/07/2007	430,56		430,56
2184	20070197	3 BUREAUX HETRE	03/07/2007	502,32		502,32
2184	20070198	8 BANCS SANS DOSSIERS	10/07/2007	691,96		691,96
2184	20070199	14 TABLES ARTENSE	10/07/2007	2 277,52		2 277,52
2184	20070200	3 SIEGES DE BUREAU	24/07/2007	810,05		810,05
2184	20070201	2 TABLES ARTENSE	16/08/2007	325,37		325,37

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2184	20070202	1 PANNEAU AFF MOBILE 2 FACES	16/08/2007	214,42		214,42
2184	20070203	3 LITS MORPHEA	16/08/2007	603,00		603,00
2184	20070204	2 ARMOIRES MORPHEA	16/08/2007	455,35		455,35
2184	20070205	7 CHEVETS MORPHEA	16/08/2007	460,00		460,00
2184	20070206	4 ARMOIRES MYLENE	04/09/2007	275,99		275,99
2184	20070207	1 FAUTEUIL ECONOMIQUE	13/09/2007	253,13		253,13
2184	20070208	1ANGLE DE TRAVAIL	10/10/2007	143,00		143,00
2184	20070209	4 BUREAUX 1/2 MINISTRE	10/10/2007	680,05		680,05
2184	20070210	5 ARMOIRES RANGEMENT	10/10/2007	500,05		500,05
2184	20070211	1 ECRAN DE PROJECTION	10/10/2007	80,01		80,01
2184	20070212	4 FAUTEUILS A ROULETTES	10/10/2007	143,52		143,52
2184	20070213	4 CAISSONS 4 TIROIRS	10/10/2007	215,28		215,28
2184	20070214	1 DIVAN EXAMEN	10/10/2007	844,38		844,38
2184	20070215	1 ESCABEAU	10/10/2007	206,90		206,90
2184	20070216	1 SIEGE HAUT	18/10/2007	249,96		249,96
2184	20070217	1 ARMOIRE A BALAIS	30/10/2007	308,57		308,57
2184	20070218	1 TABLE	30/10/2007	271,37		271,37
2184	20070219	1 BUREAU COMPACT 180*120	29/11/2007	815,72		815,72
2184	20070220	1 BUREAU 140*140	29/11/2007	496,99		496,99
2184	20070221	1 ARMOIRE 210*90	29/11/2007	637,47		637,47
2184	20070222	1 ARMOIRE 121*45	29/11/2007	205,38		205,38
2184	20070223	1 ARMOIRE 105*103	29/11/2007	278,40		278,40
2184	20070224	1 FAUTEUIL	29/11/2007	482,45		482,45
2184	20070225	1 ARMOIRE	10/12/2007	355,80		355,80
2184	20070226	1 VITRINE INTERIEUR	10/12/2007	569,14		569,14
2184	20070227	1 PLAN COMPACT 160*160	10/12/2007	700,00		700,00
2184	20070228	1 MEUBLE 6 PORTES	17/12/2007	1 100,00		1 100,00
2184	20080160	achat bureau +chaise	14/02/2008	1 148,16		1 148,16
2184	20080161	achat armoire	20/03/2008	924,94		924,94
2184	20080162	achat 2 bancs	27/06/2008	225,21		225,21
2184	20080163	achat 26 tables	27/06/2008	2 221,65		2 221,65
2184	20080164	achat 16 chaises	27/06/2008	342,40		342,40
2184	20080165	achat 1 vestiaire sur banc	27/06/2008	257,40		257,40
2184	20080166	achats 23 chaises bureautique	08/07/2008	3 041,83		3 041,83
2184	20080167	achat 1 classeur 4 tiroirs	08/07/2008	271,90		271,90
2184	20080168	achat 16 armoires	08/07/2008	4 703,25		4 703,25
2184	20080169	achat Armoire à rideau-coffre	15/07/2008	1 104,98		1 104,98
2184	20080170	achat éléments bureau	15/07/2008	1 338,92		1 338,92
2184	20080171	achat 1 POUTRE 3 PLACES	16/07/2008	344,45		344,45
2184	20080172	achat 6 chaises de réunion	22/07/2008	276,74		276,74

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2184	20080173	achat 1 table ronde	22/07/2008	158,30		158,30
2184	20080174	achat 2 fauteuils 24H/24H	04/08/2008	841,98		841,98
2184	20080175	achat 1 tableau blanc	05/08/2008	324,85		324,85
2184	20080176	achat vestiaires	05/08/2008	4 200,35		4 200,35
2184	20080177	achat 15 matelas	09/09/2008	1 022,58		1 022,58
2184	20080178	achat 10 bureaux	25/09/2008	5 140,53		5 140,53
2184	20080179	achat 1 téléviseur plasma	12/11/2008	934,90		934,90
2184	20080180	achat 2 armoires	17/11/2008	942,45		942,45
2184	20080181	achat 10 fauteuils et repose	27/11/2008	1 480,00		1 480,00
2184	20080182	achat rayonnage SSSM	02/12/2008	1 010,63		1 010,63
2184	20080183	achat 2 VESTIAIRES SUR BANC	10/12/2008	514,81		514,81
2184	20080184	achat 1 table	10/12/2008	854,48		854,48
2184	20080185	achat rayonnage	19/12/2008	2 266,43		2 266,43
2184	20080186	achat lit rabattable	22/12/2008	1 928,89		1 928,89
2184	20090296	1 CHAISE BUREAUTIQUE	20/01/2009	249,00		249,00
2184	20090297	1 MEUBLE DE RANGEMENT	06/02/2009	226,04		226,04
2184	20090298	4 CHEVETS	17/02/2009	300,20		300,20
2184	20090299	4 ARMOIRE CHAMBRE	17/02/2009	938,38		938,38
2184	20090300	2 CAISSONS TIROIRS	27/02/2009	888,56		888,56
2184	20090301	1 armoire rideau monobloc	11/03/2009	392,89		392,89
2184	20090302	1 bureau	17/03/2009	1 226,34		1 226,34
2184	20090303	1 Bureau	19/03/2009	891,02		891,02
2184	20090304	1 RAYONNAGE MAGASIN	23/03/2009	4 778,02		4 778,02
2184	20090305	6 ARMOIRES CHAMBRE	14/04/2009	1 413,31		1 413,31
2184	20090306	6 LITS	14/04/2009	1 313,71		1 313,71
2184	20090307	6 CHEVETS	14/04/2009	452,09		452,09
2184	20090308	2 CHAISES	30/04/2009	194,40		194,40
2184	20090309	1 CLASSEUR DOSSIERS	26/05/2009	337,10		337,10
2184	20090310	24 CHAISES DE REUNION	26/05/2009	2 332,78		2 332,78
2184	20090311	3 ARMOIRES BASSE	26/05/2009	775,80		775,80
2184	20090312	16 ARMOIRES	26/05/2009	4 929,61		4 929,61
2184	20090313	4 TABLETTES RABATTABLE	26/05/2009	519,60		519,60
2184	20090314	6 FAUTEUILS 24H/24H	26/05/2009	3 870,88		3 870,88
2184	20090315	24 vestiaires	28/05/2009	4 417,02		4 417,02
2184	20090316	10 BUREAUX	10/06/2009	6 328,99		6 328,99
2184	20090317	20 FAUTEUILS DE BUREAU	10/06/2009	2 342,96		2 342,96
2184	20090318	1 FAUTEUIL DE BUREAU	10/06/2009	259,53		259,53
2184	20090319	10 FAUTEUILS GTSE	16/06/2009	990,00		990,00
2184	20090320	1 CAISSON TIROIRS	06/07/2009	169,35		169,35
2184	20090321	40 CHAISES DE REUNION	06/07/2009	972,00		972,00

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2184	20090322	10 TABLES	06/07/2009	1 871,01		1 871,01
2184	20090323	8 CHAISES	08/07/2009	293,40		293,40
2184	20090324	2 VESTIAIRE SUR BANC	08/07/2009	568,80		568,80
2184	20090325	5 ARMOIRES PLONGEURSR	09/07/2009	2 332,20		2 332,20
2184	20090326	3 FAUTEUILS DE BUREAU	24/07/2009	351,44		351,44
2184	20090327	3 BUREAUX + 2 CAISSONS +	12/08/2009	1 955,65		1 955,65
2184	20090328	7 LITS + 7 ARMOIRES+	12/08/2009	3 639,98		3 639,98
2184	20090329	1 REFRIGERATEUR PHARMACEUTIQUE	04/09/2009	2 106,04		2 106,04
2184	20090330	2 CHEVETS + 2 ARMOIRES +	04/09/2009	1 041,00		1 041,00
2184	20090331	20 VESTIAIRES SIMPLES	12/10/2009	2 487,68		2 487,68
2184	20090332	75 VESTIAIRES DOUBLES	12/10/2009	16 504,80		16 504,80
2184	20090333	1 Fauteuil economique	13/10/2009	259,53		259,53
2184	20090334	1 Aménagement chambre	23/11/2009	1 000,00		1 000,00
2184	20090335	Meuble tiroir struct metal	23/11/2009	2 142,35		2 142,35
2184	20090336	1 bureau + 1 chaise	26/11/2009	1 378,03		1 378,03
2184	20090337	1 autolaveuse	03/12/2009	3 031,42		3 031,42
2184	20100145	1 PLASTIFIEUSE	01/01/2010	203,32		203,32
2184	20100146	1 MEUBLE DE RANGEMENT	01/01/2010	181,50		181,50
2184	20100147	4 TABLEAUX BLANCS	01/01/2010	528,51		528,51
2184	20100148	1 MEUBLE BAS DE 80	01/01/2010	300,00		300,00
2184	20100149	2 CHAISES HAUTES	01/01/2010	122,40		122,40
2184	20100150	4 NICHES CHEVET	01/01/2010	299,40		299,40
2184	20100151	11 ARMOIRES CHAMBRE	01/01/2010	2 591,07		2 591,07
2184	20100152	7 CHEVETS	01/01/2010	527,44		527,44
2184	20100153	13 LITS	01/01/2010	2 724,77		2 724,77
2184	20100154	2 TABLEAUX BLANCS GTN	01/01/2010	275,54		275,54
2184	20100155	2 TABLES 120*80	01/01/2010	175,30		175,30
2184	20100156	2 TABLES 1/4 DE ROND	01/01/2010	195,01		195,01
2184	20100157	19 CHAISES DE REUNION	01/01/2010	1 892,45		1 892,45
2184	20100158	7 CHAISES	01/01/2010	686,00		686,00
2184	20100159	7 FAUTEUILS DE BUREAU	01/01/2010	954,83		954,83
2184	20100160	22 TABLES	01/01/2010	1 580,06		1 580,06
2184	20100161	2 FAUTEUILS 24H/24H	01/01/2010	1 290,29		1 290,29
2184	20100162	1 LIT + ACCESSOIRES	01/01/2010	207,49		207,49
2184	20100163	1 FAUTEUIL GTN	01/01/2010	391,00		391,00
2184	20100164	1 VITRINE	01/01/2010	251,60		251,60
2184	20100165	1 TABLE	01/01/2010	78,55		78,55
2184	20100166	1 BUREAU	01/01/2010	837,20		837,20
2184	20100167	1 BUREAU	01/01/2010	2 075,39		2 075,39
2184	20100168	1 BUREAU	01/01/2010	1 322,80		1 322,80

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2184	20100169	1 ENSEMBLE MOBILIER DE BUREAU GTN	01/01/2010	1 455,84		1 455,84
2184	20100170	24 VESTIAIRES SIMPLES	01/01/2010	2 985,22		2 985,22
2184	20100171	1 ARMOIRE FOUR + SOCLES GTN	01/01/2010	219,50		219,50
2184	20100172	1 PLAN HYDRO	01/01/2010	99,00		99,00
2184	20100173	1 ECRAN DE PROJECTION	01/01/2010	175,00		175,00
2184	20100262	1 ARMOIRE	31/12/2010	332,49		332,49
2184	20100263	5 ARMOIRES	31/12/2010	1 445,55		1 445,55
2184	20100264	2 LITS	31/12/2010	419,20		419,20
2184	20100265	1 FAUTEUIL DE BUREAU	31/12/2010	248,10		248,10
2184	20100266	7 VESTIAIRES SUR BANC	31/12/2010	1 913,08		1 913,08
2184	20100267	2 TABLEAUX BLANCS	31/12/2010	863,80		863,80
2184	20100268	1 TABLE	31/12/2010	422,19		422,19
2184	20100269	10 TABLES	31/12/2010	686,98		686,98
2184	20100270	1 BUREAU	31/12/2010	2 165,26		2 165,26
2184	20100283	ARMOIRE	01/01/2010	249,96		249,96
2184	20110283	4 LITS	31/12/2011	838,40		838,40
2184	20110284	2 POUTRES 3 PLACES ET TABLETTE	31/12/2011	642,71		642,71
2184	20110285	1 FAUTEUIL BRICE	31/12/2011	357,60		357,60
2184	20110286	1 LAMPE TERTIO	31/12/2011	120,80		120,80
2184	20110287	1 BANC	31/12/2011	67,42		67,42
2184	20110288	1 BIBLIOTHEQUE	31/12/2011	258,03		258,03
2184	20110289	3 CHAISES DE REUNION	31/12/2011	297,12		297,12
2184	20110290	10 TABLES	31/12/2011	884,12		884,12
2184	20110291	1 VESTIAIRE SUR BANC	31/12/2011	252,20		252,20
2184	20110292	1 ARMOIRE	31/12/2011	324,00		324,00
2184	20110293	4 ARMOIRES	31/12/2011	1 258,81		1 258,81
2184	20110294	1 VITRINE	31/12/2011	259,10		259,10
2184	20110295	1 TABLEAU BLANC TRIPTYQUE	31/12/2011	448,50		448,50
2184	20110296	4 FAUTEUILS DE BUREAU	31/12/2011	554,80		554,80
2184	20110297	11 FAUTEUILS VISITEUR	31/12/2011	1 056,03		1 056,03
2184	20110298	2 FAUTEUIS 24H/24H	31/12/2011	1 290,29		1 290,29
2184	20110299	MEUBLE DE CUISINE CASERNE MITOUT	31/12/2011	1 727,00		1 727,00
2184	20110300	Meubles CIS Bellac	31/12/2011	809,69		809,69
2184	20110301	18 ARMOIRES CHAMBRE	31/12/2011	4 225,30		4 225,30
2184	20110302	18 CHEVETS	31/12/2011	1 349,55		1 349,55
2184	20110303	16 LITS	31/12/2011	2 643,83		2 643,83
2184	20110304	2 FAUTEUILS BEAUBREUIL	31/12/2011	540,00		540,00
2184	20110305	1 VITRINE + SOCLE	31/12/2011	490,34		490,34
2184	20110306	télévisions gtso	31/12/2011	299,00		299,00
2184	20110307	télévisions gtso	31/12/2011	299,00		299,00

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2184	20110308	8 tables pliantes	31/12/2011	765,44		765,44
2184	20110309	6 Tabourets	31/12/2011	430,56		430,56
2184	20110310	12 CHAISES PLIANTES	31/12/2011	348,00		348,00
2184	20110311	8 BANCS PLIANTS	31/12/2011	421,00		421,00
2184	20110312	4 TABLES	31/12/2011	363,58		363,58
2184	20110313	4 ARMOIRES	31/12/2011	944,10		944,10
2184	20110314	1 FAUTEUIL	31/12/2011	270,00		270,00
2184	20110315	1 BUREAU	31/12/2011	190,00		190,00
2184	20110316	TRINGLERIE GTSO	31/12/2011	1 386,74		1 386,74
2184	20120278	1 Etabli	31/12/2012	330,10		330,10
2184	20120279	1 Armoire	31/12/2012	498,73		498,73
2184	20120280	1 Meuble porte basculante	31/12/2012	197,34		197,34
2184	20120281	1 PORTE EMBOUTS MAGNETIQUE	31/12/2012	17,05		17,05
2184	20120282	2 FAUTEUILS DE BUREAU	31/12/2012	498,40		498,40
2184	20120283	2 TABLES PLIANTES	31/12/2012	274,51		274,51
2184	20120284	2 BANCS PLIANTS	31/12/2012	114,06		114,06
2184	20120285	2 BANCS PLIANTS	31/12/2012	114,06		114,06
2184	20120286	9 CHAISES BUREAUTIQUE	31/12/2012	1 248,30		1 248,30
2184	20120287	2 FAUTEUILS VISITEUR	31/12/2012	192,01		192,01
2184	20120288	1 ARMOIRE BASSE	31/12/2012	346,35		346,35
2184	20120289	1 TABLE MOBILE	31/12/2012	80,55		80,55
2184	20120290	5 LITS	31/12/2012	826,19		826,19
2184	20120293	2 ARMOIRES RIDEAU CS BESSINE	31/12/2012	432,71		432,71
2184	20120294	5 ARMOIRES BASSE	31/12/2012	1 405,00		1 405,00
2184	20120295	2 ARMOIRES RIDEAU	31/12/2012	680,40		680,40
2184	20120296	5 VESTIAIRES SUR BANC	31/12/2012	1 307,56		1 307,56
2184	20120297	20 CHAISES DE REUNION	31/12/2012	2 100,98		2 100,98
2184	20120298	2 CHAISE CLIP COQUE	31/12/2012	382,96		382,96
2184	20120299	2 CHAISES VISITEURS	31/12/2012	199,49		199,49
2184	20120300	5 CHAISES BUREAUTIQUE	31/12/2012	732,49		732,49
2184	20120301	9 VESTIAIRES SIMPLE	31/12/2012	1 119,46		1 119,46
2184	20120302	13 VESTIAIRES DOUBLE	31/12/2012	2 860,83		2 860,83
2184	20120303	3 CHAISES DE REUNION	31/12/2012	315,15		315,15
2184	20120304	7 CHAISES DE REUNION	31/12/2012	735,34		735,34
2184	20120305	ETAGERES MEUBLES CARTO CS	31/12/2012	3 441,76		3 441,76
2184	20120306	ETAGERES CTA	31/12/2012	1 938,75		1 938,75
2184	20120307	3 FAUTEUILS 24H/24H	31/12/2012	1 945,49		1 945,49
2184	20120308	CAISSONS PLANS	31/12/2012	2 665,76		2 665,76
2184	20120309	1 FAUTEUIL DE BUREAU	31/12/2012	435,24		435,24
2184	20120310	2 BUREAUX	31/12/2012	1 172,30		1 172,30

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2184	20120313	1 PERFORELIEUR PLASTIQUE GALAXY	31/12/2012	285,84		285,84
2184	20120319	VITRINE MURALE INTERIEUR	31/12/2012	274,48		274,48
2184	20120320	1 VITRINE MURALE EXTERIEUR	31/12/2012	162,11		162,11
2184	20120321	1 COFFRE SECURITE	31/12/2012	141,70		141,70
2184	20120322	1 TABLEAU BLANC SUR PIEDS	31/12/2012	584,29		584,29
2184	20120323	BUREAU VALLEE	31/12/2012	63,45		63,45
2184	20120324	2 ARMOIRES	31/12/2012	680,40		680,40
2184	20120325	5 COFFRES SECURITE	31/12/2012	708,51		708,51
2184	20120327	6 BANCS PLIANT	31/12/2012	287,04		287,04
2184	20120328	4 TABLES PLIANTES + FRAIS DE PORT	31/12/2012	359,52		359,52
2184	20120332	1 table de fond	31/12/2012	1 549,00		1 549,00
2184	20130240	achat 3 tables	31/12/2013	210,97		210,97
2184	20130241	achat 1 Ecran Oray	31/12/2013	171,51		171,51
2184	20130242	4 chaises couleu	31/12/2013	598,48		598,48
2184	20130244	CIREUSE	31/12/2013	607,76		607,76
2184	20130249	ARMOIRE INFORM	31/12/2013	603,35		603,35
2184	20130253	achat 1 TABLE	31/12/2013	194,99		194,99
2184	20130254	COFFRE SECURITE	31/12/2013	549,11		549,11
2184	20130256	achat 1 SIEGE GRANDE H	31/12/2013	152,85		152,85
2184	20130257	achat 1 TABLEAU BLANC	31/12/2013	292,21		292,21
2184	20130258	achat 2 TABLES	31/12/2013	173,54		173,54
2184	20130259	achat 2 TABLEAUX BLANC	31/12/2013	284,59		284,59
2184	20130260	achat 34 CHAISES	31/12/2013	993,19		993,19
2184	20130261	achat 7 FAUTEUILS	31/12/2013	992,50		992,50
2184	20130262	TABOURET	31/12/2013	95,36		95,36
2184	20130263	FAUTEUIL	31/12/2013	637,98		637,98
2184	20130265	DEROULEUR	31/12/2013	28,03		28,03
2184	20130266	DIVAN EXAMEN	31/12/2013	1 643,26		1 643,26
2184	20130267	SUPPORT BRAS M	31/12/2013	385,77		385,77
2184	20130272	TABOURET	31/12/2013	115,63		115,63
2184	20130274	BUREAU	31/12/2013	257,95		257,95
2184	20130275	meuble de rangement	31/12/2013	133,58		133,58
2184	20130276	haut parleur	31/12/2013	444,49		444,49
2184	20130277	CHEVALET DE CONFERENCE MOBILE	31/12/2013	74,03		74,03
2184	20130278	TABLEAU BLANC	31/12/2013	44,85		44,85
2184	20130279	TABLEAU BLANC	31/12/2013	72,36		72,36
2184	20130280	TABLEAU BLANC MURAL	31/12/2013	154,28		154,28
2184	20130281	CHARIOT 3 ETAGES A ROULETTES	31/12/2013	282,35		282,35
2184	20130282	CLASSEUR DOSSIERS SUSPENDUS	31/12/2013	170,50		170,50
2184	20130283	TABLEAU BLANC MURAL	31/12/2013	44,85		44,85

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2184	20130284	1 FAUTEUIL RELAXATION	31/12/2013	1 743,50		1 743,50
2184	20130285	1 TABLEAU BLANC	31/12/2013	165,69		165,69
2184	20130286	1 FAUTEUIL CUIR	31/12/2013	252,63		252,63
2184	20130287	1 FAUTEUIL DE BU	31/12/2013	143,27		143,27
2184	20130288	1FAUTEUIL DE BU	31/12/2013	475,95		475,95
2184	20130289	1ARMOIRE BASSE	31/12/2013	269,85		269,85
2184	20130291	1CAISSON TIROIR	31/12/2013	185,15		185,15
2184	20130293	ARMOIRE BASSE	31/12/2013	330,09		330,09
2184	20130298	TABLE 120*80	31/12/2013	71,00		71,00
2184	20130299	TABLEAU BLANC	31/12/2013	289,04		289,04
2184	20130300	TABLE12080	31/12/2013	103,27		103,27
2184	20130301	ECRAN DE PROJE	31/12/2013	437,53		437,53
2184	20140174	UGAP achat 2 fauteuils tetières	31/12/2014	852,38		852,38
2184	20140176	UGAP achat 4 table compps 120*80	31/12/2014	288,88		288,88
2184	20140177	UGAP 10 FAUTEUILS	31/12/2014	1 451,28		1 451,28
2184	20140178	UGAP 1 COFFRE DE SECURITE	31/12/2014	477,95		477,95
2184	20140179	UGAP achat 1 table comps diam 120	31/12/2014	109,85		109,85
2184	20140180	UGAP 12 ARMOIRES	31/12/2014	4 316,40		4 316,40
2184	20140181	UGAP 3 FAUTEUILS	31/12/2014	1 920,53		1 920,53
2184	20140182	UGAP 5 CHAISES	31/12/2014	314,04		314,04
2184	20140183	EVERSTYL CONCEPT achat 1 fauteuil repos cta	31/12/2014	1 717,50		1 717,50
2184	20140184	UGAP 1 FAUTEUIL	31/12/2014	258,08		258,08
2184	20140186	UGAP 5 CHAISES	31/12/2014	314,04		314,04
2184	20140187	UGAP achat 10 caissons mobiles	31/12/2014	1 746,00		1 746,00
2184	20140190	JPG achat 1 bibliothèque	31/12/2014	118,39		118,39
2184	20140191	UGAP achat 1 tableau blanc	31/12/2014	377,21		377,21
2184	20140192	MANUTAN COLLECTIVITES achat 1 divan examen	31/12/2014	456,07		456,07
2184	20150033	FAC. FC517850 DU 04/05/2015 INV - 2 FAUTEUILS 24/24 CTA	25/06/2015	2 224,37		2 224,37
2184	20150056	FAC. 49386576 DU 16/06/2015 7 FAUTEUILS	22/07/2015	1 371,28		1 371,28
2184	20150058	FAC. 49386576 DU 16/06/2015 7 FAUTEUILS	22/07/2015	166,44		166,44
2184	20150060	FAC. 49386576 DU 16/06/2015 7 FAUTEUILS	22/07/2015	176,59		176,59
2184	20150061	FAC. 49386576 DU 16/06/2015 7 FAUTEUILS	22/07/2015	112,37		112,37
2184	20150062	FAC. 586 DU 03/06/2015 MOBILIER 2015	22/07/2015	169,20		169,20
2184	20150065	FAC. 49396110 DU 19/06/2015 INVESTISSEMENT/2 ARMOIRES/LIVRAISON PART	22/07/2015	374,39		374,39
2184	20150075	FAC. 49412952 DU 26/06/2015 MOBILIER 2015	29/07/2015	379,46		379,46
2184	20150083	FAC. 2145 DU 03/07/2015 INVESTISSEMENT/LIVRAISON PARTIELLE	06/08/2015	1 127,95		1 127,95
2184	20150085	FAC. 49448139 DU 07/07/2015 LIVRAISON PARTIELLE INVESTISSEMENT - DIVERS MOBILIERS	06/08/2015	2 080,10		2 080,10
2184	20150102	FAC. 49488373 DU 28/07/2015 MG15019403 MOBILIER 2015 - 2	07/08/2015	626,64		626,64
2184	20150129	FAC. 49617143 DU 18/09/2015 INVESTISSEMENT - 2 TABLES	26/10/2015	148,54		148,54
2184	20150149	FAC. 20150716119 DU 29/07/2015 MG15020101 FAUTEUIL BUREAU C. BRODBECK	10/11/2015	1 212,12		1 212,12

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2184	20150160	FAC. M000165626 DU 28/09/2015 MG15029003 SIEGES HAUTS/SUPPORTS DOC	16/11/2015	312,41		312,41
2184	20150286	MANDAT -51-1-2015-FAC. 48959015 DU 16/12/2014-UGAP	31/12/2015	946,70		946,70
2184	20150288	MANDAT -53-1-2015-FAC. 48962658 DU 17/12/2014-UGAP	31/12/2015	256,12		256,12
2184	20150291	FAC. 49006663 DU 08/01/2015	31/12/2015	639,88		639,88
2184	20150292	FAC. 49006664 DU 08/01/2015	31/12/2015	237,90		237,90
2184	20150293	FAC. 49011382 DU 12/01/2015	31/12/2015	125,33		125,33
2184	20160069	FAC. 51224108 DU 04/04/2016 INVESTISSEMENT : 10 FAUTEUILS	10/05/2016	2 702,00		2 702,00
2184	20160117	FAC. 1606LI202291 DU 27/06/201 6 TABOURET B-FREE	05/08/2016	315,17		315,17
2184	20160133	FAC. 20160723089 DU 29/07/2016 MG16016001 FAUTEUIL BUREAU P. JAUBERTY	07/09/2016	1 695,46		1 695,46
2184	20160142	FAC. 356609 DU 24/08/2016 FAUTEUIL SALLE REPOS BEAUBREUIL	04/10/2016	3 598,80		3 598,80
2185	20100186	1 CHIEN NOM FLASH	31/12/2010	600,00		600,00
2185	20100187	1 CHIEN NOM FLAP	31/12/2010	600,00		600,00
2185	20100188	1 CHIEN NOM FLASH	31/12/2010	600,00		600,00
2185	20110317	1 CHIOT FLORE	31/12/2011	600,00		600,00
2185	20120333	1 CHIEN SAINT HUBERT	31/12/2012	1 200,00		1 200,00
2188	20000255	TRONCONNEUSE STIHL	21/04/2000	730,23		730,23
2188	20000256	TRONCONNEUSE STIHL	21/04/2000	730,23		730,23
2188	20000257	TRONCONNEUSE STIHL	21/04/2000	913,17		913,17
2188	20000258	TRONCONNEUSE STIHL	21/04/2000	913,17		913,17
2188	20000262	REFRIGERATEUR STE LIM	23/06/2000	410,24		410,24
2188	20000264	GROUPE DE COMPRESSION D'AIR	03/08/2000	40 850,09		40 850,09
2188	20000267	EMBALLEUSE DE COMPTOIR	03/11/2000	883,41		883,41
2188	20000268	VERIN MDS 02 BEMAEX	24/11/2000	2 720,90		2 720,90
2188	20000269	VERIN MDS 06 BEMAEX	24/11/2000	2 811,88		2 811,88
2188	20000270	COFFRE SECURITE MANUTAN	05/12/2000	575,52		575,52
2188	20010219	SERVANTE 133 OUTILS	08/01/2001	1 092,15		1 092,15
2188	20010221	SELECTION 130 OUTILS	08/01/2001	983,67		983,67
2188	20010222	2 SELECTIONS 91 OUTILS	08/01/2001	1 086,68		1 086,68
2188	20010223	TRONCONNEUSE STIHL	10/01/2001	506,72		506,72
2188	20010224	TRONCONNEUSE STIHL	10/01/2001	701,94		701,94
2188	20010225	TRONCONNEUSE STIHL	10/01/2001	725,13		725,13
2188	20010226	TRONCONNEUSE STIHL	10/01/2001	899,76		899,76
2188	20010227	ASPIRATEUR FLOORPULL	10/01/2001	619,92		619,92
2188	20010228	3 ASPIRATEURS AVEC POMPE	10/01/2001	3 240,35		3 240,35
2188	20010229	TRONCONNEUSE STIHL	10/01/2001	674,07		674,07
2188	20010230	CRIC ROULEUR BEAUBELIQUE	10/01/2001	793,13		793,13
2188	20010232	DYNAMOMETRE BEAUBELIQUE	10/01/2001	1 802,32		1 802,32
2188	20010233	3 TRONCONNEUSES STIHL	10/01/2001	902,53		902,53
2188	20010234	ROULEAU CHAINE TRONCONNEUSE	10/01/2001	568,87		568,87
2188	20010235	4 CRICS CHASSIS LONG	10/01/2001	1 451,34		1 451,34

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2188	20010236	2 ECHELLES COULISSANTES ALU	10/01/2001	617,99		617,99
2188	20010237	4 ECHELLES 2 PLANS FIBRE VERRE	10/01/2001	3 292,86		3 292,86
2188	20010238	MEULEUSE BEAUBELIQUE	10/01/2001	395,65		395,65
2188	20010239	2 TIREFORT 3200 KG	10/01/2001	1 848,44		1 848,44
2188	20010240	TIREFORT 1600 KG BEAUBELIQUE	10/01/2001	514,17		514,17
2188	20010242	ECHELLE 2 PLANS FIBRE DE VERRE	11/01/2001	823,22		823,22
2188	20010244	SOUDEUSE C2A	11/01/2001	1 511,32		1 511,32
2188	20010245	PORTE ECHELLE SURIREY JAGOU	11/01/2001	931,52		931,52
2188	20010255	4 PARCOURS SPORTIF TRANSALP	18/04/2001	20 238,52		20 238,52
2188	20010256	CUISINE INTEGREE CELMA SARL	18/04/2001	762,25		762,25
2188	20010257	6 ABRIS 2X2 ESPACE VERT	16/05/2001	4 573,47		4 573,47
2188	20010258	STOCKAGE D'AIR HTE PRESSION	11/06/2001	1 609,97		1 609,97
2188	20010259	STOCKAGE D'AIR HTE PRESSION	11/06/2001	2 935,50		2 935,50
2188	20010260	RAMEUR DECATHLON LE VIGEN	11/06/2001	1 295,82		1 295,82
2188	20010261	RACK A HALTERES DECATHLON	11/06/2001	266,79		266,79
2188	20010262	SAC DE FRAPPE DECATHLON	11/06/2001	190,56		190,56
2188	20010263	. 27 VESTIAIRES R.A.C.S	11/06/2001	6 352,34		6 352,34
2188	20010264	MEUBLE DE CUISINE PINAULT	12/07/2001	1 524,49		1 524,49
2188	20010265	KIT DE CONTRÔLE ETANCHEITE	23/07/2001	839,63		839,63
2188	20010269	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	28/09/2001	557,93		557,93
2188	20010270	3 GROUP ELECTROGENES SX7500E	18/10/2001	6 126,26		6 126,26
2188	20010274	4 CARTES BF ETA ANSWARE	18/10/2001	2 443,21		2 443,21
2188	20010275	MOTOREDUCTEUR 24V	18/10/2001	885,85		885,85
2188	20010276	TREUIL ELECTRIQUE CEV SA	18/10/2001	1 732,13		1 732,13
2188	20010277	BRAS BERNIS POIDS LOURDS	22/10/2001	1 120,02		1 120,02
2188	20010279	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	13/11/2001	1 269,08		1 269,08
2188	20010281	RANGEMENT BOUTEILLE OXYGENE	23/11/2001	583,45		583,45
2188	20010282	2 DSA DE FORMATION	23/11/2001	2 169,72		2 169,72
2188	20010285	3 POMPES THERMIQUES	11/12/2001	1 941,80		1 941,80
2188	20010286	3 POMPES ELECTRIQUES	11/12/2001	1 887,11		1 887,11
2188	20010287	2 POMPES ELECTRIQUES	11/12/2001	1 123,15		1 123,15
2188	20010290	10 JEUX DE CALES BXC1	11/12/2001	2 138,72		2 138,72
2188	20010293	0 CAISSES 800X450X400	07/12/2001	2 831,53		2 831,53
2188	20010294	NETTOYEURS ULTRASONS	12/12/2001	1 183,85		1 183,85
2188	20020485	PROTEGE MATELAS	08/04/2002	266,80		266,80
2188	20020486	LIT	23/04/2002	1 204,01		1 204,01
2188	20020487	ARMOIRE	23/04/2002	770,70		770,70
2188	20020488	CHEVET	23/04/2002	402,39		402,39
2188	20020489	MATELAS	30/04/2002	1 156,39		1 156,39
2188	20020490	CHAISES	30/04/2002	563,29		563,29

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2188	20020491	TABLE	30/04/2002	511,98		511,98
2188	20020492	TABLE	30/04/2002	132,60		132,60
2188	20020493	MEUBLE DE RANGEMENT	27/05/2002	780,00		780,00
2188	20020494	LIT	05/06/2002	1 204,01		1 204,01
2188	20020495	ARMOIRE	05/06/2002	1 926,76		1 926,76
2188	20020496	CHEVET	05/06/2002	502,98		502,98
2188	20020497	CHEVET	21/06/2002	426,33		426,33
2188	20020498	LIT	21/06/2002	636,90		636,90
2188	20020499	LIT	21/06/2002	1 992,60		1 992,60
2188	20020500	ARMOIRE	21/06/2002	1 489,52		1 489,52
2188	20020501	3 LITS SUCHET	16/12/2002	722,40		722,40
2188	20020502	4 ARMOIRES HAUTES 1 PORTE	16/12/2002	1 541,40		1 541,40
2188	20020509	STYRIEIX GROUPE COMPRESSEUR	31/12/2002	14 097,33		14 097,33
2188	20020510	LIMOGES 1 COMPRESSEUR	31/12/2002	22 065,92		22 065,92
2188	20020514	CONES PANNEAUX	31/12/2002	564,07		564,07
2188	20020522	REFRIGERATEUR	09/01/2002	419,35		419,35
2188	20020523	LIGNE GUIDE 60M AVEC NŒUDS	31/01/2002	3 085,01		3 085,01
2188	20020524	CAPTEUR D EFFORT	31/01/2002	3 472,78		3 472,78
2188	20020525	COMPRESSEUR AIR CUVE 200L	31/01/2002	1 349,18		1 349,18
2188	20020526	PERFORATEUR GBH 4	31/01/2002	633,15		633,15
2188	20020527	PERFORATEUR GBH 24 VRE	31/01/2002	1 305,22		1 305,22
2188	20020528	TREUIL 1600KG	31/01/2002	498,74		498,74
2188	20020529	TREUIL 3200KG	31/01/2002	799,41		799,41
2188	20020530	TRONCONNEUSE STHIL 036	31/01/2002	4 412,64		4 412,64
2188	20020531	COMPRESSEUR AIR CUVE 100L	31/01/2002	1 379,51		1 379,51
2188	20020534	OUTILLAGE	31/01/2002	1 932,14		1 932,14
2188	20020535	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	31/01/2002	3 774,58		3 774,58
2188	20020536	VERIN MDS 02	05/02/2002	1 914,45		1 914,45
2188	20020537	SEMELLE D APPUI VERIN	05/02/2002	1 084,86		1 084,86
2188	20020539	STATION METEOROLOGIQUE	31/01/2002	1 160,00		1 160,00
2188	20020540	NETTOYEUR	31/01/2002	3 048,99		3 048,99
2188	20020544	PLAQUE GAZ	11/02/2002	154,98		154,98
2188	20020549	POULIE OUVRANTE 4T	08/03/2002	1 500,50		1 500,50
2188	20020550	COUSSIN DE LAVAGE SP01	08/03/2002	265,87		265,87
2188	20020551	COUSSIN DE LEVAGE SP05	08/03/2002	527,08		527,08
2188	20020552	TRANSPALETTE	27/02/2002	361,01		361,01
2188	20020553	DEBROUISSAILLEUSE	27/02/2002	647,27		647,27
2188	20020554	AMENAGEMENT MAGASIN	27/02/2002	2 169,27		2 169,27
2188	20020555	AMENAGEMENT MAGASIN	27/02/2002	2 169,26		2 169,26
2188	20020556	SERVANTE FACOM	27/02/2002	1 359,01		1 359,01

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2188	20020557	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	28/02/2002	1 414,27		1 414,27
2188	20020558	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	28/02/2002	2 768,44		2 768,44
2188	20020559	CHARGEUR DEMARREUR	28/02/2002	1 367,46		1 367,46
2188	20020560	ASPIRATEUR AVEC POMPE	28/02/2002	3 145,17		3 145,17
2188	20020561	ASPIRATEUR FLOORPULL	28/02/2002	1 823,28		1 823,28
2188	20020562	ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE	28/02/2002	547,90		547,90
2188	20020564	SERVANTE COFFRE	27/03/2002	381,98		381,98
2188	20020565	COMPOSITION OUTILS	27/03/2002	1 529,76		1 529,76
2188	20020566	SERVANTE FACOM	27/03/2002	473,15		473,15
2188	20020567	COTAINER 660 L	04/04/2002	1 794,00		1 794,00
2188	20020568	CASOMOBILE	08/04/2002	1 809,94		1 809,94
2188	20020573	COUSSIN SP 40	04/04/2002	1 118,30		1 118,30
2188	20020574	AMENAGEMENT MAGASIN	24/04/2002	959,19		959,19
2188	20020576	ENROLEUR CABLE ELECTRIQUE	24/04/2002	1 387,36		1 387,36
2188	20020578	COUDE	30/04/2002	1 639,50		1 639,50
2188	20020579	ECHELLE A CROCHET	24/05/2002	496,82		496,82
2188	20020580	COUDE	24/05/2002	478,40		478,40
2188	20020581	CREATIONB CABLAGE CAT 5	24/05/2002	2 558,05		2 558,05
2188	20020586	TONCONNEUSE STHIL 019T	13/06/2002	1 655,26		1 655,26
2188	20020587	CENTRALE LAVAGE	17/06/2002	420,99		420,99
2188	20020592	COUDE	15/07/2002	247,33		247,33
2188	20020593	AMENAGEMENT MAGASIN	15/07/2002	466,44		466,44
2188	20020594	VESTIAIRE	15/07/2002	1 339,52		1 339,52
2188	20020604	POMPE HYDROCARBUE	23/07/2002	8 910,20		8 910,20
2188	20020605	TELEVISEUR	30/07/2002	609,03		609,03
2188	20020609	COFFRE	09/09/2002	894,61		894,61
2188	20020610	JEU DE CALES	16/09/2002	318,13		318,13
2188	20020611	JEU DE CALES TYPE A	16/09/2002	342,06		342,06
2188	20020612	JEU DE CALES	16/09/2002	294,21		294,21
2188	20020614	ENSEMBLE MULTISIGNAL	30/09/2002	6 703,75		6 703,75
2188	20020616	AMENAGEMENT BOIS CID	23/10/2002	777,40		777,40
2188	20020617	PORTE ECHELLE	23/10/2002	1 912,40		1 912,40
2188	20020619	TRINGLE TRIFLASH	13/11/2002	1 794,00		1 794,00
2188	20020622	BAUM TECHNIC	14/11/2002	186,09		186,09
2188	20020623	TUNNEL AGILITY	09/12/2002	289,36		289,36
2188	20020624	COLLIER DE DRESSAGE	09/12/2002	162,86		162,86
2188	20020626	MACHINE A BOIS	28/11/2002	2 576,00		2 576,00
2188	20020628	COMPRESSEUR D AIR	31/07/2002	885,04		885,04
2188	20030385	3 CHEVETS TIROIR SUCHET	16/12/2003	301,80		301,80
2188	20030386	2 LITS SUPERPOSES STUDIANT	05/05/2003	1 328,40		1 328,40

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	Sortie
2188	20030387	LIT STUDIANT	05/05/2003	212,30		212,30
2188	20030388	ARMOIRE 1 PORTE STUDIANT	05/05/2003	744,76		744,76
2188	20030389	ARMOIRE POMPIERS	05/05/2003	2 750,80		2 750,80
2188	20030390	5 LITS SUCHET	10/06/2003	1 204,02		1 204,02
2188	20030391	5 ARMOIRS SUCHET 1 PORTE	10/06/2003	1 926,75		1 926,75
2188	20030392	5 CHEVETS TIROIRS SUCHET	10/06/2003	502,98		502,98
2188	20030393	10 MATELAS TYPE ARMEE	19/06/2003	609,96		609,96
2188	20030394	3 LITS SUCHET	08/07/2003	722,40		722,40
2188	20030395	1 ARMOIR SUCHET 1 PORTE	08/07/2003	385,36		385,36
2188	20030396	2 LITS SUCHET	06/08/2003	481,61		481,61
2188	20030397	MEUBLES DIVERS	03/11/2003	5 532,74		5 532,74
2188	20030398	17 LITS ROCHEFORT	04/11/2003	3 146,10		3 146,10
2188	20030399	17 ARMOIRES ROCHEFORT	04/11/2003	6 627,75		6 627,75
2188	20030400	17 SOMMIER	04/11/2003	1 187,00		1 187,00
2188	20030401	2 MANGE DEBOUT LUZITA	02/12/2003	335,70		335,70
2188	20030402	6 TABOURETS HAUTS LUZITA	02/12/2003	711,28		711,28
2188	20030406	TELEVISEUR	03/02/2003	370,75		370,75
2188	20030407	FOUR MICRO ONDE WHIRLPOOL	03/02/2003	143,52		143,52
2188	20030411	10 TRONCONNEUSES STHIL	10/02/2003	5 262,40		5 262,40
2188	20030412	TRONCONNEUSE ELAGUEUSE	10/02/2003	526,24		526,24
2188	20030413	SERVANTE 133 OUTILS	10/02/2003	1 339,52		1 339,52
2188	20030414	1 PERCEUSE	10/02/2003	293,02		293,02
2188	20030415	1 MEULEUSE	10/02/2003	145,73		145,73
2188	20030416	10 COMBINAISONS GRIMP	14/02/2003	983,35		983,35
2188	20030417	10 CHAUSSURES	14/02/2003	899,99		899,99
2188	20030418	TRIANGLE TRIFLASH	20/02/2003	4 457,73		4 457,73
2188	20030419	MODULE DE CHARGE DOUBLE	20/02/2003	219,47		219,47
2188	20030420	JEU DE LAMES AVEC FLEXIBLE	20/02/2003	1 318,88		1 318,88
2188	20030422	4 ECHELLES COULISSANTES ALU	03/03/2003	636,27		636,27
2188	20030423	12 TREPIED AVEC PROJECTEUR	03/03/2003	1 417,98		1 417,98
2188	20030424	3 ECHELLES COULISSANTES ALU	13/03/2003	1 052,36		1 052,36
2188	20030426	ECHELLE COULISSANTE ALU	13/03/2003	350,79		350,79
2188	20030427	RABOT ELECTRIQUE	13/03/2003	271,67		271,67
2188	20030428	KIT DE RAMPE	19/03/2003	480,79		480,79
2188	20030429	PROCURVE 24	19/03/2003	466,44		466,44
2188	20030431	ECHELLE COULISSANTE ALU	19/03/2003	660,19		660,19
2188	20030434	CRIC ROULEUR 5 T	02/04/2003	880,26		880,26
2188	20030435	VERIN MDS 02 125 MM	02/04/2003	4 388,12		4 388,12
2188	20030436	VERIN MDS 02 250 MM	02/04/2003	4 542,41		4 542,41
2188	20030437	VERIN MDS 02 500 MM	02/04/2003	5 615,22		5 615,22

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2188	20030438	RALLONGES HYDRAULIQUES	02/04/2003	1 707,89		1 707,89
2188	20030439	SIMULATEUR QUICK COMBO	07/04/2003	1 586,28		1 586,28
2188	20030440	ECHELLE A CROCHETS	18/04/2003	284,80		284,80
2188	20030442	STATION METEO	09/05/2003	1 007,99		1 007,99
2188	20030445	MEULEUSE	17/06/2003	175,81		175,81
2188	20030446	PERCEUSE	30/06/2003	68,38		68,38
2188	20030447	MIROIR DE CIRCULATION	04/07/2003	514,94		514,94
2188	20030448	TIRFORT 800 KG	04/04/2003	319,33		319,33
2188	20030449	COMPRESSEUR AIR CUVE 100 L	04/07/2003	455,82		455,82
2188	20030450	CRIC ROULEUR 5 TONNES	04/07/2003	484,38		484,38
2188	20030451	COUSSIN DE LEVAGE SP 01	09/07/2003	18 705,44		18 705,44
2188	20030452	JEU DE LAMES AVEC FLEXIBLE	09/07/2003	795,34		795,34
2188	20030453	TIRFORT 1600 KG	09/07/2003	1 313,21		1 313,21
2188	20030454	TRIANGLE TRIFLASH	09/07/2003	2 040,67		2 040,67
2188	20030455	TRIANGLE TRIFLASH	09/07/2003	1 959,05		1 959,05
2188	20030456	ECHELLE COULISSANTE ALU	22/07/2003	361,19		361,19
2188	20030457	RANGERS MULTI USAGE	22/07/2003	3 974,61		3 974,61
2188	20030459	PORTE ECHELLE	01/08/2003	4 993,19		4 993,19
2188	20030460	CASQUES F2 BLANC ET ROUGE	07/08/2003	5 441,80		5 441,80
2188	20030461	EQUILIBREUSE	07/08/2003	3 383,30		3 383,30
2188	20030462	POMPE THERMIQUE	07/08/2003	4 571,11		4 571,11
2188	20030465	RAMPE DE STOCKAGE	28/08/2003	13 567,18		13 567,18
2188	20030469	COUTEAU	08/09/2003	135,45		135,45
2188	20030471	CEINTURE LEST	08/09/2003	103,94		103,94
2188	20030472	PARACHUTE DE PALIERS	08/09/2003	53,46		53,46
2188	20030475	LAMPE A ECLAT	08/09/2003	26,60		26,60
2188	20030476	MASQUE ARI	08/09/2003	68,32		68,32
2188	20030477	PAIRE DE PALMES	08/09/2003	89,87		89,87
2188	20030478	MASQUE	08/09/2003	92,19		92,19
2188	20030479	MANOMETRE	08/09/2003	159,40		159,40
2188	20030481	PHARE COLLECTIF	08/09/2003	1 103,09		1 103,09
2188	20030482	SYSTEME PHONIQUE	08/09/2003	1 986,80		1 986,80
2188	20030483	ENSEMBLE COMPLET BALISAGE	08/09/2003	7 164,04		7 164,04
2188	20030484	OBTURATEUR VETTER 1,5 BAR	08/09/2003	217,97		217,97
2188	20030485	POMPE ACCURO	08/09/2003	198,44		198,44
2188	20030486	SERVANTE COFFRE	08/09/2003	868,65		868,65
2188	20030487	CRAYON GRAVEUR	08/09/2003	293,75		293,75
2188	20030488	COFFRET DOUILLE	08/09/2003	251,85		251,85
2188	20030489	MONTE ET DEMONTE PNEUS	08/09/2003	1 915,99		1 915,99
2188	20030496	LAVE VAISSELLE	28/10/2003	370,76		370,76

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2188	20030497	MICRO ONDE	28/10/2003	216,48		216,48
2188	20030498	MICRO ONDE	28/10/2003	351,62		351,62
2188	20030499	TABLE VITRO CERAMIQUE	28/10/2003	204,52		204,52
2188	20030500	PLAQUE ELECTRIQUE	28/10/2003	34,68		34,68
2188	20030501	RADIATEUR ELECTRIQUE	28/10/2003	74,15		74,15
2188	20030503	SERVANTE 133 OUTILS	03/11/2003	550,16		550,16
2188	20030504	VISSEUSE SANS FIL	03/11/2003	285,84		285,84
2188	20030505	VISSEUSE SANS FIL	10/11/2003	275,08		275,08
2188	20030506	SCIE CIRCULAIRE	10/11/2003	334,87		334,87
2188	20030507	PONCEUSE A BANDE 60SO	10/11/2003	358,78		358,78
2188	20030508	HOTTE	10/11/2003	90,89		90,89
2188	20030509	ASPIRATEUR COMPACT	10/11/2003	299,00		299,00
2188	20030510	SERVANTE 133 OUTILS	21/11/2003	586,03		586,03
2188	20030511	COMPRESSEUR 24 V	21/11/2003	897,00		897,00
2188	20030512	SERVANTE COFFRE	21/11/2003	255,47		255,47
2188	20030514	ECHELLE 2 PANS ALU	21/11/2003	597,16		597,16
2188	20030515	SERVANTE 133 OUTILS	25/11/2003	764,08		764,08
2188	20030517	VESTE INTERVENTION TEXTILE	26/11/2003	38 747,41		38 747,41
2188	20030518	VESTE INTERVENTION TEXTILE	26/11/2003	15 498,96		15 498,96
2188	20030521	PRELEVEUR VERTICAL	12/12/2003	984,10		984,10
2188	20030522	SERVANTE 133 OUTILS	12/12/2003	764,08		764,08
2188	20030524	REFRIGERATEUR	12/12/2003	379,13		379,13
2188	20030525	VESTE SP F1	12/12/2003	5 793,53		5 793,53
2188	20030527	CUVE COMPRESSEUR AIR	15/12/2003	876,25		876,25
2188	20030528	SERVANTE COFFRE	15/12/2003	741,52		741,52
2188	20030529	VESTE SP F1	15/12/2003	5 906,03		5 906,03
2188	20030530	CASQUES F2 BLANC ET ROUGE	16/12/2003	2 176,72		2 176,72
2188	20030531	TONDEUSE	16/12/2003	1 249,00		1 249,00
2188	20030532	VESTE SP F1	16/12/2003	11 249,58		11 249,58
2188	20030534	VESTE INTERVENTION TEXTILE	16/12/2003	8 989,40		8 989,40
2188	20030537	VESTE INTERVENTION TEXTILE	16/12/2003	15 498,96		15 498,96
2188	20030539	DIVERS	18/09/2003	7 020,52		7 020,52
2188	20050248	TELEVISEUR	20/05/2005	914,94		914,94
2188	20050249	CONGELATEUR	20/05/2005	203,32		203,32
2188	20050250	REFRIGERATEUR	26/08/2005	460,45		460,45
2188	20050251	REFRIGERATEUR	26/08/2005	212,89		212,89
2188	20050252	ASPIRATEUR PROFESSIONNEL	26/08/2005	4 902,00		4 902,00
2188	20050253	REFRIGERATEUR	12/09/2005	418,60		418,60
2188	20050254	CHENIL ELEVEUR JUNIOR	10/10/2005	1 457,68		1 457,68
2188	20050255	PLIEUSE AUTOMATIQUE	09/12/2005	5 728,84		5 728,84

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2188	20060292	ASPIRATEUR PROFESSIONNEL	07/02/2006	3 676,50		3 676,50
2188	20060293	REFRIGERATEUR	04/05/2006	359,04		359,04
2188	20060294	TABLE VITROCERAMIQUE	07/06/2006	303,78		303,78
2188	20060295	EVIER	21/06/2006	276,27		276,27
2188	20060296	LAVE VAISSELLE	20/07/2006	407,84		407,84
2188	20060297	TELEVISEUR	20/07/2006	254,75		254,75
2188	20060298	REFRIGERATEUR	20/07/2006	417,39		417,39
2188	20060299	HOTTE ASPIRANTE	20/07/2006	194,94		194,94
2188	20060301	ACCESSOIRE ENCASTRABLES	08/08/2006	111,22		111,22
2188	20060302	MACHINE A CAFE	07/11/2006	681,72		681,72
2188	20060304	CAFETIERE	28/11/2006	466,44		466,44
2188	20060305	TELEVISEUR	05/12/2006	526,24		526,24
2188	20060306	CLOISONS SEPARATIVES	05/12/2006	1 816,72		1 816,72
2188	20070229	ASPIRATEUR NUUMATIC	19/06/2007	233,22		233,22
2188	20070230	TELEVISEUR LCD 49 CM	10/07/2007	299,00		299,00
2188	20070231	APPAREIL PHOTO APN NIKON	18/09/2007	2 300,00		2 300,00
2188	20070232	CLIMATISEUR	10/10/2007	1 435,20		1 435,20
2188	20070233	ELECTROMENAGER CUISINE	06/11/2007	1 585,69		1 585,69
2188	20070234	LAVE VAISSELLE	06/11/2007	442,54		442,54
2188	20070235	LAVE VAISSELLE	19/11/2007	340,88		340,88
2188	20080187	EVIER + MITIGEUR	01/02/2008	407,83		407,83
2188	20080188	TELEVISEUR	13/05/2008	195,36		195,36
2188	20080189	LAVE VAISSELLE	13/05/2008	340,87		340,87
2188	20080190	APPAREIL PHOTO	27/02/2008	232,04		232,04
2188	20080191	MICRO ONDE	08/10/2008	60,60		60,60
2188	20080192	ASPIRATEUR	08/10/2008	156,49		156,49
2188	20080193	CAFETIERE	08/10/2008	71,85		71,85
2188	20090338	3 BROUILLEURS PERCOLATEURS	20/01/2009	624,60		624,60
2188	20090339	2 FRITEUSES	20/01/2009	287,20		287,20
2188	20090340	1 FOUR ELECTRIQUE	20/01/2009	135,95		135,95
2188	20090341	1 REFRIGERATEUR	20/01/2009	542,66		542,66
2188	20090342	1 REFRIGERATEUR	20/01/2009	542,66		542,66
2188	20090343	1 REFRIGERATEUR	20/01/2009	542,66		542,66
2188	20090344	3 GPS	27/02/2009	556,24		556,24
2188	20090345	2 REFRIGERATEURS	08/05/2009	564,20		564,20
2188	20090346	ENSEIGNE PANNEAUX SERVICE TECHNIQUE	12/08/2009	1 624,41		1 624,41
2188	20090347	ENSEIGNE PANNEAUX SERVICE TECHNIQUE	12/08/2009	189,45		189,45
2188	20090348	1 HOTTE	18/08/2009	96,48		96,48
2188	20090349	10 ASPIRATEURS POUSSIERE	09/09/2009	2 619,20		2 619,20
2188	20090350	1 REFRIGERATEUR	30/09/2009	406,49		406,49

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2188	20090351	1 HOTTE	30/09/2009	189,76		189,76
2188	20090352	1 LAVE VAISSELLE	30/09/2009	443,74		443,74
2188	20090353	1 TELEVISEUR	05/11/2009	231,83		231,83
2188	20100174	1 EVIER + MITIGEUR	04/01/2010	514,28		514,28
2188	20100175	1 BRODEUSE	01/01/2010	2 399,00		2 399,00
2188	20100176	1 FRITEUSE	01/01/2010	284,93		284,93
2188	20100177	1 CUISINIERE	01/01/2010	1 573,95		1 573,95
2188	20100178	1 APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	01/01/2010	668,00		668,00
2188	20100179	1 SONORISATION MOBILE AUTONOME	01/01/2010	431,75		431,75
2188	20100180	1 REFRIGERATEUR	01/04/2010	280,90		280,90
2188	20100181	3 GPS	01/01/2010	409,06		409,06
2188	20100182	1 TELEVISEUR	01/01/2010	407,44		407,44
2188	20100183	1 STORE	01/01/2010	767,95		767,95
2188	20110318	1 LAVE VAISSELLE	31/12/2011	400,68		400,68
2188	20110319	6 GPS	31/12/2011	825,45		825,45
2188	20110320	10 ASPIRATEURS POUSSIERE	31/12/2011	2 650,00		2 650,00
2188	20110321	1 HOTTE	31/12/2011	189,76		189,76
2188	20110322	CAGES CHIEN	31/12/2011	1 392,00		1 392,00
2188	20110323	3 BOUILLEURS PERCOLATEURS	31/12/2011	599,99		599,99
2188	20110324	1 ENCEINTE SONO PORTABLE	31/12/2011	1 378,02		1 378,02
2188	20120334	1 TELEVISEUR	31/12/2012	341,66		341,66
2188	20120335	1 LAVE VAISSELLE	31/12/2012	364,80		364,80
2188	20120336	TELEVISEUR	31/12/2012	292,38		292,38
2188	20120337	1 CUISINIERE	31/12/2012	889,85		889,85
2188	20120338	1 REFRIGERATEUR	31/12/2012	628,94		628,94
2188	20120339	1 TELEVISEUR	31/12/2012	136,15		136,15
2188	20120340	1 REFRIGERATEUR	31/12/2012	102,88		102,88
2188	20120341	1 SECHE MAINS	31/12/2012	834,80		834,80
2188	20120342	1 SECHE MAINS	31/12/2012	834,80		834,80
2188	20120343	1 REFRIGERATEUR	31/12/2012	102,87		102,87
2188	20120344	1 HOTTE	31/12/2012	189,76		189,76
2188	20120345	1 REFRIGERATEUR	31/12/2012	453,12		453,12
2188	20120346	1 REFRIGERATEUR	31/12/2012	120,81		120,81
2188	20120347	1 CUISINIERE	31/12/2012	1 334,75		1 334,75
2188	20130302	LAVE VAISSELLE	31/12/2013	369,58		369,58
2188	20130303	TELEVISEUR	31/12/2013	367,97		367,97
2188	20130304	VIDEOPROJECTEUR	31/12/2013	745,43		745,43
2188	20130305	CONGELATEUR	31/12/2013	261,76		261,76
2188	20130306	REFRIGERATEUR	31/12/2013	443,56		443,56
2188	20130307	FNACcaméragoprocom	31/12/2013	1 115,28		1 115,28

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	à sortir
2188	20130308	SECURIMEDREFRIGERATEUR MEDICAL	31/12/2013	632,68		632,68
2188	20130309	GPDISPLANCHAGAZ	31/12/2013	458,00		458,00
2188	20130310	GPDIStomtom	31/12/2013	646,02		646,02
2188	20140194	GPDIS FRANCE achat 1 mini four rotissoire	31/12/2014	227,74		227,74
2188	20140195	GPDIS FRANCE achat 1 réfrigérateur	31/12/2014	159,62		159,62
2188	20140196	GPDIS FRANCE achat 1 lave vaisselle	31/12/2014	595,20		595,20
2188	20140197	GPDIS FRANCE achat 1 téléviseur	31/12/2014	681,36		681,36
2188	20150017	investissement / 10 aspirateur cs	02/06/2015	2 388,00		2 388,00
2188	20150026	INVESTISSEMENT-1 ASPIRATEUR SANS SAC	03/06/2015	305,40		305,40
2188	20150094	MG15-00255 REFRIGERATEUR DIRECTION	07/08/2015	146,40		146,40
2188	20150095	MG15-00255 REFRIGERATEUR DIRECTION	07/08/2015	182,90		182,90
2188	20150096	MG15-00255 REFRIGERATEUR DIRECTION	07/08/2015	106,41		106,41
2188	20150116	PLANCHA BEAUBREUIL	07/10/2015	799,00		799,00
2188	20160070	lave vaisselle CS MAUVENDIERE	10/05/2016	354,00		354,00
2188	20160123	tele	23/08/2016	301,61		301,61
2188	20160180	MG16032001 electomenager MAISON DDSIS	22/11/2016	1 379,81		1 379,81
2188	20170113	BOUILLOIRE	11/10/2017	88,38		88,38
2188	20200134	ELECTROMENAGER	06/05/2020	135,72		135,72
2188	20200135	ELECTROMENAGER	06/05/2020	109,79		109,79
						9 696 954,81

Date, cachet et signature de l'ordonnateur

Le Président
du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pierre ALLARD

Règlement Interne de la Commande Publique (RICP) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

Texte de référence :

- Code de la Commande Publique (JO du 05/12/2018).

PREAMBULE

Le présent règlement complète les dispositions législatives et règlementaires applicables aux contrats de la commande publique décrites par le code de la commande publique (JO du 05/12/2018).
Toute disposition du présent règlement qui serait contraire à des textes de portée juridique supérieure doit être considérée comme nulle et non avenue.

I – DISPOSITIONS GENERALES

1 - Respect des principes fondamentaux de la commande publique

Pour tout type d'achat, les services du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) veillent au respect des grands principes de la commande publique, quel que soit le montant du marché, à savoir :

Liberté d'accès à la commande publique :
Ce principe implique que toute personne pouvant répondre aux exigences fixées par le SDIS 87 doit pouvoir être candidate et présenter une offre. Ces exigences ne doivent pas être discriminatoires vis-à-vis d'une catégorie d'entreprises.

Égalité de traitement des candidats :
Le SDIS 87 doit veiller au traitement identique de tous les candidats à un même marché public, notamment par la fixation de règles préalables opposables à l'ensemble des acteurs de l'achat tout au long de la procédure.

Transparence des procédures :

Ce principe doit être respecté tout au long de la procédure de passation des marchés :

- En amont, il suppose qu'aient été fixées et portées à la connaissance des candidats les conditions dans lesquelles ils seront amenés à soumissionner.
- En cours de procédure, le SDIS 87 doit s'astreindre à assurer la traçabilité de l'ensemble des étapes conduisant au choix de l'attributaire.
- En aval, il suppose la délivrance d'informations sur l'aboutissement de la procédure.

Ces différents principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Ils exigent une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Tout acteur intervenant dans le processus d'achat se référera à ces grands principes car le non-respect des règles de la commande publique peut amener le SDIS 87 à être confronté à des recours pouvant avoir pour conséquences l'annulation d'un marché (et donc l'arrêt d'un chantier ou d'une exécution de prestation) et/ou la condamnation au paiement de dommages et intérêts.

2 – Intervenants dans la Commande Publique

Le pouvoir adjudicateur est représenté par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 87. C'est sous sa responsabilité que sont mises en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés.

Une délégation de signature peut être accordée par arrêté du Président, au Directeur Départemental (DDSIS), au Directeur Départemental Adjoint (DDASIS), au Directeur Administratif et Financier (DAF), et dans les limites de leurs attributions respectives aux chefs de Pôles, Groupements ou Services.

Le DDSIS est garant de la définition du besoin et de la coordination des intervenants dans ces procédures. Le DAF est garant des aspects budgétaires et comptables.

Le service « marchés publics » est responsable de la mise en œuvre des procédures d'achat.

Sont également intervenants les différents services fonctionnels ou opérationnels en tant qu'acteurs de la définition du besoin et/ou de la gestion des marchés. Pour ce qui suit ces services seront appelés « services gestionnaires ».

3 – Détermination des besoins

Le recensement et la définition du juste besoin sont des étapes indispensables au processus d'achat et à la mise en œuvre de la procédure la plus appropriée. Une bonne anticipation et une bonne évaluation du besoin seront les clés d'un bon achat, tant en termes de qualité qu'en termes de maîtrise des coûts.

Il est procédé à l'estimation des besoins selon les indications des articles R 2121-1 à R2121-7 du Code de la Commande Publique.

3.1 - Fournitures et Services :

Pour ces catégories d'achats, les services gestionnaire du SDIS 87 procèdent à une estimation annuelle de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle du besoin.

Le caractère homogène de l'achat est déterminé par l'appartenance à telle ou telle famille figurant dans la nomenclature en vigueur au SDIS 87 (NADEGE), nomenclature choisie en fonction de la spécificité des achats d'un Service d'Incendie et de Secours.

L'attention des services est appelée sur la sincérité du recensement à effectuer afin de ne pas induire la mise en œuvre de procédures ne respectant pas le présent règlement ou de façon générale la règlementation applicable aux marchés publics.

Pour ce faire, surtout pour les achats récurrents, il est préconisé de consulter les dépenses réelles effectuées par famille de fournitures ou de services au cours de l'année N—1.

A chaque début d'année une réunion rassemblant les services concernés de chaque pôle et le service « marché public » est organisée afin d'arrêter les procédures de consultation à mettre en œuvre sur la base des éléments connus en terme de besoins. Une planification du traitement des dossiers au cours de l'année est arrêtée conjointement par les « services gestionnaires » et le « service marché public ».

3.2 - Travaux :

Pour les opérations de travaux, le seuil qui déterminera la procédure est apprécié en fonction du montant des travaux à réaliser dans une période et un périmètre limités, caractérisés par une unité fonctionnelle, technique ou économique.

En dehors des opérations importantes de type travaux neufs, réhabilitation, grosses réparations pour lesquelles la notion d'opération est facilement identifiable, il conviendra de procéder, à l'instar des « fournitures courantes et services », à un recensement des besoins de travaux de gros entretien.

A chaque début d'année une réunion rassemblant les services concernés de chaque pôle et le service « marché public » est organisée afin d'arrêter les procédures de consultation à mettre en œuvre sur la base des éléments connus en terme de besoins. Une planification du traitement des dossiers au cours de l'année est arrêtée conjointement par les « services gestionnaires » et le « service marché public ».

3.3 - Maîtrise d'œuvre :

La détermination de la procédure repose sur le concept d'ouvrage ou de projet urbain et paysager et de missions définies par le Titre 3 du livre IV du Code de la Commande Publique.

4 - Etudes et échanges préalables avec les opérateurs économiques

Pour définir le besoin, de façon réaliste et objective, une bonne connaissance en amont du tissu technique et économique est nécessaire.

Aussi, les acteurs du SDIS 87 sont invités à solliciter différents opérateurs économiques afin de mieux appréhender leurs exigences en matière d'achat et ce dans le respect des grands principes de la commande publique.

Ce « sourcing », indispensable à une bonne connaissance du tissu économique et technique, permet la rédaction d'un cahier des charges mettant en adéquation le besoin avec les solutions présentes sur le marché, voire avec les techniques innovantes du secteur concerné.

Toutefois, cette étape créatrice de liens avec les différents opérateurs économiques doit faire l'objet d'une certaine prudence. Les règles qui s'imposent à cette pratique sont les suivantes :

- Transparence et traçabilité
- Anticipation et planification
- Neutralité et objectivité

Le « sourcing » devra donc respecter certains principes :

- Aucune rencontre de fournisseurs ne devra avoir lieu pendant la phase d'élaboration du cahier des charges et à fortiori pendant la phase de consultation.
- Aucune information confidentielle susceptible d'octroyer un avantage à un fournisseur ne sera communiquée.
- Sauf cas très particulier, le mono-sourcing est à proscrire. Il est aussi rappelé que, notamment pour des achats spécifiques, le sourcing ne se restreint pas au bassin économique local.
- En dehors des rencontres se faisant lors des manifestations professionnelles de type salons, congrès, manifestations commerciales diverses …rassemblant plusieurs acteurs, les échanges devront se faire préférentiellement dans les locaux du SDIS.

Une traçabilité des échanges devra être conservée.

Tout manquement à ces précautions élémentaires est susceptible de porter atteinte au bon déroulement de l'acte d'achat en faisant porter un risque juridique sur la procédure.

5 – Centrales d'achats et Groupements de commandes

Le recours à ces formes particulières de procédure d'achat sera privilégié par le SDIS 87 dans le cadre de la recherche d'efficacité et d'économie dans l'acte d'achat.

5.1 - La centrale d'achat : UGAP

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) est une centrale d'achats publics. Ainsi, des commandes peuvent être passées directement à l'UGAP, quel que soit leur montant, en étant dispensées des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le SDIS 87 étant engagé dans une convention de partenariat passé entre l'UGAP et une majorité de SDIS du SUD OUEST, le recours à cette dernière est fortement préconisé afin de bénéficier au maximum des effets de la mutualisation des achats.

5.2 - Groupements de commande

La participation du SDIS 87 à des groupements de commandes (par exemple le groupement de commandes d'Union Logistique Inter Services de Secours « ULISS » et le Groupement constitué par les SDIS de la région Nouvelle Aquitaine) notamment pour des achats très spécifiques liés à l'activité opérationnelle fera également l'objet d'une attention particulière de la part des services « gestionnaires » et du service « marchés publics ».

Le service « marchés publics » est associé à tous les projets de mutualisation étant observé que le suivi administratif de ce type de dossier relève de ce service.

II – PROCEDURES PARTICULIERES APPLICABLES AU SDIS 87

1 - Rédaction du dossier de consultation

La rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) est la finalité de la phase de préparation du marché.
Une rédaction claire, objective et sans ambiguïté, sera gage de bon déroulement de la phase de consultation mais aussi de celle de l'exécution.

La réalisation de l'ensemble des pièces constitutives du DCE est un travail collaboratif entre le service « gestionnaire » pour la partie technique et le service « marchés publics » pour la partie administrative.

Le lancement de la consultation est réalisé par le service « marchés publics » après validation par les chefs de pôle des services « gestionnaire » et « marchés publics » ou leurs représentants.

2 – Communication avec les candidats durant la phase de consultation

Pour les consultations relevant de l'utilisation du profil d'acheteur, en cours de procédure, les candidats devront obligatoirement poser leurs questions (techniques ou administratives) par le biais de la plateforme de dématérialisation utilisé par le SDIS 87 (ou le cas échéant par son mandataire).

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats, dans les délais impartis, uniquement sur cette plateforme.

Les éléments de réponse technique seront fournis par le service « gestionnaire » au service « marchés publics » qui est seul habilité à gérer ces échanges dématérialisés.

Pour respecter l'équité d'accès à l'information pour tous les candidats, les échanges avec ces derniers lors des visites de sites notamment devront être limités. Toute information intéressant potentiellement l'ensemble des candidats sera mise à disposition de ces derniers par le biais du profil d'acheteur.

3 – Principes de mise en œuvre de la négociation

La négociation doit s'entendre comme étant un acte ordinaire de discussion entre le SDIS 87 et un fournisseur dans le cadre d'un achat. Elle vise à améliorer les offres des soumissionnaires dans leurs aspects techniques et/ou économiques. Le terme même de négociation implique que toutes les parties peuvent être amenées à faire des concessions.

Quand elle est pertinente, le principe même de négociation doit être indiqué dans les documents de consultation.

La négociation ne peut avoir pour but de procurer un avantage à un candidat déterminé. A cet effet, elle sera menée de façon identique avec tous les candidats invités à négocier de façon à ne pas rompre l'égalité de traitement. Toutefois, les éléments négociés peuvent varier d'un soumissionnaire à un autre en fonction des caractéristiques des offres présentées.

La négociation ne peut conduire à totalement dénaturer les termes de l'offre ou de la consultation d'origine.

Le classement des offres sera opéré sur la base des propositions négociées. Les points d'amélioration des offres initiales figureront dans le rapport d'analyse.

4 – Procédures d'urgence

Dans des cas très exceptionnels « d'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour l'acheteur et n'étant pas de son fait », non compatible avec les délais exigés par les procédures décrites dans le présent règlement ou plus généralement découlant de l'application de la règlementation, les marchés pourront être conclus sans publicité ni mise en concurrence dans les conditions fixées l'article R. 2122-1 du Code de la Commande Publique.

Exemple pour le SDIS 87 : marchés de fourniture conclus pour faire face à des situations d'urgences impérieuses opérationnelles liées à une circonstance exceptionnelle.

Un accord de principe écrit devra dans tous les cas être délivré par le DDSIS ou son représentant au vu d'un rapport succinct exposant les motifs, signé conjointement par les Chefs de Pôle des services « gestionnaire » et « marchés publics ».

5 – Examen des offres

Les travaux préparatoires tels que l'analyse conduisant à déclarer éventuellement les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées ainsi que l'analyse technique des offres sont effectuées par le service « gestionnaire » en collaboration avec le service « marchés publics » (cf. supra).

Afin de bénéficier de la concurrence la plus large possible et de ne pas se priver, pour des raisons de pur formalisme, de l'opportunité de réaliser le meilleur achat pour le SDIS 87, le service « marchés publics » en collaboration avec le service « gestionnaire » procédera à la régularisation des offres dans le respect des termes de l'article R. 2144-2 du Code de la Commande Publique.

6 – Information aux opérateurs économiques non-retenus

Une information est adressée à chaque opérateur économique dont l'offre n'a pas été retenue. Elle comporte au minimum :

- les notes obtenues par l'opérateur pour chacun des critères et sous-critères mentionnés dans la lettre ou le règlement de consultation,
- le nom de l'attributaire et le montant du marché.

7 – Exécution des marchés

Les services « gestionnaires » ont en charge l'exécution des marchés.

En cas de difficultés apparaissant dans l'exécution des marchés (délais de livraison non respectés, malfaçons, défauts de qualité ou de quantité, facturation non conforme, etc.) les services « gestionnaires » devront en informer le service « marchés publics ».

Ce dernier conseillera le service « gestionnaire » en fonction des anomalies recensées.

Il est rappelé ici que seuls les écrits sont opposables pour le règlement des différends.

8 – Commission de choix technique

Pour des achats spécifiques relevant essentiellement des fournitures opérationnelles, une commission technique peut être constituée pour examiner les offres sur un plan technique et formuler un avis en appui de l'analyse des offres faite par le service « gestionnaire ».

Cette commission technique est composée des membres suivants :

- un membre de la commission d'appel d'offres,
- le Directeur Départemental ou son représentant,
- le Chef de Pôle concerné ou son représentant,
- le chef de service concerné ou son représentant, assisté, le cas échéant, d'agents ou de personnes extérieures ayant une compétence particulière dans la matière objet de la consultation.

III – PROCEDURES APPLICABLES AU SDIS 87 SELON LE NIVEAU DE DEPENSES

1 – Achat d'un montant inférieur à 40 000 € H.T pour des marchés de fournitures, services ou travaux

Pour ces achats (< à 40 000 € H.T.), aucune mesure de publicité ni mise en concurrence n'est obligatoire conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique.

Toutefois, pour ces marchés l'acheteur veillera à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre aux besoins.

Il sera donc de bonne pratique de solliciter plusieurs fournisseurs pour l'établissement de devis, notamment pour les achats les plus importants. Cette mise en concurrence pourra notamment se faire par le biais du profil d'acheteur.

Pour cette catégorie d'achat, la négociation est particulièrement recommandée.

Ces achats feront l'objet de bons de commandes, soumis à validation dans les conditions fixées par les arrêtés de délégation de signature.

2 – Procédures Adaptées

2.1 – Seuils des procédures adaptées

Lorsque le montant des besoins au sein d'une famille homogène d'achat, d'une unité fonctionnelle ou d'une opération de travaux est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée en vigueur, le SDIS 87 peut recourir soit à une procédure formalisée soit à une procédure adaptée.

Il est à noter que le recours à une procédure formalisée en-dessous des seuils européens conduit à respecter l'ensemble des règles afférentes à ladite procédure.

Pour les procédures adaptées, les modalités de mise en concurrence sont déterminées en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

2.2 – Achat d'un montant compris entre 40 000 € et 90 000 € H.T. pour des marchés de fournitures, services ou travaux

Pour cette catégorie d'achat, le service « marchés publics » est systématiquement consulté en amont par le service gestionnaire pour définir les règles de publicité et de mise en concurrence à mettre en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article R 2132 du Code de la Commande Publique, cette mise en concurrence se fera obligatoirement sur le profil d'acheteur du SDIS 87.

Elle prendra la forme d'une consultation, avec ou sans publication, après élaboration des documents de consultation établis conjointement par le service « gestionnaire » pour la partie technique et par le service « marchés publics » pour la partie administrative.
Le délai minimum de mise en concurrence est adapté par les services du SDIS 87 en fonction des modalités de consultation des opérateurs économiques, ainsi que de la complexité de l'offre que ces derniers sont invités à remettre.

Il ne peut toutefois être inférieur à 10 jours francs à partir de la date de mise en concurrence.

L'ouverture des plis est effectuée par une commission interne composée :

- du Chef de Pôle concerné ou son représentant,
- du représentant du service « gestionnaire » de l'achat,
- du représentant du service « marchés publics »

A réception des offres, le service « gestionnaire » appuyé si nécessaire par le service « marchés publics » élabore un rapport d'analyse des offres et propose un classement des offres sur la base de critères comme mentionné à l'article R 2152-7 du Code de la Commande Publique.

Quand elle est possible et pertinente une négociation est effectuée dans le respect des principes énoncés à l'article « Principe de mise en œuvre de la négociation ».

Ce rapport est transmis par le service gestionnaire pour validation au Chef de Groupement et/ou Chef de Pôle concerné.

Après validation par le chef de Pôle concerné, l'acte d'achat final sera formalisé par la rédaction d'un marché, soumis à visa hiérarchique avant signature par le Président.

2.3 – Achat d'un montant compris entre 90 000 € et 215 000 € H.T. pour des marchés de fournitures, services ou travaux

Pour cette catégorie d'achat, le service « marchés publics » est systématiquement consulté en amont par le service gestionnaire pour assurer les mesures de publicité fixées par le Code de la Commande Publique et définir les règles de mise en concurrence à mettre en œuvre.

Pour ces achats, les documents de la consultation sont établis conjointement par le service « gestionnaire » pour la partie technique et par le service « marchés publics » pour la partie administrative.

Ces documents sont obligatoirement mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil d'acheteur du SDIS 87 selon les dispositions de l'article R 2132 du Code de la Commande Publique.

Le délai minimum de mise en concurrence est adapté par les services du SDIS 87 en fonction des modalités de consultation des opérateurs économiques, ainsi que de la complexité des études que ces derniers ont à effectuer pour remettre une offre.

Il ne peut toutefois être inférieur aux délais suivants :

Consultation « classique »	Consultation « complexe »
Réponse entièrement dématérialisable	Réponse non dématérialisable (maquette, échantillons, …)
15 jours francs à partir de la date de l'envoi de l'AAPC	**20 jours francs** à partir de la date de l'envoi de l'AAPC

L'ouverture des plis est effectuée par une commission interne composée :

- du Directeur Administratif et Financier (DAF) ou son représentant,
- du Chef de Pôle concerné ou son représentant
- du représentant du service « gestionnaire » de l'achat
- du représentant du service « marchés publics »

A réception des offres, le service « gestionnaire » appuyé, le cas échéant, par le service « marchés publics » élabore un rapport d'analyse des offres et propose un classement des offres sur la base de critères comme mentionné à l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique.

Quand elle est possible et pertinente une négociation est effectuée dans le respect des principes énoncés à l'article « Principe de mise en œuvre de la négociation ».

Ce rapport est transmis par le service gestionnaire pour validation au Chef de Groupement et/ou Chef de Pôle concerné.

Après validation par le chef de Pôle concerné, l'acte d'achat final sera formalisé par la rédaction d'un marché, soumis à visa hiérarchique avant signature par le Président.

2.4 – Achat d'un montant compris entre 215 000 € et 600 000 € H.T pour des marchés de travaux

Pour cette catégorie d'achat, le service « marchés publics » est systématiquement consulté en amont par le service « gestionnaire » pour assurer les mesures de publicité fixées par le Code de la Commande Publique et définir les règles de mise en concurrence à mettre en œuvre.

Pour ces achats, les documents de la consultation sont établis conjointement par le service « gestionnaire » pour la partie technique et par le service « marchés publics » pour la partie administrative.

Ces documents sont obligatoirement mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil d'acheteur du SDIS 87 selon les dispositions de l'article R 2132 du Code de la Commande Publique.

Le délai minimum de mise en concurrence est adapté par les services du SDIS en fonction des modalités de consultation des opérateurs économiques, ainsi que de la complexité des études que ces derniers ont à effectuer pour remettre une offre.

Il ne peut toutefois être inférieur aux délais suivants :

Consultation « classique »	Consultation « complexe »
Réponse entièrement dématérialisable	Réponse non dématérialisable (maquette, échantillons, …)
25 jours francs à partir de la date de l'envoi de l'AAPC	**30 jours francs** à partir de la date de l'envoi de l'AAPC

L'ouverture des plis est effectuée par une commission interne composée comme suit :

- du DDSIS ou son représentant,
- du Directeur Administratif et Financier (DAF) ou son représentant,
- du Chef de Pôle ou son représentant,
- du représentant du service « gestionnaire » de l'achat,
- du représentant du service « marchés publics »,
- Le cas échéant, le maître d'œuvre ou l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) mandaté pour la conception ou le suivi de l'opération qui fait l'objet de la consultation.

Le service « gestionnaire » en relation avec le service « marchés publics » élabore un rapport d'analyse des offres en fonction des critères définis en amont.

Quand elle est possible et pertinente une négociation est effectuée dans le respect des principes énoncés à l'article « Principe de mise en œuvre de la négociation ».

Ce rapport, portant classement des offres, est présenté à la commission ci-avant pour approbation.

L'acte d'achat final sera formalisé par la rédaction d'un marché ou de marchés, soumis à visa hiérarchique avant signature par le Président.

2.5 – Achat d'un montant compris entre 600 000 € et 5 382 000 € H.T pour des marchés de travaux

Pour cette catégorie d'achat, le service « marchés publics » est systématiquement consulté en amont par le service « gestionnaire » pour assurer les mesures de publicité fixées par le Code de la Commande Publique et définir les règles de mise en concurrence à mettre en œuvre.

Pour ces achats, les documents de la consultation sont établis conjointement par le service « gestionnaire » pour la partie technique et par le service « marchés publics » pour la partie administrative.

Ces documents sont obligatoirement mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil d'acheteur du SDIS 87 selon les dispositions de l'article R 2132 du Code de la Commande Publique.

Le délai minimum de mise en concurrence est adapté par les services du SDIS en fonction des modalités de consultation des opérateurs économiques, ainsi que de la complexité des études que ces derniers ont à effectuer pour remettre une offre.

Il ne peut toutefois être inférieur aux délais suivants :

Consultation « classique »	Consultation « complexe »
Réponse entièrement dématérialisable	Réponse non dématérialisable (maquette, échantillons, …)
25 jours francs à partir de la date de l'envoi de l'AAPC	**30 jours francs** à partir de la date de l'envoi de l'AAPC

L'ouverture des plis est effectuée par une commission interne composée comme suit :

- un membre de la commission d'appel d'offres du SDIS 87,
- du DDSIS ou son représentant,
- du Directeur Administratif et Financier (DAF) ou son représentant,
- du Chef de Pôle ou son représentant,
- du représentant du service « gestionnaire » de l'achat,
- du représentant du service « marchés publics »,
- Le cas échéant, le maître d'œuvre ou l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) mandaté pour la conception ou le suivi de l'opération qui fait l'objet de la consultation.

Le service « gestionnaire » en relation avec le service « marchés publics » élabore un rapport d'analyse des offres en fonction des critères définis en amont.

Quand elle est possible et pertinente une négociation est effectuée dans le respect des principes énoncés à l'article « Principe de mise en œuvre de la négociation ».

Ce rapport, portant classement des offres, est présenté à la commission d'appel d'offres pour avis (ou choix du/des titulaire(s) si procédure formalisée).

La validation définitive fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration (ou par délégation du Bureau du Conseil d'Administration).

3 – PROCEDURES FORMALISEES

Les procédures formalisées sont décrites dans le Code de la Commande Publique, il s'agit des procédures suivantes :

- appel d'offres,
- la procédure avec négociation,
- le dialogue compétitif.

Pour toute procédure formalisée, le service « marchés publics » est systématiquement consulté en amont par le service « gestionnaire » pour assurer les mesures de publicité fixées par le Code de la Commande Publique et définir les règles de mise en concurrence à mettre en œuvre.

Pour ces achats, les documents de la consultation sont établis conjointement par le service « gestionnaire » pour la partie technique et par le service « marchés publics » pour la partie administrative.

3.1 – Achat d'un montant supérieur à 215 000 € H.T pour des marchés de fournitures ou services (hors maîtrise d'œuvre)

Déroulement des procédures formalisées selon l'article R. 2161 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres du SDIS 87 (cf. règles de fonctionnement de la CAO).

La validation définitive fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration (ou par délégation du Bureau du Conseil d'Administration).

Ces achats seront formalisés par la rédaction de marchés.

3.2 – Achat d'un montant supérieur à 5 382 000 € H.T. pour des marchés de travaux

Déroulement des procédures formalisées selon l'article R 2161 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres.

La validation définitive fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration (ou par délégation du Bureau du Conseil d'Administration).

Ces achats seront formalisés par la rédaction de marchés de travaux.

4 - Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence

L'absence de publicité et de mise en concurrence doit être justifiée par une au moins des raisons prévues par l'article R 2122-1 à 2122-9 du Code de la Commande Publique.

Au-delà du seuil de dispense de publicité fixé à l'article R.2122-8 du CCP (40 000 € HT), le recours à cette procédure, dérogatoire et très encadrée, fera l'objet, au cas par cas, d'une autorisation préalable du Chef de Pôle ou de Groupement en charge des marchés après avis motivé du service « marchés publics » qui doit être systématiquement consulté par les services gestionnaires.

IV – MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE

La détermination de la procédure repose sur le concept d'ouvrage ou de projet urbain et paysager et de missions définies par le Titre 3 du livre IV du Code de la Commande Publique.

1 - Marché de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 40 000 € H.T.

Pour ces marchés il y a mise en concurrence obligatoirement écrite, adressée à trois maîtres d'œuvre (sauf dérogation justifiée par l'unité architecturale de l'opération).

Le choix du candidat se fera sur la base des critères énoncés lors de la consultation.

La validation de l'achat est opérée dans les conditions fixées par les arrêtés de délégation de signature au vu d'un rapport succinct d'analyse et de choix des offres présentés au DDSIS.

La rédaction d'un marché de maîtrise d'œuvre est obligatoirement réalisée.

2 - Marché de maîtrise d'œuvre d'un montant compris entre à 40 000 € et 215 000 € H.T.

Pour ces marchés, le service « marchés publics » est systématiquement consulté en amont par le service gestionnaire pour assurer les mesures de publicité fixées par le Code de la Commande Publique et définir les règles de mise en concurrence à mettre en œuvre. La procédure adaptée restreinte sera de règle.

Les documents de la consultation sont établis conjointement par le service « gestionnaire » pour la partie technique et par le service « marchés publics » pour la partie administrative.

Ces documents sont obligatoirement mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil d'acheteur du SDIS 87 selon les dispositions de l'article R 2132 du Code de la Commande Publique.

Le choix des équipes admises à remettre une offre est fait sur la base de critères qui seront définis par le service « marchés publics » en collaboration avec le service « gestionnaire ».

L'ouverture des candidatures est effectuée par une commission interne composée :
- du Directeur Administratif et Financier (DAF) ou son représentant,
- du Chef de Pôle ou son représentant,
- du représentant du service « gestionnaire » de l'achat,
- le représentant du service « marchés publics ».

Le service « gestionnaire » en relation avec le service « marchés publics » élabore un rapport d'analyse des candidatures en fonction des critères définis en amont.

Le **choix des candidats admis** à négocier (minimum 3 si le nombre de candidatures le permet) est déterminé par une commission interne composée :
- un membre de la Commission d'Appel d'Offres,
- du DDSIS ou son représentant,
- du Directeur Administratif et Financier (DAF) ou son représentant,
- du Chef de Pôle ou son représentant,
- du représentant du service « gestionnaire » de l'achat,
- le représentant du service « marchés publics ».

Le dossier de consultation contenant le programme de l'opération est envoyé aux candidats retenus.

L'ouverture des offres est effectuée par une commission interne composée :
- du Directeur Administratif et Financier (DAF) ou son représentant,
- du Chef de Pôle ou son représentant,
- du représentant du service « gestionnaire » de l'achat,
- le représentant du service « marchés publics ».

Le **choix de l'équipe retenue** sur la base d'un ou plusieurs critères définis par le service « marchés publics » en collaboration avec le service « gestionnaire » est opéré par la commission définie composée de :

- un membre de la Commission d'Appel d'Offres,
- du DDSIS ou son représentant,
- du Directeur Administratif et Financier (DAF) ou son représentant,
- du Chef de Pôle ou son représentant,
- du représentant du service « gestionnaire » de l'achat,
- le représentant du service « marchés publics ».

La rédaction d'un marché de maîtrise d'œuvre est obligatoirement réalisée.

L'acte d'achat final sera formalisé par la rédaction d'un marché, soumis à visa hiérarchique avant signature par le Président.

3 - Marché de maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur à 215 000 € H.T.

Ces marchés sont passés selon les conditions fixées par l'article R 2172-2 du Code de la Commande de Publique.

Le service « marchés publics » assure les mesures de publicité fixées par le Code de la Commande Publique.

Mise en œuvre d'une « procédure avec négociation » ou d'un concours restreint organisé selon les articles 2162-15 à 2162-20 du CCP (sauf dérogations prévues à l'article 2172-2).

Après avis motivé par la commission d'appel d'offres, la validation définitive fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration (ou par délégation du Bureau du Conseil d'Administration) avec la rédaction d'un marché de maîtrise d'œuvre.

V – DISPOSITIONS DIVERSES

1 – Mise en œuvre au sein des services

Le règlement interne de la commande publique du SDIS 87 est mis en œuvre sous l'autorité du DDSIS et du DAF qui le complèteront, au besoin, par des consignes et documents internes, validés par des notes de service ou d'information.

2 – Modification des seuils :

Les seuils mentionnés au présent règlement faisant l'objet de modifications régulières par voies législatives ou règlementaires, sont actualisés de facto sans nécessité d'avenant pour leur mise en œuvre.

Le Directeur Départemental du SDIS 87 est chargé de son application.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de secours de la Haute-Vienne

Monsieur Pierre ALLARD

Annexe : Règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'offres (CAO) et la Commission Interne d'Ouverture des Plis (CIOP) du SDIS 87

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

ET DE LA COMMISSION INTERNE D'OUVERTURE DES PLIS (CIOP)

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

Textes de référence :

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code de la Commande Publique (JO du 05/12/2018).
- Règlement Interne de la Commande Publique (RICP)

PREAMBULE

Le présent document définit les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission Interne d'Ouverture des Plis (CIOP) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87).
Ce document est une annexe au règlement interne de la commande publique (RICP) du SDIS 87.

1 – PRESIDENCE DES COMMISSIONS

La présidence de la commission d'appels d'offres (CAO) et de la commission interne d'ouverture des plis (CIOP) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est assurée par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 87.

Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant (de manière permanente ou ponctuelle).

Pour la CAO, cette désignation ne peut toutefois concerner un des membres titulaires ou suppléants de ladite commission.

2 – COMPOSITION DES COMMISSIONS

2.1 - Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

Selon l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres du SDIS 87 est constituée comme suit :

⇒ **Membres à voix délibératives :**

- Le Président du Conseil d'Administration du SDIS ou son représentant, Président de la CAO

- Cinq (5) membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (cf. article D.1411-3 du CGCT)

- Cinq (5) membres suppléants de l'assemblée délibérante élus selon les mêmes modalités

En cas d'absence temporaire d'un membre titulaire, il peut être remplacé par un des membres suppléants sans ordre ou affection préétablie.

⇒ **Membres à voix consultatives :**

- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence

- le Directeur Départemental du SDIS 87 ou son représentant

- le Directeur Administratif et Financier (DAF) ou son représentant

- le Chef de Pôle ou son représentant

- Un ou plusieurs agents du service « marchés publics » au titre de leurs compétences en matière de marchés publics

- Un ou plusieurs agents des services « gestionnaires » en tant qu'acteurs de la définition du besoin

- Le cas échéant, le maître d'œuvre ou l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) mandaté pour la conception ou le suivi de l'opération qui fait l'objet de la consultation.

Ces membres y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

La convocation vaut désignation de ces membres par le Président de la commission.

2.2 - Composition de la Commission Interne d'Ouverture des plis (CIOP)

La Commission Interne d'Ouverture des Plis du SDIS 87 est constituée comme suit :

- Le Président du Conseil d'Administration du SDIS ou son représentant, Président de la CIOP
- le Directeur Départemental ou son représentant
- le Directeur Administratif et Financier (DAF) ou son représentant
- le Chef de Pôle concerné ou son représentant
- Le chef de service « marchés publics » ou son représentant
- Un agent des services « gestionnaires » en tant qu'acteurs de la définition du besoin
- Le cas échéant, le maître d'œuvre ou l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) mandaté pour la conception ou le suivi de l'opération qui fait l'objet de la consultation.

3 – COMPETENCES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

3.1 - Compétences obligatoires de la CAO

Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, **la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée**, sauf en cas d'urgence impérieuse.

Conditions de seuils de procédure	Procédures concernées	Rôle de la CAO
Marchés (**hors maîtrise d'œuvre**) dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées (*) : - 215 000 € HT en fournitures et services - 5 382 000 € HT en travaux	Procédure formalisée : - Appel d'offres - Procédure avec négociation - Dialogue compétitif	Choix de l'attributaire
Marchés **de maîtrise d'œuvre** dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées (*) : - 215 000 € HT	Procédure avec négociation ou organisation d'un concours restreint	**Avis motivé**** dans le cadre des attributions du jury
Tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % sur un marché dont l'attribution relevait de la CAO (L.1414-4 CGCT)	Toute procédure relevant de la compétence d'attribution de la CAO	Avis simple**

(*) Les montants cités correspondent aux seuils de procédures formalisées et sont actualisés en même temps que ces derniers.

(**) L'avis, simple ou motivé, ne lie pas l'autorité compétente pour attribuer le marché ou conclure un avenant.

3.2 - Compétences facultatives de la CAO

Dans un objectif de transparence et de bonne gestion de l'achat public, la commission d'appel d'offres exerce une mission complémentaire, dite facultative, aux rôles obligatoires qui lui sont dévolus par la réglementation.

Conditions de seuils de procédure	Procédure concernée	Rôle de la CAO
Marchés de travaux dont le montant est compris entre 600 000 € HT et 5 382 000 € HT (*)	Procédure Adaptée	Choix de l'attributaire

(*) Ce dernier montant cité correspond au seuil de procédure formalisée et est actualisé en même temps que ce dernier.

4 – MISSIONS DE LA COMMISSION INTERNE D'OUVERTURE DES PLIS (CIOP)

Dans le cadre des procédures formalisées, la Commission Interne d'Ouverture des Plis a pour missions :

- D'ouvrir les plis contenant les candidatures et procéder à l'inventaire détaillé des pièces que contient chacune des candidatures.

- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

- D'ouvrir les plis contenant les offres et procéder à l'inventaire détaillé des pièces que contiennent chacune des offres,

5 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

5.1 - Règles de convocation

Les convocations sont adressées, par courriel, aux membres de la CAO au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion.

La convocation porte ordre du jour prévisionnel de la réunion, toutefois ce dernier peut être modifié jusqu'au jour de la réunion.

Pour les membres élus ayant voix délibérative, seuls les membres titulaires sont convoqués dans un premier temps. Les suppléants sont convoqués en tant que de besoin pour respecter les règles de quorum.

5.2 - Quorum

5.2.1 - Compétence obligatoire :

Le quorum est indispensable lorsque la Commission d'Appel d'offres intervient dans le cadre de ses compétences obligatoires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, et sous réserve du respect du principe de la représentation proportionnelle (article L.1411-5 du CGCT).
Il est donc atteint avec la présence du Président et de trois membres (soit 4 membres au total).

Si, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la commission est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

En l'absence du Président de la commission la réunion ne peut pas avoir lieu.

5.2.2 - Compétence facultative

Le quorum n'est pas requis lorsque la Commission d'Appel d'offres intervient dans le cadre de ses compétences facultatives.

En l'absence du Président de la commission la réunion ne peut pas avoir lieu.

5.3 - Règles de vote

En cas de partage égal des voix, le Président de la CAO a voix prépondérante.

5.4. - Rédaction du procès-verbal

Un procès-verbal des réunions de la commission est dressé et obligatoirement signé par les membres présents ayant voix délibératives.
Le cas échéant, il est également signé par les membres présents ayant voix consultatives.

5.5 - Réunions non publiques

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques. Les candidats au marché ne peuvent donc pas y assister. Cette règle est également valable pour les réunions des jurys.

5.6 - Règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité permanente d'un membre

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

5.7 - Confidentialité

Les membres de la CAO, ainsi que toute autre personne appelée à participer aux réunions, sont tenus à une stricte confidentialité à l'égard des informations non publiques dont ils pourraient prendre connaissance à l'occasion des réunions de la commission.

Constituent notamment des informations non publiques pour lesquelles la plus stricte confidentialité est de rigueur :

- les rapports d'analyse des offres.

- les informations contenues dans les candidatures ou les offres des soumissionnaires protégées par le secret en matière commerciale et industrielle.
  Il s'agit notamment des procédés (savoir-faire, description des matériels ou logiciels utilisés, du personnel employé ou contenu des activités de recherche/développement), des informations économiques et financières (chiffre d'affaires, documents comptables, effectifs, organigrammes, etc.) et des stratégies commerciales (prix pratiqués, remises, etc.) des entreprises soumissionnaires.

- les informations protégées par des droits de propriété intellectuelle (innovations, solutions proposées, etc.).

6 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION INTERNE D'OUVERTURE DE PLIS (CIOP)

6.1 - Règles de convocation

Les convocations sont adressées, par courriel, aux membres de la CIOP au moins cinq (5) jours francs avant la date prévue pour la réunion.
La convocation porte ordre du jour prévisionnel de la réunion, toutefois ce dernier peut être modifié jusqu'au jour de la réunion.

6.2 - Quorum

Aucune règle de quorum n'est fixée, toutefois la réunion ne peut se tenir sans la présence du Président de la CIOP.

6.3 - Rédaction du procès-verbal

Un procès-verbal des réunions de la commission est dressé et obligatoirement signé par les membres présents.

6.4 - Réunions non publiques

Les réunions de la CIOP ne sont pas publiques. Les candidats au marché ne peuvent donc pas y assister.

6.5 - Confidentialité

A l'instar de la CAO, les membres de la CIOP, ainsi que toute autre personne appelée à participer aux réunions, sont tenus à une stricte confidentialité à l'égard des informations non publiques dont ils pourraient prendre connaissance à l'occasion des réunions de la commission.

7 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES

7.1 – Jury

Pour certaines procédures, notamment celle de concours, de marché de conception-réalisation et marchés globaux, la réunion d'un jury est obligatoire.

7.1.1 – Composition du jury :

En application des articles R.2162-22 à R.2162-26 du code de la commande publique, la composition du jury s'effectue comme suit :

- Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours,

- Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

- Les membres élus de la CAO font partie du jury.

En outre, le Président de la CAO du SDIS 87 sera également Président du jury constitué. Il procédera également à la nomination des membres autres que ceux qui sont membres élus de la CAO.

7.1.2 – Règles de vote :

En cas de partage égal des voix, le Président du jury a voix prépondérante.

7.1.3 - Compétences

Le jury de concours formule un avis motivé sur les candidatures et sur les prestations proposées.
Cet avis est consultatif : il ne lie pas l'assemblée délibérante, seule compétente pour attribuer le marché.

7.2 – Cas particulier des groupements de commandes

A défaut d'indication contraire dans la convention constitutive du groupement de commandes, la CAO compétente pour attribuer les marchés est celle du coordonnateur désigné pour le lancement de la consultation.

8 – PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Avant chaque réunion de la CAO ou de la CIOP, les élus membres et les fonctionnaires doivent déclarer si :

- à leur connaissance, ils se trouvent en situation de conflit d'intérêt au regard de la procédure de passation du marché public concernée.
- des circonstances sont susceptibles de les placer à court terme en situation de conflit d'intérêt.

Un membre de la commission peut se trouver en situation de conflit d'intérêt dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- a) il est soumissionnaire en qualité de personne physique,
- b) il est membre de l'organe officiel, de l'organe de surveillance ou de tout autre organe appartenant à un soumissionnaire ayant le statut de personne morale,
- c) il est associé ou membre d'une personne morale soumissionnaire ou associé passif du soumissionnaire,
- d) il est employé du soumissionnaire ou d'un groupement d'entreprises dont le soumissionnaire fait partie,
- e) il est un proche des personnes visées aux points a) à d) ci-dessus (amis, famille, relations d'affaires ou politique, etc.),
- f) il intervient en qualité de conseil des personnes visées aux points a) à d) ci-dessus,
- g) il a participé à la préparation de documents pour le compte du candidat ou du soumissionnaire lors d'une procédure donnée

Ces situations de potentiels conflits d'intérêts seront alors traitées dans le cadre de :

- La loi 2013-907 relative à la transparence de la vie publique et au décret 3014-90 portant application de son article 2
- La loi 2016- 483 relative aux droits et obligations des fonctionnaires.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de secours de la Haute-Vienne

Monsieur Pierre ALLARD

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

MARCHE SUBSEQUENT N°4

ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS RELATIF A LA FOURNITURE ET A L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES – GAZ 5 – APPEL D'OFFRES N°18U048

ENTRE :

Le/La **SDIS 87**,
Ayant son siège social 2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61127 87052 LIMOGES,
Domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après désigné le « **Pouvoir adjudicateur** » de l'Accord-cadre,

D'UNE PART,

ET

La Société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies, société par actions simplifiée à associé unique enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS 530 609 668, dont le siège est à Boulogne-Billancourt (92100), 148 Route de la Reine, représentée par Vincent FERRY, Directeur de SAVE,

Ci-après dénommée « **SAVE** »,

SAVE peut également être dénommée le « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

Ci-après désignés, ensemble, les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

SOMMAIRE

PREAMBULE…..4
ARTICLE 1.- OBJET DU PROTOCOLE.....7
ARTICLE 2- ECONOMIE GENERALE DU PROTOCOLE.....7
ARTICLE 3.- INDEMNISATION SUR LE FONDEMENT DE L'IMPREVISION.....7
ARTICLE 4.- RENONCIATION A RECOURS…...8
ARTICLE 5. - DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR…..8
ARTICLE 6.- STIPULATIONS GENERALES.....8
ARTICLE 6.1. CONFIDENTIALITE…..8
ARTICLE 6.2. NOTIFICATIONS ET REPRESENTANTS DES PARTIES…..9
ARTICLE 6.3 - BONNE EXECUTION…..9
ARTICLE 6.4 – MODIFICATION…..9
ARTICLE 6.5 – INVALIDITE PARTIELLE…..9
ARTICLE 6.6 – INCESSIBILITE…..10
ARTICLE 6.7 – NON-RENONCIATION…..10
ARTICLE 6.8 – FRAIS….10
ARTICLE 6.9 – LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS…..10

PREAMBULE

1- L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)

Centrale d'achat public, l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) conclut des accords-cadres multi-attributaires, avec des opérateurs économiques, en application des articles 78 et 79 du décret du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics* ou des dispositions du code de la commande publique.

2- La Société d'Approvisionnement et de Ventes d'Energies (SAVE)

La Société d'Approvisionnement et de Ventes d'Energies (SAVE) est une filiale du groupe Idex qui propose des contrats de fourniture d'énergie (électricité et gaz) pour des particuliers et des clients professionnels. Son portefeuille de clients professionnels est notamment composé de grands comptes du secteur public.

SAVE est un acheteur de biométhane qui remplit à ce titre des missions de service public dans le cadre de contrats d'achats régulés. SAVE propose également des offres de gaz vert en circuit court et promeut tout particulièrement l'utilisation d'énergies renouvelables. SAVE gère l'approvisionnement en énergie de ses filiales commerciales Save Energies Vertes et Save Facteur 4.

Elle est basée à Boulogne-Billancourt et exerce ses activités depuis 2011. SAVE fournit environ 18 000 points de livraison en France qui concernent environ 3 500 clients professionnels.

3- Accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz et services associés - Gaz 5

En application des articles 66 à 68, 78 et 79 du décret du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics*, l'UGAP a attribué, le 28 mars 2019, à SAVE l'accord-cadre à marchés subséquents portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés – Gaz 5 – n°18U048 (l'« **Accord-cadre** »).

L'Accord-cadre est divisé en sept lots répartissant les Points de Comptage et d'Estimation (PCE) selon la logique des anciennes zones gazières d'équilibrage (Nord, TRS), de l'importance relative de la consommation des sites (et donc de la fréquence de leur relève), du Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) distribuant le PCE - GrDF ou une Entreprise Locale de Distribution (ELD) – ainsi que du Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT) concerné (GRT-Gaz ou Teréga).

SAVE a été désignée titulaire de cinq lots du Marché Public, à savoir les lots n°2, n°3, n°4, n°6 et n°7. Ces lots portent sur la fourniture en gaz naturel de 5 714 sites.

La durée de l'Accord-cadre court de sa date de notification, le 28 mars 2019, et jusqu'au 30 juin 2022.

4- Marchés subséquents

En application de l'article 2 du cahier des caractéristiques et modalités d'exécution de l'Accord-cadre de l'UGAP, SAVE est titulaire de 834 marchés subséquents en cours d'exécution qui lui ont été notifiés par les Pouvoirs adjudicateurs de l'Accord-cadre.

En application de l'article 2.1.4 du cahier des clauses particulières des marchés subséquents, la durée ferme d'un marché subséquent court à compter de sa date de notification et jusqu'au 30 juin 2022.

La durée de fourniture est de trois (3) ans du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022 pour la majorité des sites.

Le Pouvoir adjudicateur a notifié à SAVE un marché subséquent dans de l'Accord-cadre à marchés subséquents portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés – Gaz 5 – n°18U048 (le « **Marché Public** »).

5- Bouleversement économique du Marché Public lié à l'augmentation des prix du gaz

Entre janvier 2021 et janvier 2022, le prix du gaz a été multiplié par 7 sur les marchés de gros. Cette hausse s'est accélérée sur la période hivernale passant de 40 euros par MWh à 115 euros par MWh entre septembre 2021 et janvier 2022. Ces prix élevés se sont maintenus depuis septembre 2021.

Pour assurer la fourniture de gaz naturel auprès de ses clients, personnes publiques et privées, SAVE s'approvisionne principalement sur les marchés de gros du gaz. La flambée des prix du gaz sur ces marchés a augmenté les coûts d'approvisionnement de l'ensemble des fournisseurs de gaz naturel comme SAVE. Cette hausse est liée à la reprise des économies mondiales après les premiers épisodes de la crise sanitaire et aux tensions d'approvisionnement en gaz en Europe.

Il est donc paru impossible que la société SAVE poursuive son activité dans ces conditions, sa pérennité passant nécessairement par une renégociation avec ses principaux clients. Dans le cadre de cette négociation, la société SAVE a fait part à l'UGAP de ses difficultés face à l'ampleur des hausses subies. Sur le fondement de chiffres audités par un cabinet d'experts, SAVE a démontré avoir subi depuis 2020 des pertes importantes dans l'équilibrage des consommations, pertes qui s'élèvent à ce jour, sur les seuls marchés signés par l'UGAP, à 3,464 millions d'euros.

Afin d'éviter cette situation, SAVE a demandé, au titre de la théorie jurisprudentielle de l'imprévision, à bénéficier d'une indemnisation en raison des pertes d'équilibrage exceptionnelles qu'elle a subies depuis le 1er octobre 2021 et qui ont bouleversé l'économie générale du marché.

En effet :

- La hausse des prix du gaz naturel sur les marchés de gros était imprévisible en raison de l'ampleur de cette hausse et de son caractère inédit et durable.
- La hausse des prix du gaz naturel était également extérieure à la volonté de SAVE qui n'a pas provoqué cette hausse, ni contribué à celle-ci,
- La hausse de prix est à l'origine de pertes d'exploitation importantes et constantes pour SAVE et qui ont entrainé un bouleversement temporaire de l'économie générale du Marché Public, la comparaison des pertes enregistrées (3,464 M€) à la marge initialement attendue (1,500 M€) attestant bien d'un bouleversement de l'économie générale du marché.

Saisie par l'UGAP, la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'économie, des finances et de la relance a confirmé, dans une note du 29 mars 2022, que les conditions pour justifier juridiquement de l'imprévision sont réunies.

Par un courriel du 08 Avril 2022, SAVE a adressé au Pouvoir adjudicateur une demande indemnitaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

6- Objectifs des Parties et objet du présent Protocole

a) En application des articles 2044 et suivants du Code civil et des articles L. 423-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, les Parties ont décidé, d'un commun accord, de recourir à une transaction écrite pour prévenir une contestation à naître (le « **Protocole** »).

b) Les Parties ont constaté que :

- La hausse des prix du gaz naturel depuis l'hiver 2021 était imprévisible en raison son ampleur, de son caractère inédit et durable.
- La hausse de prix était extérieure aux Parties dès lors qu'elle résulte de facteurs macroéconomiques et géopolitiques qui sont étrangers à la volonté de SAVE.
- SAVE a subi et continue de subir des pertes financières importantes qui a bouleversé l'économie du Marché Public pour la durée, encore indéfinie, de la hausse des cours du gaz.

- En conséquence, il était indispensable que les Pouvoirs Adjudicateurs de l'Accord-cadre puissent accorder une indemnisation à SAVE sur le fondement de la théorie de l'imprévision d'un montant suffisant pour permettre la bonne exécution du Marché Public et la fourniture en gaz naturel des sites concernés jusqu'au terme contractuel.

c) Sur la base de ces constatations, les Parties entendent conclure le présent Protocole dans le but de permettre à SAVE de poursuivre l'exécution du Marché Public malgré les pertes subies par cette dernière en raison de la hausse des prix du gaz naturel sur les marchés de gros et de fixer, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, l'indemnité qui sera versée par le Pouvoir adjudicateur à SAVE et les modalités de son versement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- OBJET DU PROTOCOLE

Le Protocole a pour objet, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et des articles L. 423-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, de prévenir une contestation à naître entre les Parties.

Les Parties ont convenu de transiger sur le fondement de la théorie de l'imprévision afin de permettre à SAVE de poursuivre l'exécution du Marché Public malgré les pertes financières importantes subies par cette dernière en raison de la hausse des prix du gaz sur les marchés de gros.

Dans ce cadre, le présent Protocole définit :

- le montant de l'indemnisation qui sera versée par le Pouvoir adjudicateur au titre de l'imprévision,
- les modalités de calcul du montant définitif de l'indemnisation à la fin du Marché Public,
- les modalités de versement de cette indemnisation.

ARTICLE 2- ECONOMIE GENERALE DU PROTOCOLE

a) La bonne exécution du présent Protocole suppose une coopération constante et sincère entre les Parties. Chacune d'elles s'oblige à communiquer à l'autre Partie, en temps utile, tous documents, toutes informations, toutes explications ou toutes suggestions qui pourront être nécessaires ou utiles à cette dernière pour assurer, dans les délais requis et dans les meilleures conditions possibles, les obligations qui lui incombent en vertu du présent Protocole.

Les Parties s'engagent à exécuter avec diligence et loyauté les obligations qui leur incombent aux termes du Protocole. Chaque Partie portera dans les meilleurs délais à la connaissance des autres Parties toutes informations nécessaires ou utiles à la meilleure exécution possible du Protocole.

b) Sur la base des principes précités, les Parties reconnaissent que les termes de ce Protocole et ses annexes forment un équilibre global. Elles conviennent de se revoir pour rechercher à adapter leurs accords aux éventuelles évolutions que connaîtrait l'exécution des obligations du Protocole, en maintenant l'équilibre et les objectifs du Protocole.

ARTICLE 3.- INDEMNISATION DE SAVE SUR LE FONDEMENT DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION

a) Les Parties conviennent que les conditions de la théorie de l'imprévision sont remplies au regard de la hausse inédite, durable et particulièrement importante des prix du gaz sur les marchés de gros au cours de l'hiver 2021 et qu'une indemnité sera versée à SAVE par le Pouvoir adjudicateur sur le fondement de l'imprévision.

Le montant de l'indemnité est égal à la somme globale et forfaitaire de 2 629.10 € HT, deux mille six cent vingt-neuf euros et dix centimes hors taxes, majoré du taux de TVA en vigueur.

b) L'indemnité sera réglée à SAVE par le Pouvoir adjudicateur en totalité dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature du présent Protocole.

c) En contrepartie, SAVE accepte de renoncer à l'indemnisation d'une partie de ses pertes pour un montant de 292.12 € HT, deux cent quatre-vingt-douze euros et douze centimes hors taxes, représentant 10% de ses pertes au titre du Marché public.

d) La Partie la plus diligente pourra, sur notification dans un délai de six (6) mois à compter de la fin de la durée du Marché Public (le 30 juin 2022), dans les conditions définies à l'article 5.2., demander à rencontrer l'autre Partie pour négocier de bonne foi afin de fixer, d'un commun accord, le montant définitif de l'indemnité afin de déterminer si une partie de cette indemnité doit faire l'objet d'une

restitution dans la limite de l'indemnité versée ou d'une indemnité complémentaire. Il appartient à la Partie requérante de faire mener les travaux d'évaluations nécessaires par un tiers indépendant.
La restitution partielle ou l'indemnité complémentaire sera calculée comme suit :

- Si le montant définitif de l'indemnité est inférieur à l'indemnité versée :

  Restitution partielle = Max (0 ; Indemnité versée - Montant définitif de l'indemnité - Seuil)

- Si le montant définitif de l'indemnité est supérieur à l'indemnité versée :

  Indemnité complémentaire = Max (0 ; Montant définitif de l'indemnité - Indemnité versée - Seuil)

Le montant du seuil permet de constater si l'écart entre le montant définitif de l'indemnité et l'indemnité versée est significatif. Il permet de prendre en compte les coûts de gestion de l'exécution du présent Protocole. Le seuil est défini selon la formule suivante :

Seuil = max(10 000 € ; 25% de l'indemnité versée)

L'éventuelle restitution ou indemnité complémentaire devra faire l'objet d'un avenant au présent Protocole conclu par les Parties dans les conditions prévues par l'article 5.4.

En l'absence de demande de la Partie la plus diligente, dûment notifiée à l'autre Partie dans un délai de six (6) mois à compter de la fin du Marché Public, tel que prévu par le présent article 3.b), l'indemnité prévue à l'article 3.a) constitue le montant définitif de l'indemnité et aucune restitution partielle ou indemnité complémentaire ne pourra être réclamée par les Parties.

e) En règlement de l'indemnité prévue par le a) de l'article 3, SAVE s'engage à adresser au Pouvoir adjudicateur une facture comprenant le montant de l'indemnité dans les conditions de facturation prévue par le Marché Public.

Les factures établies par SAVE tiennent compte des dispositions légales en vigueur au jour de la facturation. Ces factures sont conservées de manière pérenne et inaltérable par SAVE.

ARTICLE 4.- RENONCIATION A RECOURS

Les Parties renoncent à toutes les actions et instances futures relatives aux faits exposés au présent Protocole (dont le montant de l'indemnité) pour la période d'imprévision du 1er octobre 2021 à la date de fin du Marché Public, le 30 juin 2022.

ARTICLE 5. - DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Protocole prend effet à compter de sa signature et prendra fin à la date de fin de la durée du Marché Public le 30 juin 2022, sous réserve de la mise en œuvre du d) de l'article 3.

En cas de résiliation anticipée du Protocole, les parties seront libérées des obligations qui leur incombent au titre du présent Protocole.

ARTICLE 6.- STIPULATIONS GENERALES

ARTICLE 6.1. CONFIDENTIALITE

Le présent Protocole est strictement confidentiel.

Les Parties s'interdisent expressément de divulguer le présent Protocole et son contenu à tous tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie sauf (i) à leurs conseils et toute personne dont l'intervention est requise astreints au secret professionnel ou à une obligation stricte de confidentialité, (ii) aux autorités publiques, juridiction ou à toute personne auxquelles cette transmission serait nécessaire en vertu d'une disposition légale ou réglementaire obligatoire, ou (iii) afin de contraindre une autre Partie à exécuter ses engagements en raison de son refus à le faire ou de son inexécution, (iv) si la production du Protocole était nécessaire à la défense des intérêts de l'une ou l'autre des Parties dans le cadre de contentieux qui les opposerait à des tiers.

ARTICLE 6.2. NOTIFICATIONS ET REPRESENTANTS DES PARTIES

Toute notification requise en vertu des stipulations du Protocole devra être effectuée sous forme écrite et sera valablement effectuée si elle est adressée par porteur, envoyée par courrier recommandé avec avis de réception, ou effectuée par courrier électronique ou télécopie confirmé par courrier recommandé avec avis de réception à l'attention des représentants suivants :

Pour SAVE : **Société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies (SAVE)**
A l'attention de Vincent Ferry
148-152 route de la Reine
92100 Boulogne-Billancourt

Pour le Pouvoir adjudicateur :

SDIS 87
2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61127
87052 LIMOGES

Chacune des Parties pourra notifier à l'autre Partie une nouvelle adresse ou une personne différente ou supplémentaire où (ou à qui) les communications et notifications devront être effectuées, sous réserve du respect des modalités de notification prévues au présent Article 5.2.

ARTICLE 6.3 - BONNE EXECUTION

Comme cela est dit à l'article 2.a), chacune des Parties s'engage à user de tous ses moyens afin de permettre, en conformité avec les lois applicables, la bonne exécution de ce Protocole (pour les stipulations le concernant), le plus rapidement possible.

En outre, chacune des Parties s'engage à accomplir toute formalité et signer tout document et plus généralement à prendre toutes les mesures nécessaires ou exigées au titre de la loi ou du présent Protocole, afin de réaliser les opérations prévues par le présent Protocole.

ARTICLE 6.4 – MODIFICATION

Aucune modification du Protocole ne produira d'effet à moins qu'elle ne résulte d'un avenant écrit signé par chacune des Parties. Toute renonciation par une Partie au bénéfice d'une stipulation du Protocole devra faire l'objet d'un écrit signé par la Partie qui y renonce, mentionnant précisément la stipulation concernée ; une telle renonciation n'ayant d'effet que vis-à-vis de ladite stipulation.

En particulier, les Parties conviennent qu'un avenant au Protocole pourra être formalisé en cas de survenance de l'évènement visé à l'article 3.d).

ARTICLE 6.5 – INVALIDITE PARTIELLE

Si l'une quelconque des clauses du Protocole, ou si l'application de cette clause dans certaines circonstances, était considérée comme impossible, inapplicable, inopposable, caduque, nulle ou illicite

par une juridiction ou une administration compétente, cette clause serait considérée comme non-écrite ou non-applicable dans ladite circonstance, et la validité, l'applicabilité, l'opposabilité et la légalité des autres clauses du Protocole ne seraient pas affectées.

Les Parties devront alors engager de bonne foi et dans les délais les plus brefs des négociations afin de remplacer la clause inapplicable par des dispositions valides, licites ou applicables qui auront un effet économique aussi proche que possible de celui de la clause initiale.

ARTICLE 6.6 – INCESSIBILITE

Ni le Protocole, ni les droits ou obligations qu'il contient, ne pourront faire l'objet d'une cession ni d'aucune transmission par l'une quelconque des Parties à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie (sauf transmission universelle de patrimoine).

ARTICLE 6.7 – NON-RENONCIATION

Aucun retard dans l'exercice par l'une des Parties de ses droits au titre des présentes ne pourra être considéré comme une renonciation à ce droit. Aucune renonciation par une Partie à demander la réparation de tout préjudice subi du fait de l'inexécution de ses obligations par l'autre Partie ne pourra être considérée comme une renonciation pour toute inexécution précédente ou postérieure par ladite autre Partie.

ARTICLE 6.8 – FRAIS

Chacune des Parties supportera ses propres coûts, charges et autres dépenses de quelque nature que ce soit liés à la négociation, la préparation et la mise en œuvre du Protocole.

ARTICLE 6.9 – LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Protocole est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

Les litiges auxquels pourraient donner lieu le Protocole et ses annexes, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pas pu être réglés amiablement seront soumis à la compétence du Tribunal administratif compétent.

Fait à Paris, le 06 Avril 2022,
En deux exemplaires originaux.

Pour le Pouvoir adjudicateur :

Pour SAVE :

Vincent FERRY

Convention de mise à disposition de l'accord-cadre
« SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES »
(« l'Accord-Cadre : 20_AOO_TEL_21-25)
Date de fin de l'accord-cadre : 03/01/2025

Entre : La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière, sis 9, Rue des Tuiliers, 69003 LYON

Ci-après « **CAIH** »

Et : Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne
28870850600044

Adresse postale :

Ci-après le « **Bénéficiaire** »

Statut de l'établissement

Cochez la case correspondant à votre situation et suivez ce qui est indiqué dans la partie grisée :

	Est Membre de CAIH	➔ Ne pas compléter l'annexe 2 (demande d'adhésion)
	Sollicite l'adhésion à CAIH.	➔ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe 2 (demande d'adhésion)
	N'**est pas éligible** à la qualité de membre et sollicite la mise à disposition de l'Accord-Cadre en tant que **Tiers Bénéficiaire** Sont éligibles à la qualité de membre : Les établissements de santé ; Les établissements sociaux et médico-sociaux ; Les structures de coopération ou tous autres groupements constitués par les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ; Les agences, organismes, et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur sanitaire, social et médico-social ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur des secours ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur de la recherche en santé ; Les filiales des établissements cités ci-dessus	➔ne pas compléter l'annexe 2 (demande d'adhésion)

Et

Détails de la mise à disposition

Cochez la case correspondant à votre choix et suivez ce qui est indiqué dans la partie grisée

	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour son **établissement seul**.	➔ **Article 4.1 :** Cocher la ligne correspondant à la taille de l'établissement
	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour **l'ensemble du GHT ou groupement** dont il est établissement support ou qu'il représente.	➔ **Article 4.2 :** Indiquer le nombre d'établissements de chaque taille ; **ET pour un Groupement hors GHT :** ➔**Annexe 1 :** Nommer les établissements bénéficiaires
	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour **un ou plusieurs établissements du GHT ou du groupement** dont il est établissement support ou qu'il représente.	➔**Article 4.2 :** Indiquer le nombre d'établissements de chaque taille ; **ET** ➔**Annexe 1 :** Nommer les établissements bénéficiaires

Article 1. Objet

La présente convention définit les modalités selon lesquelles CAIH, au titre de sa compétence de centrale d'achat, met à disposition du Bénéficiaire l'Accord-Cadre dans les conditions précisées par l'Article 3.

L'établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), peut demander à faire bénéficier de la présente convention à tout ou partie des établissements composant son GHT. Dans ce cas, la convention doit être signée par l'établissement support, avec indication des établissements Bénéficiaires en Annexe 1 (n° de FINESS, nom, nombre de places). A défaut d'indication, l'ensemble des établissements du GHT sont considérés comme Bénéficiaires.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CAIH :

- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant légal du Bénéficiaire,
- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant légal du Bénéficiaire (à transmettre à « caih@caih-sante.org »).

La présente convention prend fin de manière automatique à l'échéance naturelle de l'Accord-Cadre, ou bien à toute date antérieure décidée par CAIH, conformément à ses statuts.

Le Bénéficiaire peut également mettre fin à l'exécution de la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles. Aucun remboursement ne sera effectué par CAIH. A réception du courrier informant CAIH que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, CAIH en informe le titulaire de l'Accord-Cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

Article 3. Exécution du/des marchés

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'Accord-Cadre (par l'émission de bon(s) de commande(s) au(x) titulaire(s)) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Pour mémoire, dès validation de sa demande d'adhésion à l'Accord-Cadre, le Bénéficiaire a pu accéder à l'ensemble des pièces de l'Accord-Cadre sur le portail de la CAIH (https://portail.caih-sante.org).

Article 4. Tarification

CAIH finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution du marché (notamment le pilotage du fournisseur et l'assistance aux Bénéficiaires).

A ce titre, CAIH facture une **cotisation annuelle** (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.
Lors de la première année d'adhésion, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit l'adhésion).

Type de cotisation	Tarification par type de bénéficiaire	€ HT

Cotisation annuelle	**GHT (PLAFOND)**	**Autre groupement**	1 500,00
	Etablissement + de 500 lits/places	Personne morale + de 500 employés	400,00
	Etablissement - de 500 lits/places	Personne morale - de 500 employés	200,00
	Etablissement - de 100 lits/places	Personne morale - de 100 employés	100,00

Pour les GHT ou groupements comportant peu d'établissements, la tarification la plus avantageuse sera appliquée (exemple : GHT comportant 4 établissements entre 100 et 500 places = 800€ HT et non pas 1500€ HT).

Article 4.1 – Calcul des droits d'un **établissement seul ou une personne morale seule**
Le Bénéficiaire signataire déclare la catégorie de son entité (cocher la case correspondante) :

CHOIX	Etablissement de santé	Autre personne morale
	+ de 500 lits/places	+ de 500 employés
	- de 500 lits/places	- de 500 employés
	- de 100 lits/places	- de 100 employés

Article 4.2 – Calcul des droits d'un **GHT ou groupement**
L'établissement ou la personne morale signataire déclare pour son GHT ou son groupement le nombre d'établissements ou d'entités bénéficiaires par catégorie :

Nombre	Etablissement de santé	Autre personne morale
	Etablissements de + de 500 lits/places	+ de 500 employés
	Etablissements de - de 500 lits/places	- de 500 employés
	Etablissements de - de 100 lits/places	- de 100 employés

Article 5. Facturation et délai de paiement

La facture est établie lors de la souscription à ce marché, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir).

Dans le cas des GHT ou groupements, la facture est adressée à l'établissement support ou à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du GHT ou du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements parties ou entités du groupement.

Le droit d'accès au marché objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 50 jours après l'émission de la facture par CAIH.

Si la facture doit être déposée sur CHORUS PRO, indiquez le code service : _____

Article 6. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'Accord-Cadre dont il bénéficie.

La présente convention ne doit pas être communiquée au titulaire de l'Accord-Cadre.

Article 7. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CAIH (https://portail.caih-sante.org) afin de recevoir les communications relatives à l'Accord-Cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc…

Article 8. Responsabilité

CAIH ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'Accord-Cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

CAIH ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'Accord-Cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'Accord-Cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

Article 9. Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Un établissement partie d'un GHT doit s'assurer de disposer d'une délégation de signature de son établissement support pour s'engager sur l'Accord-cadre mis à disposition par les présentes. A défaut, il appartient à l'établissement support du GHT de signer les présentes, pour engager valablement l'établissement partie.

Fait à	Fait à LYON,
Le	Le
Mr FERRIERE DSI Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne	Vincent CHARROIN Président de CAIH Par délégation,

Annexe 1 : Détails du GHT ou groupement

L'établissement support bénéficie-t-il du marché ? : OUI ☐ NON ☐

Description des établissements couverts par la présente convention :

N° FINESS JURIDIQUE ou SIRET	NOM	NB DE LITS/PLACES ou EMPLOYES	MAIL PERSONNE REFERENTE

***Annexe 2** : **Demande d'Adhésion à la CAIH**

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

28870850600044

Objet : Demande d'adhésion à CAIH

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de CAIH disponibles sur le portail internet de la CAIH et envoyés par mail à l'établissement durant le process d'adhésion.

L'adhésion d'un établissement support de GHT vaut pour son établissement et pour l'ensemble de ses établissements parties.

Conformément aux statuts de CAIH, cette adhésion sera confirmée par décision du Président de CAIH, matérialisée par la signature de la convention de mise Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « **SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES »**

Fait à le

Pour l'établissement :

Mr FERRIERE

DSI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS DE LA HAUTE-VIENNE

Numéro SIRET : 28870850600044

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 61

Compte administratif

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (1)
Agrégé au budget principal de (2)

ANNEE 2021

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Pour mémoire - Modalités de vote du budget 4
B1 - Exécution du budget de l'exercice - Résultats 5
B2 - Exécution du budget de l'exercice - RAR dépenses 6
B3 - Exécution du budget de l'exercice - RAR recettes 7

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble 8
A2.1 - Equilibre financier - Section de fonctionnement 9
A2.2 - Equilibre financier - Section d'investissement 10
B1 - Balance générale - Dépenses 11
B2 - Balance générale - Recettes 12

III - Vote du compte administratif

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 13
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 14
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 17
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble 19
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement 20
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement 21
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 22
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 27
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser 29
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières 30
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement 31
B5 - Section d'investissement - Recettes financières 32
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 33
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections 34
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales 35
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses 36
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes 37

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 39
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 40
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 44
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 45
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 46
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement 48
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 49
A2 - Méthodes utilisées 50
A3 - Etat des provisions constituées au 31/12 52
A4 - Etat des charges transférées Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
A6.1 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Entrées 53
A6.2 - Variation du patrimoine (article R. 3313-7 du CGCT) - Sorties 57
A6.3 - Etat des opérations liées aux cessions 59
A6.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet
A6.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet
A7 - Etat des travaux en régie 60
A8.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
A8.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Liste des concours attribués sous forme de prestations en nature ou de subventions 62
B1.2 - Liste des subventions versées par le SDIS 63
B2 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme 64
B7 - Situation des autorisations d'engagement Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	65
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	68
D - Arrêté et signatures	70

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE – MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

POUR MEMOIRE

I – Le conseil d'administration a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RESULTATS	B1

RESULTATS DE L'EXERCICE

	RESULTAT DE L'EXERCICE N					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (3)		Résultat ou solde (A) (3)	
TOTAL DU BUDGET	32 576 372,80	32 984 779,35	2 932 088,75		A1	3 340 495,30
Investissement	7 078 941,59	7 170 534,51	(1)	411 635,65	A2	503 228,57
Dont 1068		319 300,00				
Fonctionnement	25 497 431,21	25 814 244,84	(2)	2 520 453,10	A3	2 837 266,73

(1) Solde d'exécution de N-1 reporté sur la ligne budgétaire 001 du budget. Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement N-1 reporté sur la ligne budgétaire 002 du budget. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I+II	564 233,51	III+IV	0,00	B1	-564 233,51
Investissement	I	564 233,51	III	0,00	B2	-564 233,51
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes et + si recettes > dépenses.

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)
TOTAL	A1 + B1	2 776 261,79
Investissement	A2 + B2	-61 004,94
Fonctionnement	A3 + B3	2 837 266,73

(6) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR DEPENSES	B2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	564 233,51
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00
32	Programme d'équipement n° 32		36 056,23
40	Programme d'équipement n° 40		32 341,61
41	Programme d'équipement n° 41		52 608,80
20	Immobilisations incorporelles		14 088,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00
21	Immobilisations corporelles		429 138,87
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE – RAR RECETTES	B3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap./ Art (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II
VUE D'ENSEMBLE — A1

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	25 497 431,21	G	25 814 244,84
	Section d'investissement	B	7 078 941,59	H	7 170 534,51
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Résultat de fonctionnement reporté	C	0,00 (si déficit)	I	2 520 453,10 (si excédent)
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D	0,00 (si déficit)	J	411 635,65 (si excédent)
			=		=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	32 576 372,80	= G + H + I + J	35 916 868,10
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	564 233,51	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	564 233,51	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	25 497 431,21	= G + I + K	28 334 697,94
	Section d'Investissement	= B + D + F	7 643 175,10	= H + J + L	7 582 170,16
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	33 140 606,31	= G + H + I + J + K + L	35 916 868,10

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312-9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	6 214 280,95	864 660,64	7 078 941,59	3 973 189,48	3 197 345,03	7 170 534,51
FONCTIONNEMENT	22 539 340,29	2 958 090,92	25 497 431,21	25 188 838,31	625 406,53	25 814 244,84
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	28 753 621,24	3 822 751,56	32 576 372,80	29 162 027,79	3 822 751,56	32 984 779,35

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général	3 894 945,95	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	707 949,03
012 Charges de personnel et frais assimilés	18 345 602,26	74 Contributions et participations	23 278 116,02
65 Autres charges de gestion courante	96 968,73	75 Autres produits de gestion courante	3 753,46
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges	178 665,83
Total dépenses de gestion des services	**22 337 516,94**	Total recettes de gestion des services	**24 168 484,34**
66 Charges financières	201 823,35	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	77 Produits exceptionnels	1 020 353,97
68 Dotations amortissements et provisions	0,00	78 Reprises amortissements et provisions	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES ET MIXTES	I **22 539 340,29**	**TOTAL DES RECETTES REELLES ET MIXTES**	II **25 188 838,31**
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : (Recettes réelles – Dépenses réelles)			**2 649 498,02**

OPERATIONS D'ORDRE (1)			
042 Opérations d'ordre entre sections	*2 958 090,92*	*042 Opérations d'ordre entre sections*	*625 406,53*
043 Opérations ordre intérieur de la section	*0,00*	*043 Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***III 2 958 090,92***	***TOTAL DES RECETTES D'ORDRE***	***IV 625 406,53***
AUTOFINANCEMENT DEGAGE			***2 332 684,39***

TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	I + III **25 497 431,21**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	II + IV **25 814 244,84**

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 2 520 453,10

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V **25 497 431,21**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	II + IV + VI **28 334 697,94**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (2)			**2 837 266,73**

(1) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
EQUILIBRE FINANCIER–SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	(1)	653 889,28
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		1 408 022,92		3 000 000,20
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	397 708,39	(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2)	3 964 215,27	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	444 334,37	(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers		0,00		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I	6 214 280,95	II	3 653 889,48

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : ..... (Dépenses réelles – Recettes réelles)	2 560 391,47

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	*Opérations d'ordre entre sections*		*625 406,53*		*2 958 090,92*
041	*Opérations patrimoniales*		*239 254,11*		*239 254,11*
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		*III*	*864 660,64*	*IV*	*3 197 345,03*

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = ... Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	*2 332 684,39*

RESULTATS ANTERIEURS				
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	V	0,00	VI	411 635,65
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	319 300,00

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	I + III + V	7 078 941,59	II + IV + VI + VII	7 582 170,16

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (5) :	503 228,57

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE–DEPENSES	B1

MANDATS EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 894 945,95		3 894 945,95
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 345 602,26		18 345 602,26
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	96 968,73		96 968,73
66	Charges financières	201 823,35	*0,00*	201 823,35
67	Charges exceptionnelles	0,00	*62 337,82*	62 337,82
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*2 895 753,10*	2 895 753,10
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		**22 539 340,29**	***2 958 090,92***	**25 497 431,21**

+

Pour information – D 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	25 497 431,21

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	*96 645,69*	96 645,69
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		1 408 022,92	*0,00*	1 408 022,92
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5)	0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement		1 449 828,19		1 449 828,19
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		37 332,61	*0,00*	37 332,61
204	Subventions d'équipement versées		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		3 319 097,23	*54 050,51*	3 373 147,74
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3)		0,00	*209 450,26*	209 450,26
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*			*504 514,18*	504 514,18
45	Opérations pour compte de tiers (4)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
Dépenses d'investissement –Total			**6 214 280,95**	***864 660,64***	**7 078 941,59**

+

Pour information – D 001 Solde d'exécution reporté	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 078 941,59

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE–RECETTES	B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	178 665,83		178 665,83
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	707 949,03		707 949,03
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*24 246,66*	24 246,66
74	Contributions et participations	23 278 116,02		23 278 116,02
75	Autres produits de gestion courante	3 753,46	*0,00*	3 753,46
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	1 020 353,97	*601 159,87*	1 621 513,84
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**25 188 838,31**	**625 406,53**	**25 814 244,84**

+

Pour information – R 002 Résultat de fonctionnement reporté	2 520 453,10

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 334 697,94

2–INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	653 889,28	*0,00*	653 889,28
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 000 000,20	*0,00*	3 000 000,20
18	Compte de liaison : affectation (BA) (4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*81 065,88*	81 065,88
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*11 040,96*	11 040,96
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*158 188,23*	158 188,23
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*2 895 753,10*	2 895 753,10
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*51 296,86*	51 296,86
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
Recettes d'investissement –Total		**3 653 889,48**	***3 197 345,03***	**6 851 234,51**

+

Pour information – R 001 Solde d'exécution reporté	411 635,65

+

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	319 300,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 582 170,16

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	4 825 900,00	3 530 266,26	364 679,69	0,00	930 954,05
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	4 825 900,00	3 530 266,26	364 679,69	0,00	930 954,05
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 273 440,00	18 023 644,64	321 957,62	0,00	1 927 837,74
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	99 000,00	96 843,37	125,36	0,00	2 031,27
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	99 000,00	96 843,37	125,36	0,00	2 031,27
66	Charges financières	250 000,00	179 569,27	22 254,08	0,00	48 176,65
67	Charges exceptionnelles	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	447 300,00				
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*0,00*				
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*2 900 000,00*	*2 958 090,92*			*-58 090,92*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		**28 800 140,00**	**24 788 414,46**	**709 016,75**	**0,00**	**3 302 708,79**

Pour information D002 Résultat de fonctionnement reporté		**0,00**				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		**28 800 140,00**	**24 788 414,46**	**709 016,75**	**0,00**	**3 302 708,79**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	648 800,00	691 831,91	16 117,12	0,00	-59 149,03
74	Contributions et participations	23 276 366,90	23 278 116,02	0,00	0,00	-1 749,12
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00	3 753,46	0,00	0,00	-1 753,46
013	Atténuations de charges	165 000,00	178 665,83	0,00	0,00	-13 665,83
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 552 520,00	1 020 353,97	0,00	0,00	532 166,03
78	Reprises amortissements et provisions	0,00	0,00			0,00
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*635 000,00*	*625 406,53*			*9 593,47*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		**26 279 686,90**	**25 798 127,72**	**16 117,12**	**0,00**	**465 442,06**

Pour information R002 Résultat de fonctionnement reporté		**2 520 453,10**				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		**28 800 140,00**	**28 318 580,82**	**16 117,12**	**0,00**	**465 442,06**

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).
(2) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisations).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES — A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**4 825 900,00**	**3 530 266,26**	**364 679,69**	**0,00**	**930 954,05**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	2 500,00	1 748,25	0,00	0,00	751,75
60611	Eau et assainissement	35 000,00	25 251,97	0,00	0,00	9 748,03
60612	Energie - Electricité	418 000,00	347 945,01	23 971,20	0,00	46 083,79
60613	Chauffage urbain	170 000,00	144 896,77	0,00	0,00	25 103,23
60621	Combustibles	35 000,00	28 713,87	0,00	0,00	6 286,13
60622	Carburants	350 000,00	312 981,43	37 008,50	0,00	10,07
60623	Alimentation	144 100,00	114 472,30	9 901,34	0,00	19 726,36
60628	Autres fournitures non stockées	437 040,00	178 392,95	38 207,57	0,00	220 439,48
60631	Fournitures d'entretien	40 000,00	33 630,27	5 319,84	0,00	1 049,89
60632	Fournitures de petit équipement	262 000,00	232 072,71	21 377,00	0,00	8 550,29
60636	Habillement et vêtements de travail	200 000,00	171 631,05	19 058,08	0,00	9 310,87
6064	Fournitures administratives	86 500,00	89 853,20	10 000,00	0,00	-13 353,20
60661	Médicaments	26 500,00	11 204,26	4 195,40	0,00	11 100,34
60662	Vaccins et sérums	3 500,00	2 660,21	260,36	0,00	579,43
60668	Autres produits pharmaceutiques	222 100,00	103 786,96	16 968,53	0,00	101 344,51
6067	Produits d'intervention	28 000,00	27 436,80	0,00	0,00	563,20
611	Contrats de prestations de services	5 900,00	5 601,42	0,00	0,00	298,58
6132	Locations immobilières	315 000,00	257 224,59	0,00	0,00	57 775,41
6135	Locations mobilières	45 760,00	34 581,47	3 437,44	0,00	7 741,09
614	Charges locatives et de copropriété	50 000,00	26 691,20	0,00	0,00	23 308,80
61521	Entretien terrains	22 000,00	19 091,06	884,62	0,00	2 024,32
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	140 000,00	115 618,50	9 994,66	0,00	14 386,84
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	10 000,00	6 530,18	0,00	0,00	3 469,82
61551	Entretien matériel roulant	70 000,00	61 218,39	15 477,18	0,00	-6 695,57
61558	Entretien autres biens mobiliers	112 000,00	72 664,27	20 764,78	0,00	18 570,95
6156	Maintenance	512 400,00	445 472,35	34 935,86	0,00	31 991,79
6161	Multirisques	10 000,00	14 944,48	0,00	0,00	-4 944,48
6168	Autres primes d'assurance	190 000,00	152 147,74	0,00	0,00	37 852,26
617	Etudes et recherches	120 000,00	5 760,00	2 880,00	0,00	111 360,00
61821	Abonnements	36 500,00	33 328,75	0,00	0,00	3 171,25
61828	Autres	15 750,00	11 177,80	181,00	0,00	4 391,20
6184	Versements à des organismes de formation	210 000,00	116 148,31	48 762,95	0,00	45 088,74
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6188	Autres frais divers	23 000,00	17 855,64	261,00	0,00	4 883,36
6226	Honoraires	92 500,00	60 810,35	2 252,00	0,00	29 437,65
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	650,00	0,00	0,00	-650,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	2 808,00	540,00	0,00	1 652,00
6232	Fêtes et cérémonies	27 250,00	3 521,68	0,00	0,00	23 728,32
6234	Réceptions	9 000,00	4 070,00	0,00	0,00	4 930,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	30 000,00	4 496,69	0,00	0,00	25 503,31
6241	Transports de biens	3 500,00	2 824,14	222,37	0,00	453,49
6247	Transports collectifs du personnel	2 000,00	397,00	0,00	0,00	1 603,00
6251	Voyages, déplacements et missions	62 000,00	41 715,52	17 236,11	0,00	3 048,37
6255	Frais de déménagement	7 000,00	12 628,21	0,00	0,00	-5 628,21
6261	Frais d'affranchissement	14 000,00	10 494,07	1 000,00	0,00	2 505,93
6262	Frais de télécommunications	141 500,00	115 811,08	5 512,00	0,00	20 176,92
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	500,00	0,00	0,00	500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	17 000,00	12 799,67	0,00	0,00	4 200,33
62878	Remboursement de frais à des tiers	33 000,00	3 699,14	13 090,84	0,00	16 210,02
6288	Autres remboursements de frais	13 000,00	14 733,61	534,30	0,00	-2 267,91
63512	Taxes foncières	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	178,76	444,76	0,00	1 376,48
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 000,00	15 394,18	0,00	0,00	-394,18
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**20 273 440,00**	**18 023 644,64**	**321 957,62**	**0,00**	**1 927 837,74**
6218	Autre personnel extérieur	275 440,00	171 795,79	40 000,00	0,00	63 644,21

6331	Versement mobilité	73 500,00	72 930,66	0,00	0,00	569,34
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	33 000,00	31 751,44	0,00	0,00	1 248,56
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	120 000,00	140 640,26	0,00	0,00	-20 640,26
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	19 000,00	1 242,31	0,00	0,00	17 757,69
64111	Rémunération principale titulaires	6 550 000,00	6 143 011,20	0,00	0,00	406 988,80
64112	SFT, indemnité résidence	110 000,00	107 403,34	0,00	0,00	2 596,66
64113	NBI	80 000,00	73 753,70	0,00	0,00	6 246,30
64118	Autres indemnités titulaires	4 779 000,00	4 491 006,75	0,00	0,00	287 993,25
64131	Rémunérations personnel non titulaire	36 000,00	53 962,92	0,00	0,00	-17 962,92
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	3 145 000,00	2 318 206,85	274 000,00	0,00	552 793,15
64145	Vacations versées aux employeurs	7 500,00	4 942,54	0,00	0,00	2 557,46
64146	Service de santé	610 000,00	258 314,67	7 624,31	0,00	344 061,02
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	3 224,79	0,00	0,00	-3 224,79
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 100 000,00	987 203,41	0,00	0,00	112 796,59
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 650 000,00	2 405 656,76	0,00	0,00	244 343,24
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	2 033,39	0,00	0,00	-2 033,39
6455	Cotisations pour assurance du personnel	70 000,00	78 836,30	0,00	0,00	-8 836,30
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	40 000,00	59 423,15	0,00	0,00	-19 423,15
646	Allocations de vétérance	185 000,00	173 550,17	0,00	0,00	11 449,83
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	70 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 000,00	35 891,24	333,31	0,00	13 775,45
6478	Autres charges sociales diverses	270 000,00	338 863,00	0,00	0,00	-68 863,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**99 000,00**	**96 843,37**	**125,36**	**0,00**	**2 031,27**
6531	Indemnités	26 500,00	26 253,60	0,00	0,00	246,40
6532	Frais de mission	1 000,00	559,22	125,36	0,00	315,42
6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00	6,08	0,00	0,00	1 493,92
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	70 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	24,47	0,00	0,00	-24,47
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		**25 198 340,00**	**21 650 754,27**	**686 762,67**	**0,00**	**2 860 823,06**
66	**Charges financières (B)**	**250 000,00**	**179 569,27**	**22 254,08**	**0,00**	**48 176,65**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	250 000,00	205 656,53	0,00	0,00	44 343,47
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-26 087,26	22 254,08	0,00	3 833,18
67	**Charges exceptionnelles (C)**	**4 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 500,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6712	Amendes fiscales et pénales	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
68	**Dotations amortissements et provisions (D)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
022	**Dépenses imprévues (E)**	**447 300,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		**25 900 140,00**	**21 830 323,54**	**709 016,75**	**0,00**	**3 360 799,71**
023	***Virement à la section d'investissement***	**0,00**				
042	***Opérations d'ordre entre sections (3)***	**2 900 000,00**	**2 958 090,92**			**-58 090,92**
675	*Valeurs comptables immobilisation cédée*	*0,00*	*11 040,96*			*-11 040,96*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*	*51 296,86*			*-51 296,86*
6811	*Dot. amort. et prov. immobilisations*	*2 900 000,00*	*2 895 753,10*			*4 246,90*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (3)***	**0,00**	**0,00**			**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		***2 900 000,00***	***2 958 090,92***			***-58 090,92***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**28 800 140,00**	**24 788 414,46**	**709 016,75**	**0,00**	**3 302 708,79**

Pour information D 002 Résultat de fonctionnement reporté	**0,00**	**0,00**			

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**28 800 140,00**	**24 788 414,46**	**709 016,75**	**0,00**	**3 302 708,79**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	22 254,08
Montant des ICNE de l'exercice N-1	26 087,26
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-3 833,18

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.*

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES — A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés (2)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**648 800,00**	**691 831,91**	**16 117,12**	**0,00**	**-59 149,03**
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	343 800,00	353 361,82	16 117,12	0,00	-25 678,94
7068	Autres prestations de services	10 000,00	16 226,73	0,00	0,00	-6 226,73
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	295 000,00	322 243,36	0,00	0,00	-27 243,36
74	**Contributions et participations**	**23 276 366,90**	**23 278 116,02**	**0,00**	**0,00**	**-1 749,12**
744	FCTVA	14 200,90	14 686,52	0,00	0,00	-485,62
7473	Participation départements	10 135 581,00	10 135 581,00	0,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	2 087 639,00	2 087 639,00	0,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	11 035 946,00	11 035 946,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	3 000,00	4 263,50	0,00	0,00	-1 263,50
75	**Autres produits de gestion courante**	**2 000,00**	**3 753,46**	**0,00**	**0,00**	**-1 753,46**
758	Produits divers de gestion courante	2 000,00	3 753,46	0,00	0,00	-1 753,46
013	**Atténuations de charges**	**165 000,00**	**178 665,83**	**0,00**	**0,00**	**-13 665,83**
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	45 454,51	0,00	0,00	-15 454,51
6479	Remboursement autres charges sociales	135 000,00	133 211,32	0,00	0,00	1 788,68
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		**24 092 166,90**	**24 152 367,22**	**16 117,12**	**0,00**	**-76 317,44**
76	**Produits financiers (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (C)**	**1 552 520,00**	**1 020 353,97**	**0,00**	**0,00**	**532 166,03**
7713	Libéralités reçues	2 520,00	2 520,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	24,66	0,00	0,00	-24,66
774	Subventions exceptionnelles	1 535 000,00	921 000,00	0,00	0,00	614 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	54 921,89	0,00	0,00	-54 921,89
7788	Autres produits exceptionnels	0,00	41 887,42	0,00	0,00	-41 887,42
78	**Reprises amortissements et provisions (D)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		**25 644 686,90**	**25 172 721,19**	**16 117,12**	**0,00**	**455 848,59**
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	**635 000,00**	**625 406,53**			**9 593,47**
722	*Immobilisations corporelles*	*25 000,00*	*24 246,66*			*753,34*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*	*7 415,93*			*-7 415,93*
7768	*Neutralisation des amortissements*	*510 000,00*	*497 098,25*			*12 901,75*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*100 000,00*	*96 645,69*			*3 354,31*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (2)***	**0,00**	**0,00**			**0,00**
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***635 000,00***	***625 406,53***			***9 593,47***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**26 279 686,90**	**25 798 127,72**	**16 117,12**	**0,00**	**465 442,06**

Pour information R 002 Résultat de fonctionnement reporté	**2 520 453,10**	**2 520 453,10**			

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**28 800 140,00**	**28 318 580,82**	**16 117,12**	**0,00**	**465 442,06**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Dépenses d'équipement	**6 147 900,20**	**4 806 258,03**	**564 233,51**	**777 408,66**
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 948 438,13	3 356 429,84	443 226,87	148 781,42
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	3 948 438,13	3 356 429,84	443 226,87	148 781,42
- Individualisées en programmes d'équipement	2 199 462,07	1 449 828,19	121 006,64	628 627,24
- Avec AP / CP	1 635 003,20	937 829,17	88 665,03	608 509,00
- Hors AP / CP	564 458,87	511 999,02	32 341,61	20 118,24
Subventions d'équipement à verser (c/204)	**99 200,00**	**0,00**	**0,00**	**99 200,00**
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	99 200,00	0,00	0,00	99 200,00
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses financières	**1 519 999,80**	**1 408 022,92**	**0,00**	**111 976,88**
040 Opérations d'ordre entre sections	***635 000,00***	***625 406,53***		***9 593,47***
041 Opérations patrimoniales	***350 000,00***	***239 254,11***		***110 745,89***
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	**8 752 100,00**	**7 078 941,59**	**564 233,51**	**1 108 924,90**

Pour information D 001 Solde d'exécution reporté	**0,00**			

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**8 752 100,00**	**7 078 941,59**	**564 233,51**	**1 108 924,90**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
Recettes d'équipement	**4 027 265,00**	**3 000 000,20**	**0,00**	**1 027 264,80**
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes financières	**743 899,35**	**653 889,28**	**0,00**	**90 010,07**
Opérations d'ordre entre sections	***2 900 000,00***	***2 958 090,92***		***-58 090,92***
041 Opérations patrimoniales	***350 000,00***	***239 254,11***		***110 745,89***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE I	**8 021 164,35**	**6 851 234,51**	**0,00**	**1 169 929,84**

Pour information R 001 Solde d'exécution reporté	**411 635,65**			

Pour information 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	**319 300,00**	**319 300,00**		

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**8 752 100,00**	**7 582 170,16**	**0,00**	**1 169 929,84**

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
TOTAL		3 948 438,13	3 356 429,84	443 226,87	148 781,42
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	63 753,03	37 332,61	14 088,00	12 332,42
2031	Frais d'études	10 810,00	1 248,00	8 868,00	694,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	1 512,00	0,00	3 488,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	47 943,03	34 572,61	5 220,00	8 150,42
21	Immobilisations corporelles	3 884 685,10	3 319 097,23	429 138,87	136 449,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	500,00	0,00	0,00	500,00
21312	Centres d'incendie et de secours	19 189,40	14 401,02	1 442,15	3 346,23
21318	Autres bâtiments publics	36 000,00	18 809,40	15 438,48	1 752,12
21351	Bâtiments publics	20 000,00	0,00	9 745,26	10 254,74
21531	Réseaux de transmission	50 000,00	34 275,81	15 402,73	321,46
21532	Réseaux d'alerte	9 940,00	7 803,67	2 132,88	3,45
21538	Autres réseaux	64 726,63	64 723,16	0,00	3,47
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 291 705,60	2 117 125,31	168 447,84	6 132,45
21562	Matériel non mobile incendie et secours	399 872,92	301 471,60	91 946,32	6 455,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	391 698,32	374 497,42	11 544,91	5 655,99
21571	Ateliers	24 000,00	22 452,30	1 309,39	238,31
21578	Autre matériel et outillage technique	115 918,02	66 854,45	0,00	49 063,57
2158	Autres install., mat et outil. techn.	17 500,00	2 304,36	10 401,63	4 794,01
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	219 814,16	151 008,46	38 929,66	29 876,04
2183	Matériel informatique	102 703,72	53 696,85	40 570,07	8 436,80
2184	Matériel de bureau et mobilier	66 966,73	46 033,60	13 934,87	6 998,26
2185	Cheptel	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	53 149,60	43 639,82	7 892,68	1 617,10
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Mandats / Titres émis – Restes à réaliser au 31/12.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
TOTAL		2 199 462,07	1 449 828,19	121 006,64	628 627,24
15	CS LIMOGES SUD	310 543,14	0,00	0,00	310 543,14
30	CS MARTIAL MITOUT	748 576,00	461 704,20	0,00	286 871,80
32	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	86 486,97	41 086,33	36 056,23	9 344,41
34		0,00	0,00	0,00	0,00
35	CS BEAUBREUIL	29 739,27	29 739,27	0,00	0,00
40	CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE	534 719,60	482 259,75	32 341,61	20 118,24
41	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2	489 397,09	435 038,64	52 608,80	1 749,65

(1) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 15
LIBELLE : CS LIMOGES SUD
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00015

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		310 543,14	a 0,00	0,00	310 543,14	b 13 320,86
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	310 543,14	0,00	0,00	310 543,14	13 320,86
2031	Frais d'études	310 543,14	0,00	0,00	310 543,14	13 320,86
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	c - a 0,00	d - b -13 320,86

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 30
LIBELLE : CS MARTIAL MITOUT
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00030

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		748 576,00	a 461 704,20	0,00	286 871,80	b 893 994,38
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	84 196,00	20 820,00	0,00	63 376,00	43 332,00
2031	Frais d'études	83 696,00	20 820,00	0,00	62 876,00	42 468,00
2033	Frais d'insertion	500,00	0,00	0,00	500,00	864,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	664 380,00	440 884,20	0,00	223 495,80	850 662,38
238	Avances commandes immo corporelles	664 380,00	440 884,20	0,00	223 495,80	850 662,38

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-461 704,20	d - b	-893 994,38

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 32
LIBELLE : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00032

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		86 486,97	a 41 086,33	36 056,23	9 344,41	b 1 358 280,42
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	86 486,97	41 086,33	36 056,23	9 344,41	822 743,51
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	86 486,97	41 086,33	36 056,23	9 344,41	822 743,51
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	535 536,91
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00	168 206,94
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	367 329,97
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-41 086,33	d - b	-1 358 280,42

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 34
LIBELLE :
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00034

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	0,00	b 71 138,40
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	20 010,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	20 010,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	51 128,40
231532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00	5 730,00
231538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	45 398,40

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	c - a 0,00	d - b -71 138,40

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 41
LIBELLE : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00041

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		489 397,09	a 435 038,64	52 608,80	1 749,65	b 449 128,23
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	303 449,84	274 036,01	28 608,80	805,03	278 896,01
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	303 449,84	274 036,01	28 608,80	805,03	278 896,01
21	Immobilisations corporelles	185 947,25	161 002,63	24 000,00	944,62	170 232,22
21532	Réseaux d'alerte	152 947,25	128 483,37	24 000,00	463,88	130 618,34
21538	Autres réseaux	33 000,00	32 519,26	0,00	480,74	39 613,88
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations (4)
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-435 038,64	d - b	-449 128,23

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Si le SDIS constate des restes à réaliser sur les AP/CP.

(3) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(4) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 35
LIBELLE : CS BEAUBREUIL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		**29 739,27**	**a 29 739,27**	**0,00**	**0,00**	**b 254 812,53**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**486,00**	**486,00**	**0,00**	**0,00**	**9 354,00**
2031	Frais d'études	486,00	486,00	0,00	0,00	8 166,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	1 188,00
21	**Immobilisations corporelles**	**29 253,27**	**29 253,27**	**0,00**	**0,00**	**245 458,53**
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	29 253,27	29 253,27	0,00	0,00	245 458,53
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (6)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	**c - a -29 739,27**	**d - b -254 812,53**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(3) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 40
LIBELLE : CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		534 719,60	a 482 259,75	32 341,61	20 118,24	b 489 540,15
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	33 719,60	23 947,44	2 343,36	7 428,80	31 227,84
2031	Frais d'études	31 719,60	22 759,44	2 343,36	6 616,80	30 039,84
2033	Frais d'insertion	2 000,00	1 188,00	0,00	812,00	1 188,00
21	Immobilisations corporelles	497 500,00	454 862,14	29 998,25	12 639,61	454 862,14
21318	Autres bâtiments publics	497 500,00	454 862,14	29 998,25	12 639,61	454 862,14
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 500,00	3 450,17	0,00	49,83	3 450,17
238	Avances commandes immo corporelles	3 500,00	3 450,17	0,00	49,83	3 450,17

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
			Réalisations de l'exercice	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	c 0,00	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (6)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	c - a	-482 259,75	d - b	-489 540,15

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Obligatoirement annulés en fin d'exercice.

(3) Réalisations antérieures + Réalisations de l'exercice.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
204	**Subventions d'équipement versées**	**99 200,00**	**0,00**	**0,00**	**99 200,00**
20452	Fonds concours-Bâtiments, installations	99 200,00	0,00	0,00	99 200,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
TOTAL		1 519 999,80	1 408 022,92	0,00	111 976,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 519 999,80	1 408 022,92	0,00	111 976,88
1641	Emprunts en euros	1 519 999,80	1 408 022,92	0,00	111 976,88
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
TOTAL		4 027 265,00	3 000 000,20	0,00	1 027 264,80
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
1313	Subv. transf. départements	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	3 027 265,00	3 000 000,20	0,00	27 264,80
1641	Emprunts en euros	3 027 265,00	3 000 000,20	0,00	27 264,80
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
TOTAL		1 063 199,35	973 189,28	0,00	90 010,07
10	Dotations, fonds divers et réserves	973 199,35	973 189,28	0,00	10,07
10222	FCTVA	653 899,35	653 889,28	0,00	10,07
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	319 300,00	319 300,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	90 000,00		0,00	

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Opérations annulées (2)	Cumul des réalisations (3)
TOTAL DEPENSES (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) A la clôture de l'opération, les crédits ouverts non consommés sont automatiquement annulés. En cas de déficit, le solde s'obtient par l'inscription d'une recette dans la rubrique « Financement par les SDIS ».

(3) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS — B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
040	***DEPENSES (3)***	***635 000,00***	***625 406,53***	***9 593,47***
13913	*Sub. transf cpte résult. départements*	*45 000,00*	*43 333,33*	*1 666,67*
13914	*Sub. transf cpte résult. communes*	*8 000,00*	*7 425,44*	*574,56*
13915	*Group. coll et coll. statut particulier*	*6 000,00*	*5 239,67*	*760,33*
13931	*Fonds d'aide à l'investissement des SDIS*	*41 000,00*	*40 647,25*	*352,75*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*7 415,93*	*-7 415,93*
198	*Neutralisation des amortissements*	*510 000,00*	*497 098,25*	*12 901,75*
21312	*Centres d'incendie et de secours*	*25 000,00*	*24 246,66*	*753,34*
	RECETTES (3)	***2 900 000,00***	***2 958 090,92***	***-58 090,92***
040	***Opérations d'ordre entre sections***	***2 900 000,00***	***2 958 090,92***	***-58 090,92***
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*51 296,86*	*-51 296,86*
21561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*0,00*	*11 040,96*	*-11 040,96*
28031	*Frais d'études*	*2 150,00*	*2 147,98*	*2,02*
280441	*Subv. en nature-Bien mobilier, matériel*	*7 240,00*	*7 235,41*	*4,59*
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	*109 600,00*	*107 583,37*	*2 016,63*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*550,00*	*529,66*	*20,34*
281311	*Bâtiments administratifs*	*135 770,00*	*135 768,24*	*1,76*
281312	*Centres d'incendie et secours construc.*	*49 630,00*	*49 625,54*	*4,46*
281318	*Autres bâtiments publics*	*1 175,00*	*1 170,81*	*4,19*
28132	*Bâtiments privés constr.*	*7 950,00*	*7 941,58*	*8,42*
281351	*Bâtiments publics*	*72 610,00*	*75 243,74*	*-2 633,74*
281531	*Réseaux de transmission*	*192 050,00*	*192 038,61*	*11,39*
281532	*Réseaux d'alerte*	*73 800,00*	*73 752,86*	*47,14*
281538	*Autres réseaux*	*80 350,00*	*80 448,77*	*-98,77*
281561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*1 142 900,00*	*1 131 691,79*	*11 208,21*
281562	*Matériel non mobile incendie et secours*	*213 555,00*	*217 144,97*	*-3 589,97*
281568	*Autre matériel d'incendie et de secours*	*219 150,00*	*219 137,74*	*12,26*
281571	*Ateliers*	*22 160,00*	*22 157,79*	*2,21*
281578	*Autre matériel et outillage technique*	*101 000,00*	*100 977,63*	*22,37*
28158	*Autres immobilisations*	*16 575,00*	*16 570,85*	*4,15*
2817312	*Centres incendie secours (mise à dispo)*	*349 110,00*	*346 532,10*	*2 577,90*
2817532	*Réseaux d'alerte (mise à dispo)*	*185,00*	*183,10*	*1,90*
2817561	*Mat. mob. inc. et sec. (mise à dispo)*	*2 745,00*	*2 743,07*	*1,93*
2817562	*Mat. non mob. inc. et sec.(mise à dispo)*	*215,00*	*211,42*	*3,58*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*5 800,00*	*5 799,59*	*0,41*
28183	*Matériel informatique*	*63 055,00*	*67 580,89*	*-4 525,89*
28184	*Matériel de bureau et mobilier*	*26 700,00*	*26 833,03*	*-133,03*
28185	*Cheptel*	*310,00*	*307,15*	*2,85*
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*3 665,00*	*4 395,41*	*-730,41*
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***0,00***		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) DF023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Crédits ouverts	Mandats ou titres émis	Crédits annulés (2)
041	***DEPENSES (3)***	***350 000,00***	***239 254,11***	***110 745,89***
21318	*Autres bâtiments publics*	*25 650,00*	*28 345,85*	*-2 695,85*
21561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*1 400,00*	*0,00*	*1 400,00*
217312	*Centres incendie secours (mise à dispo)*	*1 300,00*	*1 458,00*	*-158,00*
231312	*Centres d'incendie et de secours*	*321 650,00*	*209 450,26*	*112 199,74*
041	***RECETTES (3)***	***350 000,00***	***239 254,11***	***110 745,89***
2031	*Frais d'études*	*197 500,00*	*79 013,88*	*118 486,12*
2033	*Frais d'insertion*	*3 500,00*	*2 052,00*	*1 448,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*149 000,00*	*158 188,23*	*-9 188,23*

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts (BP + BS + DM + RAR N-1) – Crédits employés ou restant à employer (Mandats / Titres émis + Charges / Produits rattachés + Restes à réaliser au 31/12).

(3) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**1 619 999,80**	I	**1 504 668,61**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 519 999,80**		**1 408 022,92**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	1 519 999,80		1 408 022,92
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**100 000,00**		**96 645,69**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*100 000,00*		*96 645,69*
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**1 504 668,61**	**564 233,51**	**0,00**	**2 068 902,12**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**3 643 899,35**	III **3 549 642,38**
Ressources propres externes de l'année (a)		**653 899,35**	**653 889,28**
10222	FCTVA	653 899,35	653 889,28
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		**2 990 000,00**	**2 895 753,10**
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*		
27...	*Autres immobilisations financières*		
28...	*Amortissement des immobilisations*		
28031	*Frais d'études*	*2 150,00*	*2 147,98*
280441	*Subv. en nature-Bien mobilier, matériel*	*7 240,00*	*7 235,41*
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	*109 600,00*	*107 583,37*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*550,00*	*529,66*
281311	*Bâtiments administratifs*	*135 770,00*	*135 768,24*
281312	*Centres d'incendie et secours construc.*	*49 630,00*	*49 625,54*
281318	*Autres bâtiments publics*	*1 175,00*	*1 170,81*
28132	*Bâtiments privés constr.*	*7 950,00*	*7 941,58*
281351	*Bâtiments publics*	*72 610,00*	*75 243,74*
281531	*Réseaux de transmission*	*192 050,00*	*192 038,61*
281532	*Réseaux d'alerte*	*73 800,00*	*73 752,86*
281538	*Autres réseaux*	*80 350,00*	*80 448,77*
281561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*1 142 900,00*	*1 131 691,79*
281562	*Matériel non mobile incendie et secours*	*213 555,00*	*217 144,97*
281568	*Autre matériel d'incendie et de secours*	*219 150,00*	*219 137,74*
281571	*Ateliers*	*22 160,00*	*22 157,79*
281578	*Autre matériel et outillage technique*	*101 000,00*	*100 977,63*
28158	*Autres immobilisations*	*16 575,00*	*16 570,85*
2817312	*Centres incendie secours (mise à dispo)*	*349 110,00*	*346 532,10*
2817532	*Réseaux d'alerte (mise à dispo)*	*185,00*	*183,10*
2817561	*Mat. mob. inc. et sec. (mise à dispo)*	*2 745,00*	*2 743,07*
2817562	*Mat. non mob. inc. et sec.(mise à dispo)*	*215,00*	*211,42*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*5 800,00*	*5 799,59*
28183	*Matériel informatique*	*63 055,00*	*67 580,89*
28184	*Matériel de bureau et mobilier*	*26 700,00*	*26 833,03*
28185	*Cheptel*	*310,00*	*307,15*
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*3 665,00*	*4 395,41*
481...	*Charges à répartir*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	90 000,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**3 549 642,38**	**0,00**	**411 635,65**	**319 300,00**	**4 280 578,03**

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II **2 068 902,12**

Ressources propres disponibles	IV	**4 280 578,03**
Solde	V = IV – II (2)	**2 211 675,91**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**20 122 598,08**									
1641 Emprunts en euros (total)					20 122 598,08									
31	CAISSE D'EPARGNE	30/10/2007	30/10/2007	30/01/2008	1 195 000,00	F	Taux fixe à 3.85 %	3,850	3,906	EUR	T	P	O	A-1
35	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2007	15/02/2008	25/05/2008	612 000,00	F	Taux fixe à 4.52 %	4,520	4,597	EUR	T	P	O	A-1
36	CAISSE D'EPARGNE	12/02/2008	12/02/2008	15/02/2009	1 178 000,00	V	(EONIA(Postfixé)-Floor -0.1 sur EONIA(Postfixé)) + 0.1	3,131	0,000	EUR	T	P	O	A-1
37	CAISSE D'EPARGNE	06/02/2009	06/02/2009	30/12/2009	3 940 600,00	F	Taux fixe à 4.23 %	4,230	4,298	EUR	T	P	O	A-1
38	DEXIA CL	26/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	4,655	EUR	T	P	O	A-1
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	09/03/2012	900 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	08/12/2011	22/05/2012	30/08/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4.45 %	4,450	4,525	EUR	T	P	O	A-1
42	CAISSE D'EPARGNE	02/04/2012	23/09/2012	25/12/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4.39 %	4,390	4,463	EUR	T	P	O	A-1
44	CREDIT AGRICOLE	19/06/2013	19/06/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor 3M + 2-Floor -2 sur Moyenne Euribor 3M	2,210	2,228	EUR	T	P	O	A-1
45	BANQUE POSTALE	06/06/2014	16/10/2014	01/02/2015	582 853,00	F	Taux fixe à 2.55 %	2,550	2,574	EUR	T	C	O	A-1
46	CREDIT AGRICOLE	29/06/2015	29/06/2015	31/03/2016	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1,3 %	1,300	1,306	EUR	T	P	O	A-1
47	CREDIT AGRICOLE	29/06/2016	02/12/2016	02/03/2017	839 615,00	F	Taux fixe à 1,04 %	1,040	1,044	EUR	T	C	O	A-1
48	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	795 198,00	F	Taux fixe à 0.94 %	0,940	0,943	EUR	T	P	O	A-1
49	SOCIETE GENERALE	23/11/2020	25/11/2020	25/02/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0.47 %	0,470	0,478	EUR	T	C	O	A-1
50	CREDIT AGRICOLE	15/12/2020	14/06/2021	30/09/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0.44 %	0,440	0,441	EUR	T	C	O	A-1
51	CREDIT AGRICOLE	02/12/2021	11/12/2021	15/03/2022	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.45 %	0,450	0,451	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**20 122 598,08**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**9 071 465,26**					**1 407 920,12**	**205 655,57**	**0,00**	**22 252,60**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		9 071 465,26					1 407 920,12	205 655,57	0,00	22 252,60
31	N	0,00	A-1	102 760,28	0,83	F	Taux fixe à 3.85 %	3,848	98 897,30	6 347,38	0,00	659,38
35	N	0,00	A-1	68 176,27	1,15	F	Taux fixe à 4.52 %	4,513	51 849,27	4 554,53	0,00	299,60
36	N	0,00	A-1	206 730,06	1,87	F	Taux fixe à 4.54 %	4,531	96 572,66	12 141,26	0,00	1 173,20
37	N	0,00	A-1	920 005,64	2,75	F	Taux fixe à 4.23 %	4,223	309 017,78	47 128,86	0,00	0,00
38	N	0,00	A-1	1 357 198,43	6,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,560	180 649,34	67 251,72	0,00	15 468,66
39	N	0,00	A-1	349 643,35	4,91	F	Taux fixe à 3.25 %	3,242	63 391,04	12 656,24	0,00	1 010,08
41	N	0,00	A-1	356 271,04	5,41	F	Taux fixe à 4.45 %	4,440	55 965,23	17 419,21	0,00	1 351,20
42	N	0,00	A-1	72 849,18	0,73	F	Taux fixe à 4.39 %	4,389	93 494,63	5 777,33	0,00	44,42
44	N	0,00	A-1	199 918,91	6,93	V	Moyenne Euribor 3M + 2-Floor -2 sur Moyenne Euribor 3M	1,463	26 817,50	3 186,89	0,00	201,31
45	N	0,00	A-1	174 855,76	2,83	F	Taux fixe à 2.55 %	2,544	58 285,32	5 387,74	0,00	730,75
46	N	0,00	A-1	457 200,46	4,00	F	Taux fixe à 1.3 %	1,297	110 639,28	6 844,00	0,00	0,00
47	N	0,00	A-1	419 807,40	4,92	F	Taux fixe à 1.04 %	1,038	83 961,52	4 911,74	0,00	339,58
48	N	0,00	A-1	486 048,50	5,98	F	Taux fixe à 0.94 %	0,938	78 379,23	5 029,88	0,00	63,46
49	N	0,00	A-1	933 333,32	13,90	F	Taux fixe à 0.47 %	0,475	66 666,68	4 645,82	0,00	435,96
50	N	0,00	A-1	966 666,66	14,50	F	Taux fixe à 0.44 %	0,435	33 333,34	2 372,97	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
51	N	0,00	A-1	2 000 000,00	9,96	F	Taux fixe à 0.45 %	0,432	0,00	0,00	0,00	475,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**9 071 465,26**					**1 407 920,12**	**205 655,57**	**0,00**	**22 252,60**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	16	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	9 071 465,26	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 150.00 €		2008-12-18
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	ARI et accessoires (dispositif homme mort)	7	17/11/2006
L	Bouteilles composites	10	17/11/2006
L	Bouteilles acier comp. air HP acc. comp.ramp rempl	15	17/11/2006
L	Outillage divers manuel	7	17/11/2006
L	Mat.lavage,compresseurs d'air,outillage électrique	10	17/11/2006
L	Chariot élévateur électrique, thermique d'occasion	12	17/11/2006
L	Chariot élévateur électrique ou thermique neuf	15	17/11/2006
L	Matériel de signalisation et balisage	5	17/11/2006
L	Autre matériel de balisage	6	17/11/2006
L	Mat electr group kit rampe	10	17/11/2006
L	équipes cynotechniques	7	17/11/2006
L	Stations météo, anémomètres	5	17/11/2006
L	Matériel élec thermique, tronçonnage débrousaillag	10	17/11/2006
L	Petit électroménager	5	17/11/2006
L	Gros électroménager	7	17/11/2006
L	Mobilier de restauration ou hébergement	10	17/11/2006
L	Vestes et pantalons F1	3	17/11/2006
L	Combinaisons chaussures intervention ceinturon	5	17/11/2006
L	Vestes de protection textile, surpantalon, longes	7	17/11/2006
L	casques SP interventions	10	17/11/2006
L	Activités sportives, matériel de formation	5	17/11/2006
L	Grimp	7	17/11/2006
L	Extincteurs	3	17/11/2006
L	Tuyaux incendie accessoires incendie et sauvetage	7	17/11/2006
L	Motopompe flottante, débimètre pèse poteaux -PIBI	8	17/11/2006
L	Appareils production mousse	10	17/11/2006
L	Matériel informatique logiciel bureautique	4	17/11/2006
L	Photocopieur destructeur papier plieuse	5	17/11/2006
L	Câblage, progiciel de gestion	10	17/11/2006
L	Matériel divers pour poste médical	3	17/11/2006
L	Défibrillateur semi automatique, capteur d'efforts	5	17/11/2006
L	Insuflateur électrique, materiels visites médical	7	17/11/2006
L	Petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils.)	5	17/11/2006
L	Gros mobilier de bureau	10	17/11/2006
L	Tubes réactifs	2	17/11/2006
L	Appareils de mesure, explosimètres, détecteurs	5	17/11/2006
L	Scaphandres	7	17/11/2006
L	Matériels kit d'obturation pompe barrage flottant	10	17/11/2006
L	Instruments de mesure de plongée	5	17/11/2006
L	Matériel de plongée combinaisons de plongée	7	17/11/2006
L	Mano détendeur	10	17/11/2006
L	Insuflateurs BAVU , matériel de contention	3	17/11/2006
L	Aspi, respi, plan, brancard, chaise sacs	5	17/11/2006
L	Lspcc, malette ouvre porte, claie de portage	0	17/11/2006
L	Découpeur plasma, matériel de désincarcération	10	17/11/2006
L	Appareils de détection, caméras	5	17/11/2006
L	Matériel et accessoires hydraulique de sauvetage	10	17/11/2006
L	Téléphones portables	2	17/11/2006

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
L	Bip, Téléphone hors GSM, matériel radio sous marin	3	17/11/2006
L	Appareils mesures outillage spécif et portatif	5	17/11/2006
L	Relais, poste radio mobile et fixes	10	17/11/2006
L	Pylône, infrastructure radio	20	17/11/2006
L	véhicules légers Etat major	5	17/11/2006
L	VSAV,VLRC,canot sauvetage léger, recond., occas	10	17/11/2006
L	transport personnel, VLTT,VPC	12	17/11/2006
L	CID,VTU,EQ SPE,ECHELLE PORTEUR,VSR,VTUSR	15	17/11/2006
L	berce,porte berce,FSR,VSRTT,VPC,CCF,FPT,DA,echelle	20	17/11/2006
L	Bâtiments légers, installations générales	20	16/12/2015
L	Agencement et aménagement de terrains	30	16/12/2015
L	Bâtiments traditionnels	50	16/12/2015

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N	A3

Nature et objet de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/N A	Montant des provisions de l'exercice B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges et contentieux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)		**288 732,00**	**0,00**	**288 732,00**	**0,00**	**288 732,00**
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		288 732,00	0,00	288 732,00	0,00	288 732,00
provision pour non remboursement d'une avance suite à liquidation judiciaire	01/01/2020	288 732,00	0,00	288 732,00	0,00	288 732,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**288 732,00**	**0,00**	**288 732,00**	**0,00**	**288 732,00**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) – ENTREES

IV

A6.1

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
TOTAL GENERAL			**5 069 758,80**	**0,00**	
Acquisitions à titre onéreux			**5 069 758,80**	**0,00**	
08/01/2021	MOTOPOMPE FLOTTANT	20210001	5 330,28	0,00	10
08/01/2021	TELEPHONES CISCO	20210002	1 331,64	0,00	2
08/01/2021	TRANSFERT JABER VPN	20210003	2 340,00	0,00	5
08/01/2021	CIS CHATEAUNEUF LA FORET TRAVAUX ELECTRICITE	20210004	8 044,39	0,00	20
08/01/2021	TUYAU DE REFOULEMENT 70 MM	20210005	9 945,38	0,00	7
08/01/2021	PUB AMENAGEMENT VÉHICULE	20210006	540,00	0,00	0
08/01/2021	REQUETEUR BO	20210007	2 400,00	0,00	10
08/01/2021	VESTIAIRE SIMPLE	20210008	15 111,78	0,00	10
08/01/2021	MEUBLE BAS INOX	20210009	11 836,80	0,00	10
08/01/2021	PETIT ELECTROMENAGER	20210010	14 145,73	0,00	5
08/01/2021	BAC RETENTION SOUPLE	20210011	10 248,00	0,00	7
08/01/2021	MAT TELESCOPIQUE	20210012	7 422,60	0,00	10
08/01/2021	ETAI SUPPORTER X2	20210013	16 608,19	0,00	7
08/01/2021	CIS MTOUT	20210014	10 921,20	0,00	0
11/01/2021	ARMOIRE HAUTE	20210015	2 302,40	0,00	5
11/01/2021	TABLEAU BLANC	20210016	327,14	0,00	5
11/01/2021	FAUTEUIL	20210017	672,20	0,00	5
11/01/2021	TABLE CUISINE	20210018	2 003,20	0,00	5
11/01/2021	CHAISE BUREAUTIQUE	20210019	208,50	0,00	5
11/01/2021	FAUTEUIL DE BUREAU	20210020	3 181,16	0,00	5
11/01/2021	TABOURET HAUT	20210021	191,93	0,00	5
13/01/2021	PANTALON TSI	20210022	72 467,42	0,00	3
13/01/2021	VESTE TSI 80 C	20210023	76 788,52	0,00	7
13/01/2021	PANTALON TSI 68	20210024	15 590,88	0,00	3
13/01/2021	2051 SDSI FONCT	20210025	132 596,64	0,00	10
13/01/2021	CIS BEAUBREUIL REAMENAGEMENT	20210026	31 239,44	0,00	20
13/01/2021	CIS ST SULPICE LES FEUILLES	20210027	68 542,76	0,00	20
13/01/2021	LOGICIEL - LICENCE	20210032	50 038,84	0,00	4
13/01/2021	SCHEMAT DIRECTEUR SI FONCTIONNEMENT 10ANS	20210072	3 370,20	0,00	10
20/01/2021	AMENAGEMENT VSLO	20210030	9 834,80	0,00	10
20/01/2021	TRANSMISSION ET COMMUNICATION	20210031	24 003,67	0,00	10
20/01/2021	MATERIELS ATELIERS	20210034	1 484,40	0,00	7
27/01/2021	CIS PIERRE BUFFIERE	20210035	3 359,40	0,00	20
27/01/2021	RESEAUX D'ALERTE	20210036	6 224,42	0,00	4
27/01/2021	ASPIRATEUR POUSSIERES OPTION FLEXIBLE	20210037	384,00	0,00	5
27/01/2021	SÉCURISATION SAUVEGARDES	20210038	7 153,72	0,00	4
01/02/2021	SCHEMAT DIRECTEUR SI FONCTIONNEMENT	20210039	122 258,95	0,00	4
01/02/2021	MATERIELS DE SECOURS ET INTERVENTIONS	20210040	15 838,02	0,00	5
01/02/2021	MATRIELS INFORMATIQUE	20210041	4 410,00	0,00	4
01/02/2021	SCHEMAT DIRECTEUR SI FONCTIONNEMENT	20210042	125 459,19	0,00	10

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
08/02/2021	CIS BEAUBREUIL	20210043	648,00	0,00	0
08/02/2021	MOBILIER	20210044	6 440,85	0,00	5
08/02/2021	MEULEUSE	20210108	2 385,14	0,00	7
22/02/2021	LOGICIEL ISAP	20210046	35 830,08	0,00	10
22/02/2021	FORTI WEB VITUAL	20210047	18 155,87	0,00	4
22/02/2021	ECRANS CTA	20210048	3 393,67	0,00	4
22/02/2021	MATERIEL DE SPORT	20210049	37 373,70	0,00	5
22/02/2021	PUB CHAMBRES DE GARDE	20210050	1 188,00	0,00	0
22/02/2021	CIS MAUVENDIERE	20210051	28 509,52	0,00	20
23/02/2021	MOD REHA CIS MITOUT	20210045	21 135,00	0,00	0
08/03/2021	GRIMP	20210116	6 084,00	0,00	7
09/03/2021	TREUIL A CABLE SANS FIN 3200KG	20210052	495,60	0,00	8
09/03/2021	CIS ST SULPICE	20210053	810,00	0,00	0
09/03/2021	AMENAGEMENT VLCG	20210054	10 984,80	0,00	10
09/03/2021	VIDL	20210055	127 652,94	0,00	10
17/03/2021	COMMUNICATION ET TRANSMISSION	20210056	34 275,81	0,00	5
17/03/2021	AMENAGEMENT VTU SELON DEVIS DV 26904	20210057	31 099,20	0,00	15
17/03/2021	CIS MARTIAL MITOUT	20210091	1 574,40	0,00	20
24/03/2021	MATERIEL INFORMATIQUE	20210058	29 280,57	0,00	4
24/03/2021	GROS ELETCROMENAGE	20210059	17 294,06	0,00	7
24/03/2021	RENAULT D14 MED P4X2 280E6 DEVIS 36244305	20210060	151 258,44	0,00	20
08/04/2021	6011 TX 87	20210061	5 772,00	0,00	5
08/04/2021	BANC DE CONTRÔLE PRESTOR 5000 + SUPPORT DE BRIDE D	20210062	0,00	0,00	10
12/04/2021	CIS MITOUT OPE DE REHABILITATION TRAVAUX	20200062	440 884,20	0,00	0
12/04/2021	MATERIEL DE PLONGE	20210063	2 953,99	0,00	7
13/04/2021	SCHEMA DIRECTEUR SDSI T	20210064	40 420,50	0,00	10
13/04/2021	AMO CHAMBRES DE GARDE MITOUT	20210066	11 523,24	0,00	0
05/05/2021	PLATEFORME DE DESINCARCERATION	20210067	5 026,31	0,00	10
05/05/2021	CIS ROCHECHOUART -	20210068	2 044,80	0,00	10
05/05/2021	DEPANNEUSE LOGISTIQUE	20210069	3 038,40	0,00	15
12/05/2021	CAMERA THERMIQUE FLIR K1 + SYSTEME DE FIXATION FIX	20210070	20 156,76	0,00	7
12/05/2021	VLHR POLYVALENT - RANGER XL CHASSIS CAB 2 PORTES 2	20210071	22 157,58	0,00	10
12/05/2021	MATERIEL DE SAUVETAGE SAP	20210117	2 800,80	0,00	5
18/05/2021	DETECTEUR GAZ X-AM 2500 FLEX EX/O2/CO	20210073	9 193,06	0,00	7
18/05/2021	DOSSARD DRAGER PSS 5000 RÉF CONSTRUCTEU	20210074	8 858,66	0,00	7
21/05/2021	FOURNITURES ATELIER NON STOCKEES DECENN	20210075	30 441,82	0,00	15
26/05/2021	POSTE A SOUDER TIG 2000 PULS A	20210076	2 098,80	0,00	10
03/06/2021	AMÉNAGEMENT CHAMBRES DE GARDE	20210078	3 450,17	0,00	0
04/06/2021	VACCINODROME	20210079	310,80	0,00	5
04/06/2021	CIS CHATEAUPONSAC	20210080	6 317,37	0,00	20
15/06/2021	AMÉNAGEMENT CHAMBRES DE GARDES	20210099	483 207,99	0,00	20
25/06/2021	FPT CHASSIS MAN	20210086	265 923,01	0,00	20
25/06/2021	4 VSAV PLANCHER CABINE MASTER L2	20210087	414 934,06	0,00	0
25/06/2021	VLHR FORD	20210088	25 518,56	0,00	15
25/06/2021	CHASSIS VTUSR	20210089	21 123,97	0,00	15
28/06/2021	COUSSIN DE LEVAGE	20210082	41 845,99	0,00	10
28/06/2021	CS M MITOUT	20210083	30 023,14	0,00	20
28/06/2021	6011 TX 87	20210084	9 426,00	0,00	7

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
28/06/2021	DOUCHE DE DECONTAMINATION	20210085	4 626,00	0,00	10
01/07/2021	RAMPE PC LEGER BOXER L1H1	20210094	1 929,60	0,00	5
01/07/2021	MATERIEL DE SAUVETAGE CYNO	20210095	332,00	0,00	7
01/07/2021	MOBILIER DE BUREAU	20210096	3 446,84	0,00	5
06/07/2021	BOTTES À LACETS	20210092	14 723,45	0,00	5
06/07/2021	SMARTPHONE	20210093	5 847,60	0,00	2
06/07/2021	CIS NANTIAT	20210097	276,00	0,00	0
06/07/2021	VESTIAIRE DE SECHAGE SELON DEVIS 36251984	20210118	11 816,03	0,00	10
13/07/2021	SMARTPHONE	20210098	3 825,60	0,00	1
13/07/2021	CASQUES	20210100	28 147,97	0,00	10
16/07/2021	AMENAGEMENT RIFTER	20210101	10 984,80	0,00	5
16/07/2021	AMENAGEMENT VEHICULE LOGISTIQUE FZ-131-DL	20210102	45 959,16	0,00	15
16/07/2021	AMENAGEMENT VTUSR	20210103	16 179,60	0,00	15
20/07/2021	REMORQUE FOURGON	20210104	3 304,00	0,00	10
20/07/2021	VTSUR AMENAGEMENT	20210105	16 179,60	0,00	15
20/07/2021	CISAILLE AUTONOME	20210106	19 591,84	0,00	10
20/07/2021	TRONCONNEUSE	20210107	5 852,30	0,00	10
20/07/2021	REAMENAGEMENT TOUR CODIS	20210109	8 624,54	0,00	20
22/07/2021	SCANNER EPSON	20210110	1 165,06	0,00	4
22/07/2021	IMPRIMANTE HP	20210111	866,63	0,00	4
22/07/2021	KIT HYGIENE STANDARD SUR TIROIR	20210112	5 090,40	0,00	7
22/07/2021	SWITCH NETGEAR	20210113	779,94	0,00	4
22/07/2021	DISQUE DUR	20210114	1 235,88	0,00	4
18/08/2021	MISE A NIVEAU NEOSCREEN	20210119	6 024,30	0,00	4
31/08/2021	CHARIOT BOUTEILLES ARI (15 BOUTEILLES)	20210120	2 384,90	0,00	10
13/09/2021	CCFM CHASSIS RENAULT TRUCKS D14 P4X4 - P1	20210121	240 653,54	0,00	20
13/09/2021	CCFM CHASSIS RENAULT TRUCKS D14 P4X4 - P1	20210122	240 653,54	0,00	20
14/09/2021	CHAUSSURES MERCURE	20210123	54 684,00	0,00	5
23/09/2021	MATERIEL INFORMATIQUE	20210124	537,60	0,00	4
28/09/2021	BANC DE CONTRÔLE PRESTOR 5000 + SUPPO	20210125	7 487,09	0,00	10
07/10/2021	CS LA JONCHERE	20210126	4 251,48	0,00	10
07/10/2021	GENERATRICE EPC 28L 4C B34	20210127	2 984,40	0,00	10
07/10/2021	CIS NANTIAT	20210128	108,00	0,00	0
25/10/2021	RÉHABILITATION CS MITOUT	20200130	209 450,26	0,00	0
28/10/2021	SURPANTALON+PRESTATION	20210130	78 759,18	0,00	7
03/11/2021	ECHELLE TELESCOPIQUE	20210131	1 069,01	0,00	7
08/11/2021	TABLETTE SITE INTERNET	20210132	2 355,65	0,00	4
09/11/2021	MATERIEL MEDICAL	20210133	6 155,64	0,00	3
10/11/2021	AMÉNAGEMENT DE DEUX VLHR	20210134	864,00	0,00	0
10/11/2021	BATIMENT LOG	20210135	17 235,00	0,00	10
16/11/2021	PEUGEOT 2008 GT BLUE HDI	20210136	42 830,07	0,00	5
16/11/2021	COMBINAISON SEMI-ETANCHE	20210137	3 169,31	0,00	7
16/11/2021	STATION CUBE PREMIUM OUTDOOR 1	20210138	3 806,70	0,00	10
25/11/2021	PEUGEOT RIFTER ACTIVE PACK STANDARD BLUE HDI BVM6	20210139	14 496,22	0,00	10
25/11/2021	SAC A DOS O2 FORMATION	20210140	2 304,36	0,00	5
25/11/2021	CLAIE FDF M2 + SANGLES + POCHETTES (G090030 + G090	20210141	1 654,56	0,00	7
29/11/2021	PEUGEOT RIFTER ACTIVE PACK STANDARD BLUEHDI BVM6 -	20210157	14 496,22	0,00	10
03/12/2021	TRIANGLE AUTOMATIQUE DE 700 AK31 + 3 FEUX LEDS (O	20210142	9 990,00	0,00	5

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	N°d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (1)
03/12/2021	CLOISON INTERIEURE	20210143	2 124,00	0,00	5
03/12/2021	DEMI PLAN DUR INCURVE ADULTE REF G040158	20210144	6 882,02	0,00	5
03/12/2021	PORTOIR 4 POSITIONS POUR BRANCARD SERIE 900	20210145	31 221,22	0,00	5
03/12/2021	MASQUE FILTRE MICRO K AVEC HOUSSE REF G121181	20210146	7 644,66	0,00	3
06/12/2021	FR 475 ML	20210149	47 962,90	0,00	5
06/12/2021	GD-039-JC	20210155	43 962,66	0,00	5
07/12/2021	RECONDITIONNEMENT CELLULE VSAV	20210147	118 103,64	0,00	10
07/12/2021	CIS NANTIAT REFECTION COUVERTURE	20210148	29 410,57	0,00	20
08/12/2021	COMPRESSEUR SANS CUVE 1.5CV 3L	20210150	2 146,80	0,00	10
08/12/2021	PRESSE PLIEUSE ATELIER RECONDITIONNEE	20210151	14 400,00	0,00	10
08/12/2021	MATERIEL INFOR DE SAUVEGARDE	20210152	5 615,04	0,00	4
08/12/2021	BOTTES À LACETS	20210153	18 102,60	0,00	5
08/12/2021	MERCURE V2	20210154	15 233,40	0,00	5
15/12/2021	AMENAGEMENT VSR	20210156	176 280,00	0,00	15
Acquisitions à titre gratuit			**0,00**	**0,00**	
Mise à disposition			**0,00**	**0,00**	
Affectation			**0,00**	**0,00**	
Mises en concession ou affermage			**0,00**	**0,00**	
Divers			**0,00**	**0,00**	

(1) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 1424-32 par renvoi de l'article R. 3313-7 du CGCT) – SORTIES

A6.2

Modalités et date de sortie (1)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortis-sement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	Valeur nette comptable le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins value (2)	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (3)
TOTAL GENERAL							54 921,89	**43 880,93**	
Cessions à titre onéreux							**54 921,89**	**43 880,93**	
17/03/2021	1 CHASSIS FPT 4582 RY 87	31/12/2002	52 656,97	13	48 606,48	4 050,49	1 000,00	-3 050,49	0,00
17/03/2021	1 AMENAGEMENT FPT 4582 RY 87	31/12/2002	59 123,08	13	54 575,16	4 547,92	868,80	-3 679,12	0,00
17/03/2021	1 VIDL 386 TW 87	01/08/2006	11 468,00	15	10 703,42	764,58	2 525,40	1 760,82	0,00
17/03/2021	1 VIDL 3232 TW 87	10/08/2006	13 627,08	15	12 718,52	908,56	222,24	-686,32	0,00
19/03/2021	1VIDL 4210 TX 87	15/12/2006	11 541,01	15	10 771,60	769,41	2 575,91	1 806,50	0,00
19/03/2021	1 VIDL 1056 TK 87	16/12/2003	12 933,06	12	12 933,06	0,00	2 525,40	2 525,40	0,00
19/03/2021	1 VIDL 1057 TK 87	16/12/2003	12 933,06	12	12 933,06	0,00	2 525,40	2 525,40	0,00
19/03/2021	1 CID 8769 RJ 87	31/12/2002	11 586,13	5	11 586,13	0,00	404,06	404,06	0,00
19/03/2021	1 FPT 3195 RL 87	31/12/2002	44 356,05	12	44 356,05	0,00	1 868,80	1 868,80	0,00
19/03/2021	1 CHASSIS VSR 1745 TF 87	18/02/2002	23 364,26	15	23 364,26	0,00	5 555,88	5 555,88	0,00
28/06/2021	1 VIDL 6429 TB 87	18/10/2001	13 106,10	10	13 106,10	0,00	2 250,00	2 250,00	0,00
28/06/2021	1 CHASSIS VSAV 7910 TG 87	04/12/2002	21 718,57	10	21 718,57	0,00	1 650,00	1 650,00	0,00
28/06/2021	1 VIDL 9437 TM 87	08/11/2004	10 527,51	10	10 527,51	0,00	2 850,00	2 850,00	0,00
28/06/2021	1 VEHICULE CYNO MASTER 3359 TQ 87	25/02/2005	23 628,54	15	23 628,54	0,00	1 450,00	1 450,00	0,00
28/06/2021	1 VIDL 7714 TR 87	05/12/2005	13 444,08	10	13 444,08	0,00	2 700,00	2 700,00	0,00
28/06/2021	1 VL CYNO 3359 TQ 87	08/07/2005	12 939,00	10	12 939,00	0,00	1 450,00	1 450,00	0,00
28/06/2021	MOTEUR VSAV BELLAC 7910 TG 87	22/02/2006	3 848,71	15	3 848,71	0,00	1 650,00	1 650,00	0,00
28/06/2021	AMENAGEMENT VASV 7910 TG 87	04/12/2007	2 014,82	5	2 014,82	0,00	1 650,00	1 650,00	0,00
28/06/2021	1 VLRC AA-631-WT	10/07/2009	11 818,00	10	11 818,00	0,00	1 800,00	1 800,00	0,00
28/06/2021	1 VLRC AS-235-BW	01/01/2010	11 517,30	10	11 517,30	0,00	2 400,00	2 400,00	0,00
13/08/2021	1/2 chassis FPT 8081 ST 87 (+ 8082 ST 87)	18/08/1999	122 594,32	15	122 594,32	0,00	4 950,00	4 950,00	0,00
13/08/2021	2 equipements FPT 8081 ST 87 + 8082 ST 87	26/11/1999	102 952,45	15	102 952,45	0,00	4 950,00	4 950,00	0,00
13/08/2021	1 FPT 4215 RR + 4452 RR (donné)	31/12/2002	210 571,11	12	166 702,12	0,00	3 450,00	3 450,00	0,00
13/08/2021	2/4 EQPTS VSAV (7909+7910) + 7911 +7916 TG 87 [P]	25/04/2003	152 332,65	18	139 638,28	0,00	1 650,00	1 650,00	0,00
Cessions à titre gratuit							**0,00**	**0,00**	
Mise à disposition							**0,00**	**0,00**	
Affectation							**0,00**	**0,00**	
Mises en concession ou affermage							**0,00**	**0,00**	
Mise à la réforme							**0,00**	**0,00**	
10/11/2021	TRONCONNEUSE STIHL	21/04/2000	730,23	5	730,23	0,00	0,00	0,00	0,00
10/11/2021	30 LANCESDIAM 45	03/02/2003	8 073,00	15	8 073,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10/11/2021	TUYAUX	05/12/2006	25 271,60	7	25 271,60	0,00	0,00	0,00	0,00
10/11/2021	50 TUYAUX DIAM 45MM 200T /35CM	31/12/2011	5 624,19	7	5 624,19	0,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie (1)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortis-sement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	Valeur nette comptable le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins value (2)	Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (3)
10/11/2021	20 TUYAUX DIAM 25 SEMI RIGIDE 20 M	31/12/2012	3 178,01	7	3 178,01	0,00	0,00	0,00	0,00
15/11/2021	TRONCONNEUSE STIHL	21/04/2000	730,23	5	730,23	0,00	0,00	0,00	0,00
15/11/2021	POMPE EPUISEMENT	06/07/2001	1 921,75	7	1 921,75	0,00	0,00	0,00	0,00
15/11/2021	3 ASPIRATEURS AVEC POMPE	10/01/2001	3 240,35	5	3 240,35	0,00	0,00	0,00	0,00
15/11/2021	POMPE ELECTRIQUE	10/01/2001	455,82	5	455,82	0,00	0,00	0,00	0,00
15/11/2021	POMPE ELECTRIQUE BEAUBELIQUE	30/10/2001	719,29	5	719,29	0,00	0,00	0,00	0,00
15/11/2021	CASQUE F2	06/02/2002	3 536,75	10	3 536,75	0,00	0,00	0,00	0,00
15/11/2021	CASQUE F1	05/11/2002	6 083,75	10	6 083,75	0,00	0,00	0,00	0,00
15/11/2021	ENSEMBLE DE DESINCARCERATION	09/07/2003	24 800,26	10	24 800,26	0,00	0,00	0,00	0,00
15/11/2021	21 VESTE SP F1	03/02/2003	1 194,48	7	1 194,48	0,00	0,00	0,00	0,00
15/11/2021	POMPE ELECTRIQUE	07/08/2003	3 652,35	10	3 652,35	0,00	0,00	0,00	0,00
15/11/2021	VESTE SP F1	06/10/2003	6 749,75	7	6 749,75	0,00	0,00	0,00	0,00
15/11/2021	VESTE INTERVENTION TEXTILE	26/11/2003	2 169,87	7	2 169,87	0,00	0,00	0,00	0,00
15/11/2021	POMPE EPUISEMENT	13/07/2004	1 315,60	10	1 315,60	0,00	0,00	0,00	0,00
15/11/2021	SURPANTALON KERMEL	10/10/2005	18 553,69	10	18 553,69	0,00	0,00	0,00	0,00
15/11/2021	785 PANTALONS SP F1	15/06/2009	28 813,63	3	28 813,63	0,00	0,00	0,00	0,00
15/11/2021	BOTTES À LACETS - 38	12/05/2017	9 957,44	3	9 957,44	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers							**0,00**	**0,00**	

(1) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(2) Plus ou moins value = Prix de cession - Valeur nette comptable le jour de la cession.

(3) La valeur nette comptable au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A6.3

Pour mémoire		Crédits ouverts
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	90 000,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	54 921,89
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	11 040,96

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A7

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	**Charges à caractère général**	**24 246,66**	
60628	autres fournitures	19 293,83	
611	contrat de prestations de services	4 297,63	
6135	locations mobilières	655,20	
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**	
72	***Travaux en régie***		***24 246,66***
722	*immobilisations corporelles*		*24 246,66*
TOTAL GENERAL		**24 246,66**	**24 246,66**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	***Immobilisations incorporelles***	***0,00***
21	***Immobilisations corporelles***	***24 246,66***
21312	*centres d'incendie et de secours*	*24 246,66*
23	***Immobilisations en cours***	***0,00***
TOTAL GENERAL		**24 246,66**

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le SDIS.
(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A7

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	24 246,66
Recettes réelles de fonctionnement	25 188 838,31
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,10 %

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 3312-2 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**140 000,00**	
Personnes de droit privé	**140 000,00**	
Associations	140 000,00	
Comité des uvres Sociales du SDIS Pompiers de l'Urgence Internationale Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne	70 000,00 5 000,00 65 000,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	**0,00**	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS (Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	B1.2

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					0,00
FONCTIONNEMENT					140 000,00
6474	subvention annuelle	subvention de fonctionnement	Comité des uvres Sociales du SDIS	Association	70 000,00
6574	subvention annuelle	subvention de fonctionnement	Pompiers de l'Urgence Internationale	Association	5 000,00
6574	subvention annuelle	subvention de fonctionnement	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne	Association	65 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

IV
B6

AUTORISATION DE PROGRAMME		Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenus dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N	Flux d'AP affectées dans l'année	AP affectées annulées dans l'année	Stock d'AP affectées restant à financer	CP mandatés au budget de l'année N	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N
Numéro	Libellé			(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) - (3)	(5)	(6) = (4) - (5)
00015/2007	CS LIMOGES SUD	206 270,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
00030/2013	CS MARTIAL MITOUT	7 757 370,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	461 704,20	-461 704,20
00032/2015	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	1 394 336,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 086,33	-41 086,33
00041/2020	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	435 038,64	-435 038,64
00034/2017	TRAVAUX CTA	52 178,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
00034/2018	TRAVAUX CTA	18 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**10 629 115,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**937 829,17**	**-937 829,17**

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(3) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**30,00**	**0,00**	**30,00**	**29,80**	**1,00**	**30,80**
Adjoint administratif pal 1 cl	C	11,00	0,00	11,00	10,80	0,00	10,80
Adjoint administratif pal 2 cl	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint administratif terr.	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	3,00	1,00	4,00
Rédacteur principal 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2 cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**20,00**	**0,00**	**20,00**	**20,00**	**0,00**	**20,00**
Adjoint technique pal 1 cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique territorial	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Agent de maîtrise	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1 cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Technicien principal de 2 cl		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**215,00**	**0,00**	**215,00**	**209,40**	**4,00**	**213,40**
Adjudant de SPP	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjudant-chef de SPP	C	53,00	0,00	53,00	53,00	0,00	53,00
Cadres de santé de SPP de 2cl	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Capitaine de SPP	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Caporal de SPP	C	24,00	0,00	24,00	20,00	0,00	20,00
Caporal-chef de SPP	C	23,00	0,00	23,00	22,80	0,00	22,80
Caporal-chef de SPP (app)	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Colonel de SPP	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Colonel hors classe de SPP	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Commandant de SPP	A	7,00	0,00	7,00	6,00	0,00	6,00
Directeur adjoint de SDIS de	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur de SDIS de catégori	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier de SPP de cl sup	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier de SPP hors cl	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Lieutenant de 1ère cl de SPP	B	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Lieutenant de 2ème cl de SPP	B	3,00	0,00	3,00	4,00	0,00	4,00
Lieutenant hors classe de SPP	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Lieutenant-Colonel de SPP	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Médecin de SPP hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Pharmacien de SPP de cl excep	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Sapeur	C	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	4,00
Sergent de SPP	C	19,00	0,00	19,00	18,80	0,00	18,80
Sergent-chef de SPP	C	48,00	0,00	48,00	47,80	0,00	47,80
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**265,00**	**0,00**	**265,00**	**259,20**	**5,00**	**264,20**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Rédacteur	B	ADM	415	0,00	A	CDD
Sapeur	C	OTR	354	0,00	3-1	CDD
Sapeur	C	OTR	354	0,00	3-1	CDD
Sapeur	C	OTR	354	0,00	3-2	CDD
Sapeur	C	OTR	354	0,00	3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C4

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (1)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 752 100,00	7 078 941,59	564 233,51	1 108 924,90
RECETTES	8 752 100,00	7 170 534,51	0,00	1 581 565,49
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	28 800 140,00	25 497 431,21	0,00	3 302 708,79
RECETTES	28 800 140,00	25 814 244,84	0,00	2 985 895,16

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budgets)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (Avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (1)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 752 100,00	7 078 941,59	564 233,51	1 108 924,90
RECETTES	8 752 100,00	7 170 534,51	0,00	1 581 565,49
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	28 800 140,00	25 497 431,21	0,00	3 302 708,79
RECETTES	28 800 140,00	25 814 244,84	0,00	2 985 895,16

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C4

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M. 61) (1)

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (2)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.
(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES(Après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations - Mandats ou titres émis (2)	Restes à réaliser au 31/12/N	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	8 752 100,00	7 078 941,59	564 233,51	1 108 924,90
RECETTES	8 752 100,00	7 170 534,51	0,00	1 581 565,49
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	28 800 140,00	25 497 431,21	0,00	3 302 708,79
RECETTES	28 800 140,00	25 814 244,84	0,00	2 985 895,16
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**37 552 240,00**	**32 576 372,80**	**564 233,51**	**4 411 633,69**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**37 552 240,00**	**32 984 779,35**	**0,00**	**4 567 460,65**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.
(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le
,

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session
A , le
Les membres du conseil d'administration,

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

SDIS*87 HAUTE VIENNE

ETAT DES RESTES A REALISER 2021

Section d'investissement

DEPENSES		
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	MONTANT en EURO
Chapitre 20		14 868,00
2031	frais d'études	8 868,00
2051	concessions, droits, licences, brevets	5 220,00
Chapitre 21	immobilisations corporelles	420 138,37
21312	centres d'incendie et de secours	1 442,15
21318	autres bâtiments publics	15 438,48
21351	bâtiments publics	9 745,26
21531	réseaux et transmissions	15 402,73
21532	réseaux d'alerte	2 132,88
21561	Mat mobile d'incendie et de secours	168 447,84
21562	Mat non mobile d'incendie et de Secours	91 946,32
21568	Autre matériel incendie et secours	11 544,91
21571	atelier	1 309,39
2158	autres	10 401,63
217312	travaux CIS	38 929,66
2183	Matériel informatique	40 570,07
2184	Mobilier de bureau	13 934,87
2188	autres	7 892,69
Chapitre Pr Equipt 32	schéma directeur des systèmes d'information	36 056,23
2051	Concessions et droits simil.,brevets,.	36 056,23
21532	réseaux d'alerte	
Chapitre Pr Equipt 40	cs mitoyt chambres de garde	32 341,61
2031	frais d'études	2 343,36
21318	autres bâtiments publics	29 998,25
Chapitre Pr Equipt 41	schéma directeur des systèmes d'information 2	52 608,80
2051	Concessions et droits simil.,brevets,.	28 608,80
21532	réseaux d'alerte	24 000,00
TOTAL DI		564 213,51

RECETTES		
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	MONTANT en EURO
TOTAL RI		0,00

vu et arrêté le présent état à la somme de cinq cent soixante quatre mille deux cent trente trois euros et cinquante et un centimes.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PASCAL ALLARD

IV-ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombres de membres en exercice 22
Nombre de membres présents 19
Nombres de suffrages exprimés 18
VOTES : Pour 18
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation : 25/4/2022

Présenté par le Président,

A Limoges ,le 1er juin 2022

Le Président, Le Président
du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pierre ALLARD

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session

A Limoges , le 1er juin 2022

Les membres du Conseil d'administration ,

noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)	noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)
LEBLOIS J-C			PERABOUT ALAIN		
Destruhant Stéphane			CLUZEAU PASCAL		
GUERIN Guillaume			BOISSERIE François		
Guiot-Barret V.			GODRIE PASCAL		
Tlemsani Chérifa			BOURDEAU Cécile		
Chaban YLDIRIM			RAYMONDAUD Yves		
Fr. Riaux HIGUET			ACHARD Sylvie		
NOUHAUD J.C					
VARACHAUD P					
PERROT Daniel					
JANICOT P.					

certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le.....et de la publication le ..../.... /.....

Le Président
du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

A....., le ..../.... /.....

Pierre ALLARD

SDIS 87 HAUTE VIENNE

Accusé de réception - 087-287087506-20220210-2021-13-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2022
contrôle de légalité

ETAT DES RESTES A REALISER 2021

Section d'investissement

DEPENSES			
CHAPITRE/ARTICLE		LIBELLE	MONTANT en EURO
Chapitre 20			14 868,00
	2031	frais d'études	8 868,00
	2051	concessions, droits, licences, brevets	5 220,00
Chapitre 21		immobilisations corporelles	429 138,67
	20312	centres d'incendie et de secours	1 442,15
	21318	autres bâtiments publics	15 438,48
	21351	bâtiments publics	9 745,26
	21531	réseaux et transmissions	15 402,73
	21532	réseaux d'alerte	2 132,88
	21561	Mat mobile d'incendie et de secours	168 447,84
	21562	Mat non mobile d'incendie et de Secours	91 946,32
	21568	Autre matériel incendie et secours	11 544,91
	21571	atelier	1 309,39
	2158	autres	10 401,63
	217312	travaux CIS	38 929,66
	2183	Matériel informatique	40 570,07
	2184	Mobilier de bureau	13 934,87
	2188	autres	7 892,88
Chapitre Pr Equipt 32		schéma directeur des systèmes d'information	36 056,23
	2051	Concessions et droits simil.,brevets,.	36 056,23
	21532	réseaux d'alerte	
Chapitre Pr Equipt 40		cs mixeur chaussos de garde	32 241,41
	2031	frais d'études	2 343,36
	21318	autres bâtiments publics	29 998,25
Chapitre Pr Equipt 41		schéma directeur des systèmes d'information 2	52 408,80
	2051	Concessions et droits simil.,brevets,.	28 608,80
	21532	réseaux d'alerte	24 000,00
TOTAL D/			564 233,51

RECETTES		
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	MONTANT en EURO
TOTAL R/		0,00

vu et arrêté le présent état à la somme de cinq cent soixante quatre mille deux cent trente trois euros et cinquante et un centimes.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PASCAL ALLARD

IV-ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombres de membres en exercice 22
Nombre de membres présents 19
Nombres de suffrages exprimés 18
VOTES : Pour 18
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation 25/4/2022

Présenté par le Président,

A Limoges ,le 1er juin 2022

Le Président,
Le Président
du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pierre ALLARD

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session

A Limoges , le 1er juin 2022

Les membres du Conseil d'administration ,

noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)	noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)
LEBLOIS J-Cl			PERABOUT ALAIN		
Destruhaut Stéphane			CLUZEAU PASCA		
GUERIN Guillaume			BOISSERIE François		
Guillot Barret V.			GODRIE PASCAL		
Rousani Christophe			BOURDEAU Cécile		
Chabes YILDIRIM			RAYMONDAUD Cyrus		
Thierry MIGUEL			ACHARD Cyrie		
NOUHAUD J.C					
VARACHAUD P					
PERROT Daniel					
JANICOT P.					

certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le.....et de la publication le ..../..../.....

A....., le ..../..../.....

Le Président
du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pierre ALLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20220601-FIN2021-CA-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
contrôle de légalité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS DE LA HAUTE-VIENNE

Numéro SIRET : 28870850600044

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 61

Décision modificative 1 (1)

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2022

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget 3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent 4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget 6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement 7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement 8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble 15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement 16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement 17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 23
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser 27
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières 28
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement 29
B5 - Section d'investissement - Recettes financières 30
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 31
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections 32
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales 33
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses 34
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes 35

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 37
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 38
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 42
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 43
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 44
A2 - Méthodes utilisées 46
A3 - Etat des provisions 48
A4 - Etat des charges transférées Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 49
B2 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme 50
B7 - Situation des autorisations d'engagement Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel 51
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 55

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	32 576 372,80	32 984 779,35	2 932 088,75	3 340 495,30
Investissement	7 078 941,59	7 170 534,51	(1) 411 635,65	503 228,57
Fonctionnement	25 497 431,21	25 814 244,84	(2) 2 520 453,10	2 837 266,73

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 564 233,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
32	Programme d'équipement n° 32	36 056,23
40	Programme d'équipement n° 40	32 341,61
41	Programme d'équipement n° 41	52 608,80
20	Immobilisations incorporelles	14 088,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	429 138,87
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER					RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL DU BUDGET	I + II	**564 233,51**	III + IV	**0,00**	**-564 233,51**	**2 776 261,79**
Investissement	I	564 233,51	III	0,00	-564 233,51	-61 004,94
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00	2 837 266,73

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(III)	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Compte de liaison : affectation (BA)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
74	**Contributions et participations**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**		**0,00**
013	**Atténuations de charges**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits exceptionnels**		**0,00**

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	0,00	0,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	0,00	0,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	45 000,00	-45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	-45 000,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-45 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		**-45 000,00**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		**I -45 000,00**	**II 0,00**

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :..... **(Recettes réelles – Dépenses réelles)**	**45 000,00**

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	*Opérations d'ordre entre sections*	*45 000,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		***III 45 000,00***	***IV 0,00***

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :.....	***45 000,00***

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**V**	**0,00**	**VI**	**0,00**

TOTAL DE LA SECTION	**I+III+V**	**0,00**	**II+IV+VI**	**0,00**

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER–SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE		DEPENSES		RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves		93 000,00	(1)	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	-396 000,00	(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2)	348 000,00	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	0,00	(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers		0,00		0,00
020	Dépenses imprévues		0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		**I**	**45 000,00**	**II**	**0,00**

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :..... (Dépenses réelles – Recettes réelles)	**45 000,00**

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	*Opérations d'ordre entre sections*		*0,00*		*45 000,00*
041	*Opérations patrimoniales*		*-45 000,00*		*-45 000,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement*				*0,00*
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		***III***	***-45 000,00***	***IV***	***0,00***

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 ..... Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	***45 000,00***

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	**V**	**0,00**	**VI**	**0,00**
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			**VII**	**0,00**

TOTAL DE LA SECTION	**I + III + V**	**0,00**	**II + IV + VI + VII**	**0,00**

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE–DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-45 000,00		-45 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*45 000,00*	45 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		**-45 000,00**	***45 000,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		93 000,00	*0,00*	93 000,00
13	Subventions d'investissement		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5)	0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement		2 000,00		2 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		-8 000,00	*0,00*	-8 000,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		-42 000,00	*0,00*	-42 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3)		0,00	*-45 000,00*	-45 000,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*			*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total			**45 000,00**	***-45 000,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE–RECETTES	B2

1–FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

2–INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*-45 000,00*	-45 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*45 000,00*	45 000,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	**0,00**

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	4 621 094,00	0,00	-45 000,00	-45 000,00	4 576 094,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	4 621 094,00	0,00	-45 000,00	-45 000,00	4 576 094,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 163 800,00	0,00	0,00	0,00	19 163 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	97 600,00	0,00	0,00	0,00	97 600,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	97 600,00	0,00	0,00	0,00	97 600,00
66	Charges financières	253 500,00	0,00	0,00	0,00	253 500,00
67	Charges exceptionnelles	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	750 000,00		0,00	0,00	750 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*2 900 000,00*		*45 000,00*	*45 000,00*	*2 945 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dépenses de fonctionnement - Total		**27 790 494,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 790 494,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	27 790 494,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	710 918,21	0,00	0,00	0,00	710 918,21
74	Contributions et participations	23 637 994,00	0,00	0,00	0,00	23 637 994,00
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
013	Atténuations de charges	177 500,00	0,00	0,00	0,00	177 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 520,00	0,00	0,00	0,00	2 520,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*582 300,00*		*0,00*	*0,00*	*582 300,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Recettes de fonctionnement - Total		**25 114 232,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 114 232,21**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	2 676 261,79

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	27 790 494,00

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	**Charges à caractère général**	**4 621 094,00**	**-45 000,00**	**-45 000,00**
605	Achats de matériel, équip. et travaux	2 500,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	38 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	450 000,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	185 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	36 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	335 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	118 100,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	223 500,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	40 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	239 000,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	250 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	85 520,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	23 500,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	4 000,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	119 550,00	0,00	0,00
6067	Produits d'intervention	25 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 500,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	303 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	43 200,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	50 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	18 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	120 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	45 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	100 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	84 600,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	550 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	15 500,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	250 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	101 874,00	-45 000,00	-45 000,00
61821	Abonnements	38 000,00	0,00	0,00
61828	Autres	15 900,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	211 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	25 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	102 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	**0,00**
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	27 250,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	5 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	9 500,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	3 500,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	4 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	59 000,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	10 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	140 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 000,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	48 000,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	14 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	600,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 500,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**19 163 800,00**	**0,00**	**0,00**
6218	Autre personnel extérieur	300 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	87 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	33 600,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	134 700,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	19 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	6 590 000,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	140 000,00	0,00	0,00
64113	NBI	80 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	4 230 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	200 000,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	2 735 000,00	0,00	0,00
64145	Vacations versées aux employeurs	5 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	143 000,00	0,00	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	20 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 100 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 650 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	70 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	226 500,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	70 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	275 000,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**97 600,00**	**0,00**	**0,00**
6531	Indemnités	27 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	68 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	100,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		**23 882 494,00**	**-45 000,00**	**-45 000,00**
66	**Charges financières (B)**	**253 500,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	250 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	3 500,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (C)**	**4 500,00**	**0,00**	**0,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	500,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	2 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations amortissements et provisions (D)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (E)**	**750 000,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		**24 890 494,00**	**-45 000,00**	**-45 000,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	***2 900 000,00***	***45 000,00***	***45 000,00***
675	*Valeurs comptables immobilisation cédée*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. et prov. immobilisations*	*2 900 000,00*	*45 000,00*	*45 000,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		***2 900 000,00***	***45 000,00***	***45 000,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**27 790 494,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**27 790 494,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	3 500,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	3 500,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES — A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**710 918,21**	**0,00**	**0,00**
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	379 118,21	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	10 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	321 800,00	0,00	0,00
74	**Contributions et participations**	**23 637 994,00**	**0,00**	**0,00**
744	FCTVA	12 000,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	10 236 937,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	1 891 906,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	11 494 151,00	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	3 000,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**3 000,00**	**0,00**	**0,00**
758	Produits divers de gestion courante	3 000,00	0,00	0,00
013	**Atténuations de charges**	**177 500,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	40 000,00	0,00	0,00
6479	Remboursement autres charges sociales	137 500,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		**24 529 412,21**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (C)**	**2 520,00**	**0,00**	**0,00**
7713	Libéralités reçues	2 520,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	**Reprises amortissements et provisions (D)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		**24 531 932,21**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	***582 300,00***	***0,00***	***0,00***
722	*Immobilisations corporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
7768	*Neutralisation des amortissements*	*510 000,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*72 300,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***582 300,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**25 114 232,21**	**0,00**	**0,00**

\+

RESTES A REALISER N-1 (3)	**0,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	**2 676 261,79**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**27 790 494,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	**5 694 929,51**	**0,00**	**-48 000,00**	**-48 000,00**	**5 646 929,51**
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 188 826,87	0,00	-50 000,00	-50 000,00	3 138 826,87
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	3 188 826,87	0,00	-50 000,00	-50 000,00	3 138 826,87
- Individualisées en programmes d'équipement	2 506 102,64	0,00	2 000,00	2 000,00	2 508 102,64
- Avec AP / CP	2 227 041,03	0,00	90 000,00	90 000,00	2 317 041,03
- Hors AP / CP	279 061,61	0,00	-88 000,00	-88 000,00	191 061,61
Subventions d'équipement à verser (c/204)	**179 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**179 300,00**
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	179 300,00	0,00	0,00	0,00	179 300,00
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses financières	**1 760 000,00**	**0,00**	**93 000,00**	**93 000,00**	**1 853 000,00**
040 Opérations d'ordre entre sections	***582 300,00***		***0,00***	***0,00***	***582 300,00***
041 Opérations patrimoniales	***700 000,00***		***-45 000,00***	***-45 000,00***	***655 000,00***
Dépenses d'investissement - Total	**8 916 529,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 916 529,51**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 916 529,51

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	**3 882 296,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 882 296,00**
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes financières	**770 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**770 000,00**
Opérations d'ordre entre sections	***2 900 000,00***		***45 000,00***	***45 000,00***	***2 945 000,00***
041 Opérations patrimoniales	***700 000,00***		***-45 000,00***	***-45 000,00***	***655 000,00***
Recettes d'investissement - Total	**8 252 296,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 252 296,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	503 228,57

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	161 004,94

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 916 529,51

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		3 188 826,87	0,00	-50 000,00	-50 000,00
20	**Immobilisations incorporelles (hors c/204)**	**46 588,00**	**0,00**	**-8 000,00**	**-8 000,00**
2031	Frais d'études	13 868,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	29 720,00	0,00	-8 000,00	-8 000,00
21	**Immobilisations corporelles**	**3 142 238,87**	**0,00**	**-42 000,00**	**-42 000,00**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	500,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	11 442,15	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	25 438,48	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	34 745,26	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	55 402,73	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	17 132,88	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	106 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 416 447,84	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	426 946,32	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	383 144,91	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	22 309,39	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	55 000,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres install., mat et outil. techn.	30 401,63	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	268 929,66	0,00	-50 000,00	-50 000,00
2183	Matériel informatique	85 570,07	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	63 934,87	0,00	0,00	0,00
2185	Cheptel	1 000,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	137 892,68	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	2 000,00	2 000,00
15	CS LIMOGES SUD	0,00	0,00	0,00
30	CS MARTIAL MITOUT	0,00	0,00	0,00
32	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	0,00	0,00	0,00
35	CS BEAUBREUIL	0,00	0,00	0,00
40	CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE	0,00	0,00	0,00
41	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2	0,00	-110 000,00	-110 000,00
42	REAMENAGEMENT BUREAUX 3E ET 4E ETAGE ETAT MAJOR	0,00	0,00	0,00
43	CENTRE DE FORMATION	0,00	-88 000,00	-88 000,00
44	CENTRE DE SECOURS SUD 2	0,00	200 000,00	200 000,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 15
LIBELLE : CS LIMOGES SUD
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00015

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 30
LIBELLE : CS MARTIAL MITOUT
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00030

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 32
LIBELLE : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00032

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 41
LIBELLE : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00041

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		-110 000,00	a 0,00	-110 000,00	b -110 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	-110 000,00	0,00	-110 000,00	-110 000,00
21532	Réseaux d'alerte	-50 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
21538	Autres réseaux	-60 000,00	0,00	-60 000,00	-60 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	110 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 44
LIBELLE : CENTRE DE SECOURS SUD 2
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00044

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		200 000,00	a 0,00	200 000,00	b 200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-300 000,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00
2031	Frais d'études	-300 000,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00
21	Immobilisations corporelles	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
2111	Terrains nus	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-200 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 35
LIBELLE : CS BEAUBREUIL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 40
LIBELLE : CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 42
LIBELLE : REAMENAGEMENT BUREAUX 3E ET 4E ETAGE ETAT MAJOR
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 43
LIBELLE : CENTRE DE FORMATION
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	-88 000,00	b -88 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	-88 000,00	-88 000,00
2031	Frais d'études	0,00	-88 000,00	-88 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	88 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	**Subventions d'équipement versées**	**179 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20452	Fonds concours-Bâtiments, installations	179 300,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		1 760 000,00	0,00	93 000,00	93 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	93 000,00	93 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	93 000,00	93 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 760 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 760 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		3 882 296,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	3 882 296,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 882 296,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		931 004,94	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	781 004,94	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	620 000,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	161 004,94	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL DEPENSES (2) (3)		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (2) (3)		0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	***DEPENSES (2)***	***582 300,00***	***0,00***	***0,00***
13913	*Sub. transf cpte résult. départements*	*45 000,00*	*0,00*	*0,00*
13914	*Sub. transf cpte résult. communes*	*7 500,00*	*0,00*	*0,00*
13915	*Group. coll et coll. statut particulier*	*5 300,00*	*0,00*	*0,00*
13931	*Fonds d'aide à l'investissement des SDIS*	*14 500,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*510 000,00*	*0,00*	*0,00*
21312	*Centres d'incendie et de secours*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	RECETTES (2)	***2 900 000,00***	***45 000,00***	***45 000,00***
040	***Opérations d'ordre entre sections***	***2 900 000,00***	***45 000,00***	***45 000,00***
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*2 200,00*	*0,00*	*0,00*
280441	*Subv. en nature-Bien mobilier, matériel*	*7 250,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	*150 000,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*550,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*136 000,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Centres d'incendie et secours construc.*	*52 000,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*27 500,00*	*0,00*	*0,00*
28132	*Bâtiments privés constr.*	*8 000,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*75 500,00*	*0,00*	*0,00*
281531	*Réseaux de transmission*	*128 000,00*	*0,00*	*0,00*
281532	*Réseaux d'alerte*	*75 600,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*77 000,00*	*10 000,00*	*10 000,00*
281561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*1 124 000,00*	*25 000,00*	*25 000,00*
281562	*Matériel non mobile incendie et secours*	*218 000,00*	*10 000,00*	*10 000,00*
281568	*Autre matériel d'incendie et de secours*	*246 000,00*	*0,00*	*0,00*
281571	*Ateliers*	*22 500,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage technique*	*95 000,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres immobilisations*	*11 550,00*	*0,00*	*0,00*
2817312	*Centres incendie secours (mise à dispo)*	*328 000,00*	*0,00*	*0,00*
2817532	*Réseaux d'alerte (mise à dispo)*	*200,00*	*0,00*	*0,00*
2817561	*Mat. mob. inc. et sec. (mise à dispo)*	*2 750,00*	*0,00*	*0,00*
2817562	*Mat. non mob. inc. et sec.(mise à dispo)*	*250,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*5 500,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel informatique*	*68 500,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Matériel de bureau et mobilier*	*27 700,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Cheptel*	*350,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*10 100,00*	*0,00*	*0,00*
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	***DEPENSES (2)***	***700 000,00***	***-45 000,00***	***-45 000,00***
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
217312	*Centres incendie secours (mise à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
231312	*Centres d'incendie et de secours*	*700 000,00*	*-45 000,00*	*-45 000,00*
041	***RECETTES (2)***	***700 000,00***	***-45 000,00***	***-45 000,00***
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*700 000,00*	*-45 000,00*	*-45 000,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I **1 832 300,00**	**93 000,00**	II **93 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 760 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 760 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**72 300,00**	**93 000,00**	**93 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	93 000,00	93 000,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*72 300,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**1 925 300,00**	**564 233,51**	**0,00**	**2 489 533,51**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 3 670 000,00**	**45 000,00**	**VI 45 000,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**620 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	620 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		**3 050 000,00**	**45 000,00**	**45 000,00**
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*2 200,00*	*0,00*	*0,00*
280441	*Subv. en nature-Bien mobilier, matériel*	*7 250,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	*150 000,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*550,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*136 000,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Centres d'incendie et secours construc.*	*52 000,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*27 500,00*	*0,00*	*0,00*
28132	*Bâtiments privés constr.*	*8 000,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*75 500,00*	*0,00*	*0,00*
281531	*Réseaux de transmission*	*128 000,00*	*0,00*	*0,00*
281532	*Réseaux d'alerte*	*75 600,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*77 000,00*	*10 000,00*	*10 000,00*
281561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*1 124 000,00*	*25 000,00*	*25 000,00*
281562	*Matériel non mobile incendie et secours*	*218 000,00*	*10 000,00*	*10 000,00*
281568	*Autre matériel d'incendie et de secours*	*246 000,00*	*0,00*	*0,00*
281571	*Ateliers*	*22 500,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage technique*	*95 000,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres immobilisations*	*11 550,00*	*0,00*	*0,00*
2817312	*Centres incendie secours (mise à dispo)*	*328 000,00*	*0,00*	*0,00*
2817532	*Réseaux d'alerte (mise à dispo)*	*200,00*	*0,00*	*0,00*
2817561	*Mat. mob. inc. et sec. (mise à dispo)*	*2 750,00*	*0,00*	*0,00*
2817562	*Mat. non mob. inc. et sec.(mise à dispo)*	*250,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*5 500,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel informatique*	*68 500,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Matériel de bureau et mobilier*	*27 700,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Cheptel*	*350,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*10 100,00*	*0,00*	*0,00*
481...	*Charges à répartir*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**3 715 000,00**	**0,00**	**503 228,57**	**161 004,94**	**4 379 233,51**

	Montant

Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**2 489 533,51**
Ressources propres disponibles	VIII	**4 379 233,51**
Solde	IX = VIII – IV (4)	**1 889 700,00**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû à la date de vote du budget
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					24 122 598,08									
1641 Emprunts en euros (total)					24 122 598,08									
31	CAISSE D'EPARGNE	30/10/2007	30/10/2007	30/01/2008	1 195 000,00	F	Taux fixe à 3.85 %	3,850	3,906	EUR	T	P	O	A-1
35	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2007	15/02/2008	25/05/2008	612 000,00	F	Taux fixe à 4.52 %	4,520	4,597	EUR	T	P	O	A-1
36	CAISSE D'EPARGNE	12/02/2008	12/02/2008	15/02/2009	1 178 000,00	V	(EONIA(Postfixé)-Floor -0.1 sur EONIA(Postfixé)) + 0.1	3,131	0,000	EUR	T	P	O	A-1
37	CAISSE D'EPARGNE	06/02/2009	06/02/2009	30/12/2009	3 940 600,00	F	Taux fixe à 4.23 %	4,230	4,298	EUR	T	P	O	A-1
38	DEXIA CL	26/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	4,655	EUR	T	P	O	A-1
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	09/03/2012	900 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	08/12/2011	22/05/2012	30/08/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4.45 %	4,450	4,525	EUR	T	P	O	A-1
42	CAISSE D'EPARGNE	02/04/2012	23/09/2012	25/12/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4.39 %	4,390	4,463	EUR	T	P	O	A-1
44	CREDIT AGRICOLE	19/06/2013	19/06/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor 3M + 2-Floor -2 sur Moyenne Euribor 3M	2,210	2,228	EUR	T	P	O	A-1
45	BANQUE POSTALE	06/06/2014	16/10/2014	01/02/2015	582 853,00	F	Taux fixe à 2.55 %	2,550	2,574	EUR	T	C	O	A-1
46	CREDIT AGRICOLE	29/06/2015	29/06/2015	31/03/2016	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1.3 %	1,300	1,306	EUR	T	P	O	A-1
47	CREDIT AGRICOLE	29/06/2016	02/12/2016	02/03/2017	839 615,00	F	Taux fixe à 1.04 %	1,040	1,044	EUR	T	C	O	A-1
48	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	795 198,00	F	Taux fixe à 0.94 %	0,940	0,943	EUR	T	P	O	A-1
49	SOCIETE GENERALE	23/11/2020	25/11/2020	25/02/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0.47 %	0,470	0,478	EUR	T	C	O	A-1
50	CREDIT AGRICOLE	15/12/2020	14/06/2021	30/09/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0.44 %	0,440	0,441	EUR	T	C	O	A-1
51	CREDIT AGRICOLE	02/12/2021	11/12/2021	15/03/2022	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.45 %	0,450	0,451	EUR	T	C	O	A-1
52 - simulation emprunt 1 2022	Banque Simulation	01/04/2022	01/09/2022	01/09/2022	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0.5 %	0,500	0,508	EUR	T	P	O	A-1
53 - simulation emprunt 2 2022	Banque Simulation	15/10/2022	01/12/2022	01/01/2023	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0.5 %	0,500	0,508	EUR	M	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**24 122 598,08**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**9 071 568,05**					**1 757 341,96**	**177 427,32**	**0,00**	**19 286,69**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		9 071 568,05					1 757 341,96	177 427,32	0,00	19 286,69
31	N	0,00	A-1	102 760,28	0,83	F	Taux fixe à 3.85 %	3,906	102 760,28	2 484,40	0,00	0,00
35	N	0,00	A-1	68 176,27	1,15	F	Taux fixe à 4.52 %	4,597	54 232,87	2 170,93	0,00	61,27
36	N	0,00	A-1	206 730,06	1,87	F	Taux fixe à 4.54 %	4,618	101 032,27	7 681,65	0,00	599,84
37	N	0,00	A-1	920 005,64	2,75	F	Taux fixe à 4.23 %	4,298	322 298,04	33 848,60	0,00	0,00
38	N	0,00	A-1	1 357 198,43	6,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,655	189 852,57	58 834,95	0,00	13 304,82
39	N	0,00	A-1	349 643,35	4,91	F	Taux fixe à 3.25 %	3,290	65 476,49	10 570,79	0,00	820,93
41	N	0,00	A-1	356 271,04	5,41	F	Taux fixe à 4.45 %	4,525	58 497,55	14 886,89	0,00	1 129,34
42	N	0,00	A-1	72 849,18	0,73	F	Taux fixe à 4.39 %	4,463	72 849,18	1 604,79	0,00	0,00
44	N	0,00	A-1	200 021,70	6,93	V	Moyenne Euribor 3M + 2-Floor -2 sur Moyenne Euribor 3M	1,468	27 139,77	2 917,05	0,00	230,51
45	N	0,00	A-1	174 855,76	2,83	F	Taux fixe à 2.55 %	2,574	58 285,32	3 901,47	0,00	487,17
46	N	0,00	A-1	457 200,46	4,00	F	Taux fixe à 1.3 %	1,306	112 084,60	5 398,68	0,00	0,00
47	N	0,00	A-1	419 807,40	4,92	F	Taux fixe à 1.04 %	1,044	83 961,52	4 038,54	0,00	271,66
48	N	0,00	A-1	486 048,50	5,98	F	Taux fixe à 0.94 %	0,943	79 118,59	4 290,51	0,00	53,13
49	N	0,00	A-1	933 333,32	13,90	F	Taux fixe à 0.47 %	0,478	66 666,68	4 328,14	0,00	404,82

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
50	N	0,00	A-1	966 666,66	14,50	F	Taux fixe à 0.44 %	0,441	66 666,68	4 143,33	0,00	0,00
51	N	0,00	A-1	2 000 000,00	9,96	F	Taux fixe à 0.45 %	0,451	200 000,00	8 762,50	0,00	337,50
52 - simulation emprunt 1 2022	N	0,00	A-1	0,00	15,00	F	Taux fixe à 0.5 %	0,000	96 419,55	7 564,10	0,00	1 169,50
53 - simulation emprunt 2 2022	N	0,00	A-1	0,00	15,00	F	Taux fixe à 0.5 %	0,000	0,00	0,00	0,00	416,20
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**9 071 568,05**					**1 757 341,96**	**177 427,32**	**0,00**	**19 286,69**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	18	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	9 071 568,05	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 150.00 €		2008-12-18
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	ARI et accessoires (dispositif homme mort)	7	17/11/2006
L	Bouteilles composites	10	17/11/2006
L	Bouteilles acier comp. air HP acc. comp.ramp rempl	15	17/11/2006
L	Outillage divers manuel	7	17/11/2006
L	Mat.lavage,compresseurs d'air,outillage électrique	10	17/11/2006
L	Chariot élévateur électrique, thermique d'occasion	12	17/11/2006
L	Chariot élévateur électrique ou thermique neuf	15	17/11/2006
L	Matériel de signalisation et balisage	5	17/11/2006
L	Autre matériel de balisage	6	17/11/2006
L	Mat electr group kit rampe	10	17/11/2006
L	équipes cynotechniques	7	17/11/2006
L	Stations météo, anémomètres	5	17/11/2006
L	Matériel élec thermique, tronçonnage débrousaillag	10	17/11/2006
L	Petit électroménager	5	17/11/2006
L	Gros électroménager	7	17/11/2006
L	Mobilier de restauration ou hébergement	10	17/11/2006
L	Vestes et pantalons F1	3	17/11/2006
L	Combinaisons chaussures intervention ceinturon	5	17/11/2006
L	Vestes de protection textile, surpantalon, longes	7	17/11/2006
L	casques SP interventions	10	17/11/2006
L	Activités sportives, matériel de formation	5	17/11/2006
L	Grimp	7	17/11/2006
L	Extincteurs	3	17/11/2006
L	Tuyaux incendie accessoires incendie et sauvetage	7	17/11/2006
L	Motopompe flottante, débimètre pèse poteaux -PIBI	8	17/11/2006
L	Appareils production mousse	10	17/11/2006
L	Matériel informatique logiciel bureautique	4	17/11/2006
L	Photocopieur destructeur papier plieuse	5	17/11/2006
L	Câblage, progiciel de gestion	10	17/11/2006
L	Matériel divers pour poste médical	3	17/11/2006
L	Défibrillateur semi automatique, capteur d'efforts	5	17/11/2006
L	Insuflateur électrique, materiels visites médical	7	17/11/2006
L	Petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils.)	5	17/11/2006
L	Gros mobilier de bureau	10	17/11/2006
L	Tubes réactifs	2	17/11/2006
L	Appareils de mesure, explosimètres, détecteurs	5	17/11/2006
L	Scaphandres	7	17/11/2006
L	Matériels kit d'obturation pompe barrage flottant	10	17/11/2006
L	Instruments de mesure de plongée	5	17/11/2006
L	Matériel de plongée combinaisons de plongée	7	17/11/2006
L	Mano détendeur	10	17/11/2006
L	Insuflateurs BAVU , matériel de contention	3	17/11/2006
L	Aspi, respi, plan, brancard, chaise sacs	5	17/11/2006
L	Lspcc, malette ouvre porte, claie de portage	0	17/11/2006
L	Découpeur plasma, matériel de désincarcération	10	17/11/2006
L	Appareils de détection, caméras	5	17/11/2006
L	Matériel et accessoires hydraulique de sauvetage	10	17/11/2006
L	Téléphones portables	2	17/11/2006

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
L	Bip, Téléphone hors GSM, matériel radio sous marin	3	17/11/2006
L	Appareils mesures outillage spécif et portatif	5	17/11/2006
L	Relais, poste radio mobile et fixes	10	17/11/2006
L	Pylône, infrastructure radio	20	17/11/2006
L	véhicules légers Etat major	5	17/11/2006
L	VSAV,VLRC,canot sauvetage léger, recond., occas	10	17/11/2006
L	transport personnel, VLTT,VPC	12	17/11/2006
L	CID,VTU,EQ SPE,ECHELLE PORTEUR,VSR,VTUSR	15	17/11/2006
L	berce,porte berce,FSR,VSRTT,VPC,CCF,FPT,DA,echelle	20	17/11/2006
L	Bâtiments légers, installations générales	20	16/12/2015
L	Agencement et aménagement de terrains	30	16/12/2015
L	Bâtiments traditionnels	50	16/12/2015

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES	A3

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**288 732,00**	**288 732,00**	**0,00**	**288 732,00**
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		288 732,00	288 732,00	0,00	288 732,00
provision pour non remboursement d'une avance suite à liquidation judiciaire	0,00	01/01/2020	288 732,00	288 732,00	0,00	288 732,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**0,00**		**288 732,00**	**288 732,00**	**0,00**	**288 732,00**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	B1

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					**0,00**
FONCTIONNEMENT					**136 000,00**
6474	subvention annuelle	subvention de fonctionnement	Comité des uvres Sociales du SDIS	Association	70 000,00
6574	subvention annuelle	subvention de fonctionnement	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne	Association	60 000,00
6574	subvention annuelle	subvention de fonctionnement	Pompiers de l'Urgence Internationale	Association	5 000,00
6574	subvention annuelle	subvention de fonctionnement	Fonds pour le dévloppement du Bon Samaritain	Association	1 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV

B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	**10 557 977,27**	**6 000 000,00**	**16 557 977,27**	**2 907 673,27**	**2 317 041,03**	**3 933 262,97**	**7 400 000,00**
00044/2022 CENTRE DE SECOURS SUD 2	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	0,00	510 000,00	90 000,00	5 400 000,00
00015/2007 CS LIMOGES SUD	206 270,24	0,00	206 270,24	206 270,24	0,00	0,00	0,00
00030/2013 CS MARTIAL MITOUT	7 757 370,38	0,00	7 757 370,38	893 994,38	1 363 376,00	3 500 000,00	2 000 000,00
00032/2015 SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	1 394 336,65	0,00	1 394 336,65	1 358 280,42	36 056,23	0,00	0,00
00041/2020 SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	449 128,23	407 608,80	343 262,97	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**30,00**	**0,00**	**30,00**	**30,00**	**0,00**	**30,00**
Adjoint administratif pal 1 cl	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint administratif terr.	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2 cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**21,00**	**0,00**	**21,00**	**20,00**	**0,00**	**20,00**
Adjoint technique pal 1 cl	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique territorial	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Agent de maîtrise	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1 cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Technicien principal de 2 cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**216,00**	**0,00**	**216,00**	**191,00**	**14,00**	**205,00**
Adjudant de SPP	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjudant-chef de SPP	C	53,00	0,00	53,00	53,00	0,00	53,00
Cadres de santé de sapeurs-po	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Capitaine de SPP	A	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Caporal de SPP	C	28,00	0,00	28,00	18,00	2,00	20,00
Caporal-chef de SPP	C	22,00	0,00	22,00	21,00	1,00	22,00
Colonel de SPP	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Colonel hors classe de SPP	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commandant de SPP	A	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Contrôleur général de SPP	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur adjoint de SDIS de	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur de SDIS de catégori	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier de SPP hors cl	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier de sapeurs-pompiers	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Lieutenant de 1ère cl de SPP	B	9,00	0,00	9,00	6,00	3,00	9,00
Lieutenant de 2ème cl de SPP	B	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Lieutenant hors classe de SPP	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Lieutenant-Colonel de SPP	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Médecin de SPP de cl nle	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Médecin de SPP hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Pharmacien de SPP de cl excep	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Sergent de SPP	C	18,00	0,00	18,00	15,00	3,00	18,00
Sergent-chef de SPP	C	46,00	0,00	46,00	46,00	0,00	46,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**267,00**	**0,00**	**267,00**	**241,00**	**14,00**	**255,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Cadres de santé de sapeurs-po	A	OTR	781	0,00	A	A
Capitaine de SPP	A	OTR	518	0,00	A	A
Capitaine de SPP	A	OTR	646	0,00	A	A
Caporal de SPP	C	OTR	371	0,00	A	A
Caporal de SPP	C	OTR	368	0,00	A	A
Caporal-chef de SPP	C	OTR	448	0,00	A	A
Lieutenant de 1ère cl de SPP	B	OTR	389	0,00	A	A
Lieutenant de 1ère cl de SPP	B	OTR	429	0,00	A	A
Lieutenant de 1ère cl de SPP	B	OTR	399	0,00	A	A
Lieutenant de 2ème cl de SPP	B	OTR	388	0,00	A	A
Lieutenant de 2ème cl de SPP	B	OTR	452	0,00	A	A
Sergent de SPP	C	OTR	415	0,00	A	A
Sergent de SPP	C	OTR	415	0,00	A	A
Sergent de SPP	C	OTR	415	0,00	A	A
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Rédacteur	B	ADM	415	0,00	A	CDD
Sapeur	C	OTR	367	0,00	3-2	CDD
Sapeur	C	OTR	367	0,00	3-2	CDD
Sapeur	C	OTR	367	0,00	3-1	CDD
Sapeur	C	OTR	367	0,00	3-1	CDD
Sapeur	C	OTR	367	0,00	3-2	CDD
Sapeur	C	OTR	367	0,00	3-2	CDD
Sapeur	C	OTR	367	0,00	3-2	CDD
Sapeur	C	OTR	367	0,00	3-2	CDD
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session
A , le
Les membres du conseil d'administration,

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

IV-ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombres de membres en exercice 22
Nombre de membres présents 19
Nombres de suffrages exprimés 19
VOTES : Pour 19
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation 25/4/2022

Présenté par le Président,

A Limoges ,le 1er juin 2022

Le Président
du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pierre ALLARD

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session

A Limoges , le 1er juin 2022

Les membres du Conseil d'administration ,

noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)	noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)
LEBLOIS J-C			PERABOUT ALAIN		
Destruhant. S			CLOZEAU PASCAL		
GUERIN Guillaume			Boisserie François		
Guillot-Barret V.			GODRIE PASCAL		
Hussain Chérif			BOURDEAU Cécile		
Gulsen YILDIRIM			RAYMONDAUD Jean		
[illegible] NIGUES			ACHARD Sylvie		
NOUHAUD J.C			ALLARD Pierre		
VARACHAUD P					
PERROT Daniel					
JANICOT P.					

certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le.....et de la publication le ..../.... /.....

Le Président
du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

A....., le ..../.... /.....

Pierre ALLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-[illegible]708506-20220601-FIN2022-DM1-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/06/2022
Contrôle de légalité

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

- CONVENTION D'ADHESION -

PREAMBULE

En application des dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics doivent, sans exception et depuis le 1er mai 2020, mettre en place ce dispositif.

Le dispositif de signalement doit comporter les 3 procédures suivantes :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le dispositif créé doit garantir la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents (victimes, témoins, auteurs des actes), y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

Ce dispositif peut être mis en place via trois procédés différents :

- une gestion en interne au sein de chaque collectivité ;
- une gestion mutualisée entre plusieurs administrations, collectivités ou établissements publics ;
- une gestion confiée aux centres de gestion dans les conditions prévues à l'article L 452-43 du Code général de la fonction publique ;

Par délibérations en date des 30 juin 2021, 30 septembre 2021 et 8 février 2022, le Centre de Gestion de la Haute-Vienne a proposé aux collectivités qui lui sont affiliées et qui en font la demande expresse de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

PROJET

La présente convention réglera les rapports à naître entre :

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne** dont le siège est situé au 55 Rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs - 87000 Limoges - représenté par sa Présidente, Madame Sylvie ACHARD, dument habilitée par délibérations du Conseil d'Administration en date des 30 juin 2021, 30 septembre 2021 et 8 février 2022 à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Ci-après dénommé « CDG 87 » dans la présente convention

ET

- **la collectivité ou l'établissement public affilié(e)** de ….....

Adresse :.....

Représenté(e) par son/sa Maire, son/sa Président(e), Monsieur/ Madame .....

Dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal/communautaire en date du :……

Ci-après dénommé(e) « La collectivité » dans la présente convention

Les termes de la présente convention sont régis par :

- le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43;

- le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

- les délibérations du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne en date du 30 juin 2021, 30 septembre 2021 et 8 février 2022 relatives à la mise en place d'un conventionnement avec les collectivités affiliées sur le dispositif de signalement visé par le décret 2020-256 du 13 mars 2020 précité ;

- l'information du Comité Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne en date du 7 février 2022 ;

- l'arrêté de la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 7 avril 2022 définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement pour le compte des collectivités délégantes ;

PROJET

- le contrat sous-traitance avec la plateforme de signalement et convention de partenariat avec les associations

ARTICLE 1 : CONTENU DE LA PRESTATION

La collectivité confie au CDG 87 la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes conformément aux dispositions fixées par le décret 2020-256 du 13 mars 2020 susvisé et par l'arrêté de la Présidente du Centre de gestion en date du 7 avril 2022.

La mission proposée par le CDG 87 permettra :

- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des saisines ou réclamations des victimes et des témoins, réception, enregistrement, traitement)

- La mise à disposition de supports de communication et d'information pour la collectivité (plaquettes, affiches, flyers)

- L'établissement de procédures de qualification et de traitement des faits signalés via la mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par les agents, leur protection et leur soutien notamment en cas de situation d'urgence

- La transmission des signalements à l'employeur, et sous réserve de l'accord de l'agent victime

- L'élaboration de données statistiques à destination des comité sociaux territoriaux compétents.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INTERVENTION

2.1 Procédure de demande d'adhésion

La collectivité territoriale a formulé une demande d'adhésion auprès du CDG 87.

2.2 Obligations de la collectivité

La Publicité :

L'autorité territoriale, signataire de la présente convention, devra, par tout moyen, rendre accessible ce dispositif de signalement.

Il est nécessaire de prévoir une information et une communication disponibles au plus grand nombre (un espace d'affichage dédié au dispositif de signalement, une publication sur l'intranet de la collectivité, une information systématique aux nouveaux arrivants). Le CDG 87 s'engage à fournir à la collectivités les différents supports de communication. Il appartient à la

PROJET

collectivité d'afficher au sein de ses locaux et de diffuser auprès de ses agents les supports reçus.

L'information délivrée aux agents doit également contenir les moyens d'accès à ce dispositif (définis à l'article 3 de la présente convention) ainsi que les garanties de confidentialité (définis à l'article 2.3 de la présente convention).

La désignation d'un référent interne

L'autorité territoriale de la collectivité s'engage à désigner, par arrêté, un référent interne.

La collectivité devra fournir au CDG 87 les coordonnées du référent interne qui pourra être directement contacté par le CDG 87 lors de la transmission d'un signalement à l'autorité territoriale.

L'obligation de protection

L'obligation de protection des agents s'impose à tout employeur public.

L'article L. 134-5 du code général de la fonction publique précise que « la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Les agents contractuels bénéficient de ces mêmes garanties.

La protection fonctionnelle dont bénéficient les agents victimes recouvre trois obligations :

- Obligation de prévention : une fois informée des agissements répréhensibles, la collectivité doit mettre en œuvre toute action appropriée pour éviter ou faire cesser les violences auxquelles l'agent victime est exposé, même lorsqu'aucune procédure judiciaire n'est enclenchée (par exemple, mesure interne de changement d'affectation voire suspension de la personne présumée agresseur dans l'attente du conseil de discipline) ;

- Obligation d'assistance juridique : il s'agit principalement d'apporter à l'agent victime une aide dans les procédures juridictionnelles engagées ; l'administration peut payer les frais de l'avocat désigné par l'agent victime dès lors qu'elle a signé une convention avec ledit avocat et à certaines conditions

- Obligation de réparation: la mise en œuvre de la protection accordée par l'administration ouvre à la victime le droit d'obtenir directement auprès d'elle la réparation du préjudice subi du fait des attaques

2.3 Obligations du Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Les garanties de confidentialité s'imposeront à toutes les personnes chargées, au sein du CDG 87, du traitement des signalements. Les informations détenues par ces personnes sont limitées

PROJET

à ce qui est strictement nécessaire aux seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement.

Le CDG 87 veillera à ce que le dispositif assure également :

- les garanties de confidentialité et d'anonymat lors du dépôt des signalements sur la plate-Forme sélectionnée à cet effet ;
- la neutralité vis à vis des victimes et auteurs des actes ;
- l'impartialité et l'indépendance des intervenants au dispositif de signalement et à son traitement ;
- le traitement rapide des signalements dans le respect des règles relatives au traitement des données personnelles dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 3 : CONTENU DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

3.1 : Le recueil des signalements par une Plateforme dématérialisée

Les dispositions du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 précisent, notamment, que le dispositif de signalement doit comprendre une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Le CDG 87 a décidé d'externaliser cette étape via le recours à la Plateforme dématérialisée et spécialisée dans le recueil en ligne des signalements.

Les signalements des agents victimes ou témoins de tels actes seront donc effectués via la plateforme Signalement.net, accessible :

- depuis le site internet du CDG 87 (accès sécurisé)
- via l'adresse internet suivante : *https://cdg87.signalement.net*
- via le dépôt d'un signalement oral auprès numéro de téléphone suivant: 01 86 47 67 97 en renseignant le code organisation suivant : 8787

L'auteur du signalement peut joindre au dépôt de son signalement toute information ou tout document, quel que soit sa forme ou son support, de nature à étayer ses propos.

L'auteur du signalement à la possibilité de rendre son signalement anonyme.

L'auteur du signalement sera informé sans délai du dépôt de son signalement puis, ultérieurement, des suites qui y seront données.

3.2 : Les traitements des signalements : la procédure d'orientation mise en œuvre par le Centre de gestion de la Haute-Vienne

PROJET

Les dispositions du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 précisent également que le dispositif de signalement doit comprendre une procédure de traitement des faits signalés et d'orientation agents s'estimant victimes des actes précités vers les services et professionnels compétents chargés de les accompagner ainsi que vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Au sein du CDG 87, une cellule « signalement » est instituée pour procéder au traitement des faits signalés sur la plateforme de signalement et orienter les agents via des organismes compétents.

La composition de cette cellule est définie par arrêté de la Présidente du Centre de gestion, publié sur le site internet du centre de Gestion. Les membres de la cellule sont, de par leurs fonctions, soumis aux obligations de confidentialité.

La recevabilité et la caractérisation du signalement, au regard des définitions légales, seront examinées par ladite cellule. En cas de désaccord ou de complexité, la cellule pourra être épaulée par les référents déontologues.

Si le signalement n'est pas recevable, la cellule :

- Demande à l'auteur du signalement de compléter sa déposition ;
- Informe l'auteur du signalement des motifs de la non-recevabilité et l'oriente, le cas échéant, vers les structures compétentes ou les dispositifs adaptés.

Le CDG 87 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

La cellule sera chargée :

- D'examiner le signalement reçu, ainsi que ses éventuelles pièces annexes ;

- De proposer à la victime, si la cellule l'estime nécessaire, un entretien personnel destiné à lui exposer les suites données à son signalement. Selon les situations et les possibilités, cet entretien pourra avoir lieu dans les locaux du CDG 87, dans des locaux mis à disposition, par conférence téléphonique ou audiovisuelle. L'objectif de cet entretien est d'informer la victime des procédures et des suites possibles tout en l'orientant vers des professionnel(le)s qui proposent un accompagnement médical, psychologique et/ou juridique.

- De transmettre à l'agent signalant, par tous moyens appropriés, des informations concernant ses droits, les procédures et les suites possibles, ainsi que les coordonnées des professionnel(le)s susceptibles de l'accompagner.

3.3 : Champ d'intervention de la collectivité : l'obligation de protection

L'obligation de protection des agents, rappelée à l'article 2-2 de la présente convention, s'impose à tout employeur public.

Il incombe à l'autorité territoriale, informée des faits relatés dans un signalement, de diligenter, par tous moyens, une **enquête administrative** et de mettre en place des mesures de protection

PROJET

au bénéfice de l'agent, victime ou témoins, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

La collectivité devra transmettre un rapport, à l'éclairage de cet/ces entretien(s) et enquête administrative, indiquant les mesures conservatoires prises pour faire cesser les faits et protéger l'agent. En fonction des circonstances, de la nature des faits signalés, du positionnement hiérarchique de la victime et de l'auteur présumé des faits, l'autorité territoriale pourra demander au CDG87 de lui adresser des préconisations pour l'aider dans la mise en œuvre de son obligation de protection.

3.4 : Champ d'application du dispositif

Ce dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements, parmi :

- L'ensemble des personnels de la collectivité concernée (stagiaire, titulaire, contractuel de droit public et de droit privé, apprenti) ;
- Les élèves ou étudiants en stage ;

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur présumé des faits et la victime. L'auteur peut être un collègue, un formateur, un prestataire ou un usager du service.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

Le CDG 87 assure une mission d'aide et de conseil et ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles statutaires telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

Le CDG 87 ne peut pas être tenu responsable des décisions prises par la collectivité, consécutives ou non aux recommandations, avis ou suggestions formulés.

ARTICLE 5 : TARIFS ET FACTURATION

Le coût de la mission a été fixé par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 8 février 2021 ; il est susceptible d'être révisé annuellement par délibération du Conseil d'Administration tous les deux ans. Une information sera dès lors envoyée sans délai aux collectivités adhérentes.

- **Le tarif d'adhésion annuel est fixé en fonction de l'effectif de la collectivité :**

PROJET

Frais d'adhésion au Dispositif de signalement *(Somme à regler une seule fois, lors de l'adhésion de la collectivité dans le dispositif proposé par le CDG87)*	➢ **0€** pour les collectivités ayant sollicité leur adhésion au présent avant le 1er avril 2022 ➢ **60 €** pour les collectivités ayant sollicité leur adhésion au présent dispositif après le 1er avril 2022
Tarification annuelle *(Somme à régler tous les ans)*	➢ **3€00 par agent présent au sein des effectif de la collectivité** *(effectif comptabilisé au 1er janvier de chaque année)*

La collectivité recevra à chaque début d'année un formulaire à remplir pour connaitre l'état de ses effectifs au 1er janvier.

Le premier appel à cotisation est réalisé dans les trois mois suivants l'adhésion de la collectivité.

L'appel de cotisation sera ensuite émis par le CDG 87 lors du 1er trimestre de chaque année de la convention (2022-2026).

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le CDG 87 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (ci-après « RGPD »).

Il est convenu ce qui suit :

6.1 – Définitions

Le CDG 87 et la collectivité conviennent que sont applicables à la présente convention les définitions suivantes :

Données à Caractère Personnel : désigne toute information relative à une personne physique, identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement.

Traitement : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Responsable du Traitement : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, la cellule ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

PROJET

Sous-Traitant : s'entend au sens du RGPD et désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement.

6.2 – Obligations du Centre de gestion de la Haute-Vienne envers la collectivité

Le CDG 87 est autorisé à traiter pour le compte de la collectivité les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les missions objets de la présente convention.
Les catégories de données à caractère personnel traitées comprennent notamment : données d'identité, données de contact, motif du signalement, etc.

a) Obligations générales

Le CDG 87 s'engage à :
- traiter les données uniquement pour les finalités qui font l'objet de la présente convention ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

b) Mesures de sécurité

Le CDG 87 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité conformes aux dispositions du RGPD :
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le CDG 87 s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

c) Délégué à la protection des données

Le CDG 87 communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du RGPD.

6.3 – Obligations de la collectivité vis-à-vis du Centre de gestion de la Haute-Vienne

a) Obligations générales

La collectivité s'engage à :
- fournir au CDG 87 les données visées dans la présente convention ;

PROJET

- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du CDG 87 ;
- superviser le traitement auprès du CDG 87.

b) Droit d'information des personnes concernées

La collectivité, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement, notamment lors de l'enquête administrative, l'information relative aux traitements de données qu'il réalise : données traitées, finalités des traitements, destinataires des données, durées de conservation et droits des personnes

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée du mandat actuel 2020-2026.

La cotisation appelée par le CDG 87 est due pour l'année en cours nonobstant la résiliation infra-annuelle à l'initiative de la collectivité (exemple : une résiliation le 12 avril de l'année N emporte le paiement de la totalité de la cotisation appelée pour l'année N).

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, sous préavis de deux mois par courrier simple ou courriel.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, tous les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Limoges.

Le présent acte sera :
- transmis au représentant de l'Etat,
- transmis au comptable du CDG 87,
- transmis à l'autorité territoriale de la collectivité signataire de la présente convention,

Le ……

Fait à ……,

Pour la collectivité / l'établissement public **Pour le CDG 87**

PROJET

Monsieur le Maire/ le Président
Madame la Maire/ la Présidente

Madame la Présidente

Sylvie ACHARD

PROJET

PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL

Elections des représentants du personnel au comité social territorial et aux commissions administratives paritaires

ENTRE :

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, représenté par Monsieur Pierre ALLARD, président du CASDIS

ci-après désigné « **le SDIS** »,
d'une part,

ET :

Les organisations syndicales représentées au CT :

Force ouvrière
Syndicat autonome

Les organisations syndicales présentes dans le SDIS et s'étant fait connaître :

Avenir secours
SNSPP PATS87

ci-après désignées les « **Syndicats** »,
d'autre part

Ci-après désignés ensemble « **Les Parties signataires** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 définit les règles et modalités de l'élection des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le décret n°89-229 du 17 avril 1989 définit les règles et modalités de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 définit les conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale.

La délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés formule des recommandations sur la mise en place du vote électronique.

Le SDIS a décidé, par délibération prise le 1er juin 2022 après avis du comité technique compétent, du recours au vote électronique comme modalité exclusive de vote pour les prochaines élections professionnelles.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole définit les modalités d'organisation et de mise en œuvre des élections des représentants du personnel au CST et aux CAP du ressort du SDIS prévues le 8 décembre 2022.

Les dispositions du présent protocole s'inscrivent dans la Délibération du 1er juin 2022.

ARTICLE 2 – MODALITES DU VOTE

Conformément à la délibération du 1er juin 2022, le vote électronique par Internet sera la modalité exclusive de vote.

Le vote sera possible sans interruption pendant la période d'ouverture des scrutins, via tout terminal usuel (ordinateur, tablette, smartphone) connecté à Internet.

Un poste dédié sera mis à la disposition des électeurs pendant les heures de service.

ARTICLE 3 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

3.1 Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats

Sur la base des effectifs du SDIS87 au 1er janvier 2022, la délibération DEL2022-2-..... a fixé comme suit les nombres de sièges à pourvoir :

Scrutin	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants	Part des représentants femmes	Part des représentants hommes
Comité social territorial	5	5	19,62.%	80,38.%

Toutefois, si dans les six premiers mois de l'année 2022 une modification de l'organisation des services entraîne une variation d'au moins 20 % des effectifs représentés au sein du comité social territorial, les effectifs et la part respective de femmes et d'hommes seront appréciés et fixés au plus tard quatre mois avant la date du scrutin.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans à compter du1er janvier 2023, sauf dispositions prévues à l'article 17 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021. Ce mandat est renouvelable.

3.2 Qualité d'électeur

Sont électeurs pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité social territorial tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du comité technique.

Ces agents doivent remplir les conditions suivantes :

- Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire, être en position d'activité ou de congé parental ou être accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;
- Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire stagiaire, être en position d'activité ou de congé parental ;
- Lorsqu'ils sont agents contractuels de droit public ou de droit privé, bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.
- les agents des services des « Missions temporaires » des CDG sont électeurs au CST du CDG

Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

3.3 Liste électorale

La liste électorale est dressée à la diligence de l'autorité territoriale en prenant comme date de référence celle du scrutin.

La liste électorale fait l'objet d'une publicité soixante jours au moins avant la date fixée pour le scrutin dans les conditions ci-après. Mention de la possibilité de consulter la liste électorale et du lieu de cette consultation est affichée

dans les locaux administratifs du SDIS 87.

Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

L'autorité compétente pour dresser la liste électorale statue sur les réclamations dans un délai de trois jours ouvrés.

Aucune modification n'est alors admise sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.

Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage.

3.4 Candidatures

Sont éligibles au titre d'un comité social territorial les agents remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale de ce comité, à l'exception :

- des agents en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ;
- des agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de seize jours à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier ;
- des agents frappés d'une des incapacités énoncées à l'article L. 6 du code électoral.

Les candidatures sont présentées par les organisations syndicales qui, dans la fonction publique territoriale, remplissent les conditions fixées aux articles L211-1 à L211-4 du code général de la fonction publique. Chaque organisation syndicale ne peut présenter qu'une liste de candidats pour un même scrutin. Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes d'un même scrutin. Les listes peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales.

Les listes doivent être déposées au moins six semaines avant la date du scrutin en utilisant l'imprimé fourni par le SDIS 87.

Chaque liste comprend un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant. En outre, ces listes doivent comporter un nombre pair de noms.

Chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste.

Lorsque l'application de l'alinéa précédent n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales. L'organisation peut désigner un délégué suppléant.

Chaque liste déposée mentionne les noms, prénoms et sexe de chaque candidat et indique le nombre de femmes et d'hommes. Le dépôt de chaque liste doit, en outre, être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Le dépôt fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste ou à son suppléant.

Lorsque l'autorité territoriale constate que la liste ne satisfait pas aux conditions fixées aux articles L211 du CGFP, elle informe le délégué de liste au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes, par décision motivée, de l'irrecevabilité de la liste.

Aucune liste de candidats ne peut être modifiée après la date limite prévue à l'article précédent. Toutefois, si dans un délai de cinq jours francs suivant la date limite de dépôt des listes un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, l'autorité territoriale informe sans délai le délégué de liste. Celui-ci transmet alors à l'autorité territoriale, dans un délai de trois jours francs à compter de l'expiration du délai de cinq jours susmentionné, les rectifications nécessaires. Le candidat inéligible est remplacé par un candidat désigné dans le respect des règles de constitution des listes de candidats. A l'occasion de cette désignation, le délégué de liste peut modifier l'ordre de

présentation de la liste. A défaut de rectification, l'autorité territoriale raye de la liste les candidats inéligibles. Cette liste ne peut participer aux élections que si elle satisfait néanmoins à la condition de comprendre un nombre de noms pairs égal au moins aux deux tiers des sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir et respecte sur le nombre de candidats les parts respectives de femmes et d'hommes telles que définies ci-dessus.

Lorsque la recevabilité d'une des listes n'est pas reconnue par l'autorité territoriale, le délai de cinq jours francs susmentionné ne court à l'égard de cette liste qu'à compter de la notification du jugement du tribunal administratif lorsqu'il est saisi d'une contestation de la décision de l'autorité territoriale, en application des dispositions du dernier alinéa du I de l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983.

Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite de dépôt des listes, le candidat inéligible peut être remplacé jusqu'au quinzième jour précédant la date du scrutin.

Les listes sont affichées au SDIS 87, au plus tard le deuxième jour suivant la date limite fixée pour leur dépôt. Les rectifications apportées ultérieurement sont affichées immédiatement.

Aucun autre retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des listes.

Lorsque plusieurs organisations syndicales affiliées à une même union de syndicats de fonctionnaires ont déposé des listes concurrentes pour un même scrutin, l'autorité territoriale en informe, dans un délai de trois jours francs à compter de la date limite de dépôt des listes, les délégués de chacune des listes en cause. Ces derniers disposent alors d'un délai de trois jours francs pour procéder aux modifications ou aux retraits de liste nécessaires.

Si, après l'expiration de ce dernier délai, ces modifications ou retraits de liste ne sont pas intervenus, l'autorité territoriale informe dans un délai de trois jours francs l'union des syndicats dont les listes se réclament. Celle-ci dispose alors d'un délai de cinq jours francs pour indiquer à l'autorité territoriale, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la liste qui pourra se prévaloir de l'appartenance à l'union.

En l'absence de cette indication, les organisations syndicales ayant déposé les listes en cause ne peuvent se prévaloir sur les bulletins de vote de l'appartenance à une union de syndicats à caractère national.

Lorsque la recevabilité d'une des listes n'est pas reconnue par l'autorité territoriale, la procédure décrite ci-dessus est mise en œuvre dans un délai de trois jours francs à compter de la notification du jugement du tribunal administratif lorsque celui-ci est saisi d'une contestation de la décision de l'autorité territoriale.

3.5 Attribution des sièges

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats au titre du comité social territorial. Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort.

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires, désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister. Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Si les agents désignés par le sort n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants des collectivités ou des établissements dont relève le personnel.

ARTICLE 4 – ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

4.1 Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats

Compte tenu des filières et catégories représentés au sein du SDIS87 et des effectifs au 1er janvier 2022, les scrutins à organiser et les nombres de sièges à pourvoir pour chaque scrutin sont les suivants :

Scrutin	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants	Part des représentants femmes	Part des représentants hommes
Commission administrative paritaire A - B	3	3	12,50 %	87,50 %
Commission administrative paritaire C	4	4	8,88 %	91,12 %

Toutefois, si dans les six premiers mois de l'année 2022 une réorganisation des services ou une modification statutaire entraîne une variation d'au moins 20 % des effectifs représentés au sein de la commission, les parts respectives de femmes et d'hommes seront appréciées et fixées au plus tard quatre mois avant la date du scrutin.

La durée du mandat des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires est fixée à quatre ans à compter du 1er janvier 2023. Leur mandat peut être renouvelé.

4.2 Qualité d'électeur

Sont électeurs les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité, de détachement ou de congé parental dont le grade ou l'emploi est classé dans la catégorie représentée par la commission.

Les fonctionnaires mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Les fonctionnaires en position de détachement sont électeurs à la fois au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil, sauf si la même commission reste compétente dans les deux cas.

4.3 Liste électorale

La liste électorale est dressée à la diligence de l'autorité territoriale en prenant comme date de référence celle du scrutin.

La liste électorale fait l'objet d'une publicité soixante jours au moins avant la date fixée pour le scrutin. Mention de la possibilité de consulter la liste électorale et du lieu de cette consultation est affichée dans les locaux administratifs du SDIS 87.

Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions, et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale.

L'autorité territoriale statue sur les réclamations dans un délai de trois jours ouvrés. Elle motive ses décisions.

Au-delà du cinquantième jour précédant la date du scrutin, aucune modification n'est admise sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la

qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance des personnels par voie d'affichage.

4.4 Candidatures

Sont éligibles aux commissions administratives paritaires, les fonctionnaires remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale.

Toutefois, ne peuvent être élus ni les fonctionnaires en congé de longue maladie (article L822-6 du CGFP) ou de longue durée (article L822-12 du CGFP), ni ceux qui ont été frappés d'une sanction disciplinaire du troisième groupe à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient été relevés de leur peine, ni ceux qui sont frappés d'une des incapacités prononcées par l'article L.6 du code électoral.

Les candidatures sont présentées par les organisations syndicales qui, dans la fonction publique territoriale, remplissent les conditions fixées aux articles L211 du CGFP. Chaque organisation syndicale ne peut présenter qu'une liste de candidats par commission administrative paritaire. Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes d'un même scrutin. Les listes peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales.

Chaque liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant.

Sont toutefois admises les listes comportant un nombre de noms inférieur à celui des sièges de représentant titulaire et de représentant suppléant à pourvoir et au moins égal à :

- 2, lorsque l'effectif des fonctionnaires relevant de la commission administrative paritaire est inférieur à 20 ;
- 4, lorsque l'effectif est au moins égal à 20 et inférieur à 40 ;
- 6, lorsque l'effectif est au moins égal à 40 et inférieur à 500 ;
- 8, lorsque l'effectif est au moins égal à 500 et inférieur à 750 ;
- 10, lorsque l'effectif est au moins égal à 750.

Pour l'application de ces règles, le nombre de candidats présentés doit être un nombre pair.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms égal au plus au double de celui des sièges de représentant titulaire et de représentant suppléant de ce groupe.

Les listes doivent être déposées au moins six semaines avant la date du scrutin en utilisant l'imprimé fourni par le SDIS 87.

Chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de la commission administrative paritaire. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste.

Lorsque l'application de l'alinéa précédent n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

Chaque liste doit comporter le nom d'un agent public, délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales. L'organisation peut désigner un délégué suppléant. Chaque liste déposée mentionne les nom, prénoms et sexe de chaque candidat et indique le nombre de femmes et d'hommes. Le dépôt de chaque liste doit en outre être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Le dépôt fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

Lorsque l'autorité territoriale constate que la liste ne satisfait pas aux conditions fixées aux articles L211 du CGFP, elle informe le délégué de liste au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes, par décision motivée, de l'irrecevabilité de la liste.

Aucune liste de candidats ne peut être modifiée après la date limite prévue.

Toutefois, si, dans un délai de cinq jours francs suivant la date limite de dépôt des listes, un ou plusieurs candidats inscrits sur la liste sont reconnus inéligibles, l'autorité territoriale informe sans délai le délégué de liste. Celui-ci peut alors procéder, dans un délai de trois jours francs à compter de l'expiration du délai susmentionné, aux rectifications nécessaires. Le candidat inéligible est remplacé par un candidat désigné dans le respect des règles de constitution

des listes de candidats. A l'occasion de cette désignation, le délégué de liste peut modifier l'ordre de présentation de la liste. A défaut de rectification, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat. Elle ne peut participer aux élections que si elle satisfait néanmoins aux conditions d'admission des listes et respecte sur le nombre de candidats les parts respectives de femmes et d'hommes telles que définies ci-dessus.

Lorsque la recevabilité d'une des listes n'est pas reconnue par l'autorité territoriale, le délai de cinq jours francs, prévu ne court à l'égard de cette liste qu'à compter de la notification du jugement du tribunal administratif lorsqu'il est saisi d'une contestation de la décision de l'autorité territoriale, en application des dispositions du dernier alinéa du I de l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983.

Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite de dépôt des listes, le candidat inéligible peut être remplacé jusqu'au quinzième jour précédant la date du scrutin.

Les listes sont affichées dans la collectivité ou l'établissement auprès duquel est placée la commission administrative paritaire, au plus tard le deuxième jour suivant la date limite fixée pour leur dépôt. Les rectifications apportées ultérieurement sont affichées immédiatement.

Aucun autre retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des listes.

Lorsque plusieurs organisations syndicales affiliées à une même union de syndicats de fonctionnaires ont déposé des listes concurrentes pour un même scrutin, l'autorité territoriale en informe, dans un délai de trois jours francs à compter de la date limite de dépôt des listes, les délégués de chacune des listes en cause. Ces derniers disposent alors d'un délai de trois jours francs pour procéder aux modifications ou aux retraits de liste nécessaires.

Si, après l'expiration de ce dernier délai, ces modifications ou retraits de liste ne sont pas intervenus, l'autorité territoriale informe dans un délai de trois jours francs l'union des syndicats dont les listes se réclament. Celle-ci dispose alors d'un délai de cinq jours francs pour indiquer à l'autorité territoriale, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la liste qui pourra se prévaloir de l'appartenance à l'union.

En l'absence de cette indication, les organisations syndicales ayant déposé les listes en cause ne peuvent bénéficier des dispositions du 2° du I de l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983, ni se prévaloir sur les bulletins de vote de l'appartenance à une union de syndicats à caractère national.

Lorsque la recevabilité d'une des listes n'est pas reconnue par l'autorité territoriale, la procédure décrite ci-dessus est mise en œuvre dans un délai de trois jours francs à compter de la notification du jugement du tribunal administratif lorsque celui-ci est saisi d'une contestation de la décision de l'autorité territoriale.

4.5 Attribution des sièges

Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui l'obtient en second.

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats au titre de la commission administrative paritaire. Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort.

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Dans l'hypothèse où une partie ou la totalité des sièges n'a pu être pourvue par voie d'élection, la commission administrative paritaire est complétée par voie de tirage au sort parmi les électeurs à cette commission.

Dans ce cas, la liste électorale est mise à jour, au plus tôt un mois et au plus tard huit jours avant le tirage au sort.

La liste électorale destinée au tirage ne comporte que les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu du tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission administrative paritaire peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale, ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

La procédure de tirage au sort mentionnée ci-dessus est applicable pour la désignation des suppléants dans les mêmes cas et les mêmes conditions que pour la désignation des représentants titulaires.

En cas de liste incomplète, la désignation des suppléants s'effectue le cas échéant selon la procédure de tirage au sort mentionnée ci-dessus après désignation des titulaires.

ARTICLE 5 - CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

La Cellule d'assistance technique, constituée conformément à la Délibération du JJ/MM/2022, sera chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Dans ce cadre :

- Les représentants de l'administration veilleront à la bonne organisation des opérations de vote au sein de l'administration, notamment à : la transmission sécurisée des données et documents électoraux au Prestataire ; la mise en place des actions de communication auprès des électeurs ; l'installation des postes dédiés ; l'organisation des réunions de formation, scellement et dépouillement. Ils auront également accès à l'espace de vote, avec le profil d'Observateur, et pourront contrôler l'évolution du taux de participation et l'intégrité des informations publiées à l'attention des électeurs. De plus, ils solliciteront le Prestataire sur toute question relative au fonctionnement et à l'utilisation du système de vote.
- Le représentant du Prestataire veillera à la préparation et au bon fonctionnement du système de vote pendant toute la durée des opérations électorales. A cette fin, il surveillera le fonctionnement et prendra toute mesure nécessaire pour assurer la sécurité, la continuité et l'intégrité du système de vote, conformément aux règles de sécurité mises en place. Il alertera les représentants de l'administration en cas d'anomalie réclamant une intervention soit de la part de la Collectivité, soit de la part du Prestataire.
- Les représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature auront accès aux locaux dans lesquels des postes informatiques seront mis à disposition des électeurs et pourront contrôler le bon déroulement des opérations électorales. Ils auront également accès à l'espace de vote, avec le profil d'Observateur, et pourront contrôler l'évolution du taux de participation et l'intégrité des informations publiées à l'attention des électeurs. Ils alerteront les Représentants de l'administration sur toute anomalie constatée.

ARTICLE 6 – PROFESSIONS DE FOI ET LOGOS

Pour chaque scrutin pour lequel elles auront déposé une candidature, les organisations syndicales pourront remettre à la Direction une profession de foi imprimée en nombre suffisant pour affichage dans les tableaux réservés aux syndicats et distribution à tous les électeurs par l'intermédiaire de la chaîne hiérarchique.

Une même profession de foi pourra être établie pour un ou plusieurs scrutins.

Pour permettre, en supplément, la publication de la profession de foi sur le site de vote, celle-ci devra remplir les conditions suivantes :

format A4 d'une à deux pages,
sous la forme de fichiers pdf d'un poids inférieur à 5 Mo.

Il est important, pour une bonne prise en charge par le prestataire, que le pdf parvienne le plus rapidement possible au SDIS 87, et en tout état de cause avant le 25 octobre 2022.

Le logo des listes de candidats peut également être publié sur le site de vote s'il remplit les conditions suivantes :
image au format jpg, png, bmp de plus de 200 pixels de côté et inférieures à 500Ko
Le logo doit être envoyé rapidement, et si possible dès présentation d'une liste candidate.

Les professions de foi et logos devront être transmis par courriel à l'adresse suivante : .....

Dès la réception des identifiants leur permettant de se connecter au site de vote, les électeurs pourront consulter via le site de vote, les professions de foi attachées aux scrutins les concernant.

ARTICLE 7 - BUREAUX DE VOTE

7.1 Bureaux de vote électronique

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants qui leur sont communiqués.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Aux fins qui précèdent, ils ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, pour le scrutin les concernant :
- Listes de candidats et professions de foi ;
- Etat de fonctionnement des serveurs de vote ;
- Compteurs des votes et des émargements dans chaque serveur ;
- Liste d'émargement.

De plus, ils ont accès à tout moment au journal des événements et peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin.

7.2 Bureau de vote électronique centralisateur

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur contrôlent la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants qui leur sont communiqués.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation des scrutins, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Aux fins qui précèdent, ils ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, pour l'ensemble des scrutins :
- Listes électorales ;
- Listes de candidats et professions de foi ;
- Etat de fonctionnement des serveurs de vote ;
- Compteurs des votes et des émargements dans chaque serveur ;
- Listes d'émargement.

De plus, ils ont accès à tout moment au journal des événements et peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du

système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde.

La Direction de l'administration est informée sans délai de toute difficulté par le président du bureau de vote électronique centralisateur. Le bureau de vote électronique centralisateur peut procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation de la Collectivité.

7.3 Formation des membres des bureaux de vote

Les membres des bureaux de vote bénéficieront d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du scrutin sur le système de vote électronique qui sera utilisé et auront accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

La formation des membres du bureau couvrira les thèmes suivants :
- Etapes du processus électoral et rôles des différents acteurs ;
- Conformité, sécurité et accessibilité du système de vote ;
- Fonctionnement du système de vote ;
- Opérations de scellement et de dépouillement.

La formation sera organisée à une date choisie par la Direction au siège de l'administration. Elle pourra être suivie à distance par les membres des bureaux de vote ne pouvant se déplacer le jour retenu.

ARTICLE 8 - OBSERVATEURS

Afin de favoriser le contrôle et la transparence du processus électoral, certaines personnes pourront exercer le rôle d'observateur au cours des Elections.

Les observateurs auront accès, via le site de vote, aux informations suivantes, pour l'ensemble des scrutins :
- Listes électorales ;
- Listes de candidats et professions de foi ;
- Taux de participation de chaque scrutin.

Il est convenu que les personnes suivantes auront le statut d'observateur au cours des Elections :
- Les membres de la Cellule d'assistance technique ;
- L'expert indépendant mandaté.

Les observateurs disposeront d'un identifiant personnel leur permettant d'accéder au site de vote et de consulter les informations qui leur sont destinées. S'ils sont électeurs, cet identifiant sera celui qui leur est attribué en tant qu'électeur.

ARTICLE 9 – CLES DE CHIFFREMENT

Les clés de déchiffrement seront attribuées aux membres du bureau de vote électronique centralisateur.

Elles seront remises à leurs titulaires lors de la réunion de scellement du système de vote, selon la procédure suivante :
- La liste des titulaires des clés de chiffrement sera enregistrée dans le système de vote ; le système confirmera le respect des conditions d'attribution fixées par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 ;
- Des clés USB, fournies et préparées par le Prestataire, seront attribuées aux titulaires des clés de chiffrement ; puis les coordonnées de transmission des mots de passe individuels attachés à chaque clé de chiffrement (email ou sms), choisies par les titulaires des clés, seront enregistrées ;
- Le processus de génération des clés sera lancé : chaque clé de chiffrement, générée automatiquement par le système de vote, sera enregistrée dans la clé USB du titulaire concerné ; concomitamment, le mot de passe associé à la clé de chiffrement sera généré et transmis au titulaire via le canal enregistré ;
- Après chaque enregistrement, la clé USB porteuse de la clé de chiffrement sera remise à son titulaire ;
- Le titulaire conservera sous sa propre responsabilité la clé USB contenant sa clé de chiffrement ; il conservera également sous sa responsabilité le mot de passe attaché à celle-ci.

ARTICLE 10 – CONNEXION AU SITE DE VOTE

Pour se connecter au site de vote, l'électeur doit disposer d'un identifiant personnel et d'une donnée personnelle. Pour exprimer chacun de ses votes, l'électeur doit disposer d'un mot de passe.

L'identifiant permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec ce même moyen d'authentification. Le mot de passe permet à l'électeur de valider chacun de ses votes.

L'identifiant et le mot de passe sont des codes aléatoires générés par le système de vote. Ces codes ne contiennent aucune information permettant d'identifier l'électeur.

Avec l'identifiant qu'il reçoit en tant qu'électeur, un observateur ou un membre de bureau de vote ayant le statut d'électeur accède via le site de vote aux informations qui lui sont destinées en tant qu'observateur ou membre du bureau de vote, en plus des informations qui lui sont destinées en tant qu'électeur.

Les observateurs ou membres de bureau de vote n'ayant pas le statut d'électeur recevront un identifiant personnel pour se connecter au site de vote.

La connexion au site de vote sera possible via tout terminal (ordinateur, smartphone ou tablette) équipé d'un navigateur Internet usuel, tant professionnel que personnel, dès réception de l'identifiant.

ARTICLE 11 – TRANSMISSION DES IDENTIFIANTS ET MOTS DE PASSE

11.1 – Transmission initiale

A la date prévue dans le calendrier électoral, le Prestataire adressera à chaque électeur un courrier postal, constitué des éléments suivants :

- Une enveloppe porteuse, faisant apparaître le logo de la Collectivité ;
- Une feuille A4 recto-verso imprimée en couleur comprenant :
    - Au recto, la lettre d'invitation à voter contenant les informations utiles à l'attention de l'électeur, dont l'adresse URL du site de vote, la plage d'ouverture des scrutins, les coordonnées de l'assistance téléphonique, ainsi que l'identifiant personnel de l'électeur ;
    - Au verso, le mode d'emploi du vote par Internet ;

Le courrier sera adressé à l'adresse personnelle de l'électeur et sera affranchi au tarif Lettre Grand Compte (J+2).

Une fois connecté au site de vote (par la saisie de son identifiant et de sa donnée personnelle), l'électeur sera invité à retirer son mot de passe, selon la procédure suivante :

- l'électeur clique sur le bouton « Mot de passe » mis en évidence sur la page d'accueil ;
- puis l'électeur est invité à saisir à sa convenance : une adresse mail, un numéro de téléphone portable, ou un numéro de téléphone fixe ;
- selon le canal de retrait choisi, l'électeur reçoit alors, par email, par sms, ou via un serveur vocal, son mot de passe, nécessaire à la validation de chacun de ses votes.

11.2 – Réassort éventuel

Dès la première transmission des courriers postaux contenant les identifiants, jusqu'à la fin des opérations de vote, tout utilisateur pourra obtenir la réédition de son identifiant personnel, selon l'une des deux procédures ci-après.

Traitement de la demande par l'assistance téléphonique :

- L'utilisateur contacte la cellule d'assistance téléphonique, accessible via un numéro Vert 7J/7 et 24h/24 ;
- L'opérateur recevant l'appel se connecte à l'interface de réassort accessible à son attention puis : ouvre la session de réédition des éléments d'authentification ; sélectionne le nom de l'utilisateur ; vérifie l'identité de celui-ci à partir des données affichées par le système de vote et des réponses aux questions fournies par l'utilisateur, saisit l'adresse email, le numéro de téléphone mobile ou le numéro de téléphone fixe indiqués par l'utilisateur, puis déclenche l'envoi ;
- Le système de vote envoie alors automatiquement à l'utilisateur son identifiant personnel (inchangé) selon le media retenu par celui-ci (email, SMS ou serveur vocal).

La procédure assure la confidentialité de l'envoi : à aucun moment l'identifiant n'est affiché à l'écran de l'opérateur.

Traitement de la demande via un formulaire de support en ligne ;

- L'utilisateur accède à un formulaire en ligne, disponible 24h/24, sur la page de connexion au site de vote ;
- L'utilisateur saisit ses données d'identification et un numéro de téléphone mobile ;
- Le formulaire envoie par SMS un code de vérification du numéro de téléphone mobile à l'utilisateur ;
- L'utilisateur ressaisit dans le formulaire le code de vérification et valide sa demande ;
- Le formulaire vérifie l'ensemble des données d'identification ;
- en cas d'exactitude, le système de vote envoie alors automatiquement à l'utilisateur son identifiant personnel (inchangé) par SMS ;
- en cas d'échec de l'identification, le formulaire invite l'utilisateur à s'adresser au point de contact interne désigné.

Les données d'identification de l'utilisateur, pour chaque procédure, seront :

- Le prénom et le nom ;
- La date de naissance ;
- Une donnée secrète.

Chaque réassort sera tracé au sein du Système de vote et fera l'objet d'une mention dans le journal des événements précisant l'émetteur, l'utilisateur (identité de l'électeur ou de l'observateur), la date et l'heure de l'envoi.

Un même numéro de téléphone mobile, un même numéro de téléphone fixe, une même adresse mail ne pourront être utilisés que pour un seul utilisateur dans le cadre de la procédure de réassort.

ARTICLE 12 – INFORMATIONS A L'ATTENTION DES ELECTEURS

La délibération du 1er juin /2022 et le présent protocole seront affichés et publiés dans l'Intranet de la Collectivité.

Une fois connecté au site de vote, l'électeur accèdera à une page d'accueil personnalisée, sur laquelle figureront :

- Un message de bienvenue à son nom lui permettant de vérifier qu'il a bien été identifié ;
- Un message lui indiquant que le vote est : soit non encore ouvert, soit ouvert, soit clos ; la date et l'heure d'ouverture du vote sont indiquées si le vote n'est pas encore ouvert, le temps restant pour voter est indiqué si le vote est ouvert ou encore possible pour les électeurs connectés au site de vote avant la clôture des scrutins ;
- Un bouton « Aide » » lui donnant accès au mode d'emploi du vote, au lien vers le support en ligne, aux coordonnées de l'assistance téléphonique, et à celles d'un point de contact au sein de la Collectivité ;
- Un bouton « Listes de candidats » lui permettant de consulter les listes de candidats et les professions de foi déposées par les organisations syndicales pour chaque scrutin le concernant ;
- Un bouton « Voter » ;
- Un bouton « Résultats ».

En cliquant sur le bouton « Voter », l'électeur accèdera à une page de présentation des scrutins le concernant. Lorsque le vote sera ouvert, un lien « Vote à exprimer » apparaîtra au regard de chaque scrutin.

Les listes de candidats sont présentées dans l'ordre alphabétique des noms des listes.

En cliquant sur le bouton « Résultats », l'électeur accède aux résultats des scrutins le concernant une fois que les scrutins ont été dépouillés et les résultats validés par les membres des bureaux de vote concernés. Si le vote n'est pas clos et si les résultats n'ont pas encore été validés, l'électeur est informé que les résultats seront accessibles une fois que les scrutins auront été dépouillés et que les résultats auront été validés par les membres des bureaux de vote concernés.

ARTICLE 13 – EXPRESSION DU VOTE

En cliquant sur le lien « Vote à exprimer » au regard d'un scrutin donné, l'électeur accèdera aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran.

L'électeur sera invité à exprimer son vote en cliquant sur l'une des listes, ou sur le vote blanc, également proposé.

Les listes de candidats seront présentées dans l'ordre alphabétique des noms des listes.

Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation.

La validation, par la saisie du mot de passe, rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé sera anonyme et chiffré par un algorithme fort dès son émission sur le poste de l'électeur. Il sera stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment. La liaison entre le terminal de vote de l'électeur et le serveur des votes fera l'objet d'un chiffrement distinct de celui qui s'applique au bulletin pour assurer la sécurité tant du procédé d'authentification de l'électeur que de la confidentialité de son vote.

L'émargement fera l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur feront l'objet d'un accusé de réception que l'électeur aura la possibilité de conserver.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de vingt minutes après la clôture du scrutin.

ARTICLE 14 – ASSISTANCE AUX ELECTEURS

Afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, le Prestataire mettra en place une cellule d'assistance téléphonique, conformément à la Délibération du JJ/MM/2022.

Les coordonnées de la cellule d'assistance téléphonique seront communiquées aux électeurs dans le courrier de transmission des identifiants et rappelées sur la page de connexion au site de vote.

Conformément à la Délibération du JJ/MM/2022, la cellule d'assistance téléphonique prendra en charge :

- Les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote ;
- Les demandes de réassort, en appliquant les procédures d'authentification et de transmission prévues.

De plus, un lien intitulé « Support en ligne » apparaîtra sur la page de connexion du site de vote. En cliquant sur ce lien, les électeurs pourront accéder à la procédure de réassort en ligne.

En outre, les coordonnées d'un point de contact, interne à la Collectivité, seront communiquées aux électeurs dans le courrier de transmission des identifiants et dans la page « Aide » du site de vote.

Par ailleurs, le mode d'emploi du vote sera disposé à proximité du poste dédié mis à disposition au sein du SDIS, avec les coordonnées de l'assistance.

Il est rappelé que tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste dédié. L'administration s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées.

ARTICLE 15 – TESTS ET SCELLEMENT DU SYSTEME DE VOTE

15.1 Tests du système de vote

Avant le début des opérations de scellement, il sera procédé, sous le contrôle de la Direction et des délégués de liste, à des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement.

Les tests seront effectués sur la version expertisée du système de vote.

Les tests couvriront : la connexion à l'espace de vote ; l'expression du vote ; l'accès aux informations destinées aux différents acteurs (électeurs, membres des bureaux de vote, observateurs) ; le dépouillement des urnes ; le calcul, l'édition et la publication des résultats.

Le calendrier des tests sera défini par la Direction en concertation avec le Prestataire.

15.2 Scellement du système de vote

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique centralisateur procédera au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

Le scellement sera précédé des opérations suivantes :

- Vérification de la composition des bureaux de vote électronique ;
- Vérification de la composition et du périmètre de responsabilité du bureau de vote électronique centralisateur ;
- Vérification de la liste des observateurs ;
- Vérification des paramètres, des données et des documents enregistrés dans le système de vote ; cette vérification couvrira notamment :
    - Les dates et heures d'ouverture et de clôture des scrutins,
    - Le délai accordé aux électeurs authentifiés pour finaliser leur vote dans leur session en cours ;
    - Les droits d'accès aux informations des différents profils d'utilisateurs (électeurs, membres d'un bureau de vote, observateurs) via le site de vote ;
    - La règle d'authentification prévue dans le cadre de la procédure de réassort ;
    - Les listes électorales ;
    - Les listes de candidats et les pièces attachées (logos, professions de foi) ;
- Vérification du bon fonctionnement des serveurs de vote principal et de secours et de l'absence de vote et d'émargement ;
- Génération et répartition des clés de chiffrement, selon les étapes et modalités définies ;
- Vérification du bon fonctionnement du système de dépouillement à l'aide des clés générées.

Le scellement sera effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote centralisateur ou de son représentant et celle d'au moins un délégué de liste.

L'ensemble des opérations ci-dessus se dérouleront dans le cadre d'une réunion organisée par la Direction au siège de la Collectivité, à la date et l'heure prévues dans le calendrier électoral.

La Direction invitera à cette réunion les membres des bureaux de vote électronique et les observateurs.

Les électeurs pourront assister à l'établissement et la répartition des clés de chiffrement.

ARTICLE 16 – CLOTURE DES OPERATIONS ELECTORALES

Le dépouillement des urnes se déroulera dans le cadre d'une réunion organisée par la Direction au siège du SDIS, à la date et l'heure prévues dans le calendrier électoral.

La Direction invitera à cette réunion les membres du bureau de vote électronique centralisateur, les membres des bureaux de vote électronique et les observateurs.

La présence du président du bureau de vote électronique centralisateur ou de son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés sera indispensable pour autoriser le dépouillement.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur contrôleront, avant le dépouillement, le scellement du système.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur qui détiennent les clés de chiffrement procèderont publiquement à l'ouverture de l'urne électronique en activant les clés de chiffrement. La présence du président du bureau de vote électronique centralisateur ou de son représentant sera indispensable pour procéder au dépouillement des suffrages exprimés.

Pour chaque scrutin, le décompte des voix obtenues par chaque liste de candidats apparaîtra lisiblement à l'écran.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôlera que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

En fonction des nombres de suffrages recueillis par chaque liste, le système de vote proposera l'attribution des sièges aux listes et aux candidats lorsque cela est possible. Les étapes de calcul aboutissant aux attributions proposées seront précisées.

Les procès-verbaux correspondant aux différents scrutins seront édités puis signés par les membres des bureaux de vote électronique concernés. Les constatations faites par les membres des bureaux de vote électronique au cours des opérations de vote, le cas échéant les événements survenus durant le scrutin et les interventions effectuées sur le système électronique de vote ainsi que les résultats du vote électronique par internet, seront consignées dans les procès-verbaux.

Les procès-verbaux seront communiqués sans délai aux délégués de liste ou, à défaut de délégué de liste, à chaque organisation syndicale ayant présenté sa candidature ainsi qu'au préfet du département.

Afin de préserver leur confidentialité, les listes d'émargement, éditées automatiquement au format pdf par le système de vote seront téléchargées par le président ou le secrétaire du bureau de vote électronique centralisateur, via un lien à usage unique adressé à l'adresse mail de son choix. Le président ou le secrétaire du bureau de vote électronique centralisateur, après avoir imprimé les listes d'émargement, les signera puis recueillera la signature des autres membres du bureau de vote électronique centralisateur.

Une fois imprimées et signées, les listes d'émargement seront placées dans une enveloppe qui sera scellée et conservée par la Collectivité pendant la période d'archivage du matériel électoral.

Le système de vote électronique sera scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

Le scellement interdira toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés devra pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

A l'issue des opérations précédentes, le président du bureau de vote électronique centralisateur ou son représentant décidera de la publication des résultats dans l'espace de vote.

ARTICLE 17 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Afin d'assurer la protection des données à caractère personnel utilisées au cours des opérations électorales, la Direction veillera à ce que les mesures de protection suivantes soient mises en œuvre :

- Les fichiers contenant des données à caractère personnel à l'attention du Prestataire seront déposés sur un site sécurisé mis à disposition par celui-ci ;
- Les données à caractère personnel reçues par le Prestataire feront l'objet d'un chiffrement dès réception ;
- Le Prestataire prendra toutes les mesures techniques et d'organisation afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel qui lui seront confiées, notamment pour empêcher toute destruction fortuite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement et d'empêcher qu'elles soient déformées ou endommagées ;
- Le Prestataire s'interdira d'exploiter par quelques moyens que ce soit, pour son propre compte ou le compte d'un tiers, directement ou indirectement, tout ou partie des données à caractère personnel reçues, de divulguer ou communiquer autrement que pour la stricte finalité des opérations électorales, directement ou indirectement, tout ou partie des données à caractère personnel reçues, et, de faire appel aux services d'un prestataire ou sous-traitant pour procéder aux prestations sans l'autorisation écrite et préalable de la Collectivité ;
- Le Prestataire notifiera au SDIS toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance ;
- Le Prestataire s'engagera à procéder immédiatement après la fin de ses prestations, quelle qu'en soit la cause, à la destruction de toutes les données à caractère personnel qui lui auront été confiées.

ARTICLE 18 – FORMALITES D'ENREGISTREMENT ET EXERCICE DES DROITS SUR LES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, à la directive 95/46 / CE et au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les traitements de données personnelles prévus dans le cadre de l'Election seront enregistrés au Registre des Traitements de l'Etablissement ainsi qu'au Registre des Traitements du Prestataire.

Les utilisateurs du système de vote pourront faire valoir leur droit d'accès, de rectification, d'opposition et de limitation aux informations enregistrées les concernant, en adressant une demande par courrier postal auprès du Prestataire et en justifiant de leur identité.

ARTICLE 19 - CONSERVATION ET DESTRUCTION DES FICHIERS SUPPORT

Dès la clôture des scrutins, le Prestataire conservera sous scellés les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde ainsi que les fichiers conservant la trace des interventions sur le système. La procédure de décompte des votes devra, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Dans les deux mois suivant la clôture du scrutin, le Prestataire remettra l'ensemble des fichiers à la Direction, au moyen de deux CDROM non réinscriptibles adressés par LRAR à la Direction.

Une fois la réception de ces CDROM confirmée et leurs contenus vérifiés par la Direction, le Prestataire procèdera à la destruction des fichiers.

La Collectivité conservera sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées aux articles L. 212-2 et L. 212-3 du code du patrimoine et au 5° de l'article 6 de la loi du 6 janvier 1978, l'ensemble des fichiers. La procédure de décompte des votes devra, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, la Collectivité procèdera à la destruction de l'ensemble des fichiers. Seuls seront conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

ARTICLE 20 - DUREE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole est conclu pour toute la durée des opérations électorales, durée réglementaire de conservation des données comprise.

Fait à Limoges, le 1er juin 2022

Pour le SDIS 87

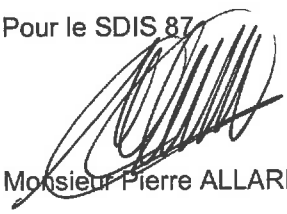

Monsieur Pierre ALLARD, président du CASDIS

Pour l'Organisation syndicale, ...

Signature :

Civilité Prénom Nom, ...

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

D'une part,

ET

Les organisations syndicales représentées par

D'autre part,

Préalable :

Le présent protocole d'accord s'inscrit dans une réflexion autour de plusieurs thématiques :

- Les effectifs de référence des niveaux d'encadrement intermédiaire des unités mixtes du SDIS ajustés et actualisés suite au retour d'analyse de la période transitoire.
    - PARTIE 1 – Plan pluriannuel de nominations sur la période 2022-2026

- Les emplois opérationnels en fonction du grade
    - PARTIE 2 – Répartition des missions opérationnelles en fonction des grades

- Clause de revoyure prévue par l'art 7.11.10.1 du RI sur l'occupation des logements par les SPP.
    - PARTIE 3 – clause de revoyure et taux d'occupation des logements

Chaque partie, en fonction de l'avancé des négociations, pourra être validée et révisée de manière dissociée.

PROJET

PROTOCOLE D'ACCORD

PARTIE 1 : Plan pluriannuel de nomination sur la période 2022-2026

L'atteinte des effectifs de référence de niveau d'encadrement intermédiaire déterminé en janvier 2022 suite à une importante concertation avec les représentants des organisations syndicales doit s'effectuer sur une période de 5 ans afin d'assurer une lisibilité en matière de promotion et de valorisation des parcours.

C'est pourquoi un lissage des nominations est opéré en fonction des projections de départ en retraite des sous-officiers et des effectifs cibles de référence à atteindre. Ce procédé permet également une planification des formations d'adaptation à l'emploi, d'anticiper les besoins avant l'annonce de départ des agents avec une régularité des nominations.

L'ensemble des nominations s'effectuera conformément aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des LDG 2021-2026 du SDIS 87 ainsi que du règlement intérieur (critères, manière de servir, mobilités …).

1. Nominations au grade de lieutenant 2ème classe

La nomination des Ltn 2ème classe intervient en fonction des ouvertures de postes jusqu'à atteindre les effectifs cibles de références

Pour mémoire 12 postes de Ltn 2ème : 6 au CTA-CODIS et 6 en CS.

L'ensemble des postes de Ltn 2ème classe seront ouverts prioritairement auprès des adjudants du corps départemental de la Haute-Vienne remplissant les conditions de nomination.

Définition de missions complémentaires pour officier de garde Ltn 2ème classe avec :

Régime de service « cible » (dans l'attente d'atteindre un effectif suffisant) :
- Régime mixte : 2/3 garde (env 60) / 1/3 SHR (env 16 semaines) – ajustement en fonction des besoins
- Officier de garde uniquement sur temps de garde / astreintes de chef de groupe sur SHR

Ou
- Etude d'un régime en SHR avec astreintes officier de garde et chef de groupe

Dans l'attente de pourvoir les postes dévolus aux lieutenants 2ème classe, des ***mesures dérogatoires son en place depuis le 01 janvier 2020*** :

⇒ Maintien **en poste des adjudants** exerçant actuellement les fonctions de chef de salle et d'officier de garde (avec **conservation du régime indemnitaire**) jusqu'à un changement de situation (départ, mutation, mobilité interne ….).

⇒ R**emplacer dans la mesure du possible les départs sur ces postes par un lieutenant 2ème classe** avec avis de vacance. Une priorisation de nomination sera effectuée sur les postes de chef de salle (niveau de responsabilité et d'expertise élevé) si plusieurs postes sont vacants.

⇒ Ne désigner qu'à titre de carence, et de manière provisoire, un adjudant expérimenté sur ces postes dans le cas où un avis de vacance resterait infructueux sur une période trop longue et dont la situation provoquerait une nécessité de service impérieuse.

2. Nominations au grade d'adjudant.

Afin de renouveler les départs en retraite prévus sur les prochaines années (39 adjudants potentiels) et ainsi de maintenir le nombre d'adjudants définis dans les effectifs de références, il est prévu de nommer :

- 6 adjudants par an (jusqu'en 2026)

Le droit à l'avancement individuel acquis s'exprimera en postulant sur les postes ouverts qui peuvent donner lieu à des mobilités.

PROJET

3. Nominations au grade de sergent.

La nomination d'adjudants entrainera un glissement vers le haut des effectifs en fonction des départs en retraite. Le nombre de sergents étant actuellement supérieur aux effectifs de référence, il est prévu de lisser le nombre de nominations jusqu'en 2026, afin d'atteindre les effectifs de référence d'une part et d'assurer une régularité et une lisibilité dans les promotions d'autre part. Il est ainsi prévu de nommer :

- 4 sergents par an (jusqu'en 2026)

L'ensemble des postes de sergents seront pourvus avec les priorités suivantes :
- 1 -Choix parmi les caporaux (-chef) du corps départemental ayant obtenu le concours,
- 2- Choix parmi les caporaux (-chef) du corps départemental ayant obtenu l'examen,
- 3- Choix parmi les caporaux-chefs disposant des conditions d'ancienneté,
- 4- Recrutements extérieurs si nécessaire.

Les postes ouverts peuvent donner lieu à des mobilités.

4. Nominations au grade de caporal-chef.

Les caporaux remplissant les conditions d'avancement statutaire sont nommés (dans les conditions prévues par les LDG).

PROJET

PROTOCOLE D'ACCORD

PARTIE 2 : Répartition des missions opérationnelles en fonction des grades

La note de service 2013-35 sur les emplois opérationnels des SPP répartit les missions opérationnelles au vu des grades dans les CS.

Nonobstant, la période d'application de cette note était prévue pour la phase transitoire de la refonte de la filière, soit jusqu'au 1er janvier 2020.

La note de service 2013-35 sera abrogée dès la mise en place des éléments sur les emplois opérationnels en cours de révision au niveau du règlement opérationnel sur la base des éléments suivants :

- Sapeur : Equipier
- Caporal (-chef) : Chef d'équipe – Equipier
- Sergent : Chef d'agrès 1 engin 1 équipe, subsidiairement chef d'équipe, équipier
- Adjudant : Chef d'agrès tout engin, subsidiairement chef d'agrès 1 engin 1 équipe, chef d'équipe, voire équipier
- Ltn 2ème classe : officier de garde et chef de groupe, subsidiairement chef d'agrès

Un groupe de travail sur cette thématique est notamment prévu par la note d'information n° 2022-14 sur la révision du règlement opérationnel.

PROJET

PROTOCOLE D'ACCORD

PARTIE 3 : Préparation clause de revoyure du taux occupation des logements

La note de service 2013-35 sur les emplois opérationnels des SPP répartit les missions opérationnelles au vu des grades dans les CS.

Une clause de revoyure est inscrite au RI (art. 7.11.10.1) afin de faire un bilan et point du niveau d'occupation des logements et du régime de service y afférent.

Fin d'occupation :
Les agents affectés dans les centres et au CTA-CODIS et disposant d'un des logements par nécessité absolue de service peuvent être libérés de leur obligation de service, après une période minimale de trois années d'occupation et sous réserve que le nombre suivant de sapeurs-pompiers logés soit respecté :

- 2019 : 48 logés
- 2020 : 40 logés
- 2021 : 35 logés
- 2022 : 30 logés

Une clause de revoyure sera étudiée en 2022.

Une priorité, par ordre d'importance, est donnée aux locataires des plus longues durées, l'ancienneté au corps départementale (SPP ou PATS), l'âge de l'agent, puis de la structure familiale.

Un agent réintégrant un logement s'engage à une durée minimale d'occupation de trois années minimales.

Constats :

- le nombre de SP logés permet actuellement de pouvoir satisfaire l'ensemble des demandes respectant la demande minimale de trois années d'occupation.
- Le régime de service des Logés est catégorisé « a priori » comme plus favorable physiologiquement pour les agents (moins de nuit) alors que paradoxalement ceux sont les plus jeunes en début de carrière qui sont logés. Il apparait également plus favorable financièrement pour un temps de présence quasi identique aux NL du fait de l'indemnisation des astreintes de nuit.
- La répartition des logés est également disparate sur les 3 CS de Limoges. En effet, le CS La Mauvendiere ne peut accueillir que très peu de logés, a contrario, le CSP Martial Mitout dispose d'un parc de logements aspirant ainsi une majorité des nouvelles recrues obligatoirement logées. Le CS Beaubreuil dispose d'une répartition plutôt équilibrée.
    - Plusieurs impacts à ce phénomène :
        - Une pyramide des âges plus vieillissante sur le CS Mauvendiere.
        - Un taux de sous-officier plus important sur le CS Mauvendiere.
        - Peu de possibilités d'affecter de jeunes recrues du grade de caporal.
        - Un déséquilibre des POJ entre le jour et la nuit sur le CSP Martial Mitout des SPP est généré par un nombre plus important de logés.

Identifier et déterminer les thèmes à aborder pour la clause de revoyure :

- Maintien du taux d'occupation des logements (actuellement seuil de 30 logés)
- Sondage des logés pour déterminer le % de SPPNO logés souhaitant maintenir les logements

Propositions à effet immédiat :

- Création d'un régime de service « caserné extérieur » ***exclusivement au profit du CS Mauvendiere*** afin d'obtenir une meilleure répartition, d'une part des logés et d'autre part des grades.

>>>> Mise en œuvre d'une phase expérimentale en 2022 du régime de service « caserné extérieur » :

Ce régime de service sera modulable, en contrepartie des avantages liés au logement, dans l'objectif de répondre à des besoins de lissage ou de personnels en journée.

>> Régime annuel de base du Logé « caserné extérieur » :

- 79 à 87 gardes de 24 heures (comptabilisées 17 h équivalent temps rémunéré)
- 10 à 22 gardes de 12 heures jour (comptabilisées 12 h temps rémunéré)

Le chef de centre module le ratio des gardes en fonction des besoins du centre.
Le lissage et les modifications de planning du fait de l'absentéisme sont prioritairement assurés par ces agents.
Les SPP en régime de service logé « caserné extérieur » affectés au CIS Mauvendiere doivent accomplir un temps de présence annuel équivalant à 1 607 heures de temps de travail correspondant à leur base de rémunération et respecter les dispositions suivantes :

- Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base des deux périodes de référence de six mois.
- Au cours d'une même période de référence, le temps de présence des SPP, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 1 128 heures.
- Le ratio entre gardes de 12 heures et de 24 heures doit être effectué au cours de l'année civile.
- Le temps de présence et le temps de travail effectif rémunéré annuel sont calculés en fonction du nombre de gardes de 12 heures et de 24 heures planifiées.
- Un décompte de temps de travail effectif rémunéré s'ajoute au temps de garde défini à l'alinéa précédent qui permet d'assurer tout ou partie des activités hors gardes opérationnelles (réduction du nombre de gardes pour atteinte des 1607 heures annuelles).

Un rapport en CT sera présenté avant la mise en œuvre de la phase expérimentale.

PROJET